

ANNEXES

PROJET DE LOI DE REGLEMENT 2018

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE N°1:</u> ECART ENTRE LES PREVISIONS ET LES ENCAISSEMENTS PAR NATURE DE RECETTES.....	3
<u>ANNEXE N°2:</u> EVOLUTION ENTRE LES DOTATIONS, LES ORDONNANCEMENTS, LES PAIEMENTS ET LES RESTES A PAYER.....	10
<u>ANNEXE N°3:</u> SITUATION DES EMISSIONS DES TITRES PUBLICS.....	16
<u>ANNEXE N°4:</u> SITUATION DES COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE.....	27
<u>ANNEXE N°5:</u> COMPTE GENERAL DE L’ETAT AU 31 DECEMBRE 2018.....	67
<u>ANNEXE N°6:</u> ASSAINISSEMENT ET FIABILISATION DE LA BALANCE DES COMPTES DU TRESOR DANS LA PERSPECTIVE DE LA BASCULE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE.....	99
<u>ANNEXE N°7:</u> NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES FINANCES PUBLIQUES AU CAMEROUN.....	127
<u>ANNEXE N°8:</u> EFFORT FINANCIER DE L’ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2018.....	185
<u>ANNEXE N°9:</u> DECRET D’AVANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018.....	216

ANNEXE N°1
**ECART ENTRE LES PREVISIONS ET LES ENCAISSEMENTS
PAR NATURE DE RECETTES**

Article 22 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État

« Le projet de loi de règlement est accompagné du développement des opérations budgétaires présentées par nature»

ECARTS ENTRE LES PREVISIONS ET LES ENCAISSEMENTS PAR NATURE DE RECETTES

L'article 22 alinéa 1 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat dispose que : "...le projet de loi de règlement est accompagné...du développement des opérations budgétaires présentées par nature en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer... ».

Le tableau ci-dessous présente une variation positive de **220 018,70** millions de FCFA issue de la confrontation des recettes prévisionnelles de l'exercice 2018 de l'ordre de **4 689 500,00** millions de FCFA et des réalisations de **4 909 518,70** millions de FCFA.

(en millions de FCFA)

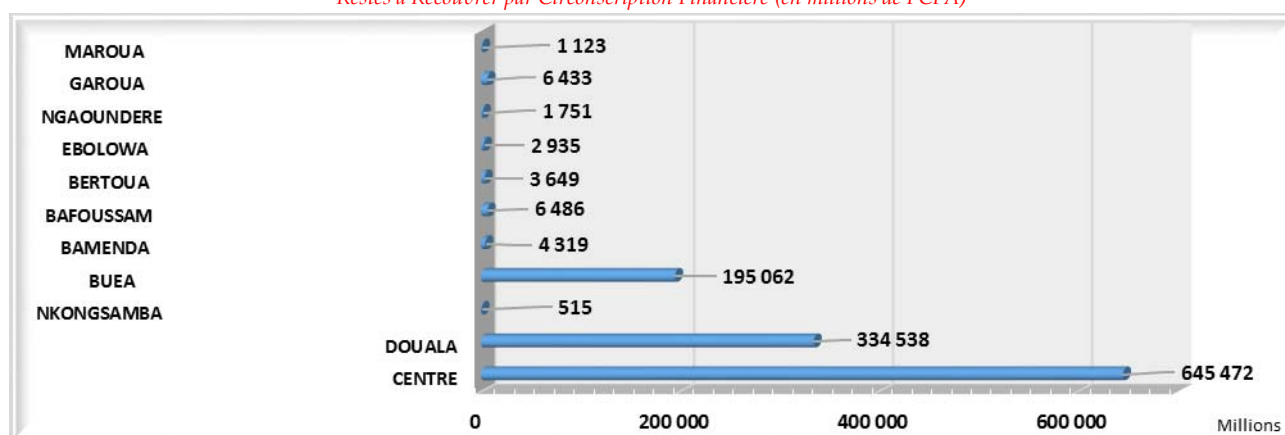
IMP	LIBELLE	BUDGET VOTE	REALISATIONS	ECART
A- RECETTES PROPRES		3 324 000,00	3 436 153,86	112 153,86
I- RECETTES FISCALES		2 712 030,00	2 744 426,28	32 396,28
721	Impôts et taxes sur les revenus des personnes physiques	235 500,00	289 041,47	53 541,47
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	365 000,00	354 933,75	-10 066,25
724	Impôts sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	62 000,00	67 808,98	5 808,98
728	Impôts sur les mutations et les transactions	60 800,00	54 929,51	-5 870,49
730	Taxe sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires	1 148 600,00	1 161 071,21	12 471,21
731	Taxes sur des produits déterminés et droits d'accise	344 800,00	330 176,62	-14 623,38
732	Taxes sur des services déterminés	4 810,00	3 981,16	-828,84
733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	13 390,00	10 748,56	-2 641,44
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	30,00	194,13	164,13
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	10 950,00	7 829,84	-3 120,16
736	Droits et taxes à l'importation	374 880,00	368 836,64	-6 043,36
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur	29 720,00	36 581,26	6 861,26
738	Droit d'enregistrement et de timbre	58 550,00	53 955,65	-4 594,35
739	Autres impôts et taxes non classés ailleurs	3 000,00	4 337,50	1 337,50
II- AUTRES RECETTES		611 970,00	691 727,59	79 757,59
710	Droits et frais administratifs	15 653,00	23 164,10	7 511,10
714	Ventes accessoires de biens	79,00	47,37	-31,63
716	Ventes de prestations de services	21 623,00	14 323,91	-7 299,09
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	4 200,00	5 977,78	1 777,78
741	Revenus du secteur pétrolier	469 000,00	561 815,76	92 815,76
745	Produits financiers à recevoir	40 000,00	33 524,69	-6 475,31
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des APU	60 000,00	48 132,20	-11 867,80
771	Amendes et condamnations pécuniaires	1 415,00	4 741,78	3 326,78
B- EMPRUNTS ET DONS		1 365 500,00	1 473 364,84	107 864,84
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur	187 594,00	279 239,00	91 645,00
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	340 480,00	213 585,00	-126 895,00
152	Appuis budgétaires	334 000,00	369 505,00	35 505,00
153	Tirages sur emprunts à des organismes privés extérieurs	42 926,00	260 897,00	217 971,00
161	Emission des bons du trésor supérieurs à deux ans	396 000,00	302 000,00	-94 000,00
769	Dons exceptionnels de la coopération	64 500,00	48 138,84	-16 361,16
TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL (A+B)		4 689 500,00	4 909 518,70	220 018,70

A côté de cette présentation, le tableau qui suit restitue par Circonscription Financière la situation des Restes à Recouvrer (RAR) à fin décembre 2018 d'un montant global de **1 202 282, 49** millions de FCFA. Leur forte concentration dans la région du Centre s'explique en grande partie par le volume des opérations de la Direction des Grandes Entreprises.

(en FCFA)						
Circonscriptions Financières	RAR antérieurs (1)	Emissions 2018(2)	Total = (1) + (2)	Recouvrements 2018	Recouvrements sur antérieurs 2018	RAR à fin décembre 2018
CENTRE (PGT, PS et TGYDE)	639 807 173 753	431 671 814 922	1 071 478 988 675	307 318 257 821	118 688 913 006	645 471 817 848
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	639 759 523 044	332 129 153 521	971 888 676 565	208 549 548 834	118 044 682 232	645 294 445 499
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	3 312 367 630	3 312 367 630	3 312 367 630	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	6 327 120	342 894 557	349 221 677	213 172 917	0	136 048 760
Bulletins de Liquidation de Recettes	0		0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	41 323 589	95 887 399 214	95 928 722 803	95 243 168 440	644 230 774	41 323 589
DOUALA	313 192 750 368	163 981 400 436	477 174 150 804	131 249 106 626	11 387 234 159	334 537 810 019
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	258 258 797 195	41 819 178 229	300 077 975 424	9 086 884 419	11 387 234 159	279 603 856 846
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	54 933 953 173	0	54 933 953 173	0	0	54 933 953 173
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	0	0		0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	122 162 222 207	122 162 222 207	122 162 222 207	0	0
NKONGSAMBA	521 290 087	588 948 447	1 110 238 534	579 225 317	15 739 545	515 273 672
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	510 787 070	47 283 674	558 070 744	37 560 544	5 659 780	514 850 420
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	0	0	0	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	423 252	108 203 216	108 626 468	108 203 216	0	423 252
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	10 079 765	433 461 557	443 541 322	433 461 557	10 079 765	0
BUEA	200 154 030 328	29 127 906 710	229 281 937 038	26 838 608 218	7 381 088 371	195 062 240 449
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	28 569 858 373	3 045 885 576	31 615 743 949	756 587 084	442 002 064	30 417 154 801
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	170 019 208 931	18 394 532 790	188 413 741 721	18 394 532 790	6 939 086 307	163 080 122 624
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0		0		0	0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0		0		0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	1 564 963 024	7 687 488 344	9 252 451 368	7 687 488 344	0	1 564 963 024
BAMENDA	3 647 696 912	8 940 933 959	12 588 630 871	8 054 403 394	215 035 279	4 319 192 198
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	3 647 696 912	1 501 487 157	5 149 184 069	614 956 592	215 035 279	4 319 192 198
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	187 252 225	187 252 225	187 252 225	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	133 790 145	133 790 145	133 790 145	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	7 118 404 432	7 118 404 432	7 118 404 432	0	0
BAFOUSSAM	6 140 577 003	8 165 185 295	14 305 762 298	7 102 111 333	717 267 705	6 486 383 260
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	6 140 577 003	1 612 513 242	7 753 090 245	549 439 280	717 267 705	6 486 383 260
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	32 210 315	32 210 315	32 210 315	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	290 872 051	290 872 051	290 872 051	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0		0		0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	6 229 589 687	6 229 589 687	6 229 589 687	0	0
BERTOUA	2 229 112 545	4 110 137 009	6 339 249 554	2 673 701 489	16 886 153	3 648 661 912
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	2 229 112 545	1 546 033 743	3 775 146 288	109 598 223	16 886 153	3 648 661 912
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	832 194 131	832 194 131	832 194 131	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	40 715 818	40 715 818	40 715 818	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	1 691 193 317	1 691 193 317	1 691 193 317	0	0
EBOLOWA	2 480 382 265	45 203 988 932	47 684 371 197	44 741 657 549	8 187 060	2 934 526 588
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	2 480 382 265	494 388 311	2 974 770 576	32 056 928	8 187 060	2 934 526 588
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	39 822 144 684	39 822 144 684	39 822 144 684	0	0

Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	167 516 074	167 516 074	167 516 074	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0		0		0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	4 719 939 863	4 719 939 863	4 719 939 863	0	0
NGAOUNDERE	1 627 372 436	3 268 104 282	4 895 476 718	3 132 445 749	12 476 263	1 750 554 706
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	1 627 372 436	149 566 490	1 776 938 926	13 907 957	12 476 263	1 750 554 706
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	176 337 934	176 337 934	176 337 934	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	4 380 529	4 380 529	4 380 529	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0		0		0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	2 937 819 329	2 937 819 329	2 937 819 329	0	0
GAROUA	6 326 082 133	10 850 903 784	17 176 985 917	9 940 170 958	804 236 907	6 432 578 052
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	3 844 818 667	1 537 300 604	5 382 119 271	626 567 778	804 236 907	3 951 314 586
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	4 204 417 680	4 204 417 680	4 204 417 680	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0	112 042 819	112 042 819	112 042 819	0	0
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	2 481 263 466	4 997 142 681	7 478 406 147	4 997 142 681	0	2 481 263 466
MAROUA	755 952 178	6 962 579 754	7 718 531 932	6 570 894 172	24 188 043	1 123 449 717
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	753 256 948	602 234 331	1 355 491 279	210 548 749	24 188 043	1 120 754 487
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0	4 332 973 438	4 332 973 438	4 332 973 438	0	0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	2 695 230	62 564 064	65 259 294	62 564 064	0	2 695 230
Bulletins de Liquidation de Recettes	0		0			0
Autres redevables d'impôts et taxes	0	1 964 807 921	1 964 807 921	1 964 807 921	0	0
Total général	1 176 882 420 008	712 871 903 530	1 889 754 323 538	548 200 582 626	139 271 252 491	1 202 282 488 421

Restes à Recouvrer par Circonscription Financière (en millions de FCFA)



La ventilation par nature des titres émis consacre la plus forte concentration des Restes à Recouvrer dans les Avis de Mise en Recouvrement et dans les Bulletins de Liquidation Douanière.

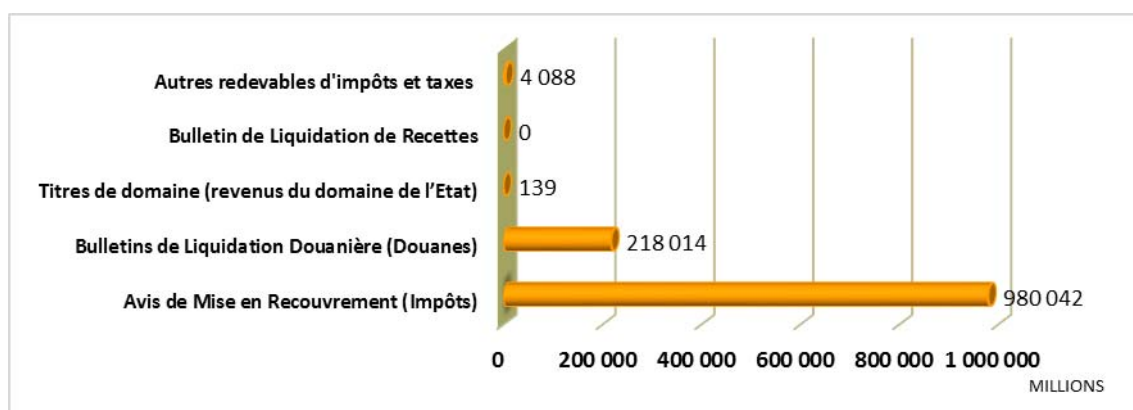
Ladite ventilation se décline ainsi qu'il suit :

(en FCFA)

Nature	RAR antérieurs (1)	Emissions 2018 (2)	Total = (1) + (2)	Recouvrements 2018	Recouvrements sur antérieurs 2018	RAR à fin décembre 2018
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	947 822 182 458	384 485 024 878	1 332 307 207 336	220 587 656 388	131 677 855 645	980 041 695 303
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	224 953 162 104	71 294 430 827	296 247 592 931	71 294 430 827	6 939 086 307	218 014 075 797
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	9 445 602	1 262 979 273	1 272 424 875	1 133 257 633	0	139 167 242
Bulletins de Liquidation de Recettes	0	0	0	0	0	0
Autres redevables d'impôts et taxes	4 097 629 844	255 829 468 552	259 927 098 396	255 185 237 778	654 310 539	4 087 550 079

Total général	1 176 882 420 008	712 871 903 530	1 889 754 323 538	548 200 582 626	139 271 252 491	1 202 282 488 421
----------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	------------------------	------------------------	--------------------------

Restes à Recouvrer par nature de titres émis (en millions de FCFA) au 31 décembre 2018

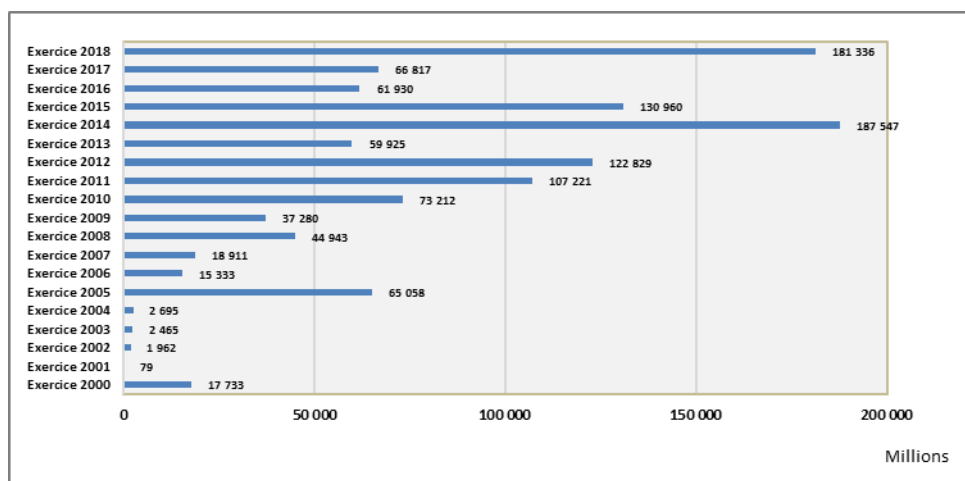


La déclinaison des Restes à Recouvrer par exercice budgétaire reste assortie d'une forte concentration des Restes à Recouvrer en 2014 de **187 546, 63** millions de FCFA, suivie des cotes des exercices 2018 et 2015. Le tableau ci-après en dresse le détail :

(en millions de FCFA)

Exercice / nature des titres émis	Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	Bulletin de Liquidation de Recettes	Autres redevables d'impôts et taxes	Total	Proportion en %
Exercice 2000	17 732 793 085	0	0	0	0	17 732 793 085	1,47%
Exercice 2001	79 206 275	0	0	0	0	79 206 275	0,01%
Exercice 2002	1 961 797 328	0	0	0	0	1 961 797 328	0,16%
Exercice 2003	2 465 476 156	0	0	0	0	2 465 476 156	0,21%
Exercice 2004	2 694 677 235	0	0	0	0	2 694 677 235	0,22%
Exercice 2005	62 093 908 065	2 963 864 570	0	0	0	65 057 772 635	5,41%
Exercice 2006	15 165 017 997	168 371 123	0	0	0	15 333 389 120	1,28%
Exercice 2007	18 911 444 158	0	0	0	0	18 911 444 158	1,57%
Exercice 2008	44 942 666 674	0	0	0	0	44 942 666 674	3,74%
Exercice 2009	37 280 219 247	0	0	0	0	37 280 219 247	3,10%
Exercice 2010	59 209 614 231	14 002 830 938	0	0	0	73 212 445 169	6,09%
Exercice 2011	28 206 165 795	79 011 917 016	3 118 482	0	0	107 221 201 293	8,92%
Exercice 2012	99 988 380 049	22 840 272 348	0	0	0	122 828 652 397	10,22%
Exercice 2013	23 179 606 204	36 727 803 222	0	0	18 025 893	59 925 435 319	4,98%
Exercice 2014	151 015 484 290	36 529 463 072	0	0	1 687 041	187 546 634 403	15,60%
Exercice 2015	107 825 949 015	23 112 652 807	0	0	21 610 655	130 960 212 477	10,89%
Exercice 2016	61 923 182 145	0	6 327 120	0	0	61 929 509 265	5,15%
Exercice 2017	64 160 235 110	2 656 900 701	0	0	0	66 817 135 811	5,56%
Exercice 2018	181 205 872 244	0	129 721 640	0	0	181 335 593 884	15,08%
Impôts non ventilés	0	0	0	0	4 046 226 490	4 046 226 490	0,34%
Total	980 041 695 303	218 014 075 797	139 167 242	0	4 087 550 079	1 202 282 488 421	100,00%
Proportion en %	81,52%	18,13%	0,00%	0,00%	0,34%	100,00%	

Restes à Recouvrer par exercice (en FCFA)



ANNEXE N°2
**EVOLUTION ENTRE LES DOTATIONS, LES
ORDONNANCEMENTS, LES PAIEMENTS ET LES RESTES A
PAYER**

Article 22 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État

« Le projet de loi de règlement est accompagné du développement des opérations budgétaires présentées par nature»

EVOLUTION ENTRE LES DOTATIONS, LES ORDONNANCEMENTS, LES PAIEMENTS ET LES RESTES A PAYER

L'article 22 alinéa 1 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : "...le projet de loi de règlement est accompagné du développement des opérations budgétaires présentées par nature en distinguant les prévisions, les paiements et les restes à payer... ».

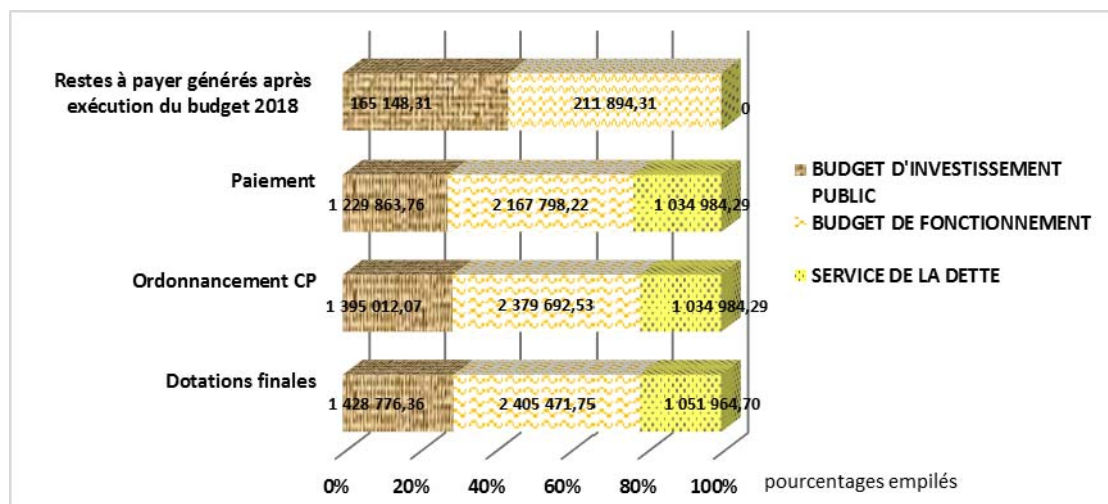
A- RESTES A PAYER (RAP) GENERES APRES EXECUTION DU BUDGET 2017 ET EVOLUTION DES DOTATIONS, DES ORDONNANCEMENTS ET DES PAIEMENTS RELATIFS A L'EXECUTION DUDIT BUDGET

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'exécution du budget général depuis les dotations en crédits de paiement jusqu'aux restes à payer engendrés après exécution du budget 2018.

(en millions de FCFA)

Libellé	Dotations finales	Ordonnancement CP	Paiement	RAP engendrés après Exécution du budget
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PUBLIC	1 428 776,36	1 395 012,07	1 229 863,76	165 148,31
INVESTISSEMENT	1 124 707,68	1 098 508,54	979 983,06	118 525,48
PARTICIPATION	42 517,64	42 471,10	35 109,91	7 361,19
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION	9 011,87	8 527,04	5 050,31	3 476,73
INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	252 539,17	245 505,39	209 720,48	35 784,91
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 405 471,75	2 379 692,53	2 167 798,22	211 894,31
CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES	714 119,04	707 872,15	580 897,20	126 974,95
SALAIRES	1 017 200,00	1 008 000,00	996 266,43	11 733,57
PENSIONS	202 559,98	202 559,98	194 802,01	7 757,97
DEPENSES COMMUNES	471 592,73	461 260,40	395 832,58	65 427,82
SERVICE DE LA DETTE	1 051 964,70	1 034 984,29	1 034 984,29	0
DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	366 357,89	366 357,89	366 357,89	0
DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	685 606,81	668 626,41	668 626,41	0
Total général	4 886 212,81	4 809 688,89	4 432 646,27	377 042,62

L'évolution entre les dotations, ordonnancements CP, paiements, Restes à payer engendrés après exécution du budget 2018 (en millions de FCFA)



L'exécution du **budget d'investissement public (BIP)** fait ressortir des ordonnancements de 1 395 012,07 millions de FCFA sur des prévisions de 1 428 776,36 millions de FCFA alors que les

paiements s'élèvent à **1 229 863,76** millions de FCFA et les restes à payer engendrés après exécution du budget 2018 à **165 148,31** millions de FCFA.

Les dépenses d'investissement sont constituées du BIP des ministères et des organes constitutionnels, des dépenses de participations, de réhabilitation et de restructuration ainsi que des interventions en investissement.

S'agissant du **BIP des organes constitutionnels et des ministères**, les ordonnancements s'élèvent à **1 098 508,54** millions de FCFA pour des dotations finales de **1 124 707,68** millions de FCFA tandis que les paiements et les restes à payer générés après exécution du budget 2018 se chiffrent respectivement à **979 983,06** millions de FCFA et **118 525,48** millions de FCFA.

Les restes à payer des dépenses de **participations** engendrés après exécution du budget 2018 s'élèvent à la somme de **7 361,19** millions de FCFA pour des dépenses ordonnancées de **42 471,10** millions de FCFA et des paiements de l'ordre de **35 109,91** millions de FCFA bien que les dotations finales se situent à **42 517,64** millions de FCFA.

Les restes à payer des dépenses de **réhabilitation et restructuration** générés après exécution du budget 2018 s'élèvent à la somme de **3 476,73** millions de FCFA pour des dépenses ordonnancées de **8 527,04** millions de FCFA et des paiements de **5 050,31** millions de FCFA, le tout adossé sur des dotations finales de **9 011,87** millions de FCFA.

Les **interventions en investissement** ont été payées pour un montant de **209 720,48** millions de FCFA pour des dotations finales de **252 539,17** millions de FCFA. Leurs restes à payer générés sur interventions en investissement après exécution du budget 2018 s'élèvent à la somme de **35 784,91** millions de FCFA pour des interventions en investissement ordonnancées de **245 505,39** millions de FCFA.

L'exécution du **budget de fonctionnement** quant à elle fait ressortir des ordonnancements à hauteur de **2 379 692,53** millions de FCFA pour des dotations finales de **2 405 471,75** millions de FCFA. Les paiements de ces dépenses courantes s'élèvent à la somme de **2 167 798,22** millions de FCFA tandis que les restes à payer engendrés après exécution du budget 2018 sur dépenses de fonctionnement sont de **211 894,31** millions de FCFA.

Le **budget de fonctionnement** est respectivement constitué des dépenses de consommation de biens et services, des salaires, des pensions et des dépenses communes.

Concernant les **biens et services**, des paiements ont été effectués pour un montant total de **580 897,20** millions de FCFA pour des prévisions de **714 119,04** millions de FCFA avec des restes à payer générés après exécution du budget 2018 de **126 974,95** millions de FCFA et des ordonnancements de **707 872,15** millions de FCFA.

Les **salaires** quant à eux ont été payés pour un montant total de **996 266,43** millions de FCFA pour des dotations finales de **1 017 200,00** millions de FCFA.

L'exécution du **service de la dette** fait ressortir des ordonnancements équivalents aux paiements, soit **1 034 984,29** millions de FCFA pour une dotation finale de **1 051 964,70** millions de FCFA.

B- APUREMENTS DES RESTES A PAYER SUR EXERCICES ANTERIEURS (RAP AU 31/12/2017) ET SITUATION DES RAP SUR EXERCICES ANTERIEURS AU 31/12/2018

Le tableau ci-après présente la situation globale des RAP à fin décembre 2017 apurés au 31/12/2018 :

Libellé	RAP sur exercices antérieurs (RAP au 31/12/2017)	Apurement et paiement au 31/12/2018	Situation des RAP au 31/12/2017 à fin 2018
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PUBLIC	403 247,90	371 361,28	31 886,62
INVESTISSEMENT	313 852,46	291 264,48	22 587,98
PARTICIPATION	27 652,59	23 527,26	4 125,33
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION	3 069,44	3 069,44	0,00
INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	58 673,41	53 500,10	5 173,31

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	378 304,54	338 353,88	39 950,66
CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES	254 254,10	233 042,94	21 211,16
SALAIRES	12 257,61	6 439,64	5 817,97
PENSIONS	15 313,77	7 384,20	7 929,56
DEPENSES COMMUNES	96 479,07	91 487,10	4 991,97
SERVICE DE LA DETTE	0	0	0
DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	0	0	0
DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	0	0	0
Total général	781 552,45	709 715,17	71 837,28

L'analyse approfondie du tableau ci-dessus révèle que les RAP au 31/12/2017 ont été apurés à hauteur de **709 715,17 millions de FCFA** au 31/12/2018. Les RAP sur dépenses d'investissement en début de période ont été apurés de **371 361,28 millions de FCFA** pour s'établir à **31 886,62 millions de FCFA** au 31/12/2018. Les RAP sur dépenses de fonctionnement en début de période (au 31/12/2017) quant à eux ont été ramenés de **378 304,54 millions de FCFA** à **39 950,66 millions de FCFA** au 31/12/2018.

Bien que le Trésor public ait aussi bien procédé à l'apurement des RAP sur toutes les dépenses de fonctionnement que des RAP sur dépenses d'investissement public, l'on note qu'il aura apuré de manière plus significative les restes à payer sur les dépenses relatives aux dépenses communes, aux réhabilitations-restructurations, aux investissements et à la consommation des biens et services.

C- SITUATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2018 ET MONTANT DES PAIEMENTS ET DES APUREMENTS GLOBALEMENT EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Le tableau ci-après retrace la situation des restes à payer au 31/12/2018:

Libellé	RAP générés après exécution du budget 2018	Situation des RAP au 31/12/2017 à fin 2018	Restes à payer au 31/12/2018
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PUBLIC	165 148,31	31 886,62	197 034,93
INVESTISSEMENT	118 525,48	22 587,98	141 113,46
PARTICIPATION	7 361,19	4 125,33	11 486,52
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION	3 476,73	0,00	3 476,73
INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	35 784,91	5 173,31	40 958,21
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	211 894,31	39 950,66	251 844,97
CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES	126 974,95	21 211,16	148 186,10
SALAIRES	11 733,57	5 817,97	17 551,54
PENSIONS	7 757,97	7 929,56	15 687,54
DEPENSES COMMUNES	65 427,82	4 991,97	70 419,80
SERVICE DE LA DETTE	0,00	0	0,00
DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	0,00	0	0,00
DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	0,00	0	0,00
Total général	377 042,62	71 837,28	448 879,90

Au total, il apparaît qu'à la fin de l'exercice 2018, le Trésor public a procédé à des paiements et à des apurements pour un montant global de **5 142 361,44 millions de FCFA** dont **4 432 646,27 millions de FCFA** payés dans le cadre de l'exécution du budget 2018 et **709 715,17 millions de FCFA** de RAP sur exercices antérieurs apurés ou payés.

Au 31/12/2018, le montant global des RAP se chiffre donc à **448 879,90** millions de FCFA. Ces RAP se chiffrent à **197 034,93 millions de FCFA** sur dépenses d'investissement et à **251 844,97 millions de FCFA** sur dépenses de fonctionnement.

ANNEXE N°3
SITUATION DES EMISSIONS DES TITRES PUBLICS

Article 20 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État

«La loi de règlement arrête le montant définitif des ressources et charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante.»

SITUATION DES EMISSIONS DES TITRES PUBLICS

Au terme de la mise en œuvre de son programme d'émission 2018, le Trésor Public a mobilisé la somme de 487 milliards de FCFA sur le marché de capitaux, soit 287 milliards de FCFA sur le marché des titres publics à souscription libre de la CEMAC et 200 milliards de FCFA sur le marché financier national.

Au cours de l'exercice sous revue, la somme de 368,75 milliards de FCFA a été remboursée, soit 270 milliards de FCFA sur le marché des titres publics à souscription libre de la CEMAC et 98,75 milliards de FCFA d'obligations du Trésor sur le marché financier national.

Au cours de la période 2010-2018, le Trésor Public a mobilisé des titres sur les marchés des capitaux pour un montant total de 2 469, 536 milliards de FCFA, soit 1224, 186 milliards de FCFA sur le marché des titres publics à souscription libre de la CEMAC, 795 milliards de FCFA sur le marché financier national et 450,35 milliards de FCFA sur le marché financier international.

L'encours des titres émis s'élève à la somme de 913,6 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit 361,25 milliards de FCFA d'obligations du trésor sur le marché financier national, 102 milliards de FCFA de Bons du Trésor Assimilables sur le marché des titres publics à souscription libre de la CEMAC et 450, 35 milliards de FCFA d'Eurobonds sur le marché financier international.

I- Les émissions par adjudication sur le marché de la BEAC

1- Marché primaire

a) Synthèse des émissions

Au terme de la mise en œuvre de son programme de financement de l'exercice 2018, le Trésor Public a annoncé 37 émissions de titres publics sur le marché de la BEAC, adjugé 36 lignes d'émission et déclaré 01 ligne infructueuse.

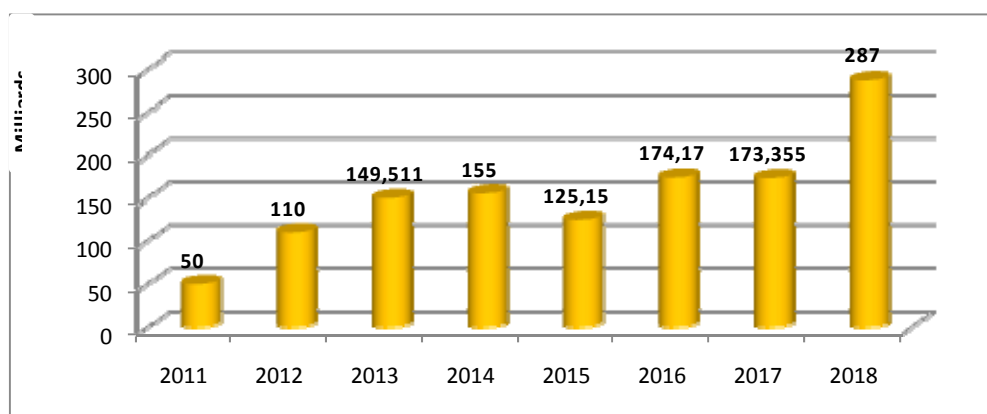
	Nombre d'émissions	Montant Sollicité	Montant offert par les SVT	Montant adjugé	TIMP	Taux de couverture
Premier trimestre 2018		60 000 000 000	147 242 000 000	60 000 000 000	3,08%	262,12 %
<i>janv-18</i>	2	10 000 000 000	28 840 000 000	10 000 000 000	3,46%	288,40%
BONS DU TRESOR ASS.	2	10 000 000 000	28 840 000 000	10 000 000 000	3,46%	288,40%
13 SEMAINES		5 000 000 000	13 020 000 000	5 000 000 000	3,23%	260,40%
26 SEMAINES		5 000 000 000	15 820 000 000	5 000 000 000	3,70%	316,40%
<i>févr-18</i>	4	25 000 000 000	73 234 000 000	25 000 000 000	3,03%	308,90%
BONS DU TRESOR ASS.	4	25 000 000 000	73 234 000 000	25 000 000 000	3,03%	308,90%
13 SEMAINES		15 000 000 000	50 326 000 000	15 000 000 000	3,03%	335,51%
26 SEMAINES		10 000 000 000	22 908 000 000	10 000 000 000	3,03%	229,08%
<i>mars-18</i>	3	25 000 000 000	45 168 000 000	25 000 000 000	2,97%	182,23%
BONS DU TRESOR ASS.	3	25 000 000 000	45 168 000 000	25 000 000 000	2,97%	182,23%
13 SEMAINES		5 000 000 000	9 500 000 000	5 000 000 000	2,87%	190,00%
26 SEMAINES		20 000 000 000	35 668 000 000	20 000 000 000	3,02%	178,34%
Deuxième trimestre		71 000 000 000	160 304 000 000	69 000 000 000	2,97%	219,34%
<i>avr-18</i>	3	19 000 000 000	27 510 000 000	17 000 000 000	3,10%	151,67%
BONS DU TRESOR ASS.	3	19 000 000 000	27 510 000 000	17 000 000 000	3,10%	151,67%
26 SEMAINES		12 000 000 000	21 510 000 000	12 000 000 000	2,95%	185,00%
52 SEMAINES		7 000 000 000	6 000 000 000	5 000 000 000	3,40%	85,00%
<i>mai-18</i>	4	28 000 000 000	53 074 000 000	28 000 000 000	3,04%	189,55%
BONS DU TRESOR ASS.	4	28 000 000 000	53 074 000 000	28 000 000 000	3,04%	189,55%
13 SEMAINES		21 000 000 000	41 574 000 000	21 000 000 000	3,02%	197,97%
26 SEMAINES		7 000 000 000	11 500 000 000	7 000 000 000	3,10%	164,28%
<i>juin-18</i>	3	24 000 000 000	79 720 000 000	24 000 000 000	2,81%	326,75%
BONS DU TRESOR ASS.	3	24 000 000 000	79 720 000 000	24 000 000 000	2,81%	326,75%
13 SEMAINES		10 000 000 000	37 010 000 000	10 000 000 000	2,91%	370,10%
26 SEMAINES		14 000 000 000	42 710 000 000	14 000 000 000	2,76%	305,07%
Troisième trimestre		98 000 000 000	216 483 000 000	88 000 000 000	2,69%	201,27%
<i>juil-18</i>	3	21 000 000 000	71 373 000 000	21 000 000 000	2,77%	175,74%
BONS DU TRESOR ASS.	3	21 000 000 000	71 373 000 000	21 000 000 000	2,77%	175,74%
13 SEMAINES		14 000 000 000	52 795 000 000	14 000 000 000	2,71%	130,91%
26 SEMAINES		7 000 000 000	18 578 000 000	7 000 000 000	2,90%	265,40%
<i>août-18</i>	4	37 000 000 000	70 169 000 000	37 000 000 000	2,67%	184,01%
BONS DU TRESOR ASS.	4	37 000 000 000	70 169 000 000	37 000 000 000	2,67%	184,01%
13 SEMAINES	4	37 000 000 000	70 169 000 000	37 000 000 000	2,67%	184,01%
<i>sept-18</i>	4	40 000 000 000	74 941 000 000	30 000 000 000	2,65%	249,80%
BONS DU TRESOR ASS.	4	40 000 000 000	74 941 000 000	30 000 000 000	2,65%	249,80%
13 SEMAINES		10 000 000 000	24 500 000 000	10 000 000 000	2,54%	245,00%

26 SEMAINES		20 000 000 000	50 441 000 000	20 000 000 000	2,71%	252,21%
52 SEMAINES		10 000 000 000	infructueuse	infructueuse	infructueuse	infructueuse
Quatrième trimestre		61 000 000 000	132 100 000 000	70 000 000 000	2,59%	160,24%
oct-18	3	30 000 000 000	61 900 000 000	30 000 000 000	2,59%	206,47%
BONS DU TRESOR ASS.	3	30 000 000 000	61 900 000 000	30 000 000 000	2,59%	206,47%
13 SEMAINES		20 000 000 000	38 500 000 000	20 000 000 000	2,58%	192,50%
26 SEMAINES		10 000 000 000	23 400 000 000	10 000 000 000	2,62%	234,40%
nov-18	6	161 000 000 000	38 200 000 000	20 000 000 000	2,59%	132,33%
BONS DU TRESOR ASS.	2	11 000 000 000	38 200 000 000	20 000 000 000	2,59%	191,00%
13 SEMAINES		1 000 000 000	17 200 000 000	10 000 000 000	2,63%	172,00%
26 SEMAINES		10 000 000 000	21 000 000 000	10 000 000 000	2,54%	210,00%
déc-18	2	20 000 000 000	32 000 000 000	20 000 000 000	2,59%	160,00%
BONS DU TRESOR ASS.	2	20 000 000 000	32 000 000 000	20 000 000 000	2,59%	160,00%
13 SEMAINES		20 000 000 000	32 000 000 000	20 000 000 000	2,59%	160,00%
Total général	37	290 000 000 000	656 129 000 000	287 000 000 000	2,86%	226,25%

Source : MINFI/DGTCFM/DIRTRE

Les sollicitations du Trésor Public sur le marché des adjudications ont crû de 51,04% par rapport à l'exercice 2017 pour atteindre FCFA 290 milliards. Quant aux offres des SVT et au montant adjudugé, ils ont augmenté respectivement de 120,32% et 65,56%. Le montant des titres émis adjudugé se chiffre à 287 milliards en 2018.

Figure 1 : Evolution annuelle du montant des titres émis adjudugés



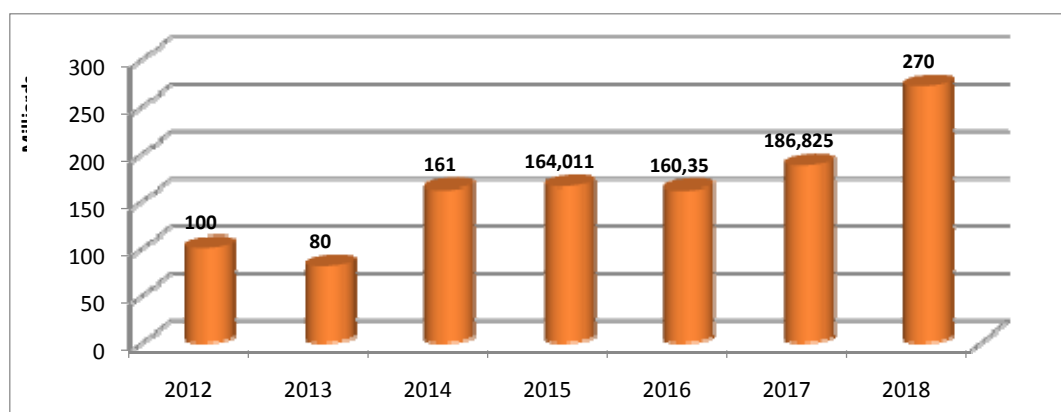
Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

b) Remboursements

Au 31 décembre 2018, le Trésor Public a honoré toutes les échéances de remboursement, soit un montant total de 1122,186 milliards de FCFA.

Pour le compte de l'exercice 2018, le cumul des remboursements des titres émis par adjudication se situe à 270 milliards de FCFA pour les titres publics contre 186,825 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse de 44,52%. Ce volume est composé de 54,07% de BTA à 13 semaines, 39,26% de BTA à 26 semaines et de 6,67% de BTA à 52 semaines.

Figure 2 : Evolution annuelle des remboursements

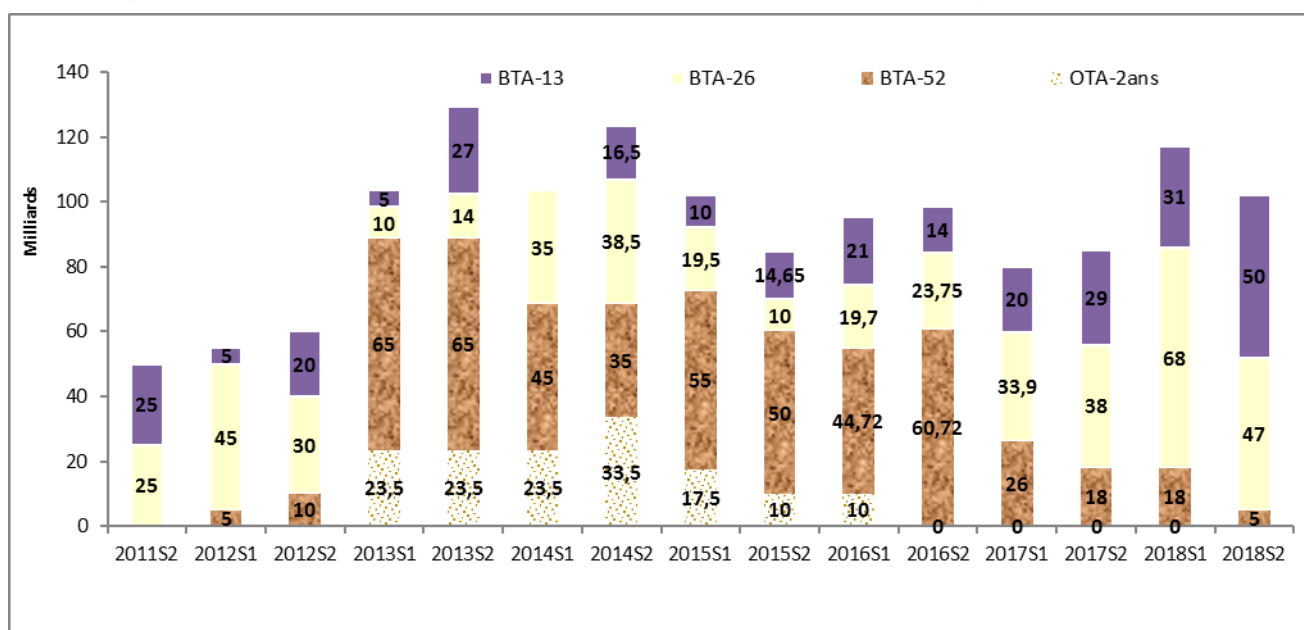


Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

c) Encours

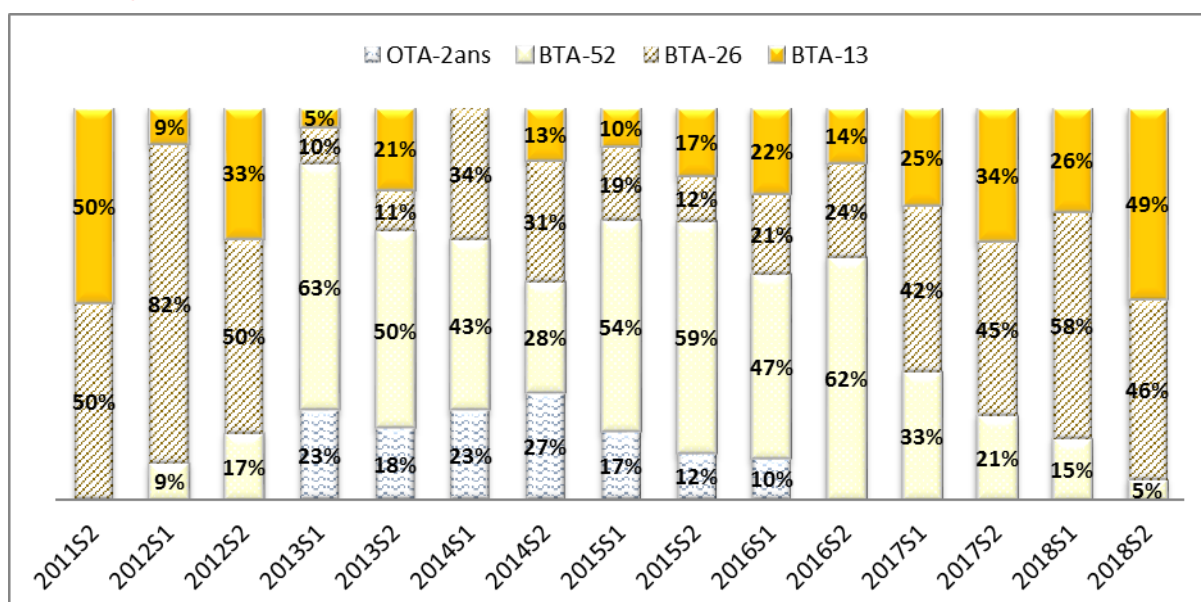
L'encours des titres émis par adjudication s'élève à 102 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, en hausse de 20% en glissement annuel. Cet encours est composé de 49,02% de BTA à 13 semaines, 46,08% de BTA à 26 semaines et 4,9% de BTA à 52 semaines.

Figure 3: Evolution en fin de semestre de l'encours des titres émis par adjudication



Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

Figure 4: Evolution annuelle de la composition de l'encours des titres



Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

L'encours des BTA à 13 semaines a augmenté de 72,41% en glissement annuel par rapport à 2017 pour s'établir à FCFA 50 milliards.

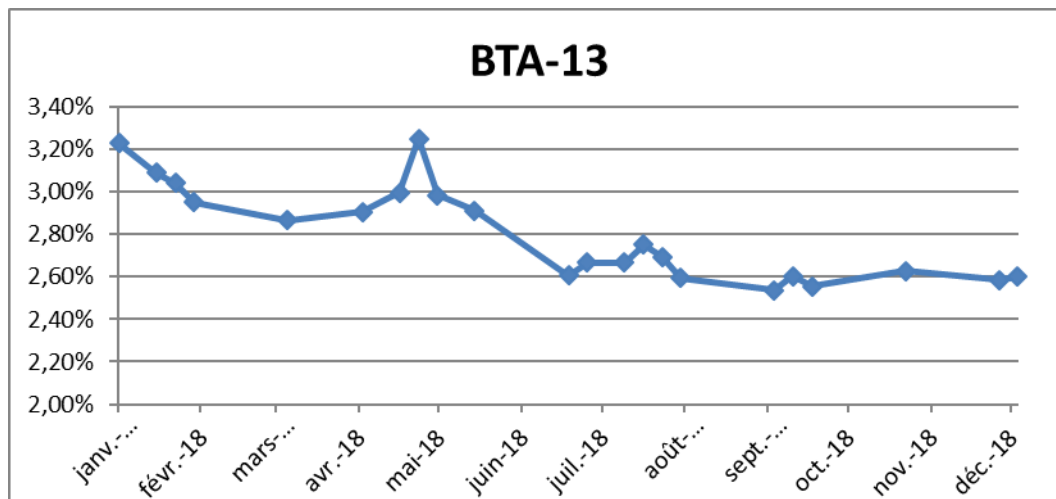
Quant aux BTA à 26 semaines, leur encours a augmenté de 23,68% comparativement à fin 2017, pour se situer à FCFA 47 milliards.

S'agissant des BTA à 52 semaines, leur encours a connu une baisse de 72,22% par rapport au 31 décembre 2017 et a affiché un montant de FCFA 5 milliards.

d) Taux d'intérêt

- Les taux d'intérêt moyens des BTA à 13 semaines ont été relativement décroissants tout au long de l'année 2018. Toutefois ces taux ont renchéri avant la fin du mois avril 2018 pour se situer à 3,23%.

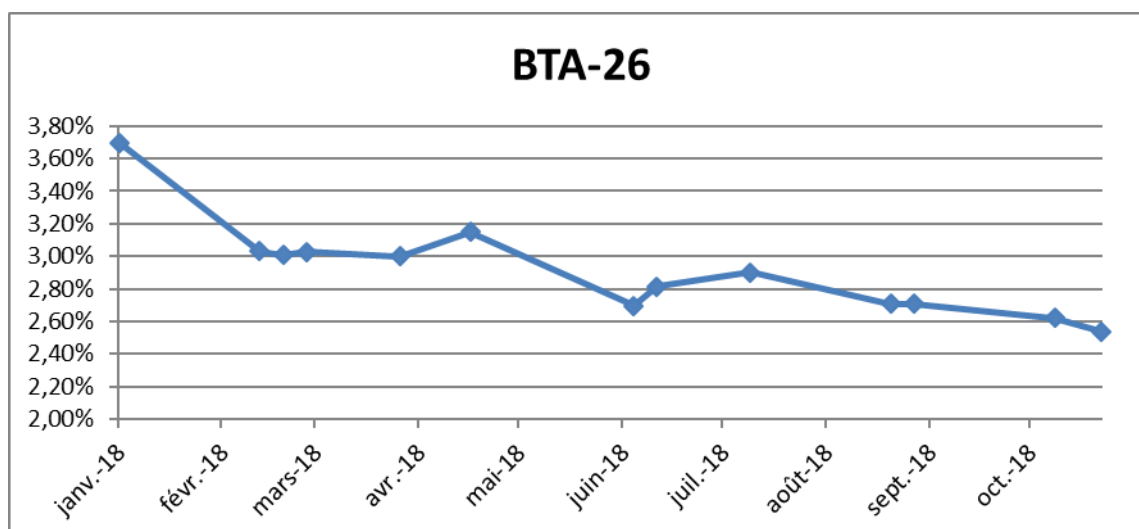
Figure 5: Evolution du TIMP BTA-13 semaines



Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

- Pour ce qui est des BTA à 26 semaines, les taux d'intérêt moyen pondérés ont été aussi relativement décroissants, passant ainsi de 3,70% à 2,54%.

Figure 6: Evolution du TIMP BTA-26 semaines

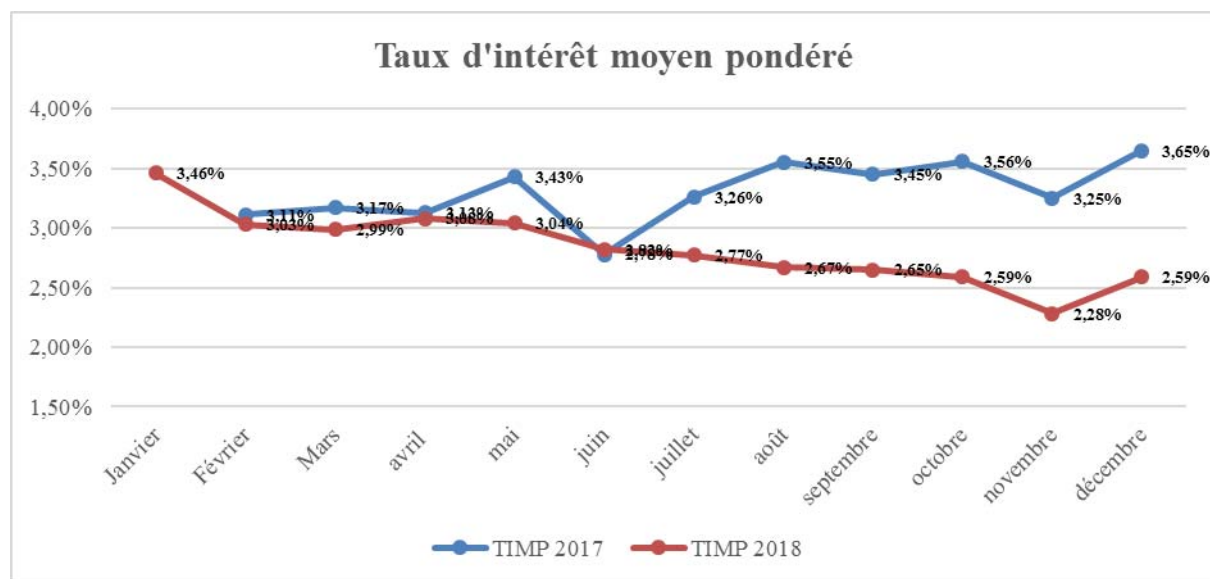


Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

Quant aux BTA à 52 semaines, une seule émission a été effectuée au courant de l'année 2018 (en avril 2018) pour un taux moyen pondéré de 3,40% et un montant de 5 milliards de FCFA a été adjudgé. Cet instrument de financement du budget de l'Etat reste très peu utilisé à cause de son coût élevé et de la frilosité des banques.

De manière générale, Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les BTA émis a connu une baisse significative en 2018 par rapport à celui 2017.

Figure 7 : évolution du taux d'intérêt moyen pondéré en 2017 et en 2018



Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

e) Coût des émissions

En 2018, les intérêts précomptés sur les BTA se sont situés à **FCFA 2 974 863 063** ; soit un TIMP de 2,82%. En y intégrant les commissions d'organisation des séances prélevées par la BEAC qui se sont élevées à **FCFA 35 875 000**. Le coût total du programme d'émission des titres publics de l'exercice 2018 s'est situé à **FCFA 3 010 738 063**.

Ce coût est bien entendu lié au montant mobilisé en 2018 qui est en hausse de **15,37%** par rapport à celui de 2017. Par conséquent, il connaît une croissance de 8,81% en glissement annuel et sur la période 2011-2018, il est évalué à **FCFA 14 689 973 439**.

L'exercice 2018 apparaît à cet effet le plus coûteux sur les sept dernières années.

2- Marché secondaire

Au terme de l'exercice sous revue, quelques transactions sur les BTA émis par le Cameroun ont été enregistrées sur le marché secondaire des adjudications.

Les SVT vendeurs étaient constitués de la BICEC, la Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), la Commercial Bank of Cameroun (CBC), la Banque Sino-Congolaise pour l'Afrique (BSCA) et de l'UBC Cameroon.

II- Emissions par syndication sur le marché financier national

1- Marché primaire

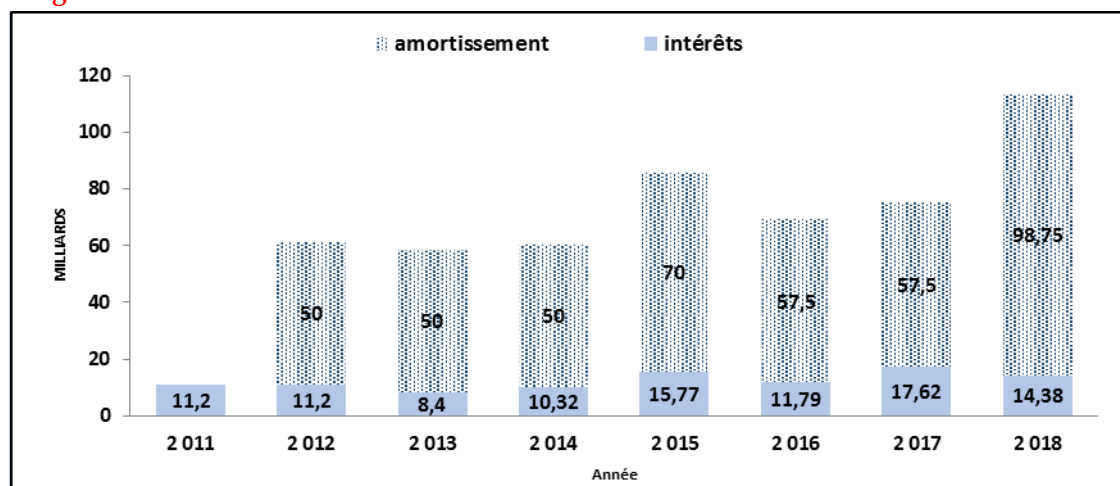
a) Emissions

Le Trésor Public a mobilisé la somme de 200 milliards de FCFA sur le marché financier national. Les souscriptions audit emprunt ont couru du 29 octobre au 09 novembre 2018. Il ressort du dépouillement des offres que l'émetteur a atteint son objectif initial de mobilisation fixé à 150 milliards de FCFA. Ce succès témoigne de la crédibilité dont jouit le Cameroun.

b) Amortissement

Au 31 décembre 2018, le Trésor Public a déjà, sur le marché financier national, mobilisé 795 milliards de FCFA de titres de dette soit FCFA 200 milliards en 2010, FCFA 80 milliards en 2013, FCFA 150 milliards en 2014, FCFA 165 milliards en 2016 et FCFA 200 milliards en 2018 et honoré toutes les échéances de remboursement pour un montant total de 534,43 milliards de FCFA dont 433,75 milliards de FCFA en principal et 100,68 milliards d'intérêts de FCFA.

Figure 7: Evolution annuelle des remboursements



Source: MINFI/DGTFCM/DIRTRE

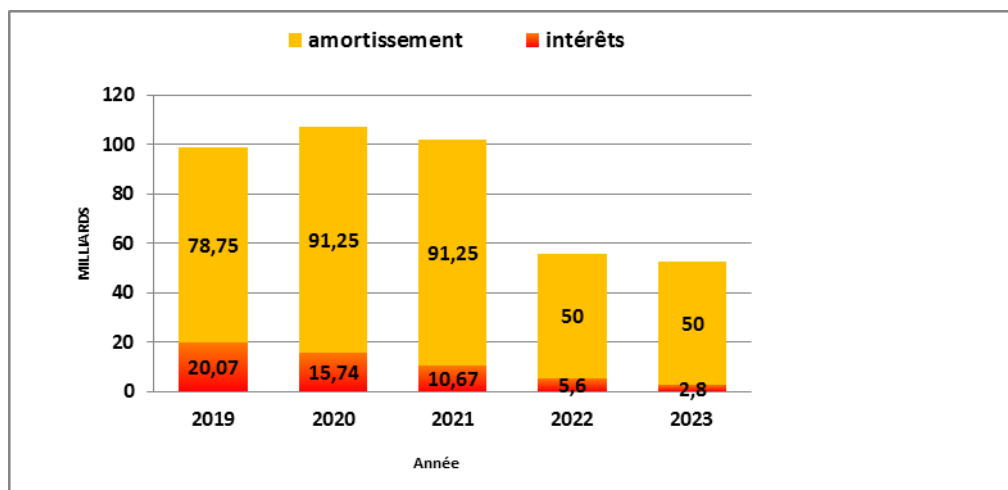
Pour le compte de l'exercice 2018, les remboursements se situent à FCFA 113,13 milliards de titres publics contre FCFA 75,123 milliards en 2017, soit une hausse de 50,59%.

La composition desdits remboursements est la suivante :

- « ECMR 5,9% net 2013-2018 », principal amorti FCFA 20 milliards pour des intérêts de FCFA 1,18 milliard ;
- « ECMR 5,5% net 2014-2019 », principal amorti FCFA 37,5 milliards pour des intérêts de FCFA 4,125 milliards ;
- « ECMR 5,5% net 2016-2021 », principal amorti FCFA 41,25 milliards pour des intérêts de FCFA 9,075 milliards.

Au terme de l'émission de l'emprunt obligataire « ECMR 5,6% net 2018-2023 » émis en 2018 pour un montant de FCFA 200 milliards, l'encours des titres publics sur le marché de la syndication est de FCFA 361,25 milliards pour un montant total des intérêts à payer de FCFA 54,88 milliards.

Figure 9 : Répartition annuelle de l'encours



Source: MINFI/DGTCFM/DIRTRE

On observe que l'exercice 2020 présente un pic prévisionnel d'amortissement de FCFA 91,25 milliards. Ceci s'explique par le fait que pour cet exercice, le premier quart de l'emprunt de 2018 sera amorti à hauteur de FCFA 61,2 milliards, soit 56,27% du montant envisagé.

2- *Marché secondaire*

Au courant de l'année 2018, ce compartiment du marché a été animé par quelques transactions sur les emprunts « ECMR 5,9% net 2013-2018 », « ECMR 5,5% net 2014-2019 », « ECMR 5,5% net 2016-2020 » et « ECMR 5,6% net 2018-2023 », cotés sur la place de Douala.

Marché international

Pour ce qui est de l'eurobond 2015-2025, le Trésor Public a respecté ses échéances de paiement de coupons semestriels pour le compte de l'exercice 2018 à hauteur de FCFA 37,92 milliards, soit FCFA 18,96 milliards tous les six mois. Son encours reste par conséquent inchangé à FCFA 450,35 milliards.

S'agissant des taux de rendement, ils restent essentiellement marqués par une baisse tendancielle expliquée par la sécurisation du mécanisme de remboursement et la baisse de la maturité résiduelle.

ANNEXE N°4
SITUATION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Article 20 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État

« La loi de règlement arrête le solde des comptes spéciaux.»

SITUATION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'article 22 alinéa 4 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : « **le projet de loi de règlement est accompagné... des annexes explicatives par budget annexe et par compte spécial ...** »

Dérogeant au principe de l'universalité budgétaire, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'elle favorise la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

La Loi de Finances 2018, en son chapitre dixième et dans son article trente-huitième, a procédé à l'ouverture de 12 comptes d'affectation spéciale (CAS) équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de **45 500 000 000 FCFA**.

Ces (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent de manière détaillée dans le tableau ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de dépassement	Exécution	Taux de dépassement
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	500 000 000	0,00%	1 489 517 000	0,00%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	5 947 460 007	0,00%	7 509 361 810	0,00%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	765 857 557	0,00%	846 080 524	0,00%
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	10 500 000 000	7 875 000 000	0,00%	10 468 368 171	0,00%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	445 617 000	0,00%	366 230 927	0,00%
6	Fonds semencier	1 000 000 000	1 801 961 500	80,20%	1 644 944 069	64,49%
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	296 428 971	0,00%	102 762 683	0,00%
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	1 597 968 758	0,00%	1 480 591 827	0,00%
9	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000	14 486 433 943	3,47%		
10	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000	697 722 900	0,00%	407 967 884	0,00%
11	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	400 025 000	0,00%	163 025 726	0,00%
12	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	2 618 014 228	0,00%	3 499 806 921	0,00%
Total		45 500 000 000	37 432 489 864	0,00%	27 978 657 542	0,00%
Ecart entre la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses			9 453 832 322 FCFA			

Au titre de l'exercice 2018, lesdits comptes ont connu des encaissements de recettes pour un montant de **37 432 489 864 FCFA** sur des prévisions totales de **45 500 000 000 FCFA** ; soit un taux d'exécution de **82,27 %**.

Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **27 978 657 542 FCFA** sur un plafond total de crédits ouverts de **45 500 000 000 FCFA**, soit un taux d'exécution de **61,49%**. La différence entre les recettes totales encaissées de **37 432 489 864 FCFA** et les dépenses totales réglées de **27 978 657 542 FCFA** permet de dégager un solde excédentaire net de **9 453 832 322 FCFA**. Les taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 sont observés sur **2 (deux) CAS** en recettes et sur **1 (un)** en dépenses.

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline telle que retracée dans les fiches présentées ci-après./-

1.**COMPTE D'AFFECTATION****SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES**

Le compte d'affectation spéciale pour le soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par les dispositions de l'article dixième de la loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 et placé auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Le projet de décret d'application régissant le fonctionnement et les missions dudit compte reste attendu.

I- EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

La loi n°2017/021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 a fixé le montant des ressources destinées à approvisionner le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles pour un montant de **FCFA 2 000 000 000** (deux milliards de FCFA).

L'exécution de cette dotation au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision initiale	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue de l'Etat en 2018	2 000 000 000	500 000 000	25 %
Total	2 000 000 000	500 000 000	25%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

En l'absence d'un budget dûment élaboré et adopté, le compte fonctionne par réquisition à comptable. Le tableau ci-après rend compte des principales activités menées au cours de l'exercice 2018.

Libellé	Prévision initiale	Exécution	Taux d'exécution
Prise en charge des réfugiés, déplacés et assistance aux autres sinistrés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et autres régions du Cameroun	1 500 000 000	1 453 389 300	96,89%
Aides et secours aux victimes du glissement de terrain à Foumban	50 000 000	2 187 700	4,38%
Prise en charge des migrants camerounais de retour au pays	100 000 000	3 940 000	3,94%
Prise en charge des victimes des inondations dans la région de l'Extrême Nord	100 000 000	30 000 000	30,00%
Commission ad hoc	250 000 000	-	0,00%
Total	2 000 000 000	1 489 517 000	74,48%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que la dotation dudit Fonds au titre de l'exercice 2018 a été exécutée en recettes à la somme de **500 000 000 FCFA**, soit un taux de **25%** contrairement à l'exercice 2017 où il se situait à **75 %**. L'exécution du budget en dépenses quant à elle a connu une hausse significative en passant de **888 590 969 FCFA** en 2017 à **1 489 517 000 FCFA** en 2018.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué durant l'exercice 2018 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses payées au cours de la période	Solde en fin de période
2 083 353 520	500 000 000	1 488 542 443	1 094 811 077

II-

II- ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2018

La dotation au Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a permis au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de prendre en charge les réfugiés, les déplacés, les migrants camerounais de retour au pays et de porter assistance aux sinistrés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et dans les autres régions du Cameroun, de porter secours aux victimes du glissement de terrain à Foumban. Par ailleurs, dans le cadre de la protection civile, des personnes victimes des inondations ont ainsi pu être secourues.

L'année 2018 a connu une hausse notable des dépenses du fonds du fait de la multiplication des situations de détresse. Aussi, serait-il souhaitable que le projet de décret portant organisation et fonctionnement du fonds, en instance à la signature à la Présidence de la République, puisse aboutir.

III- DIFFICULTES RENCONTREES EN 2019

Au rang des difficultés rencontrées, l'on note :

- l'absence d'un cadre réglementaire régissant le fonctionnement pour le compte ;
- la non-prise en compte dans les missions du CAS de l'aspect lié à la prévention des catastrophes ;
- l'indisponibilité à temps des comptes d'emploi fournis par les différents billeteurs désignés et la non-maîtrise d'élaboration de ces comptes par les bénéficiaires des déblocages.

IV- PERSPECTIVES DU FONDS EN 2019

La mise en place du cadre organique et réglementaire dans lequel le Fonds devra fonctionner est nécessaire pour permettre au Fonds de mieux remplir ses missions et d'exécuter ses activités en respectant la réglementation.

La nécessité de revoir la marge bénéficiaire des prestataires qui livrent leur marché ou prestations de service dans les zones à risques ;

L'élaboration en 2019 d'un budget suivant les dispositions réglementaires qui faciliterait la reddition des comptes et permettrait d'assurer une grande transparence dans la gestion du Fonds ;

Dans cette perspective, des descentes dans les régions en vue de récupérer les comptes d'emploi auprès des exécutants des réquisitions et le renforcement des capacités de ces derniers sont prévus.

2.

SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMPTE D'AFFECTATION

Créée par décret n°2001/048 du 23 février 2001 dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits les prescriptions du Président de la République.

Le compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics a été créé par la loi n°2002/014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003 en son article 16.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour mission la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005/5155/PM du 30/11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics créé par la loi n°2002/014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003,

notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- les frais d'acquisition des Dossiers d'Appel d'Offres des Administrations Publiques, des Collectivités Territoriales Décentralisées, des Etablissements Publics Administratifs, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;
- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre-commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre-commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux marchés publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des marchés publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des marchés publics relevant des organismes internationaux.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS-ARMP EN 2018

La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé, pour l'exercice 2018, le plafond du CAS ARMP à un montant de **FCFA 8 000 000 000** (huit milliards de FCFA).

De l'exécution des opérations du CAS, il ressort les résultats ci-après :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de l'Etat	2 500 000 000	1 050 000 000	42,00%
Produits de frais de dossier d'appel d'offres des marchés publics	650 000 000	918 162 773	141,26%
Droits de régulation des départements ministériels	2 168 180 984	1 238 084 975	57,10%
Droits de régulation des EPA	200 000 000	417 174 507	208,59%
Droits de régulation des CTD	100 000 000	19 163 860	19,16%
Droits de régulation des projets	10 000 000	538 143	5,38%
Pénalités de retards dues par certains ministères	500 000 000	15 837 853	3,17%
Pénalités de retards (EPA, CTD et projets)	100 000 000	445 837 904	445,84%
Arriérés droits de régulation EPA	400 000 000	523 082 949	130,77%
Arriérés droits de régulation CTD	800 000 000	526 039 155	65,75%
Arriérés Pénalités de retards	2 255 000 000	246 330 879	10,92%
vente des publications ARMP	20 000 000	9 712 813	48,56%
séminaire de formation	100 000 000	5 320 000	5,32%
délivrance des certificats de non exclusion	600 000 000	487 191 800	81,20%
Location des espaces immeuble siège	15 000 000	14 745 000	98,30%
Location salle des banquets	5 000 000	3 600 000	72,00%
Autres recettes	285 000 000	26 637 396	9,35%
TOTAL	10 708 180 984	5 947 460 007	55,54%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

En 2018, il y a eu un élargissement de l'assiette des ressources du CAS notamment avec la mise en place dans le budget, des produits spécifiques dont les droits de régulation et pénalités de retards sur projets et autres arriérés sur pénalités de retards.

Malgré cela, l'amélioration escomptée du niveau des recettes recouvrées n'a pas suivi en raison de :

- la non attribution de la 4^{ème} tranche de la subvention de fonctionnement ;
- du ralentissement de l'activité économique ;
- la réticence des prestataires quant à la soumission à la commande publique (taux de consommation du BIP en baisse) ;
- la situation socio-politique dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest.

Il est observé une diminution conséquente des recettes en 2018 par rapport à ceux de 2017 de 1 037 423 185 FCFA.

Afin d'inverser la courbe descendante des ressources de l'Agence observée en 2018, il est plus qu'impératif que les politiques de mobilisation optimale des recettes budgétaires soient bien élaborées.

Ce qui contribuerait de manière significative à l'atteinte des objectifs de performance de l'entreprise poursuivis par la Direction Générale.

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Terrain de construction	2 400 000	2 400 000	100,00%
Brevet et recherche, logiciels...	63 000 000	5 896 989	9,36%
Etudes et recherches mobilisables	6 000 000	6 000 000	100,00%
Autres immobilisations incorporelles	6 500 000	6 500 000	100,00%
Agencement et aménagement des constructions	55 000 000	44 961 322	81,75%
Aménagement des voies et réseaux internes	202 500 000	34 997 559	17,28%
matériel de transport	229 500 000	-	0,00%
Matériel de bureau	65 000 000	9 957 480	15,32%
Mobilier de bureau	45 000 000	4 999 425	11,11%
Matériel informatique	64 500 000	41 314 467	64,05%
Autres immobilisations corporelles	87 000 000	24 584 222	28,26%
Fournitures de bureau (direction)	197 650 000	167 301 436	84,65%
Petit matériel de bureau	22 980 000	17 970 191	78,20%
Consommables informatiques	240 150 000	170 054 787	70,81%
Frais d'impression des documents	149 000 000	48 301 061	32,42%
Abonnement à diverses publications	25 140 000	13 260 750	52,75%
Produit de nettoyage, lessive, vaisselle	3 250 000	3 250 000	100,00%
Autres produits et petits matériels	99 225 000	49 769 951	50,16%
Electricité	96 830 000	68 552 925	70,80%
Eau	16 172 000	3 406 157	21,06%
Carburant et lubrifiants	289 440 000	244 348 000	84,42%
Transport de l'ordonnateur et des membres du Conseil d'Administration	500 000	-	0,00%
Transport pour mission au Cameroun	121 680 000	42 800 000	35,17%
Transport pour mission à l'étranger	56 050 000	28 434 840	50,73%
Frais de relève	30 000 000	728 833	2,43%
Transport des assistants pour la collecte	100 502 440	91 204 066	90,75%
Autres frais de transport (fret et bagages)	3 695 996	3 695 982	100,00%
Frais de postes et télécommunications	142 888 400	85 523 203	59,85%
primes et remises (retraites, médailles)	15 000 000	-	0,00%
Primes de rendement	100 000 000	-	0,00%
primes pour travaux spéciaux	13 000 000	-	0,00%
Prime d'ameublement	10 000 000	10 000 000	100,00%
Indemnités de fin normale de carrière	130 000 000	114 912 797	88,39%

Frais de mission au Cameroun	507 045 000	184 905 000	36,47%
Frais de mission à l'étranger	94 150 000	36 140 000	38,39%
Frais de location véhicules	10 000 000	8 000 000	80,00%
Loyers et charges locatives	47 240 000	37 733 000	79,88%
Honoraires versés	57 869 250	22 066 752	38,13%
Honoraires audits des marchés publics	85 000 000	9 996 561	11,76%
Honoraires observateurs indépendants	50 000 000	12 163 500	24,33%
Honoraires prestations et recouvrement	455 250 000	386 378 524	84,87%
Frais de gardiennage	1 200 000	1 200 000	100,00%
Frais de représentation	58 700 000	13 250 000	22,57%
Annonces diverses	5 500 000	2 000 000	36,36%
Fêtes et cérémonies	114 705 000	84 344 901	73,53%
Commodités pour les groupes de travail et comités	8 300 000	2 299 991	27,71%
Frais de tenue de compte	13 179 000	9 479 707	71,93%
Entretien des terrains et espaces verts	11 520 000	11 419 470	99,13%
Entretien bâtiments	86 500 000	16 496 933	19,07%
Entretien ascenseurs	45 000 000	14 787 327	32,86%
Entretien installations, climatiseurs, groupe électrogène	144 500 000	119 432 942	82,65%
Entretien de matériel de transport	52 900 000	42 755 040	80,82%
Entretien des autres matériels et mobiliers	32 200 000	22 049 327	68,48%
Salaires bruts	3 100 000 000	3 031 236 299	97,78%
Arriérés de paiement du personnel	100 000 000	38 823 140	38,82%
Cotisations à la CNPS (part patronale)	315 000 000	303 479 216	96,34%
Arriérés de paiement des charges sociales	300 000 000	290 052 022	96,68%
Cotisations à l'état (fonctionnaire en détachement)	8 000 000	4 453 023	55,66%
Frais de stage et de formation	67 650 736	24 705 286	36,52%
Frais de personnel temporaire	60 444 232	54 867 549	90,77%
Aide et secours exceptionnelle	20 000 000	1 500 000	7,50%
Arriérés de paiement des charges fiscales	100 000 000	89 244 797	89,24%
timbres fiscaux	500 000	-	0,00%
Droits d'enregistrement	6 200 000	923 000	14,89%
Autres taxes (charges patronales)	80 000 000	59 678 081	74,60%
Dette fournisseur échue	702 000 000	678 405 996	96,64%
Droits de régulation des marchés publics et lettres commandes	5 000 000	309 750	6,20%
Frais d'activités sportives	15 000 000	11 789 875	78,60%
activités de la mutuelle	10 000 000	-	0,00%
Couverture médiatique	76 000 000	34 134 462	44,91%
Comités et commissions internes	438 850 000	325 307 846	74,13%
Indemnités de session des membres de la CIPM	20 000 000	-	0,00%
Adhésion aux plateformes institutionnelles	51 500 000	19 302 542	37,48%
Conseil d'administration	45 000 000	9 000 000	20,00%
Indemnités des administrateurs du conseil d'administration	32 000 000	28 799 254	90,00%
Indemnités des membres du conseil d'administration	22 500 000	14 044 944	62,42%
Assurances	362 500 000	30 252 838	8,35%
Frais d'organisation des colloques, séminaires, etc	131 983 300	33 700 807	25,53%
Dons, cadeaux	5 000 000	750 000	15,00%
Acquisition des pagnes pour cérémonies diverses	20 000 000	19 954 800	99,77%
Frais funéraires	5 000 000	1 500 000	30,00%
frais payés en exécution des condamnations judiciaires	7 740 630	-	0,00%
Recettes indûment perçues à restituer	30 000 000	21 120 865	70,40%
Total	10 708 180 984	7 509 361 810	70,13%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

En définitive, l'exécution des opérations en 2018, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **FCFA 10 708 180 984**, démontre que les recettes ont connu un taux de recouvrement de **55,54%**, en baisse par rapport à l'année 2017 où ce taux se situait à **67,66%**. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à **70,13%**, en hausse par rapport à 2017 où ce taux se situait à **61,04 %**.

La situation de la trésorerie de l'ARMP a évolué durant l'exercice 2018 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
---------------------------	--	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------

1423591222	5 956 024 537	5 199 244 401	1571361376	609009982
------------	---------------	---------------	------------	-----------

La situation des restes à payer quant à elle se présente ainsi qu'il suit :

RAP en début de période (à fin 2017)	Dépenses ordonnancées et prise en charge	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	RAP en fin de période (à fin 2018)
2064890310	7 469 419 179	5 199 244 401	1571361376	2772268242

III- PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

L'exécution du budget 2019 axé sur la performance s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la planification et de la transparence budgétaire. Au regard des atouts et des écueils susmentionnés et fort des informations enregistrées à l'occasion des missions de terrain, les recommandations ci-après sont formulées :

- modifier les statuts de l'ARMP en vue de les arrimer à la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- procéder à une estimation davantage réaliste des prévisions des recettes et des dépenses ;
- améliorer, intensifier et redynamiser les mécanismes de recouvrement des recettes et des arriérés de recettes ;
- limiter au strict minimum les procédures exceptionnelles d'exécution des dépenses que sont les décisions de déblocage et les régies d'avance ;
- privilégier les procédures normales ;
- renforcer les capacités des billeteurs et des régisseurs ;
- intensifier les missions semestrielles ou annuelles d'apurement des comptabilités dans les centres régionaux sous la conduite des responsables du MINFI auprès de l'ARMP conformément aux dispositions de la circulaire ;
- Proposer au Ministère des Finances l'extension de la contrainte d'engagement des droits de régulation aux autres centres créanciers de l'ARMP tels que les EP, CTD, CUD, CUY ;
- procéder à la désignation des comptables matières pour tous les ordonnateurs secondaires par un acte réglementaire en début d'exercice ;
- s'assurer que le rythme d'engagement soit tributaire de la capacité de recouvrement ;
- procéder à l'identification des recettes issues du report prévisionnel pour des besoins de lisibilité, de visibilité et de traçabilité.

3.

SPECALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE

COMPTE D'AFFECTATION

I- CADRE JURIDIQUE

Par décret n°2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Arts et de la Culture un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

A- -MISSIONS ASSIGNEES AU CAS

Au terme dudit décret, le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la Politique Culturelle a pour mission de:

- subventionner la création et la diffusion des œuvres ;
- concourir à l'édition ou à la diffusion des œuvres ;
- aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;
- garantir les prêts consentis par les établissements de crédit ;
- décerner les prix ;
- allouer des secours aux conjoints et aux descendants des artistes décédés ;
- contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.

B- ORIGINE DES RESSOURCES

La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 a ouvert un Compte d'Affectation Spécial pour le Soutien de la Politique Culturelle doté d'un plafond de ressources d'un montant total de **1 000 000 000 FCFA** (un milliard de FCFA).

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi des Finances se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Autres droits perçus-Droit d'accès au Musée National	80 000 000	20 108 500	25,14%
Autres droits perçus-Droit d'accès au Centre Culturel Camerounais	10 000 000	-	0,00%
Autres droits perçus-Droit d'accès aux Archives Nationales	20 000 000	-	0,00%
Autres produits des prestations fournies-Autres représentations culturelles	25 000 000	1 000 000	4,00%
Subvention de Fonctionnement versées par l'Etat	1 000 000 000	744 749 057	74,47%
Autres produits et profits divers-Redevances versées au titre de l'organisation des spectacles; Réglementation sur le droit d'auteur ; etc	60 000 000	-	0,00%
Total	1 195 000 000	765 857 557	64,09%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018= 0,00%			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fournitures de bureau	10 000 000	9 998 634	99,99%
Matériels courants informatiques	10 243 000	10 241 371	99,98%
Autres achats des biens et services	18 428 000	18 427 891	100,00%
Carburant et lubrifiants	20 000 000	19 999 996	99,99%
Rémunération des prestations extérieures, sous-traitance et conseils	11 000 000	10 620 620	96,55%
Frais d'impression et production des documents budgétaires et comptables	6 000 000	6 000 000	100,00%
Subventions versées aux entreprises culturelles	2 000 000	2 000 000	100,00%
Subvention pour la création, la promotion et la diffusion des œuvres culturelles	221 900 000	89 320 000	40,25%
Interventions en faveur des projets Artistiques et Culturels	10 000 000	9 990 000	99,90%
Concours littéraires	14 000 000	1 000 000	7,14%
FENAC 2018	398 835 000	398 834 328	100,00%
Appui aux manifestations et autres événements culturels nationaux	33 360 000	33 337 671	99,93%
Appui aux festivals communautaires	13 500 000	12 029 000	89,10%
Participation aux événements culturels internationaux	27 757 000	23 897 290	86,09%
Subventions versées, édition et achats des œuvres littéraires et artistiques	8 000 000	7 619 500	95,24%
Participation aux événements culturels locaux	25 055 000	23 890 000	95,35%
Aide à la création et à la modernisation des organes de gestion collective	35 000 000	8 335 000	23,81%
Appui aux associations culturelles	7 750 000	7 000 000	90,32%
Salon International du livre de Yaoundé	100 000 000	100 000 000	100,00%
Clôture 2018/rentrée culturelle 2019	100 000 000	0	0,00%
Contribution au financement des événements culturels conventionnés	13 000 000	3 000 000	23,08%
Appui à la production, promotion, et publication des catalogues et supports « Arts et Culture »	18 383 506	18 337 188	99,75%
Animations culturelles permanentes	9 840 035	9 840 035	100,00%
Journée internationale du sous-secteur	10 000 000	9 990 000	99,90%
Prestations sociales	2 000 000	-	0,00%
Aides et secours exceptionnels aux Artistes (maladies, écoles, etc)	5 000 000	2 000 000	40,00%
Aides sociales et secours aux conjoints et aux descendants d'artistes décédés	13 500 000	5 800 000	42,96%
Commission des Arts et Lettres	4 572 000	4 572 000	100,00%
Autres dépenses sur subventions versées	45 876 459	0	0,00%
Total	1 195 000 000	846 080 524	70,80%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018= 0,00%			

Le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle a été exécuté à **64,08%** en recettes et à **70,80%** en dépenses en 2018.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la trésorerie du CAS pour le soutien à la politique culturelle durant l'exercice 2018:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
276 737 298	765 857 557	846 080 524	149 357 600	47 156 731

III- ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les dépenses du CAS pour le soutien de la politique culturelle lui ont permis de réaliser les activités suivantes :

- l'octroi des aides spontanées aux artistes pour la production, la diffusion ou la promotion de leurs œuvres et aux communautés pour l'organisation des festivals ;
- l'organisation du salon du livre à Yaoundé ;
- le lancement des activités du FENAC 2018 à Bertoua;
- la production de trois éditions du magazine ARTS ET CULTURE/TRESORS ;
- l'organisation du concours littéraire et la conférence Internationale des Archives.

IV- DIFFICULTES RENCONTREES EN 2018

Au rang des difficultés rencontrées en 2018 figurent :

- l'insuffisance de moyens pour financer les projets avec les difficultés liées au paiement de la subvention ;
- les demandes sans cesse croissantes des Communautés qui sollicitent pour leurs activités culturelles le soutien du CAS.

V- PERSPECTIVES

Le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle entreprend de recouvrer les recettes issues des Monuments, du Centre Culturel Camerounais et du Musée National.

4.

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- l'amélioration de la recherche dans les Universités d'Etat ;
- l'appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur) ;
- l'amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des Universités d'Etat.

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat sont arrêtées annuellement par la Loi de Finances. Elles proviennent :

- des contributions diverses de l'Etat ;
- des fonds issus de la coopération ;
- des dons et legs ;
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des Universités d'Etat.

La principale recette du CAS pour la modernisation de la recherche depuis sa création reste la dotation de fonctionnement annuelle que communique le Ministre des Finances sous la forme de subvention.

Les charges liées au fonctionnement du Compte suivent les rubriques et tâches ci-après :

- l'appui financier aux publications des œuvres issues de la recherche ;
- les autres charges liées aux prestations des enseignants-chercheurs. Il s'agit entre autres de :

- l'actualisation du fichier numérique des enseignants-chercheurs en liaison avec les Responsables compétents dans les différentes Universités (changement de grade, requêtes, décès, retraites, enseignants nouvellement recrutés, etc.) ;
- l'optimisation du fonctionnement du site web créé et logé à l'Institut de Gouvernance Numérique en vue de la visibilité de l'impact du Compte d'affectation spéciale au plan national et international ;
- le renforcement du plateau technique et électronique ;
- l'acquisition du matériel de bureau et consommables ;
- l'évaluation de l'impact du paiement de l'allocation financière spéciale sur la recherche universitaire.

I- EXECUTION DU BUDGET DU CAS

L'exécution de cette dotation s'est opérée dans des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux de réalisation
Subvention de fonctionnement de l'Etat	10 500 000 000	7 875 000 000	75%
Total	10 500 000 000	7 875 000 000	75%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018= 0,00%			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux de réalisation
Allocation de recherche	10 500 000 000	10 468 368 171	99,70%
Total	10 500 000 000	10 468 368 171	99,70%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

Il se dégage des tableaux ci-dessus, relatifs au Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat, un taux de réalisation de **75%** en recettes et de **99,70%** en dépenses par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2018.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué au cours de l'année 2018 de la manière suivante:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période et autres ressources	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payé	Solde en fin de période
249 473 700	7 878 105 000	7 614 231 908	0	513 346 792

Les autres ressources sont constituées des paiements rejetés par la banque et dont le montant se chiffre à 3 105 000 FCFA

II- ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les fonds alloués aux dépenses du CAS ont permis :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien à la modernisation de la recherche universitaire aux enseignants-chercheurs des 08 Universités d'Etat ;
- l'appui à la recherche ;
- l'appui à la publication des produits de recherche (ouvrages, etc) ;
- le renforcement des capacités des enseignants chercheurs ;
- la valorisation des travaux issus de la recherche ;
- le renforcement du plateau technique et électronique.

III- IMPACT DES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

D'une manière générale, grâce à la création du Compte, la recherche universitaire s'intègre progressivement dans le processus de production des biens matériels et immatériels avec :

- l'amélioration du cadre de recherche ;
- l'amélioration de la production des savoirs avec en prime le rayonnement du chercheur camerounais à l'intérieur et à l'international à travers les différents prix obtenus ;
- l'adaptation des thématiques de recherche aux objectifs prioritaires de l'Etat tels que définis par le DSCE et le plan directeur de développement ;

- l'amélioration du classement des Universités d'Etat dans la sous-région et au niveau international ;
- la détection, l'encadrement et la promotion des jeunes chercheurs porteurs des projets innovants dans les universités publiques et privées (GETEC).

IV- PERSPECTIVES DU CAS POUR L'ANNEE 2019

L'exécution diligente du plan d'action du CAS va se poursuivre rationnellement de manière efficace et efficiente pour le compte de l'exercice 2019 à travers les activités suivantes :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien pour la modernisation de la recherche aux enseignants-chercheurs des Universités d'Etat ;
- l'évaluation de l'impact du CAS sur la recherche universitaire ;
- la mise en place des mécanismes visant à mobiliser les recettes autres que les subventions de l'Etat.
- l'identification des activités génératrices des revenus nécessaires au financement du CAS.

5.

COMPTE D'AFFECTATION

SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.

Créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 en application des dispositions de la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique, le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est une solution palliative mise en place pour permettre au MINTOUL d'assurer les missions de promotion touristique dévolues à l'Office tel que rappelé plus haut.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

A- RESSOURCES DU CAS

Aux termes de l'article 2 du décret sus-cité, les ressources du CAS proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, des sites touristiques classés ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

B- DEPENSES DU CAS

En matière de dépenses, quatre grands axes de dépenses soutiennent les activités du compte :

- les dépenses de promotion du tourisme interne ;
- les dépenses de promotion du tourisme récepteur ;
- les dépenses de promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- la promotion des activités de loisir pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2017

La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 fixe le plafond des ressources destiné à approvisionner le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristiques à 1 000 000 000 FCFA (un milliard de FCFA). L'exécution du budget du CAS se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Redevances perçues sur les autorisations de construction	20 000 000	3 589 000	17,95%
Quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux	2 000 000	-	0,00%
Quittance de paiement des frais de dossiers	25 000 000	2 970 000	11,88%
Concession à des personnes physiques ou morales	5 000 000	-	0,00%
Location des établissements hôteliers ou de loisirs	75 000 000	2 500 000	3,33%
Location des immeubles bâtis ou non	10 000 000	-	0,00%
subvention de fonctionnement	1 000 000 000	424 375 000	42,44%
Autres transferts	10 500 000	0	0,00%
Pénalités de retard sur droits et taxes	10 000 000	973 000	9,73%
Amendes pour défaut d'autorisation	75 000 000	11 210 000	14,95%
Amendes pour production tardive des statistiques réglementaires	4 000 000	-	0,00%
Défaut d'apposition ou apposition frauduleuse des panonceaux	3 500 000	-	0,00%
Autres Amendes	10 000 000	-	0,00%
TOTAL RECETTES	1 250 000 000	445 617 000	35,65%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

Le faible taux d'exécution des recettes propres se justifie par le fait que d'importantes sources de recettes inscrites dans le décret n°99/111 du 24 mai 1999 portant création du Compte d'Affectation Spéciale à l'instar des recettes provenant des droits d'entrée dans les parcs nationaux et réserves de faunes, la quote-part des recettes provenant du timbre d'aéroport, des pénalités pour pollution et dégradation des sites touristiques qui sont recouvrées par d'autres Administrations ne sont toujours pas reversées dans le compte CAS/MINTOUL comme le prévoit le décret de création.

B- EXECUTION EN DEPENSES

En matière de dépenses, quatre grands axes de dépenses soutiennent les activités du compte à savoir :

- les dépenses de promotion du tourisme interne ;
- les dépenses de promotion du tourisme récepteur ;
- les dépenses de promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- la promotion des activités de loisir pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

De manière détaillée, l'exécution du budget CAS-MINTOUL pour l'exercice 2018 en dépenses se présente ainsi :

Libellé	Prévision	Exécution	Taux d'exécution
Achat de fournitures et petit entretien	65 000 000	29 991 814	46,14%
Achat matériel informatique et bureautique	53 000 000	40 370 087	76,17%
Veille technologique sur les outils multimédia	5 000 000	5 000 000	100,00%
Frais de participation aux foires et salons internationaux	103 500 000	15 440 800	14,92%
participations aux autres manifestations touristiques	15 000 000	7 892 548	52,62%
Atelier de renforcement des capacités	7 000 000	0	0,00%
Edition film doc promotionnelle	27 100 000	27 074 278	99,91%
Travaux spéciaux (budget, docs synthèse cas, frais de sessions)	17 000 000	7 000 339	41,18%
Insertion publicitaire promotionnelle	15 000 000	14 396 298	95,98%
Elaboration du code de sécurité du tourisme	15 000 000	0	0,00%
Commission de classement et d'agrément	15 000 000	6 290 000	41,93%
Achats et autres fournitures	62 000 000	38 922 695	62,78%
Conférences et voyages de presse	8 000 000	0	0,00%
Achat carburant et lubrifiants	30 000 000	4 900 000	16,33%
Achat billets d'avion	27 000 000	9 791 200	36,26%
Relooking outils de promotion électronique	7 000 000	2 000 000	28,57%
Poursuite du partenariat MINTOUL/FEICOM/ANOR	12 000 000	0	0,00%
Elaboration de la stratégie de promotion électronique du secteur	5 000 000	0	0,00%
Frais de tenue de sessions	29 000 000	0	0,00%
Frais de mission à l'intérieur	12 900 000	2 370 000	18,37%
Frais de mission à l'extérieur	25 000 000	3 470 000	13,88%
Prise en charge des délégations et EDUCTOUR	30 000 000	8 977 003	29,92%

Animation de stands d'informations touristiques aux aéroports et gares	60 000 000	18 112 903	30,19%
Frais de sessions du comité	11 000 000	0	0,00%
Frais d'organisation de la journée mondiale du tourisme	10 000 000	9 000 000	90,00%
Relations publiques	7 000 000	1 505 250	21,50%
Frais de transport interne et logistique du MINTOUL	6 000 000	1 000 000	16,67%
Commission technique nationale des Ets de tourisme	20 000 000	11 690 150	58,45%
Appui aux ONG et promoteurs de tourisme et de loisirs	28 000 000	12 906 951	46,10%
Frais de souveraineté MINETAT	40 000 000	3 000 000	7,50%
Animation des organismes associatifs	5 000 000	810 002	16,20%
Mise en œuvre du site WEB des BIT	10 000 000	0	0,00%
Frais d'organisation des colonies de vacances pour enfants et jeunes	40 000 000	0	0,00%
Foire et loisirs traditionnels des lycées, collèges et universités	9 000 000	0	0,00%
Appui aux délégations régionales	10 000 000	1 100 000	11,00%
Prise en charge des arriérés et autres charges	255 000 000	43 937 985	17,23%
Descente de contrôle et de recouvrement	19 500 000	3 017 144	15,47%
Elaboration du plan de promotion du tourisme	8 000 000	0	0,00%
Elaboration cahier de charge d'aménagement des charges en matière de tourisme	5 000 000	0	0,00%
Organisation de centres aérés	41 000 000	14 000 500	34,15%
Activité de promotion du tourisme en Amérique	20 000 000	0	0,00%
Activité de promotion du tourisme en Asie	20 000 000	2 499 970	12,50%
Participation aux foires nationales	30 000 000	14 863 010	49,54%
Formation et séminaires	10 000 000	4 900 000	49,00%
Total	1 250 000 000	366 230 927	29,30%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

Il ressort du tableau ci-dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 37,39%. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 29,3%, en hausse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2014 qui lui était de 63,54 %.

La situation de la trésorerie du CAS MINTOUL a évolué au cours de l'année 2018 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
474 196 041	426 280 000	147 931 527	0	752 544 514

C- DIFFICULTES RENCONTREES

L'exécution du budget du CAS-MINTOUL se heurte à divers problèmes notamment :

- la faible estimation préalable des dépenses budgétaires liées à certaines lignes qui s'avère souvent problématique au moment de l'engagement d'où le recours à des virements de crédit de ligne à ligne;
- les difficultés liées au décaissement de la subvention allouée ;
- les paiements de prestations par virement bancaire prennent beaucoup de temps avant d'être effectifs. Ceci entraîne des chevauchements entre deux exercices et est à l'origine des taux élevés des soldes de fin d'exercice ;
- l'évaluation en devises (Euro) des factures d'insertions publicitaires dans les magazines étrangers pour la promotion du tourisme qui ne correspondent pas souvent aux prévisions budgétaires ;
- la tendance au retour à la procédure de gestion ordinaire du budget alors que comme son nom l'indique, le CAS est une procédure exceptionnelle de gestion qui facilite les opérations de promotion qui se déroulent pour la plupart à l'international.

Il convient de préciser qu'en matière de recettes propres, la définition d'une quote-part du MINTOUL de la nouvelle taxe sur les nuitées inscrite dans la Loi des Finances de l'exercice 2018 contribuerait à relever considérablement ces recettes et à booster la promotion du tourisme.

III- LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2018

Le budget exécuté par le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique lui a permis de réaliser en 2018, un certain nombre d'activités liées à la promotion du tourisme interne, à la promotion du tourisme récepteur, à la promotion des loisirs sains et éducatifs et la promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

A- La promotion du tourisme interne :

Elle comprend :

- les activités de participation aux foires nationales à travers les animations des stands ;
- les insertions publicitaires dans les magazines ;
- les appuis financiers aux initiatives privées et ONG en matière de tourisme d'écotourisme et de loisir.

Les principales activités ont été le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique au moyen d'ateliers de formation, la participation du MINTOUL aux salons et foires nationales, la lutte contre la clandestinité à travers l'organisation des missions de contrôle et de recouvrement des recettes, les appuis financiers aux promoteurs du secteur du tourisme et l'amélioration des conditions de travail en matière de fournitures de matériel de service.

A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées en interne :

- la participation du MINTOUL à la 3^{ème} édition du Festival international des peuples, des langues et des cultures nationales (FEILAPCUN) du 12 au 25 février 2018 à Yaoundé ;
- la participation du MINTOUL au « Village Jeunesse » à l'occasion de la 52^{ème} édition de la fête de la jeunesse 2018.
- la participation du MINTOUL à la foire transfrontalière de la CEMAC du 25 juin au 05 juillet 2018 à KYE-OSSI ;
- la participation à la 9^{ème} édition de la Foire Internationale de Douala pour le développement (FIDD) 2018 ;
- la participation du MINTOUL à la course de l'espoir du Mont Cameroun 2018 ;
- la participation du MINTOUL au Mini Tourism Trade Fair de Limbé ;
- la participation du MINTOUL à la 22^{ème} édition du Festival Ecrans Noirs du 13 au 20 juillet 2018 à Yaoundé ;
- la participation du MINTOUL à la foire transfrontalière de la CEMAC à Kye ossi ;
- la participation au salon de la décentralisation et du développement local ;
- la participation à la semaine de la qualité et au salon économique et commercial NICAMEX ;
- la participation à la foire internationale pour le développement ;
- la participation au festival culturel et touristique BAKA Dream Days à MINTOM ;
- l'organisation des journées de l'entreprise du GICAM ;
- la réalisation d'un voyage de presse dans la région du Sud-ouest, d'un reportage photo dans l'Extrême nord, la réalisation du magazine « destination Cameroun » ;
- l'organisation du séminaire de recyclage et de perfectionnement des chefs de cuisine ;
- la participation à la journée mondiale de l'océan à Douala ;
- la réalisation d'un film documentaire ;
- la mise en œuvre et le suivi de la convention MINTOUL/ANOR ;
- l'organisation des réunions du comité ad hoc et session ordinaire du Conseil National du Tourisme ;
- la tenue de 08 sessions de la Commission Technique Nationale des établissements du tourisme ;
- les divers appuis financiers à l'organisation des activités : Festivals MATUMBA, salon International du tourisme et des technologies Médicales, 13^{ème} édition du tour du Cameroun, club tourisme de l'université de Ydé I, activités de loisirs pour enfants sourds muets, voyage d'étude des élèves du lycée classique de Mfou, excursion des jeunes à NTUI, excursion au site d'Ebogo, le Challenge des AS ANEVA DANSE SPORT, Objectif Cameroun, 18^{ème} édition du FATEA, 4^{ème} édition du CCEAF etc.

B- La promotion du tourisme récepteur

La promotion du tourisme récepteur qui consiste à susciter chez les étrangers le désir de visiter et de connaître le Cameroun se fait essentiellement à travers les participations du MINTOUL à différents salons et foires sur le plan international d'une part et l'impression de la documentation touristique de qualité et d'insertions publicitaires dans des magazines à portée internationale, sans oublier l'organisation des voyages de presse et des éductours des journalistes étrangers au Cameroun d'autre part.

Au titre de l'exercice 2018, le MINTOUL a pris part à des salons et foires en Europe, en Afrique et aux Etats Unis ; notamment :

- la participation à la Foire (FITUR), Madrid ;
- la participation du MINTOUL à la 24^{ème} édition du salon du Tourisme MIT à Tunis ;
- la participation du MINTOUL à l'ITB berlin ;
- la participation du Cameroun à la 5^{ème} édition du Forum d'affaires Afrique-Singapour ;
- la participation du Cameroun au Colloque International sur le thème « le tourisme à l'heure des troubles » pour la mise en place au Cameroun d'un système de formation sur les métiers de tourisme à Bruxelles ;
- la participation du Cameroun à la 61^{ème} Réunion de la Commission de l'OMT pour l'Afrique (CAF/OMT) du 04 au 06 juin 2018 à ABUDJA au Nigéria ;
- la participation du Cameroun à la 8^{ème} édition du Salon International du Tourisme d'Abidjan du 25 avril au 04 avril 2018 ;
- la participation du Cameroun à la 7^{ème} Conférence Internationale OMT sur le tourisme Urbain du 16 au 19 septembre 2018 à Séoul en République de Corée ;
- la participation du Cameroun au Salon International du marché français du Tourisme (IFTM/TOP RESA) à Paris ;
- la participation du Cameroun à la 2^{ème} Conférence Internationale de l'OMT sur le thème « Civilisation mondiale et les itinéraires historiques » du 15 au 16 novembre 2018 à Sofia en Bulgarie.

C-La promotion des loisirs sains et éducatifs

La promotion des loisirs sains et éducatifs a pour objectif d'offrir aux jeunes enfants et étudiants Camerounais la culture des loisirs. Ses principales activités ont été :

- l'organisation des activités de Camps de jeunes pour les colonies de vacances dans les Régions de l'EST à Bertoua et Sud-Ouest à Buéa ;
- l'organisation d'ateliers d'imprégnation et de renforcement des capacités des moniteurs de vacances.

D- La promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables

Cette action vise à offrir des loisirs à toutes les couches de population au Cameroun. Ses activités concernent essentiellement l'organisation de colonie de vacances dans les régions du Cameroun.

IV-DIFFICULTES RENCONTREES

L'exécution du budget du CAS-MINTOUL se heurte à divers problèmes notamment :

- la faible estimation préalable des dépenses budgétaires liées à certaines lignes qui s'avère souvent problématique au moment de l'engagement d'où le recours à des virements de crédits de ligne à ligne ;
- les difficultés de décaissement de la subvention de fonctionnement allouée.

V-PERSPECTIVES 2019

Le budget du CAS/MINTOUL pour le compte de l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses prévisionnelles à la somme de 1 250 000 000 FCFA, soit une subvention de 1 milliard de FCFA et une estimation de recettes propres d'un montant de 250 000 000 FCFA.

Il est important de préciser que les recettes propres estimées sont destinées à financer les activités de promotion du tourisme et permettent de pallier de temps en temps les difficultés de déblocage liés à la mise en

place de la subvention dans le CAS. Ces dépenses sont justifiées par les comptes d'emplois desdites activités.

6.

FONDS SEMENCIER

I- CADRE JURIDIQUE

Par décret n°2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural le Fonds Semencier en application de la loi n°2001/014 du 28 Juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Au terme dudit décret, les ressources du Fonds Semencier arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

- des redevances provenant des opérations de certification et des tests de conformité des semences ;
- des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
- des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
- des frais de délivrance de certificat d'exercice de l'activité semencière ;
- des subventions de l'Etat ;
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances.

Les dépenses supportées par le Fonds comprennent :

- le soutien de l'activité semencière ;
- la recherche en matière semencière ;
- le développement et la préservation des semences locales.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant n°2016/018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 a fixé la contribution du budget de l'Etat destiné à approvisionner le Fonds semencier à **1 000 000 000 FCFA** (un milliard de FCFA).

L'exécution des opérations du CAS au titre de l'exercice 2018 se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention MINFI	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
Subvention MINADER	400 000 000	400 000 000	100%
Autres subventions d'investissement reçues de l'Etat	-	300 000 000	
Frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière	1 500 000	1 500 000	100%
Frais d'inspection et de contrôle des champs semenciers	36 900 000	38 230 000	104%
Frais d'analyse des végétaux	76 000 000	62 231 500	82%
Total	1 514 400 000	1 801 961 500	118,99%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 80,20%			

Pour équilibrer ce budget en recettes et en dépenses, le Fonds semencier a intégré au montant total prévisionnel des recettes prévues sus mentionné le report de la trésorerie au 31/12/2017 pour un montant de **976 000 000 FCFA (neuf cent soixante et seize millions de FCFA)**.

B- EXECUTION EN DEPENSES

L'exécution en dépenses du Fonds semencier obéit à la budgétisation par programmes. Ainsi quatre (04) sous programmes ont été identifiés.

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Sous-programme 1 : Soutien au développement de l'activité semencière	1 294 900 000	763 472 412	58,96%
Appui à la production des semences de pomme de terre	312 500 000	269 990 000	86,40%
Appui à la production des boutures de manioc sélectionné à haut rendement	19 800 000	260 000	1,31%
Appui à la production et à la diffusion des semences d'igname, macabo, taro	24 500 000	0	0,00%

Appui à la production des semences de maïs	60 000 000	41 600 000	69,33%
Appui à la production des semences de riz	53 000 000	53 000 000	100,00%
Appui à la production des semences de sorgho	10 000 000	0	0,00%
Appui à la production des semences de haricot sec	14 000 000	2 999 512	21,43%
Appui à la production des semences Niébé	30 000 000	14 112 240	47,04%
Appui à la production des semences de soja	10 000 000	0	0,00%
Appui à la production des semences d'arachide	7 000 000	0	0,00%
Appui à la production des plants de Cacao/Café	30 000 000	13 200 000	44,00%
Appui au projet d'appui à la promotion de la culture d'okok	17 500 000	7 000 000	40,00%
Appui à la production des plants de palmier à huile	106 000 000	94 000 000	88,68%
Appui à la production des plants de Bananier/Bananier plantain	195 000 000	14 000 000	7,18%
Appui à la production des plants d'arbres fruitiers	40 000 000	24 380 000	60,95%
Appui au fonctionnement des centres de conditionnement des semences et pools d'engins	52 500 000	29 378 969	55,96%
Appui au fonctionnement des services techniques de contrôle et d'inspection	159 900 000	143 762 421	89,91%
Quarantaine végétale	27 000 000	20 894 838	77,39%
Appui à la structuration et l'autonomisation des Organisations professionnelles agricole	20 000 000	20 000 000	100,00%
Appui au fonctionnement du laboratoire national des semences et des Coins Laboratoires Régionaux	86 200 000	14 894 432	17,28%
Appui au fonctionnement du CONSOV	20 000 000	0	0,00%
Sous-programme 2 : Développement et préservation des semences locales	439 801 606	411 335 560	93,53%
Appui à la maintenance des semences souches	15 000 000	0	0,00%
Appui à la mise en place de la démarche Indication Géographique Protégée dans la filière échalote de la Lekie	80 000 000	80 000 000	100,00%
Appui à la réhabilitation des fermes semencières de l'Etat	114 000 000	84 820 390	74,40%
Appui à la promotion et à l'amélioration de la qualité des semences	230 801 606	246 515 170	106,81%
Sous-programme 3 : Soutien à la recherche en matière de sciences et technologie des semences	115 000 000	0	0,00%
Appui aux Programmes publics ou privés de recherche en matière semencière	115 000 000	0	0,00%
Sous-programme 4 : Gouvernance et appui institutionnel au Fonds semencier	640 698 394	470 136 097	73,38%
Coordination, contrôle et suivi-évaluation des activités du Fonds semencier	37 400 000	33 617 236	89,89%
Développement des ressources humaines	212 000 000	134 907 600	63,64%
Gestion financière et budgétaire du Fonds semencier	29 000 000	28 968 630	99,89%
Amélioration du cadre de travail	332 400 000	262 744 237	79,04%
Fonctionnement Comité de gestion du Fonds semencier	20 000 000	0	0,00%
Dépenses engagées non ordonnancées en 2017 (ANAGSAMA International)	9 898 394	9 898 394	100,00%
Total dépenses	2 490 400 000	1 644 944 069	66,05%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0			

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la situation de la trésorerie du Fonds semencier au cours de l'année 2018:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
1 772 737 638	1 801 961 500	457 193 771	2 133 687 468	983 817 899

III- ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les dépenses pour le Fonds Semencier ont permis de réaliser les activités suivantes :

- le conditionnement et la distribution à travers le Projet pomme de terre du MINADER de 350 tonnes de semences commerciales certifiées de pomme 2018 dans l'ensemble des bassins de production ;
- le conditionnement et la reprise de des semences de niébé ;

- la distribution de plus de 300 000 boutures manioc à haut rendement ;
- production de 90 000 plants de cacao et de 35000 plants de café ;
- la production de 25 tonnes de semences de pré base de riz pluvial ;
- la production et distribution de 2,31 tonnes de semences de haricot sec sélectionné aux agriculteurs ;
- la distribution de 3,285 tonnes de semences commerciales certifiées de niébé aux agriculteurs ;
- la production et la distribution de 53 tonnes de semences commerciales certifiées de maïs composite et hybride ;
- la contractualisation de 05 pépiniéristes pour la production des plants de palmier à huile à partir des noix pré germées importées ;
- l'acquisition de 50 000 graines pré germées sélectionnées de palmier à huile à distribuer aux pépiniéristes ;
- la production de 465 000 plants de bananier plantain selon la technique des plants issus des fragments de tiges (PIF) ;
- la disponibilité du rapport de mission de suivi des coins laboratoires dans les 10 régions du Cameroun ;
- l'entretien des équipements et l'acquisition des consommables dans les 07 centres de conditionnement des semences ;
- l'appui au Projet d'appui au développement des racines et tubercules du MINADER;
- la réhabilitation du centre de conditionnement d'Obala et l'acquisition de 10 grilles supplémentaires de triage pour les stations mobiles d'Obala ;
- la disponibilité des rapports présentant la cartographie nationale de l'activité semencière et l'audit du système semencier national ;
- l'acquisition et la distribution sur l'ensemble du territoire national aux opérateurs semenciers des intrants agricoles incluant pesticides, engrais, et fongicides ;
- l'acquisition et la distribution du petit matériel agricole ;
- la réédition de 2000 exemplaires du recueil des textes réglementaires en matière de semences.

7.

COMPTE D'AFFECTATION

SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant Régime de L'Etat au Cameroun a prévu en ses articles 8 et 10 respectivement, une taxe d'assainissement et une redevance de prélèvement perçues par l'Etat sur les personnes physiques ou morales propriétaires d'installations de prélèvement et/ou déversement des eaux de surface ou souterraines à des fins industrielles ou commerciales.

En application de l'article 25 de la même loi, le décret n° 2001/216 du 02 août 2001, crée **un Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d'Eau et d'Assainissement** en abrégé CAMEE.

I- ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

A- ORGANISATION DU CAS

Le Ministre chargé de l'Eau et de l'Energie est l'ordonnateur du Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d'Eau et d'Assainissement. C'est à ce titre qu'il établit le compte administratif par exercice qui retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de ce CAS. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances. Le CAS est ouvert dans les livres du Payeur Général du Trésor et obéit aux règles de la comptabilité publique.

B- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs textes encadrent le fonctionnement du CAMEE parmi lesquels : la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ; la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ; le décret n° 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface et

des eaux souterraines à des fins commerciales ; le décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution et le décret n° 2002/1721/PM du 08 octobre 2002 précisant les règles d'assiette, de contrôle et de recouvrement dans le cadre du Programme de Sécurisation des recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie.

Les ressources du CAS susvisé, arrêtées annuellement par la Loi de Finances, proviennent essentiellement du produit :

- de la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;
- de la redevance de prélèvement des eaux ;
- des amendes et transactions ;
- des contributions de donateurs internationaux ;
- de toutes autres contributions volontaires ;
- des dons et legs ;
- des frais d'ouverture et d'étude des dossiers de demandes d'autorisation de prélèvement ;
- des frais de renouvellement des autorisations de prélèvement des eaux.

C- MISSIONS DU CAS

Le CAMEE a pour mission d'assurer le développement du secteur de l'eau et de celui d'assainissement en finançant les projets de développement durable y relatifs. Au sens du présent décret, on entend par projets de développement durable en matière d'Eau et d'Assainissement :

- le développement des ressources en eau ;
- l'alimentation en eau potable des centres urbains ainsi que des zones rurales ;
- l'assainissement des zones urbaines et rurales et
- l'hydraulique agro-pastorale.

I- EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de **500 000 000 FCFA (cinq cent millions de FCFA)**.

Au terme dudit exercice, l'exécution du budget du CAMEE en recettes se présente ainsi qu'il suit:

A- EXECUTION DES RECETTES

La redevance de prélèvement des eaux et la taxe d'assainissement sont payées auprès des Agents Intermédiaires des Recettes(AIR) placés dans toutes les délégations régionales du MINEE. Ces taxes sont également payées auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) aux impôts et dans certains Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). Malheureusement, seules les recettes recouvrées par les AIR parviennent au CAS. D'importants restes à recouvrer (RAR) demeurent en instance auprès de certaines délégations régionales.

Le tableau ci-dessous présente le taux d'exécution des recettes affectées au titre de l'exercice 2018 :

Libellé	Prévision budgétaire	Réalisation	Taux d'exécution
Redevance et taxe d'assainissement	500 000 000	296 428 971	59,29%
Total	500 000 000	296 428 971	59,29%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

Le montant de **FCFA 296 428 971** qui constitue les recettes réalisées est composé de trois opérations effectuées à la PGT pour les recettes propres de l'année 2018 dont les montants respectifs sont **76 015 157 FCFA, 191 731 181 F CFA et 28 682 633 F CFA**.

B- EXECUTION DES DEPENSES

L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau, des ouvrages et installations hydrauliques, barrages et digues	415 000 000	51 606 521	12,44%
Achat de fournitures, petits matériels et entretien de bureau	20 000 000	9 991 767	49,96%
Carburant et lubrifiants des véhicules automobiles	15 000 000	14 985 000	99,90%
Frais de transport des agents à l'intérieur pour le suivi et le	4 000 000	1 260 000	31,50%

recouvrement des recettes			
Indemnité de missions à l'intérieur pour recouvrement des recettes	25 000 000	14 700 000	58,80%
Autres appui au fonctionnement de l'agence comptable	10 000 000	9976961	99,77%
Autres charges exceptionnelles	10 000 000	0	0,00%
Frais financiers	1 000 000	242 434	24,24%
Total	500 000 000	102 762 683	20,55%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que le taux de recouvrement des recettes en 2018 qui est de **59,29%** est inférieur à celui de l'année 2017 où le taux d'exécution était de **69,39%**. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de **20,55%**, en baisse significative comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2017 qui s'élevait à **56,83%**.

La situation de la trésorerie du **CAMEE** a évolué de la manière suivante au cours l'année 2018 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
62 807 375	296 428 971	117 862 683	251 373 663

II- ACTIVITES DU CAS EN 2018 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES

Les recettes du **CAMEE** sont recouvrées à partir des délégations régionales du **MINEE**. Elles sont encaissées par les AIR qui, après encaissement, les reversent auprès des **TPG** de rattachement qui, à leur tour les transfèrent à la **PGT**, poste comptable assignataire. La **PGT**, une fois en possession de ces recettes, procède à la péréquation entre l'Etat dans son compte d'affectation à **70%** des recettes reçues et les quotes-parts qui reviennent au personnel du **MINEE** par rapport aux recouvrements effectués à **30%**.

Toutefois malgré cette péréquation et les efforts importants déployés par le gouvernement, la mobilisation des ressources du CAS restent faible et atteint à peine les 60% du seuil défini par le plafond du CAS en dépenses.

Cette situation serait tributaire de nombreux obstacles qui jonchent le circuit de la mobilisation des recettes du secteur de l'eau qu'il faudrait surmonter en 2019 pour espérer une meilleure mobilisation des recettes. Au rang de ces difficultés, il y a lieu d'en relever quelques-unes, notamment :

- les difficultés relatives à l'application du décret n°2014/2379/PM du 24/08/2014 du Premier Ministre fixant les modalités des inspections des établissements classés dangereux et insalubres ou incommodes qui ne facilitent pas les inspections au personnel du **MINEE** ;
- le manque de formation des inspecteurs de l'eau qui ne sont pas assez outillés pour effectuer de bonnes inspections, c'est -à-dire une bonne qualification des prélèvements effectués par les entreprises ;
- le manque de matériel technique pour les inspecteurs qui ne se fient qu'aux déclarations faites par les entreprises elles-mêmes. Ces déclarations manquent de fiabilité parce qu'elles ne bénéficient pas de la contre-expertise de l'administration en charge des eaux qui devrait éventuellement faire des redressements ;
- le laxisme du personnel ;
- l'incivisme fiscal des entreprises assujetties ;
- la méconnaissance de ces taxes du grand public ;
- la mauvaise appréciation de ces recettes affectées par la recette des impôts des grandes entreprises qui continue de prélever **25%** des recettes encaissées pour la Communauté Urbaine de Yaoundé, pourtant la loi portant régime de l'eau en son article 25(3) et le décret qui crée le CAS-MINEE les affectent entièrement au fonctionnement de celui-ci ;
- la mauvaise comptabilisation de ces recettes dans les postes comptables du Trésor ;
- le retard de compilation qu'accusent les recettes en provenance des délégations régionales pour parvenir au compte de dépôt **470087** à la **PGT** ;

Au rang des réalisations à mettre à l'actif du **CAMEE** au titre de l'exercice 2018, l'on peut retenir :

- la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable dans certaines localités de la région du Centre et de l'Est;
- la réalisation des forages équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la région du Centre

- l'alimentation en eau potable dans certaines localités des régions du Centre, du Sud, de l'Est et de l'Ouest.

III- PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

Pour améliorer la mobilisation des ressources, il est envisagé :

- la vulgarisation auprès du grand public et des entreprises assujetties de ces taxes à travers la réalisation en 2018 d'un spot publicitaire à diffuser aux médias ;
- la sensibilisation des contribuables à travers des descentes régulières sur le terrain et des interventions régulières des responsables du **MINEE** aux tranches d'antenne ouvertes par le **MINEE** à la CRTV ;
- la mutualisation des informations entre les services déconcentrés des impôts et ceux du **MINEE** en vue d'une mobilisation optimale des recettes ;
- le suivi par les AIR des montants des recettes versées et transférées par les Trésoreries Générale de rattachement ;
- le suivi de la comptabilisation des recettes du secteur de l'eau ;
- le renforcement des capacités des personnels ;
- le renforcement de la collaboration avec les autres administrations partenaires ;
- l'organisation en 2019 des séances de travail avec les responsables du Programme de sécurisation des recettes de l'eau pour en savoir un peu plus sur leurs compétences en ce qui concerne la mobilisation des recettes du secteur de l'eau ;
- une réflexion sur l'éventuel transfert du recouvrement des recettes du secteur de l'eau vers les services des impôts pour plus d'efficacité en vue de leur optimisation ;
- l'organisation en collaboration avec le programme de sécurisation des recettes du secteur de l'eau des missions de recouvrement des restes à recouvrer.

8.

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96-237-PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Encore appelé le « Fonds Spécial », il est destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- RESSOURCES DU FONDS SPECIAL

Selon les dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- les quotes-parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abatage des produits forestiers ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- les recettes affectées par la loi ;

- les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Aux termes de l'article 13 du décret suscit , les d penses du Fonds Sp cial comprennent :

- les frais d'am nagement des r serves foresti res non conc d es en exploitation ;
- les frais de r g n ration et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les op rations de mat rialisation des limites et de cr ation des infrastructures ;
- les  quipements requis pour la r alisation des travaux d'inventaire et d'am nagement forestier ;
- les frais de contr le technique et de suivi des am nagements forestiers r alis s dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des r sultats des recherches sur les concessions ;
- le co t des  tudes sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversit  ;
- les frais de fonctionnement du comit  du programme pr vu par le d cret d'application n 96-237-PM du 10 avril 1996 fixant les modalit s de fonctionnement des Fonds sp ciaux du comit  technique des agr ments et de la commission interminist rielle d'attribution des titres d'exploitation foresti re ;
- les frais d'appui aux activit s de l'Agence Comptable tels qu'approuv s par le Ministre des For ts apr s avis du Ministre en charge des Finances ;
- les frais d'audit du Fonds sp cial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises attribu es aux agents de l'administration charg e des for ts et de toute autre administration ayant particip  aux activit s de r pression et de recouvrement.

B- GESTION DU FONDS SPECIAL

La gestion du FSDF est assur e par un comit  des Programmes qui dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable.

L'ordonnateur, qui est le Ministre en charge des For ts, ex cute le budget du Fonds sous sa responsabilit . A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des d penses. Il  tablit   la fin de l'exercice un compte administratif retra ant toutes les op rations de recettes et de d penses effectu es qui est transmis au Ministre des Finances et   la Chambre des Compte de la Cour Supr me.

Le comptable public du Fonds est un agent comptable nomm  par arr t  du Ministre des Finances parmi les comptables du Tr sor. Il est principalement charg  du recouvrement des recettes et du paiement des d penses du Fonds. En fin d'exercice, il est tenu de produire un compte de gestion qui retrace toutes les op rations effectu es et qui est transmis au Ministre des Finances et   la Chambre des Comptes de la Cour Supr me.

II- EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

La loi n 2017/021 du 20 d cembre 2017 portant Loi de Finances de la R publique du Cameroun pour l'exercice 2018 a fix  le plafond du Compte d'Affectation Sp ciale du d veloppement forestier   un montant s' levant   FCFA 2 000 000 000 (deux milliards de FCFA). L'ex cution de cette dotation qui s'est op r e dans le strict respect des principes du droit budg taire et conform ment au plan d'action arr t  par le comit  des programmes du Fonds Sp cial de D veloppement Forestier au titre dudit exercice se pr sente ainsi qu'il suit:

A- EXECUTION EN RECETTES

Libell�	Pr�vision budg�taire	Ex�cution	Taux d'ex�cution
Subvention de fonctionnement vers�e par l'Etat	2 000 000 000	1 321 250 000	66,06%
Contribution des op�rateurs du secteur forestier (ventes des documents s�curis�s)	340 000 000	261 123 000	76,80%
Autres produits et profits divers	11 158 709	15 595 758	139,76%
Total	2 351 158 709	1 597 968 758	67,97%
Taux de d�passement du plafond autoris� par la Loi de Finances 2018: 0,00%			

Pour le compte de l'exercice 2018, les ressources programmées sont estimées à hauteur de **2 351 158 709 FCFA** (deux milliards trois cent cinquante et un millions cent cinquante-huit mille sept cent neuf FCFA). Les recettes exécutées se chiffrent à **1 597 968 758 FCFA** soit un taux d'exécution du budget en recettes de **67,97%** contre **82,88%** pour l'exercice 2017.

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Acquisition logiciel	10 974 844	7 974 844	72,66%
Etudes	32 261 750	29 889 250	92,65%
Acquisition du matériel roulant (motos)	384 010 000	0	0,00%
Entretien des plantations	24 000 000	24 000 000	100,00%
Plantation des arbres par les acteurs du reboisement	363 650 000	176 550 000	48,55%
Matériel de bureau	26 995 470	26 916 726	99,71%
Matériel services techniques et scientifiques	38 000 000	37 984 248	99,96%
Matériel informatique	30 807 992	24 963 183	81,03%
Matériel et mobilier de la bibliothèque	25 594 032	19 646 372	76,76%
Fournitures de bureau	120 400 739	109 988 592	91,35%
Frais d'impression des documents	2 999 315	2 999 315	100,00%
Elaboration des états financiers de fin d'exercice	8 496 026	8 496 026	100,00%
Edition du manuel de procédure d'attribution, des normes de gestion	200 000 000	99 966 647	49,98%
Carburant et lubrifiants	110 792 244	98 034 160	88,48%
Billets d'avion	15 000 000	10 876 348	72,51%
Frais de poste et télécommunication	8 960 000	8 960 000	100,00%
Frais de mission à l'extérieur	15 000 000	3 830 000	25,53%
Frais de mission à l'intérieur	324 149 500	272 452 500	84,05%
Loyer et charges locatives COMIFAC	10 500 000	10 500 000	100,00%
Honoraires versés	26 291 500	15 335 800	58,33%
Frais de réception	51 552 462	35 296 358	68,47%
Annonces légales, média, affiches	12 392 403	7 684 851	62,01%
Entretien matériel de transport	52 000 000	50 875 881	97,84%
Indemnités de fonctionnement	3 100 000	3 099 000	99,97%
Remises des gratifications	25 000 000	25 000 000	100,00%
Frais de tenue des comptes bancaires	558 000	297 446	53,31%
Autres frais financiers	300 709	180 662	60,08%
COMIFAC	45 000 000	45 000 000	100,00%
Programme de gestion durable des ressources forestières	10 000 000	10 000 000	100,00%
OIBT	478 500	0	0,00%
Indemnités de session Comités	159 709 000	132 954 550	83,25%
Frais d'activités sportives interne	5 657 255	5 657 255	100,00%
Participation du MINFOF aux foires et expositions	195 536 218	167 077 013	85,45%
Frais de colloques et de séminaires	10 990 750	8 104 800	73,74%
Total	2 351 158 709	1 480 591 827	62,97%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018=0,00%			

Les dépenses engagées et liquidées par le FSDF au courant de l'année 2018 s'élèvent à la somme totale de **1 480 591 827 FCFA** (un milliard quatre cent quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt et onze mille huit cent vingt et sept FCFA), soit un taux d'engagement et de liquidation global de **62,97%** contre **92,60 %** en 2017.

La situation de la trésorerie du FSDF a donc évolué de la manière suivante au cours de l'année 2018 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
541 090 190	1 593 968 758	939 723 723	556 219 930	639 115 295

III- ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Au cours de l'année 2018, le FSDF a réalisé les activités suivantes :

- l'appui à la plantation des arbres forestiers dans les dix régions ;
- l'appui des GIC, associations et chefferies traditionnelles ;
- l'appui à l'entretien des plantations forestières dans les dix régions ;
- le suivi du couvert forestier ;
- l'actualisation du plan d'utilisation des ressources forestières ;
- la gestion durable des mangroves ;

- l'approbation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier ;
- la mise en œuvre de l'APV/FLEGT ;
- le suivi du contentieux forestier ;
- le suivi du recouvrement des recettes forestières ;
- la sensibilisation à la gestion durable des ressources forestières ;
- le suivi des activités des forêts communautaires ;
- le suivi de la mise en place et du fonctionnement de comités- paysans ;
- la vulgarisation de la brochure d'information sur les forêts communales ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint sur la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et aux communautés ;
- le suivi et l'évaluation des activités de reboisement ;
- l'organisation du marché intérieur du bois ;
- la participation aux foires d'exposition nationales et internationales ;
- le renforcement des capacités techniques et matérielles des artisans ;
- l'élaboration d'un plan de validation des sous- produits du bois ;
- le développement de la filière bois-énergie ;
- le développement des produits forestiers non ligneux.

9.

TELECOMMUNICATIONS

FONDS SPECIAL DES

La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 a institué le Fonds Spécial des Télécommunications (article 34 de la loi). Ce Fonds a pour vocation de financer :

- le développement des Télécommunications et TIC sur l'ensemble du territoire national afin de satisfaire l'obligation du Service Universel ;
- la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur ;
- le paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et TIC.

Les modalités de gestion de ce Fonds sont fixées par décret n°2012/308 du 26 juin 2012.

I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS

A- RESSOURCES DU FONDS

Aux termes de l'article 3 (1) du décret susvisé, les ressources du Fonds Spécial des Télécommunications (FST) proviennent notamment :

- des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- des excédents budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- de la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issus de la vente et du renouvellement des autorisations ;
- des subventions de l'Etat ;
- des revenus issus de la production et de l'édition l'annuaire universel d'abonnés ;
- des dons et legs.

S'agissant des trois premières catégories de ressources sus évoquées, elles sont recouvrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications et logées actuellement dans un compte ouvert auprès d'une banque agréée (Commercial Bank of Cameroon (CBC)) conformément à la loi modifiée de 2015 sur les communications électroniques.

B- INTERVENTIONS DU FONDS

Le Fonds Spécial des Télécommunications est placé sous l'autorité du Ministre en charge des télécommunications. Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (3) guichets distincts et indépendants, à savoir :

- le guichet du service universel dont le but est d'assurer le financement des projets et le paiement des prestations réalisées au titre de la fourniture à tous les citoyens des services de communications électroniques de bonne qualité de façon ininterrompue et à des conditions tarifaires abordables ;
- le guichet de développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national destiné à participer au financement des projets et au paiement de diverses prestations concourant à la promotion et au développement des communications électroniques;
- le guichet de développement des technologies de l'information et de la communication dédié au financement des projets issus de la stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication, de toute activité concourant à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

Tous les projets susceptibles d'être financés par le Fonds doivent cadrer avec les interventions dévolues à l'un des guichets sus-mentionnés et doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle des Télécommunications et des TIC.

C- FONCTIONNEMENT

Le mode de son fonctionnement fait intervenir les acteurs directs et indirects.

➤ Acteurs directs :

- le Comité chargé de la validation des projets prioritaires du service universel et de développement des Télécommunications et TIC qui assiste le MINPOSTEL dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds ;
- le Secrétariat Technique qui est un organe d'appui au Comité de validation des projets l'assiste dans la préparation et la rédaction des procès-verbaux des réunions, l'élaboration du projet de budget, l'élaboration des rapports d'activités et l'archivage de la documentation ;
- le Ministre en charge des télécommunications est l'ordonnateur du Fonds. A ce titre, il arrête la liste des projets validés et la transmet au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour approbation ;
- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, approuve l'enveloppe budgétaire annuelle du Fonds sur la base de la liste des projets prioritaires correspondants transmis par le Ministre en charge des Télécommunications ;
- l'Agent Comptable du Fonds est chargé de l'exécution des opérations financières du Fonds. Il est le seul habilité à procéder à tout maniement des fonds ou des valeurs.

➤ Acteurs indirects :

- le Ministre des Finances est chargé d'accorder les visas préalables sur les décisions de déblocage des fonds destinés pour financer certaines activités ou projets. Ce processus est encadré par la circulaire du MINFI relative à l'exécution du Budget de l'Etat ;
- le Ministre chargé des Marchés Publics intervient pour les visas préalables sur les décomptes avant leur paiement ou sur les projets de marché d'un certain seuil, conformément à la circulaire présidentielle n°001/CAB/PR du 19 juin 2012.

II- MISE EN PLACE ET EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 fixe le plafond recettes affectées au Fonds Spécial des télécommunications à un montant de FCFA 14 000 000 000 (quatorze milliards de FCFA). En l'absence de budget validé, aucune situation d'exécution budgétaire du FST n'a pu être produite par le fonds.

Toutefois, les opérateurs et les exploitants des réseaux de communications électroniques ont continué à honorer leurs engagements en payant la redevance annuelle versée au titre des exercices 2017 et antérieurs à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaire annuel.

Le montant global des recettes à régulariser ainsi collectées et reversées dans le compte de la CBC se chiffre à **14 486 433 943 FCFA (quatorze milliards quatre cent quatre-vingt et six millions quatre cent trente- trois mille neuf cent quarante-trois FCFA).**

NB : Les recettes reversées ne proviennent pas seulement de la redevance annuelle payée par les opérateurs mais aussi de l'excédent budgétaire de l'ART au profit du FST pour l'exercice 2017 et des RAR recouvrés auprès des exploitants des réseaux de communications électroniques

A- EXECUTION DU BUDGET DU FST EN RECETTES

Aucune situation d'exécution budgétaire en recettes n'a pas été produite, le budget du FST pour le compte de l'exercice 2018 n'ayant pas été validé et mis en place. Toutefois, les recettes à régulariser collectées en 2018 doivent être prises en compte et comptabilisées.

B- EXECUTION DU BUDGET DU FST EN DEPENSES

Aucune situation d'exécution budgétaire en dépenses n'a pu être produite, le budget du FST pour le compte de l'exercice 2018 n'ayant pas été validé et mis en place. Toutefois, l'apurement des restes à payer sur les exercices antérieurs s'est poursuivi en 2018.

III- ACTIVITES MENEES PAR LE FST EN 2018

Aucune situation d'exécution budgétaire en dépenses n'a pu être produite, le budget du FST pour le compte de l'exercice 2018 n'ayant pas été validé et mis en place.

Pour ce qui est des perspectives, au titre de l'année 2019, elles sont essentiellement orientées vers l'arrimage du CAS aux dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et à la mise en place effective d'un nouveau cadre qui permettra au FST de fonctionner de manière optimale.

10.

FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE

Créé par décret n° 2012/309 du 25 juin 2012 dans le cadre de la réforme du système de cyber sécurité et cybercriminalité ainsi que du système de communication et commerce électronique au Cameroun le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique en abrégé « FSE » est placé auprès du Ministre chargé des télécommunications.

La Loi de Finances de l'exercice 2018 a autorisé un plafond de ressources de FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA) pour le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique.

I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS

Le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique a pour mission de financer le développement des activités de sécurité des réseaux, de promouvoir les activités de sécurité des réseaux, de financer les études et recherches et de financer la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur.

Conformément aux dispositions du décret n°2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique notamment en son article 3 alinéa 1, les ressources du CAS FSE dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- les contributions annuelles des autorités de certification accréditées, des auditeurs de sécurité, des auditeurs des logiciels de sécurité et des autres prestataires de services de sécurité agréés à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaire hors taxes ;
- les dons et legs.

Les ressources du Fonds sont recouvrées par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et déposées dans un compte ouvert à la Banque Centrale par le Ministre en charge des Télécommunications.

Les dépenses supportées par le CAS FSE comprennent :

- le développement et la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communication électronique et des systèmes d'information ;
- les études et les recherches en matière de cyber sécurité ;
- la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois guichets :

- le guichet de développement et de la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information sur l'ensemble du territoire nationale destiné au financement des projets et

au paiement des prestations réalisées dans le cadre du soutien au développement des activités liées à la sécurisation des réseaux et des systèmes d'information et à la certification, du soutien à la mise en place des mécanismes visant à assurer la sécurité et la veille technologique des réseaux et des systèmes d'information au niveau national ou de toute autre activité concourant au renforcement de la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;

- le guichet des études et de la recherche dans le domaine de la cyber-sécurité ayant pour objet le financement et le paiement des prestations des programmes et projets relatifs aux études et à la recherche dans le domaine de la cyber-sécurité ;
- le guichet de la formation et du renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cyber-sécurité dédié au financement et au paiement des prestations des programmes et projets relatifs à la formation et au renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cyber-sécurité.

Un comité chargé de la validation des projets prioritaires de recherche, de développement, de formation et des études en matière de cyber sécurité assiste le Ministre en charge des télécommunications (ordonnateur du Fonds) dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS FSE EN 2018

La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2018 le plafond du CAS-FSE à un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA).

Le projet de budget du FSE au titre de l'exercice 2018, élaboré sur la base des financements des projets approuvés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est détaillé ainsi qu'il suit:

- **429 180 000 FCFA**, au titre du report de crédits de l'exercice 2017, par correspondance n° B70/d-21/SG/PM du 09 avril 2018. Ce sont des projets qui étaient prévus au titre de l'exercice 2017 mais qui n'ont pas été finalisés et ont été reportés à l'exercice 2018 ;
- **99 719 962 FCFA**, au titre du report de crédits de l'exercice 2017, par correspondance n° B70/d-21/SG/PM du 19 juin 2018. Il constitue un additif aux reports formulés par correspondance N°70/d-21/SG/PM du 09 avril 2018. Ce sont aussi des projets qui étaient prévus au titre de l'exercice 2017 mais qui n'ont pas été finalisés et ont été reportés à l'exercice 2018
- **425 000 000 FCFA**, au titre du budget 2018, par correspondance n°B70/d-21/SG/PM du 19 juin 2018.

Le budget du FSE s'équilibre donc en recettes et en dépenses à la somme de **953 899 962 FCFA** (neuf cent cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-deux FCFA).

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	exécution	Taux d'exécution
Autres produits et profits divers	953 899 962	697 722 900	73,14%
Total	953 899 962	697 722 900	73,14%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018= 0,00%			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé (activité)	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Frais de fonctionnement du comité FSE	Achat fournitures de bureau	2 000 000	100,00%
	Achat fournitures courantes de services	2 000 000	100,00%
	Achat carburant et lubrifiants	10 000 000	98,00%
	Indemnités de missions	9 030 000	90,30%
	Formation et renforcement des capacités des membres du comité et du secrétariat technique FSE	19 998 719	99,99%
	Séminaires de formation des membres du comité et du secrétariat technique	7 999 651	100,00%
	Indemnités des membres du comité	39 925 000	99,81%
Sous Total (a)	92 000 000	90 753 370	98,64%
Frais de fonctionnement du secrétariat technique du comité FSE	Achat fournitures de bureau	4 000 000	100,00%
	Achat de fournitures courantes des services hors fournitures de bureau et technique	1 999 999	100,00%
	Frais d'édition des documents	0	0,00%
	Entretien de matériel	0	0,00%

	Indemnités de session des membres du secrétariat technique du comité FSE	30 000 000	30 000 000	100,00%
Sous Total (b)		38 000 000	35 999 999	94,74%
Frais de suivi de traitement comptable du FSE	Achat fournitures de bureau	4 200 000	4 199 999	100,00%
	Elaboration et édition du compte de gestion	4 900 000	4 899 986	99,99%
	Achat carburant et lubrifiants	4 000 000	4 000 000	100,00%
	Maintenance et mise à jour logiciel, maintenance des équipements informatiques	4 900 000	4 900 000	100,00%
Sous Total (c)		18 000 000	17 999 985	99,99%
Audit du fonds pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017	Frais d'audit pour le recrutement des cabinets	60 000 000	57 359 250	95,60%
Sous Total (d)		60 000 000	57 359 250	95,60%
Politique de sécurisation du DATER CENTER CAMPOST	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude en vue de l'élaboration de la politique de sécurisation du DATER CENTER de la CAMPOST	35 000 000	0	0,00%
Sous Total (e)		35 000 000	0	0,00%
Séminaire de sensibilisation des acteurs du domaine sur la sécurité électronique	Achat de fournitures de bureau pour travaux préparatoires	2 000 000	2 000 000	100,00%
	Edition et reproduction des documents pour les travaux préparatoires	1 000 000	0	0,00%
	Organisation d'un séminaire de sensibilisation des acteurs du domaine de la sécurité des systèmes d'information	45 000 000	45 000 000	100,00%
	Indemnités de session pour travaux préparatoires du séminaire (comité scientifique)	2 000 000	1 985 000	99,25%
Sous Total (f)		50 000 000	48 985 000	97,97%
Appui à la formation Master professionnel en audit et sécurité à SUP'TIC	Achat fournitures de bureau	1 760 000	0	0,00%
	Conception, élaboration, traduction des sujets de concours	1 000 000	0	0,00%
	Indemnités équipe de surveillance et de correction, indemnités des membres et expert de la commission d'élaboration et relecture des programmes, indemnités équipes d'organisation du concours	12 500 000	0	0,00%
	Acquisition d'une plateforme de téléchargement et d'évaluation des enseignements en audit de sécurité, installation et formation à l'utilisation, acquisition d'une plateforme des applications et acquisition matériel informatique	114 740 000	0	0,00%
Sous Total (g)		130 000 000	0	0,00%
Renforcement des capacités du personnel de services du contrôle supérieur de l'Etat en matière de cyber sécurité (phase I et II)	Formation CSX Practitioner (training, manuels officiels Simulateurs,...)	73 840 000	29 530 240	39,99%
	Indemnités de la commission chargée du suivi/évaluation de la formation	6 160 000	6 160 000	100,00%
Sous Total (h)		80 000 000	35 690 240	44,61%
Mise en place d'un laboratoire de cyber sécurité (LACY)	Achat de systèmes et logiciels pour le laboratoire	64 000 000	0	0,00%
	Achat des logiciels et applications (systèmes d'exploitation, outils de virtualisation et « appliance », installation et formation à l'utilisation)	16 000 000	0	0,00%
	Achat des logiciels et applications (pour piratage, audit, tests d'instructions, etc.), installation et formation	10 000 000	0	0,00%
	Indemnités de session du Comité de suivi de la mise en œuvre	3 500 000	3 500 000	100,00%
Sous Total (i)		93 500 000	3 500 000	3,74%
Mise à niveau du centre PKI de l'ANTIC	Acquisition et installation du module OCSP et suivi	25 000 000	0	0,00%

Sous Total (j)		25 000 000	0	0,00%
Réhabilitation de la Public Key Infrastructure (PKI) de l'ENSPT (SUP'PTIC)	Achat des équipements informatiques et formation à la configuration et à l'utilisation	55 000 000	0	0,00%
	Achat de mobiliers de bureau	5 000 000	0	0,00%
	Conception et développement d'un site Web des actes administratifs et des documents sécurisés	5 000 000	0	0,00%
	Configuration d'une PKI version 2012 et formation	7 000 000	0	0,00%
	Indemnités de session des membres de la Commission de suivi de la mise en œuvre	3 000 000	0	0,00%
Sous Total (k)		75 000 000	0	0,00%
Etude de faisabilité pour la conception et la réalisation d'une PKI par une expertise Camerounaise	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude	64 000 000	0	0,00%
	Frais de mission à l'intérieur	2 000 000	1 980 000	99,00%
	Achat fournitures de bureau	1 000 000	1 000 000	100,00%
	Indemnités des membres de la Commission de suivi	3 000 000	3 000 000	100,00%
Sous Total (l)		70 000 000	5 980 000	8,54%
Elaboration de la politique nationale de sécurité des réseaux et systèmes d'information	Recrutement du cabinet chargé de l'élaboration de la politique	94 235 000	94 090 040	99,85%
	Production et traduction du document cadre de l'état des lieux et du diagnostic	5 484 962	0	0,00%
Sous Total (m)		99 719 962	94 090 040	94,35%
Etudes préalables en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et aux SI au Cameroun	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'étude	70 000 000	0	0,00%
	Frais de mission	1 680 000	1 615 000	96,13%
	Fournitures de bureau	2 000 000	2 000 000	100,00%
	Indemnités de session du Comité interministériel de suivi de l'identification des infrastructures critiques	14 000 000	13 995 000	99,96%
Sous Total (n)		87 680 000	17 610 000	20,08%
TOTAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k+l+m+n)		953 899 962	407 967 884	42,77%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018= 0,00%				

Le taux d'exécution des recettes est en valeur relative de **73,14%** en 2018 contre **0,05%** en 2017 alors que celui des dépenses est de **42,77%** en 2018 contre **50,72%** en 2017.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué au cours de l'année 2018 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
1 471 972 208	697 722 900	400 083 060	1 769 612 048

Le CAS FSE n'a pas bénéficié de subvention de l'Etat en 2018. Les recettes propres du CAS de l'exercice 2018 de **FCFA 697 722 900** permettent de payer normalement les dépenses d'un montant de **FCFA 400 083 060**. Le solde de la trésorerie est passé de **FCFA 1 471 972 208** au 31 décembre 2017 à de **FCFA 1 769 612 048** au 31 décembre 2018.

III- ACTIVITES REALISEES PAR LE FSE

Les dépenses effectuées par le CAS ont permis :

- le démarrage des études faisabilité et de réalisation d'une PKI par une expertise camerounaise ;
- l'appui à la lutte contre les cyber-menaces ;
- la mise niveau du centre PKI ;
- l'examen et validation des projets ;
- le suivi et évaluation des projets ;
- l'organisation des séminaires de renforcement des capacités de tous acteurs et autres intervenants du secteur ;
- l'organisation des séminaires de sensibilisation des acteurs du domaine dans la sécurité des réseaux et des systèmes d'information à Douala et à Yaoundé ;

- l'élaboration de la politique nationale de sécurité des réseaux et systèmes d'information.

Par décret n°2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Postes et Télécommunications, le Compte d'Affectation Spécial pour le développement de l'activité postale.

I- RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS

Au terme du présent décret, les ressources affectées annuellement par la Loi de Finances au dit Compte représentent :

- les prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées visées à l'article 9 de la loi n°99/002 du 7 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;
- tout autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- les contributions diverses de l'Etat ;
- les dons et legs.

Ces ressources sont destinées au financement :

- des opérations de développement du secteur postal ;
- des missions du service public ;
- de la formation des acteurs du Secteur.

Il est créé au sein du compte d'affectation spécial par décret n° 2004/110 du 10 mai 2004, une commission postale ci-après désignée la « commission » qui assiste le MINPOSTEL dans la gestion du compte d'affectation spécial.

A ce titre la commission :

- définit les critères d'appréciation des demandes de fonctionnement reçues ;
- examine et émet son avis sur les projets et les demandes de financement ;
- veille à l'exécution des projets et à l'utilisation conforme des fonds à allouer ;
- accomplit toutes autres missions à elle confiées par le Ministre.

Le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du compte d'affectation spéciale sont assurés par un agent comptable.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 a fixé le plafond du CAS pour le Développement de l'Activité Postale à un montant de **1 000 000 000 FCFA (un milliard de FCFA)**.

L'exécution des opérations du CAS au titre de l'exercice 2018 se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTIONS EN RECETTES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Droit d'entrée	188 424 000	148 825 000	78,98%
Subventions reçues de l'Etat		250 000 000	
Autres produits et profits divers	321 000 000	1 200 000	0,37%
TOTAL	509 424 000	400 025 000	78,52%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

B- EXECUTIONS EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Achat fournitures et petit entretien de bureau	32 000 000	31 998 723	100,00%
Achat matériel courant informatique et bureautique	8 500 000	8 497 409	99,97%
Achat d'autres fournitures courantes des services (boisson, nourriture etc (hors fournitures de bureau)	15 500 000	15 499 680	100,00%

Achat carburant pour les véhicules automobiles	25 000 000	24 960 000	99,84%
Indemnités de missions à l'intérieur	22 500 000	17 070 000	75,87%
Frais de réception	5 000 000	4 999 914	100,00%
Indemnités des membres de la commission postale	30 000 000	30 000 000	100,00%
Indemnités des membres du comité de réflexion sur les problématiques de transfert de fonds au Cameroun	30 000 000	30 000 000	100,00%
Mise en place du système d'adressage de la ville d'Ebolowa	98 500 000	-	0,00%
Acquisition de matériel de sûreté pour la sécurisation des centres d'échange et de traitement des envois postaux pour la CAMPOST	86 000 000	-	0,00%
Travaux d'aménagement de l'amphithéâtre à SUP'PTIC	96 424 000	-	0,00%
Conception et développement d'une base de données de suivi des activités de la régulation postale au Cameroun	60 000 000	-	0,00%
Total	509 424 000	163 025 726	32,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution du budget en recettes de **78,52%**, en nette augmentation par rapport à celui de 2017 qui était de **11,46%**. Quant aux dépenses, elles ont enregistré un taux de **32,00%** contre **5,42%** en 2017.

La situation de la trésorerie du CAS postal a évolué de la manière suivante au cours de l'année 2018 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
16 914 709	399 200 000	156 390 212	0	259 724 497

II- ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les activités menées au cours de l'exercice 2018 ont permis d'atteindre les résultats ci-après :

- l'amélioration de la couverture postale ;
- l'identification du réseau par les acteurs;
- le contrôle des activités de l'opérateur public ;
- la sensibilisation des opérateurs privés sur les activités de régulation.

III- DIFFICULTES RELEVÉES

Au rang de difficultés majeures relevées, il y a :

- le faible niveau du recouvrement des recettes dues à la contestation des textes sur lesquelles lesdites recettes sont perçues ;
- le non-respect du principe de spécialité budgétaire et de l'annualité budgétaire lors de l'élaboration du budget ;
- le non désignation au sein de la commission postale d'un représentant du MINFI.

IV- PERSPECTIVES

Pour l'année 2019, le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement de l'activité Postale a pour objectif d'entreprendre les actions suivantes :

- l'amélioration du recouvrement de ses recettes en améliorant le dispositif de collecte pour y intégrer toutes les brigades des délégations régionales du MINPOSTEL dans le processus de recouvrement ;
- l'extension du réseau postal et des points d'accès ;
- la mise en place du dispositif permettant le financement du Service Postal Universel (SPU) pour toutes les populations où qu'elles se trouvent ;
- l'appui au plan de redressement de la CAMPOST ;
- la finalisation et l'achèvement de la mise en place du cadre réglementaire régissant le développement des activités postales ;
- la mise en place d'un système d'archivage des données numériques ;
- le développement de la poste électronique.

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

En application des dispositions de l'article 11(2) du décret n° 2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT, la Cellule de gestion est astreint d'élaborer un rapport annuel sur la gestion des ressources du Compte. Ledit rapport est soumis à l'appréciation du Ministres des Finances et de celui des Transports.

Quatre textes principaux encadrent le fonctionnement du CAS/MINT, à savoir :

- la loi n°2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010 portant création du CAS/MINT ;
- le décret n° 2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT ;
- l'instruction n°026/MINFI/SG/DGTCFM/DT/DER du 06 décembre 2010 précisant les modalités de fonctionnement du compte « 470 571 » CAS/MINT ;
- La décision n°00195/D/MINT/SG du 30 septembre 2016 constatant la constitution de la cellule de gestion du CAS/MINT.

I- RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

A- RESSOURCES DU CAS

Les ressources du CAS/MINT dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci-dessous :

➤ Pour les transports maritimes :

- le certificat de jauge ;
- le rôle d'équipage ;
- l'acte de camerounisation ;
- le permis de navigation ;
- la carte de circulation ;
- le certificat de radiation ;
- la visite de sécurité ;
- le certificat de capacité ;
- le livret professionnel maritime ;
- la carte d'identité des marins ;
- l'autorisation provisoire ;
- l'inscription provisoire ;
- l'agrément aux professions de transporteur maritime et para-maritime.

➤ Pour les transports terrestres :

- le certificat de capacité ;
- le permis de conduire national et international ;
- le certificat d'immatriculation des véhicules ;
- la carte de transport public routier ;
- la licence de transport ;
- l'agrément aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire de transporteur routier.

B- EMPLOIS DES RESSOURCES

Les ressources du compte d'affectation spéciale prévues à l'article 3 du décret suscité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- les prestations des Opérateurs Concessionnaires Agréés(OCA) ;
- la maîtrise d'œuvre pour la production des documents sécurisés ;
- l'audit du Compte d'Affectation Spéciale ;
- le fonctionnement de la Cellule de gestion du Compte ;
- les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les primes de rendement aux personnels d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère en charge des Transports et de celui en charge des Finances.

II- EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE POUR L'EXERCICE 2018

La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 fixe le plafond des recettes affectées au Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents de transport sécurisés (CAS/MINT) à **3 500 000 000 FCFA** (trois milliards cinq cent millions de FCFA).

Il convient de préciser que ce budget est resté stable à FCFA 3,5 milliards depuis la mise en fonction du CAS/MINT en 2011 alors que les factures des prestataires oscillent souvent entre 4 et 6 milliards. L'imputation budgétaire 711 n'enregistre qu'en recettes les produits des principales prestations fournies par le Ministère des Transports.

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Documents sécurisés de transport	3500000000	2 618 014 228	74,80%
Total	3500000000	2 618 014 228	74,80%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 318 750 000	3 318 732 868	99,99%
Maîtrise d'œuvre	70 000 000	69 999 750	99,99%
Audits indépendants	26 250 000	26 249 996	99,99%
Fonctionnement cellule de gestion	26 250 000	26 074 307	99,33%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 750 000	100,00%
Primes de rendement pour le recouvrement	50 000 000	50 000 000	100,00%
Total	3 500 000 000	3 499 806 921	99,99%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2018 = 0,00%			

• En recettes

Les tableaux ci-dessus retracent l'exécution du budget du Compte. Le taux d'exécution en recettes est de **74,80%** contre **80,51%** en 2017, **91,68%** en 2016, **96,36%** en 2015, et **114,71%** en 2014.

La baisse du recouvrement observée se justifie en partie par les nouvelles réformes introduites par l'Administration des Finances (Impôts). Certaines recettes affectées au CAS/MINT ont été reversées dans le budget général de l'Etat à cause de la non maîtrise du système de la télé déclaration par certains cadres des Impôts chargés de l'implémentation dudit système.

Il y a également lieu de noter que les Agents Intermédiaires de Recettes (AIR) chargés de recouvrer les recettes des titres de transport sécurisés auprès des délégations régionales et départementales ne reversent pas la totalité des recettes. L'Agent comptable auprès du CAS/MINT éprouve des difficultés certaines pour les contrôler parce que ces agents ont pour hiérarchie le Trésorier payeur général ou le Chef de Centre des Impôts.

- **En dépenses :**

Les rapports de la maîtrise d'œuvre et de l'audit réceptionnés par des commissions spéciales sont impérativement présentés au cours d'une session de la Cellule de gestion du CAS/MINT.

Le temps que ces cabinets se mettent sur le terrain pour vérifier l'effectivité de la production des documents afin de valider les factures présentées par les Opérateurs concessionnaires agréés(OCA) engendrent le retard dans la présentation desdites factures. C'est la raison pour laquelle la plupart des factures de l'exercice N sont souvent rendues disponibles, prises en charge et payées en début de l'exercice N+1.

La situation de la trésorerie du CAS/MINT a donc évolué de manière suivante au cours de l'année 2018 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
1 738 281 218	2 618 014 228	3 499 014 468	857 280 978

III- PERSPECTIVE DU CAS

Le résultat budgétaire du CAS/MINT est déficitaire depuis la mise en place de la structure en 2011. Il est resté stable à 3,5 milliards depuis cette date et n'arrive pas à couvrir ses charges. Hormis les dépenses liées au fonctionnement de la Cellule, de la maîtrise d'œuvre de l'audit du Compte, les factures présentées par les OCA qui oscillent entre 4 et 6 milliards en moyenne sont largement au-dessus du plafond autorisé.

Pour équilibrer le CAS/MINT, il importe de relever le plafond annuel du budget à au moins **FCFA 5 000 000 000** compte tenu des montants très élevés des factures présentées par les OCA.

Pour ce faire, il y a lieu de :

- relever les montants des frais de timbres apposés sur certains documents de transport sécurisés (par exemple, le timbre apposé sur le permis de conduire international est de FCFA 10 000. Ce taux pourrait bien passer à FCFA 50 000 compte tenu du caractère prétentieux de ce document) ;
- réduire le coût de production des documents sécurisés ;
- redynamiser le recouvrement à travers la sensibilisation des responsables tant régionaux que départementaux du Ministère des Finances et de ceux des Transports ;
- veiller à la mobilité des AIR dont la longévité au poste est susceptible de développer des stratégies de distraction des recettes ;
- s'investir rigoureusement dans la procédure de production des documents et la sécurisation des recettes affectées et simplifier la procédure de recouvrement des frais liés à la production des documents sécurisés pour en améliorer son efficacité.

ANNEXE N°5
COMPTE GENERAL DE L'ETAT AU 31DECEMBRE 2018

Article 21 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques.

« Les comptes de l'Etat sont joints au projet de loi de règlement. »

COMPTE GENERAL DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2018

Depuis le 11 juillet 2018, la loi n° 2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques régit traitement des opérations budgétaires et financières de l'Etat au Cameroun. Cette loi qui survient à la suite de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat vient également approfondir le cadre comptable rénové créé par rapport à l'ancien système organisé par l'ordonnance n°62/OF/4 du 07 février 1962 portant législation financière en République en permettant de garantir la conformité du nouveau cadre législatif aux directives CEMAC. Elle institue quatre types de comptabilité qui font désormais partie de la comptabilité de l'Etat : la comptabilité budgétaire ; la comptabilité générale, la comptabilité des matières, valeurs et titres et la comptabilité d'analyse des coûts.

A l'issue de l'examen de cette loi, quelques spécificités se dégagent à ce sujet et s'articulent autour des articles ci-après :

- Sur les principes comptables et la tenue de la comptabilité :

L'article 75.- consacre la tenue d'une comptabilité patrimoniale qui se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations et dont les règles s'inspirent des normes comptables internationalement reconnues.

L'alinéa 2 du même article dispose également que « les règles applicables à la comptabilité de l'Etat ont pour finalité la production du Compte Général de l'Etat comportant :

- la balance générale des comptes ;
- le tableau de la situation nette encore appelé bilan ou état récapitulatif des actifs financiers et les passifs de l'Etat ;
- le compte résultat ;
- le tableau de flux des opérations de trésorerie. »

- Sur les caractéristiques et les qualités de l'information financière et comptable produite :

Article 73.- *« Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du budget et de l'évolution du patrimoine de l'Etat et de sa situation financière ».*

La comptabilité patrimoniale telle que consacrée induit donc la production en fin d'année d'états financiers inspirés de ceux de la comptabilité privée, à la seule différence que ceux-ci sont confectionnés en tenant compte des spécificités de l'Etat.

L'objectif poursuivi par cette dynamique prescrite par les normes et standards internationaux en la matière, les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) et les directives de la CEMAC en l'occurrence, est de permettre entre autres, l'amélioration de la gestion stratégique de l'Etat par la maîtrise de l'évolution de son patrimoine immobilier et financier, l'amélioration de l'aide interne à la prise de décision sur le financement des politiques publiques, la promotion de la culture de la transparence dans la gestion publique par la publication d'une information financière mieux renseignée, la mise en place d'une chaîne rationalisée de contrôle et d'audit ainsi que le raffermissement de la confiance des investisseurs en la signature de l'Etat.

A ce jour, afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme comptable, objet du quatrième triennat (2019-2021) qui fait suite aux trois premiers triennats essentiellement orientés sur la réforme budgétaire et sur la planification stratégique, les décrets portant plan comptable de l'Etat et nomenclature budgétaire de l'Etat et l'Instruction Générale portant Comptabilité de l'Etat ont déjà été finalisés et leur mise en œuvre restent éminente (confère annexe sur la réforme comptable).

Avec la mise en place de ce nouveau cadre législatif et réglementaire, la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire a procédé au toilettage des comptes de la classe 4 avec l'apurement des comptes de dépenses à régulariser, la réduction des soldes des comptes 420 et 45 et l'audit des Restes à payer afin que les engagements de l'Etat reflètent la réalité et que les comptes de l'Etat traduisent l'image fidèle.

C'est donc pour satisfaire à cette exigence, qu'en prélude au basculement intégral dans le système de la comptabilité patrimoniale, il est procédé à la production du compte général de l'Etat à titre expérimental et que la maquette du compte de résultat a été revue.

S'agissant de la contexture de celui-ci, il convient de relever que la Directive CEMAC n° 03/11-UEAC-195-LM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat adoptée par le conseil des ministres de la CEMAC a prévu en son article 7 que « le compte général de l'Etat comprend la balance générale des comptes et les états financiers. »

Le chapitre IV des mêmes directives consacré aux états comptables et financiers a prévu que les états financiers comprennent le tableau de situation nette ou bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'état annexé.

En respect desdites directives, le présent compte général de l'Etat qui est accompagné de la balance des comptes à fin décembre 2018 comprend pour la même période respectivement :

- le bilan provisoire,
- le compte de résultat,
- le tableau de flux de trésorerie.

Le bilan présente une situation nette de **3 939,23** milliards de FCFA au 31 décembre 2018 obtenue par différence entre le total de l'actif de **12 745,91** milliards de FCFA et le total du passif hors situation nette de **8 806,68** milliards de FCFA. Ladite situation nette est constituée du résultat de l'exercice 2018 de **848,79** milliards de FCFA et des résultats des exercices antérieurs reportés à hauteur de **3 090,44** milliards de FCFA.

Toutefois, il y a lieu d'insister sur le caractère provisoire de ce dernier car certains postes, en l'occurrence l'actif immobilisé, ne seront exhaustifs qu'au terme du recensement physique du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le compte de résultat quant à lui retrace en termes de charges et de produits, les opérations financières de l'Etat. Il présente un solde des opérations de l'exercice excédentaire de **848,79** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits de **3 484,29** milliards de FCFA et les charges de **2635,51** milliards de FCFA. Au regard de la spécificité de l'Etat, il est présenté en trois parties principales notamment : les charges de fonctionnement nettes, les charges d'intervention nettes et les charges financières nettes.

Le tableau de flux de trésorerie analyse la variation de la trésorerie en opérant une distinction des flux provenant respectivement de l'activité et du financement. L'analyse de ce tableau au 31 décembre 2018 fait ressortir un solde positif de **1 051,39** milliards de FCFA obtenu par différence entre les encaissements liés à l'activité de **3 484,29** milliards de FCFA et les décaissements liés à l'activité de **2 432,90** milliards de FCFA.

L'article 26 de la Directive CEMAC n° 03/11-UEAC-195-LM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que « Le tableau de situation nette ou bilan présente l'actif et le passif de l'Etat. Il fait apparaître de façon distincte :

- à l'actif : l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie et les comptes de régularisation d'actifs,
- au passif : les dettes financières, les dettes non financières (hors trésorerie), les provisions pour risque et charge, la trésorerie passive et les comptes de régularisation-passif ».

La contexture du tableau de situation nette est prévue par le guide didactique du Plan Comptable de l'Etat en son tome 1. Il dispose que « Le format du tableau de la situation nette ou bilan est une spécificité tenant compte du fait que celui-ci ne dispose pas de capitaux propres et qui récapitule les éléments d'actif et du passif sous forme d'un tableau à une entrée ».

Le positionnement du report à nouveau et du résultat de l'exercice (situation nette) au bas du tableau est expliqué par le fait que, contrairement à une entreprise privée, l'Etat ne dispose pas de

capitaux propres. De même, son actif le plus important qui est sa capacité de lever l'impôt ne peut pas être évalué.

I - BILAN PROVISOIRE DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2018

(Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018)

(en milliards de FCFA)

Libellé	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
ACTIF IMMOBILISE (I)	9 111,10	10 479,72
Immobilisations incorporelles	728,53	787,58
Immobilisations corporelles	5 664,19	6 653,44
Immobilisations financières	2 718,38	3 038,70
ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE (II)	1 176,84	1 202,28
Impôts et taxes	951,88	984,13
Douanes	224,95	218,01
Domaines	0,01	0,14
Bulletin de Liquidation de recettes	0,00	0,00
Créances douteuses	0,00	0,00
Stock des valeurs inactives	0,00	0,00
TRESORERIE-ACTIF (III)	832,63	748,23
Disponibilité en banque	815,73	730,73
Disponibilité en caisse	15,97	16,95
Chèques et virements à encaisser	0,93	0,55
COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF (IV)	636,26	0,05
Dépenses à régulariser	195,24	0,00
Frais de justice	272,02	0,00
Rejets de dépenses	0,05	0,05
Rejets fichiers et chèques postaux	4,15	0,00
Remises sur ventes de timbres	3,52	0,00
Débiteurs divers	-41,97	0,00
Autres dépenses à budgétiser	203,25	0,00
COMPTES DE REGULARISATION (V)	287,98	315,63
Mouvements de fonds	287,79	293,34
Comptes d'imputations provisoires	0,19	22,29
TOTAL ACTIF VI=(I+II+III+IV+V)	12 044,81	12 745,91
DETTES FINANCIERES (VII)	6 305,93	7 382,70
Dette intérieure	1 578,47	1 648,50
Dette extérieure	4 615,40	5 627,60
Dette rétrocédée	60,16	59,90
Dette avalisée	51,90	46,7
DETTES NON FINANCIERES HORS TRESORERIE (VIII)	781,55	448,88
Dettes de fonctionnement dont:	281,83	181,43
Solde	12,26	17,55
Pension	15,31	15,69
Autres dépenses de Personnel	53,79	9,62
Biens et services	200,47	138,56
Dettes d'investissement dont:	403,24	197,03
Investissement	313,85	141,11
Participation	27,65	11,49
Restructuration et réhabilitation	3,07	3,48
Fonds de contrepartie	58,67	40,96
Dettes d'intervention dont:	96,48	70,42
Transferts courants	71,33	28,68
Transferts CTD	15,16	28,00

Subventions	9,99	13,74
TRESORERIE-PASSIF (IX)	1 393,01	961,16
Service Financier des EPA	907,68	499,54
Service Financier des CTD	41,38	24,97
Services Financiers administrations Publiques	85,54	70,44
Fichier de dépenses à régulariser	51,10	105,99
Autres services Financiers (Dépôts divers)	307,31	260,21
Avances reçues BEAC	0,00	0
COMPTES DE REGULARISATIONS (X)	19,83	13,94
Mouvements de fonds	0,00	0,00
Comptes d'imputations provisoires	19,83	13,94
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (XI=VII+VIII+IX+X)	8 500,32	8 806,68
Report des exercices antérieurs	-2 159,14	-2 613,20
Report à nouveau (Résultats de 2010 à 2017)	4 809,48	5703,64
Résultat de l'exercice	894,16	848,79
SITUATION NETTE (XII=VI-XI)	3 544,49	3 939,23
TOTAL PASSIF (XIII=XI+XII)	12 044,81	12 745,91

Le total du bilan de l'Etat à fin décembre 2018 est de **12 745,91** milliards de FCFA. La différence entre l'actif et le passif du bilan hors situation nette conduit à déterminer la situation nette de l'Etat. Cette situation dégage un solde excédentaire de **3 939,23** milliards de FCFA au 31 décembre 2018.

Le résultat de l'exercice est de **848,79** milliards en 2018 contre **894,16** milliards de FCFA en 2017, soit une diminution du résultat de l'Etat d'un montant de **45,37** milliards de FCFA. Toutefois, cette augmentation doit être considérée avec réserve en ce sens qu'elle n'intègre ni les amortissements ni les provisions.

Ce résultat ne saurait être assimilé au résultat excédentaire devant être affecté tel qu'il est perçu dans la comptabilité des entreprises (dividendes, augmentation du capital, réserves). Par contre, il est reporté pour être rapproché de celui de l'exercice **N-1** et permettre de se prononcer sur l'augmentation ou la diminution du patrimoine de l'Etat.

Une présentation sommaire du bilan regroupe les principaux postes d'actif et de passif tels que présentés dans le bilan simplifié ci-dessous.

I - 1 -BILAN PROVISoire SIMPLIFIE DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2018

(Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018)
(en milliards de FCFA)

LIBELLE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
ACTIF IMMOBILISE (I)	9 111,10	10 479,72
ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE (II)	1 176,84	1202,28
TRESORERIE-ACTIF (III)	832,63	748,23
COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF (IV)	636,26	0,05
COMPTES DE REGULARISATION (V)	287,98	315,63
TOTAL ACTIF VI=(I+II+III+IV+V)	12 044,81	12 745,91
DETTES FINANCIERES (VII)	6 305,93	7 382,70
DETTES NON FINANCIERES HORS TRESORERIE (VIII)	781,55	448,88
TRESORERIE-PASSIF (IX)	1 393,01	961,16
COMPTES DE REGULARISATIONS (X)	19,83	13,94
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (XI=VII+VIII+IX+X)	8 500,32	8 806,68
SITUATION NETTE (XII=VI-XI)	3 544,49	3 939,23
TOTAL PASSIF (XIII=XI+XII)	12 044,81	12 745,91

I - 2 - BILAN - ACTIF

Les postes à l'actif du bilan comprennent l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie – actif et les comptes de régularisation-actif. Les comptes de stocks n'y figurent pas car l'Etat ne tient pas encore une comptabilité des stocks.

L'actif immobilisé. Il est estimé à un montant global de **10 479,72** milliards de FCFA et se décline en immobilisations incorporelles de **787,58** milliards de FCFA, immobilisations corporelles de **6 653,44** milliards de FCFA et en immobilisations financières de **3 038,70** milliards de FCFA. Toutefois, ces immobilisations doivent être considérées avec réserve car elles ne sont pas exhaustives étant donné qu'elles ne couvrent que la période allant de 2003 à 2018. A ce jour, ces données sont les seules disponibles dans la base de données des services du Trésor.

Afin de disposer de données plus fiables concernant le bilan d'ouverture, il est indispensable qu'il soit procédé à un recensement physique et à une valorisation de tout l'actif immobilisé de l'Etat. Au regard de l'ampleur de la tâche (recensement à effectuer dans tous les ministères), ce travail ne saurait être effectué en une seule année. Il va nécessairement s'échelonner dans un cadre pluri – annuel. Ceci va donc induire la production, comme c'est le cas cette année, d'un actif immobilisé provisoire qui subira des mises à jour annuelles.

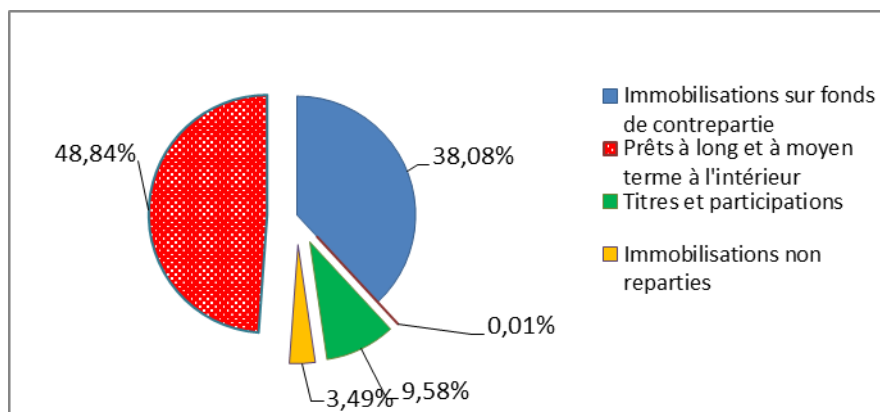
Par ailleurs, le montant total de **10 479,72** milliards de FCFA sus-indiqué correspond à la valeur brute et non à la valeur nette qui devait normalement résulter des amortissements du fait de la dépréciation des biens acquis dans le temps. Par note de service n°11/256NS/MINFI/SG/DGTCFM/DT du 02 Août 2011, le Ministre des Finances a créé un comité chargé de la mise en place de la comptabilité patrimoniale au Cameroun. L'activité de ce comité permettra certainement de solutionner les insuffisances et les préoccupations sus relevées.

Les immobilisations financières. Elles sont constituées des immobilisations sur fonds de contrepartie, titres et participations, immobilisations non réparties et des transferts en capital. Elles s'élèvent à un montant global de **3 038,70** milliards de FCFA.

Structure des immobilisations financières de l'Etat (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Immobilisations sur fonds de contrepartie	1 157,07	38,08%
Prêts à long et à moyen terme à l'intérieur	0,17	0,01%
Titres et participations	291,23	9,58%
Immobilisations non réparties	106,17	3,49%
Transferts en capital	1 484,06	48,84%
Total	3 038,70	100,00%

Immobilisations financières (en milliards de FCFA)



Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières ci-dessus présentées se déclinent tel qu'il suit dans le tableau des immobilisations de l'Etat au 31 décembre 2018.

I -2- 1- TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliards de FCFA)

LIBELLE	EXERCICES 2003 A 2017	EXERCICE 2018	TOTAL
ACTIF IMMOBILISE	9 111,10	1 368,62	10 479,72
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	728,53	59,05	787,58
BREVETS, LICENCES ET AUTRES ETUDES	728,53	59,05	787,58
Brevets, licences, procédés et modèles	4,58	0,32	4,90
Etudes	722,07	58,73	780,80
Renforcement des capacités en ressources humaines	1,87	0,00	1,87
Autres immobilisations incorporelles	0,01	0,00	0,01
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 664,19	989,25	6 653,44
TERRAINS	48,21	0,70	48,91
Acquisitions, constructions, ventes de terrains	11,32	0,44	11,76
Indemnités de déguerpissement	36,89	0,26	37,15
TRAVAUX/ACQUISITIONS/RENOVATIONS IMMOB.	5 615,98	988,55	6604,53
Travaux de mise en valeur des terres	381,3	122,90	504,20
Acquisitions ou ventes d'immeubles	74,64	0,21	74,85
Construction, agrandissement, réhabilitation d'immeubles	1035,57	233,22	1268,79
Rénovation et gros entretien des immeubles	200,39	2,76	203,15
Achats, installation et rénovation des équipements d'immeuble	348,88	79,30	428,18
Voiries et réseaux, ouvrages d'art, travaux d'infrastructures	2 059,08	380,80	2439,88
Achats / ventes de matériels et mobiliers du bureau	65,88	5,11	70,99
Acquisition et rénovation / ou ventes de machines et matériels	1216,21	154,09	1370,30
Acquisition et rénovation / ou ventes de machines de transport	233,35	10,17	243,52
Autres immobilisations corporelles	0,68	0,00	0,68
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 718,38	320,32	3 038,70
IMMOBILISATIONS SUR FONDS DE CONTREPARTIE	1030,2	126,87	1 157,07
Immobilisations sur fonds de contrepartie en dépenses réelles	782,22	83,86	866,08
Immobilisations sur fonds de contrepartie en impôts et taxes	247,98	43,01	290,99
PRÊTS A LONG ET A MOYEN TERME A L'INTERIEUR		0,17	0,17
Prêts à l'intérieur consentis aux Institutions Financières.		0,13	0,13
Prêts à l'intérieur consentis aux particuliers		0,04	0,04
TITRES ET PARTICIPATIONS	251,5	39,73	291,23
Participation dans les entreprises publiques	118,34	39,73	158,07
Participation dans les institutions financières publiques privées	102,87	0,00	102,87
Participation dans entreprises privées ou (SEM)	29,18	0,00	29,18
Participation dans les sociétés publiques / privées	1,11	0,00	1,11
Privatisations	0	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS NON REPARTIES	96,03	10,14	106,17
Dépenses d'investissement non engagés sur marchés publics	0,2	0,00	0,20
Dépenses d'investissement sur reports	0,85	0,00	0,85
Immobilisations sur FINEX non identifiées à affecter	0,44	0,00	0,44
Dépenses d'investissement pour interventions humanitaires à répartir	0,44	0,00	0,44
Immobilisations non identifiées à répartir	94,1	10,14	104,24

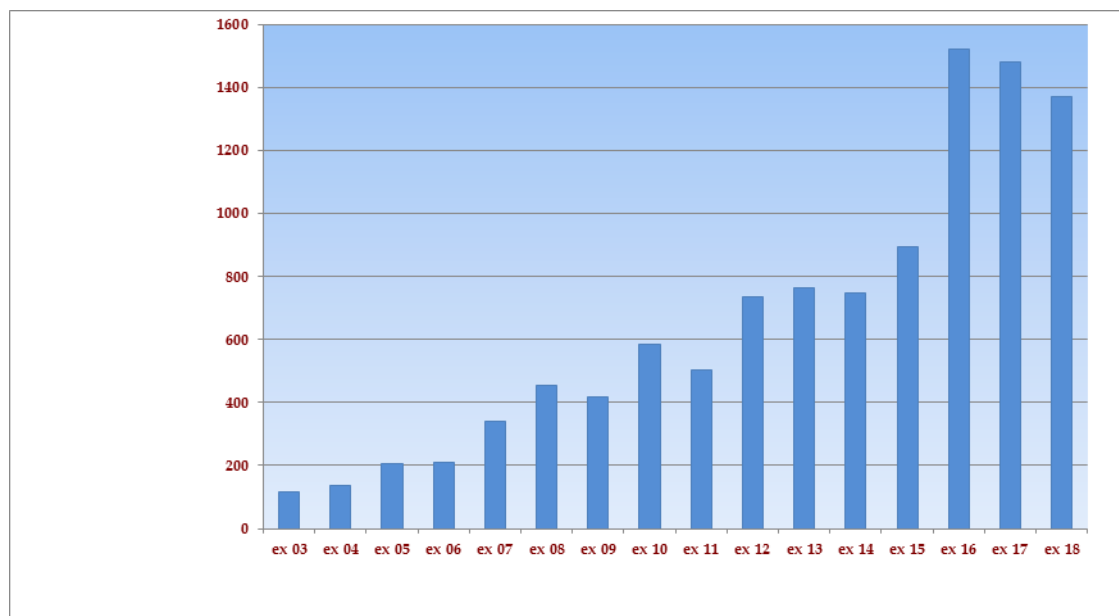
TRANSFERT EN CAPITAL	1 340,65	143,41	1 484,06
Transfert en capital aux collectivités locales	120,23	44,35	164,58
Transfert en capital aux entreprises d'Etat	25,5	0,03	25,53
Transfert en capital aux EPA et autres organismes publics	918,75	73,70	992,45
Autres transferts en capital aux autres unités administratives	67,37	1,32	68,69
Transfert en capital aux entreprises du secteur privé non financier	1,59	0,00	1,59
Transfert en capital aux établissements bancaires	12,21	0,19	12,40
Transfert en capital aux établissements de microfinance	1,31	0,03	1,34
Transfert en capital aux autres institutions financières	29,28	0,00	29,28
Transfert en capital aux autres unités administratives	31,37	0,00	31,37
Transfert en capital aux ONG et associations	112,08	20,84	132,92
Transfert en capital aux établissements culturels et sportifs	0,17	0,06	0,23
Micro-projets parlementaires	17,49	2,44	19,93
Autres transfert en capital aux ménages	1,53	0,00	1,53
Autres Transferts aux ménages	1,03	0,06	1,09
Transferts en capital aux établissements scolaires privés	0,07	0,03	0,10
Transferts en capital aux autres entreprises du secteur non financier	0,55	0,00	0,55
Transferts en capital aux autres institutions à but non lucratif	0	0,35	0,35
Transferts en capital aux organisations internationaux	0,12	0,00	0,12
TOTAL GENERAL	9 111,10	1 368,62	10 479,72

Le portefeuille des dépenses d'investissement est passé de **9 111,10** milliards de FCFA à fin 2017 à **10 482,46** milliards de FCFA à fin 2018, soit une augmentation de **1 371,36** milliards de FCFA.

Structure des dépenses d'investissement de 2003 à 2018 par exercice (en milliards de FCFA)

ex 05	ex 06	ex 07	ex 08	ex 09	ex 10	ex 11	ex 12	ex 13	ex 14	ex 15	ex 16	ex 17	ex 2018	Total
206,3	208,3	340,8	452,7	418,2	584,6	505	736	765,1	748,4	894,99	1519,28	1 480,03	1 368,62	10 479,72

Evolution des dépenses d'investissement de 2003 à 2018 par exercice (en milliards de FCFA)



L'actif circulant (hors trésorerie) représente les montants dus à l'Etat par les tiers et s'élève à la somme globale de **1 202,28** milliards de FCFA répartie entre les restes à recouvrer sur impôts et taxes, douanes, domaines respectivement en valeurs absolues de **984,13** milliards de FCFA, **218,01** milliards

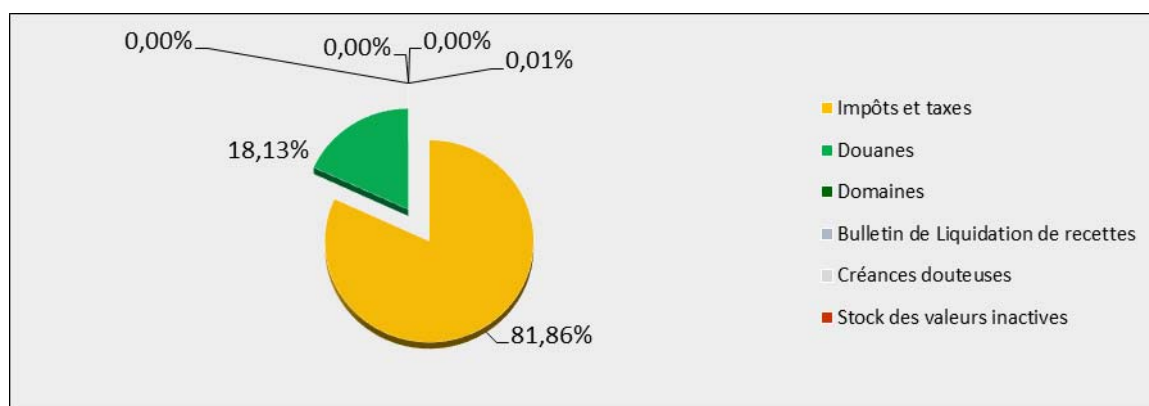
de FCFA et de **0,14** milliard de FCFA. Leur déclinaison se présente telle que retracée dans le tableau en dessous.

I-2-2- TABLEAU DE L'ACTIF CIRCULANT AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Impôts et taxes	984,13	81,86%
Douanes	218,01	18,13%
Domaines	0,14	0,01%
Bulletin de Liquidation de recettes	0,00	0,00%
Créances douteuses	0,00	0,00%
Stock des valeurs inactives	0,00	0,00%
Total	1 202,28	100,00%

Actif circulant en valeurs relatives



Les comptes de régularisation- actif. Ils sont constitués de comptes non apurés au terme de la période complémentaire de l'exercice 2018 c'est-à-dire au 29 février 2018. D'un montant total de **0,05** milliard de FCFA, ils sont constitués de dépenses à régulariser, de frais de justice, de rejets de dépenses, de remises sur vente de timbres, de débiteurs divers et d'autres dépenses à budgétiser qui sont constitués de tiers redevables vis-à-vis du Trésor Public.

Structure des comptes de régularisation-actif (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Dépenses à régulariser	0,00	0,00%
Frais de justice	0,00	0,00%
Rejets de dépenses	0,05	100,00%
Rejets fichiers et chèques postaux	0,00	0,00%
Remises sur ventes de timbres	0,00	0,00%
Débiteurs divers	0,00	0,00%
Autres dépenses à budgétiser	0,00	0,00%
Total	0,05	100,00%

Les comptes de régularisation- actif. Le montant global des comptes de régularisation est passé de 636.26 milliards de FCFA en 2017 à **0,05** milliards de FCFA en 2018, soit une diminution de **636,21** milliards de FCFA.

I - 2 - 3-TRESORERIE-ACTIF AU 31 DECEMBRE 2018

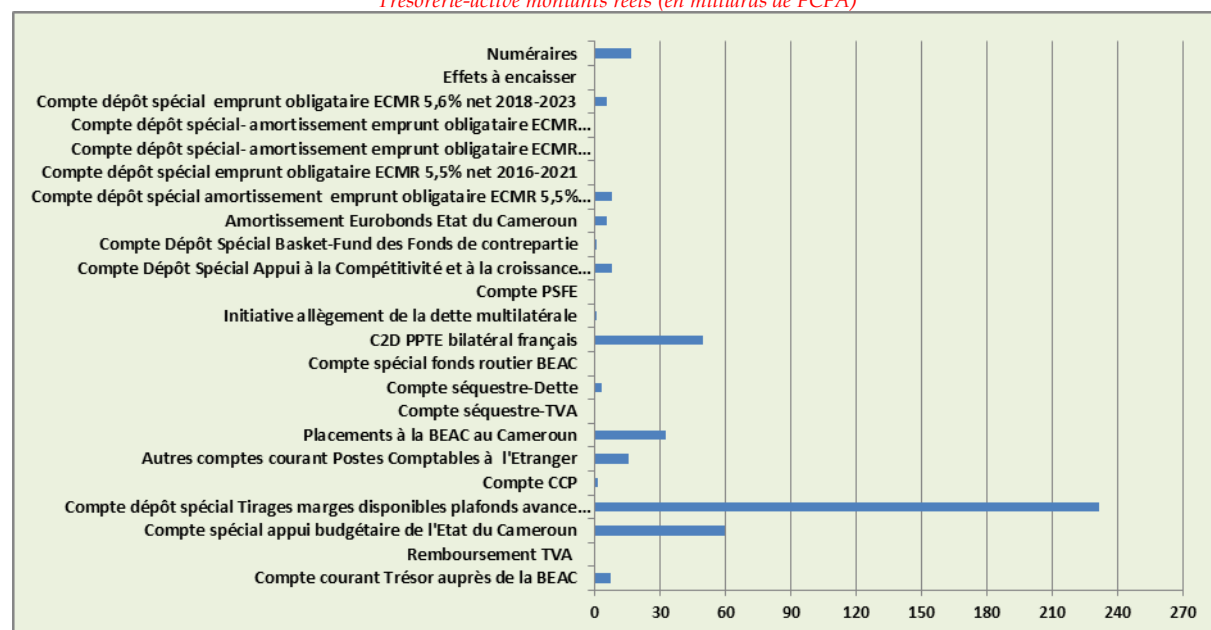
La trésorerie-actif. Le montant global de la trésorerie-actif est de **748,23** milliards de FCFA et se décompose en disponibilités en banque de **730,73** milliards de FCFA, disponibilités en caisse de **16,95** milliards de FCFA et en effets à encaisser de **0,55** milliard de FCFA. L'encaisse issue des relevés bancaires et des procès-verbaux de contrôle interne de caisses est de **448,45** milliards de FCFA contre le montant balance de **748,23** milliards de FCFA, soit un écart de **299,78** milliards de FCFA.

Structure des comptes de disponibilités au 31 décembre 2018 (en milliards de FCFA)

Nature	Montant balance	Montant réel	Ecart	Taux
DISPONIBILITES EN BANQUE	730,73	430,95	299,78	96,10%
Compte courant Trésor auprès de la BEAC	7,12	7,12	0	1,59%
Remboursement TVA	0,27	0,27	0	0,06%
Compte spécial appui budgétaire de l'Etat du Cameroun	59,83	59,83	0	13,34%
Compte dépôt spécial Tirages marges disponibles plafonds avance statutaire	231,9	231,9	0	51,71%
Compte CCP	1,61	1,61	0	0,36%
Autres comptes courant Postes Comptables à l'Etranger	10,28	15,72	-5,44	3,51%
Placements à la BEAC au Cameroun	32,93	32,93	0	7,34%
Compte séquestre-TVA	433,56	0,16	433,4	0,04%
Compte séquestre-Dette	-207,96	3	-210,96	0,67%
Compte spécial fonds routier BEAC	-72,69	0	-72,69	0,00%
C2D PPTE bilatéral français	204,97	49,49	155,48	11,04%
Initiative allègement de la dette multilatérale	0,86	0,86	0	0,19%
Compte PSFE	0,02	0,02	0	0,00%
Compte Dépôt Spécial Appui à la Compétitivité et à la croissance Economique	8,15	8,15	0	1,82%
Compte Dépôt Spécial Basket-Fund des Fonds de contrepartie	0,64	0,64	0	0,14%
Amortissement Eurobonds Etat du Cameroun	5,74	5,74	0	1,28%
Compte dépôt spécial amortissement emprunt obligataire ECMR 5,5% 2016-2021	8,01	8,01	0	1,79%
Compte dépôt spécial emprunt obligataire ECMR 5,5% net 2016-2021	0,000018	0,000018	0	0,00%
Compte dépôt spécial- amortissement emprunt obligataire ECMR 2013-2018	0	0	0	0,00%
Compte dépôt spécial- amortissement emprunt obligataire ECMR 2014-2019	0	0	0	0,00%
Compte dépôt spécial emprunt obligataire ECMR 5,6% net 2018-2023	5,5	5,5	0	1,23%
EFFETS A ENCAISSER	0,55	0,55	0	0,12%
NUMERAIRES	16,95	16,95	0	3,78%
TOTAL	748,23	448,45	299,78	100,00%

Source : montants réels (relevés bancaires à fin décembre 2018).

Trésorerie-active montants réels (en milliards de FCFA)



I - 3 - BILAN - PASSIF

Le passif du bilan est composé de quatre postes respectivement : les dettes financières, les dettes non financières, les comptes provisoires et la trésorerie passive.

La dette financière d'un montant global de **7 382,70** milliards de FCFA, elle se décline en dette intérieure de **1 648,50** milliards de FCFA, en dette rétrocédée de **59,90** milliards de FCFA, en dette avalisée de **46,7** milliards de FCFA et en dette extérieure de **5 627,60** milliards de FCFA.

Elle est passée de **6 305,93** milliards de FCFA en 2017 à **7 382,70** milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de **1076,77** milliards de FCFA.

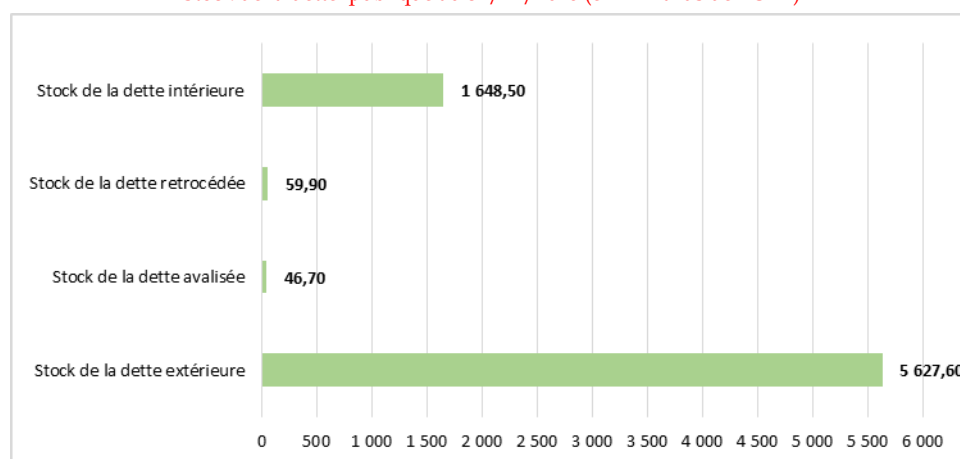
Le montant total du stock de la dette publique de l'Etat se présente tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

I - 3-1-TABLEAU DU STOCK DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DECEMBRE 2018

Stock de la dette (en milliards de FCFA)

Rubrique	Montant	Taux
Stock de la dette extérieure	5 627,60	76,23%
Stock dette avalisée	46,7	0,63%
Stock dette rétrocédée	59,90	0,81%
Stock de la dette intérieure	1 648,50	22,33%
Total	7 382,70	100,00%

Stock de la dette publique au 31/12/2018 (en milliards de FCFA)



I-3 -1-1 Stock de la dette extérieure et avalisée

Stock de la dette (en milliards de FCFA)

Nature	Montant
MULTILATERAUX	1 996,20
BAD	274,5
BADEA	25,3
BDEAC	27
BID	101
BIRD	145,3
FAD	356,3
FIDA	41,7
FMI	268,2
FS OPEP	17,3
IDA	702,3
UE	37,3

BILATERAUX	2 601,20
Allemagne	17
Belgique	11,1
Espagne	4,8
France	734,20
Japon	39,4
Pays-Bas	1
Arabie Saoudite	5,8
Chine	1633,1
Corée du Sud	30,1
Turquie	58,5
Inde	25,8
Koweït	13,1
Norvège (EKSPORTFREDIT NORGE SA)	27,3
Commerciaux	1030,2
Bank of China	10
Belfius	51,4
BMCE	15
Commercial Eurobond	450,4
Commerz Bank Allemagne	13
Deutsch bank Espagne	38,7
Huawei Technologie-Chine	62,2
Inter Islamic Trade Finance Corporation	27,4
Intesa San Paolo SPA	126,9
Non-résidents ECMR	23,7
Polytechnology Chine	98,3
Raiffeisen Bank Inter AG	3,9
Société Général Paris	54,4
Standard Chartered Londres	54,9
Total Dette publique extérieure	5 627,60

Source : CAA

I-3-1-2 Stock de la dette intérieure

Stock de la dette (en milliards de FCFA)

RUBRIQUE	STOCK 31/12/2018
A-Titres publics	439,6
BTA	102,00
OTA	0
Emprunts Obligataires ECMR 5,5% net (résidents) 2014/2019	32,40
Emprunts Obligataires ECMR 5,5% net (résidents) 2016/2021	105,20
Emprunts Obligataires ECMR 5,6% net (résidents) 2018/2023	200
Emprunts consolidés BEAC	576,9
B- Dette structurée	538,5
B1-Dette structurée bancaire	261,8
Dette bancaire titrisée	2,3
B1-1- ECOBANK	28,2
-SIC-COFFOR	0,2
- Programme thermique d'urgence (PTU1)	0,0
- PLAN D'URGENCE	28,0
B1-2-BGFI	60,6
- PLAN D'URGENCE	36,6
- STADE DOUALA JAPOMA	24
B1-3- CREDIT FONCIER	45,5
- LOGEMENTS SOCIAUX	18,7

- SIC ETAT SIEGE	26,8
B1-4- BAC	80
- PLAN D'URGENCE	80
B1-5- UBA	21,4
- STADE OLEMBE	21,4
B1-6- SOCIETE GENERALE	23,8
- ENEO	23,8
B2-Dette structurée non bancaire	276,7
B2-1-Dette titrisée	99,1
- Dette croisée et BTP titrisée	1,7
- SONARA	97,4
B2-2- Dette non titrisée	2,4
- Dette BTP non titrisée	2,4
B2-3- Dette vis-à-vis des Entreprises Publiques et Parapubliques	175,2
- BENEFICIAL (priva SOCAR)	0,30
- PAD	11,10
- CAMTEL	3,90
- CAMRAIL	7,50
- ENEO avenant 12	42,20
- CAMWATER	5,50
- CDE	18,70
- SOPECAM	2,40
- Immeuble ministériel-CNPS	4,70
- CNPS	74,30
- ALUCAM	2,90
- Autres conventions	1,70
C- Dette non structurée	93,50
- Marketteurs	56,90
Total Dette Publique intérieure	1 648,50

Source : CAA

I-3-1-3 Stock de la dette avalisée

Stock de la dette (en milliards de FCFA)

N°	CREANCIER	ENTREPRISE PARAPUBLIQUE	31-déc-18
1	Eximbank Chine	CAMTEL	1,8
2	AFD	PAD	9,1
3	AfDB	DPDC	1,8
4	FMO	DPDC	7,8
5	IFC	DPDC	3,7
6	AfDB	KPDC	12,7
7	BDEAC	KPDC	3,2
8	EIB	KPDC	6,6
	TOTAL		46,7

I-3-1-4 Stock de la dette rétrocédée

:

ENTREPRISES	BAILLEURS	MONTANT
CAMTEL	EXIMBANK CHINE	17 199 246 265
CAMPOST	EXIMBANK CHINE	10 988 161 265
CAMWATER	EXIMBANK CHINE; EXPORTKREDIT NORGE; BELFIUS; IDA; BEI; FAD	15 726 319 886
EDC	AFD; IDA; BEI	4 645 935 489
SIC	EXIMBANK CHINE	8 989 777 506

SONATREL	IBRD	2 347 278 101
	TOTAL GENERAL	59 896 718 512

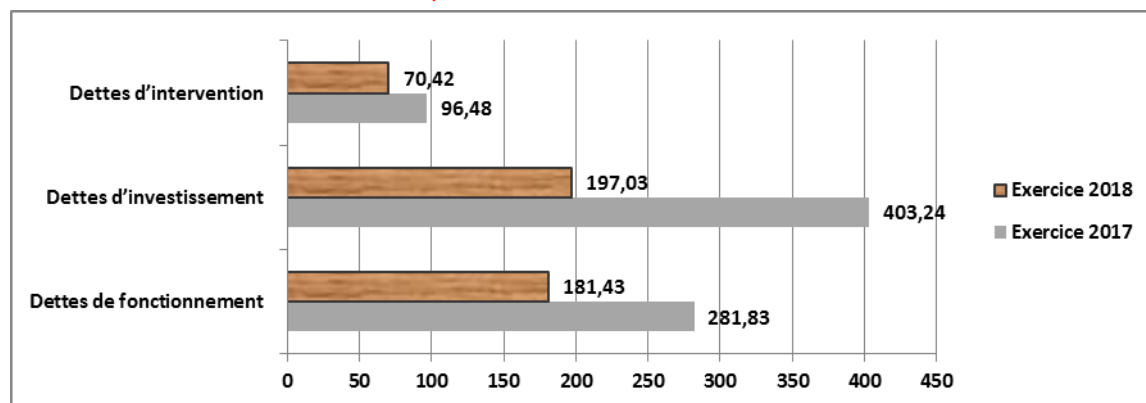
Les dettes non financières à court terme. Elles sont passées de **781,55** milliards de FCFA en 2017 à **448,88** milliards de FCFA en 2018, soit une diminution de **332,67** milliards de FCFA par rapport à l'exercice 2017. Elles se décomposent en dettes de fonctionnement de **181,43** milliards de FCFA, en dettes d'investissement de **197,03** milliards de FCFA et en dettes d'intervention de **70,42** milliards de FCFA.

I-3-2-TABLEAU DES DETTES NON FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliards de FCFA)

Libellé	Exercice 2017	Exercice 2018	Ecart
Dettes de fonctionnement dont:	281,83	181,43	-100,40
Solde	12,26	17,55	5,29
Pension	15,31	15,69	0,38
Autres dépenses de Personnel	53,79	9,62	-44,17
Biens et services	200,47	138,56	-61,91
Dettes d'investissement dont:	403,24	197,03	-206,21
Investissement	313,85	141,11	-172,74
Participation	27,65	11,49	-16,16
Restructuration et réhabilitation	3,07	3,48	0,41
Fonds de contrepartie	58,67	40,96	-17,71
Dettes d'intervention dont:	96,48	70,42	-26,06
Transferts courants	71,33	28,68	-42,65
Transferts CTD	15,16	28,00	12,84
Subventions	9,99	13,74	3,75
Total	781,55	448,88	-332,67

Dettes non financières de 2017 et 2018 (en milliards de FCFA)



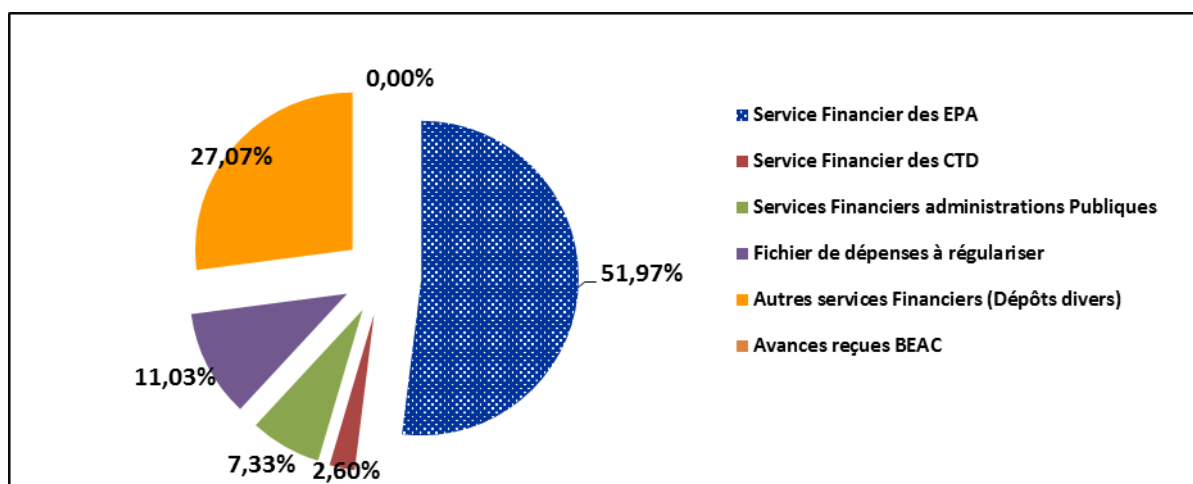
Trésorerie-passif. Elle est constituée des services financiers effectués par le Trésor Public au profit des correspondants classiques du Trésor que sont les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales décentralisées, les administrations centrales, les particuliers, les fichiers de dépenses à régulariser et les avances reçues. Les divers engagements à honorer par le Trésor Public au profit de ces divers déposants et correspondants s'élèvent à la somme globale de **961,16** milliards de FCFA au 31 décembre 2018.

Structure trésorerie-passif (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Service Financier des EPA	499,54	51,97%
Service Financier des CTD	24,97	2,60%
Services Financiers administrations Publiques	70,44	7,33%
Fichier de dépenses à régulariser	105,99	11,03%
Autres services Financiers (Dépôts divers)	260,21	27,07%

Avances reçues BEAC	0	0,00%
Total	961,16	100,00%

Trésorerie-passif (en milliards de FCFA)



Le compte de régularisation. Il est constitué des opérations en attente d'imputation définitive d'un montant de **13,94** milliards de FCFA.

II- COMPTE DE RESULTAT DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2018 (Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018)

L'article 27 de la Directive CEMAC n° 03/11- UEAC- 195- LM -22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat : « Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges. Les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement ; les interventions et les opérations financières. La différence entre les produits et les charges permet de déterminer le résultat de l'exercice ».

Au regard des dispositions ci-dessus, le compte de résultat au 31 décembre 2018 se présente ainsi qu'il suit :

(en milliards de FCFA)		
LIBELLE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
Produits fiscaux et de fonctionnement (hors produits pétroliers) (I)	2 661,99	2 847,17
Charges de fonctionnement (II)	1 593,69	1769,81
MARGE DE FONCTIONNEMENT NETTE HORS RECETTES PETROLIERES (III=I-II)	1 068,30	1 077,36
Produits pétroliers (IV)	413,79	529,82
MARGE DE FONCTIONNEMENT NETTE (V=III+IV)	1 482,09	1 607,18
Produits d'intervention (VI)	112,73	96,27
charges d'intervention (VII)	536,84	663,11
MARGE D'INTERVENTION NETTE (VIII=VI-VII)	-424,11	-566,84
Produits financiers (IX)	10,03	11,035
Charges financières (X)	173,85	202,58
MARGE CHARGES FINANCIERES NETTES (XI=IX-X)	-163,82	-191,55
PRODUITS (XII=I+IV+VI+IX)	3 198,54	3 484,29
CHARGES (XIII=II+VII+X)	2 304,38	2 635,51
RESULTAT (XIV= XII-XIII)	894,16	848,79

Le compte de résultat présente un solde des opérations de l'exercice excédentaire de **848,79** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits de **3 484,29** milliards de FCFA et les charges de **2 635,51** milliards de FCFA. Compte tenu des spécificités de l'Etat, le rapprochement entre les charges et les produits ne peut donner lieu à la même interprétation que dans le cas d'une entreprise privée.

Une présentation sommaire des charges et des produits y afférents est présentée par nature ainsi qu'il suit dans les tableaux suivants :

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRODUITS (détermination du résultat)

Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018

(en milliards de FCFA)

PRODUITS	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
PRODUITS FISCAUX ET DE FONCTIONNEMENT	3 075,78	3 376,99
Produits fiscaux (hors impôts sur sociétés pétrolières)	2 524,87	2 744,43
Impôts sur les revenus, les bénéfices, le patrimoine et les gains en capital	677,94	766,72
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	868,31	921,52
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	918,68	988,31
Autres produits fiscaux	59,94	67,87
Total des produits fiscaux(1)	2 524,87	2 744,43
Produits de fonctionnement	550,91	632,56
Produits pétroliers	413,79	529,82
Impôts sur les sociétés pétrolières	66,47	86,95
Redevance SNH	319,43	413,3
Droits de passage du pipeline	27,89	29,54
Ventes de produits et de services	0	0
Produits non fiscaux	137,12	102,74
Revenus de l'entreprise et du domaine autres que les intérêts	24,76	75,51
Autres	112,36	27,23
production immobilisé	0	0
Reprises sur provisions à caractère non financier	0	0
Transferts de charges	0	0
Total des produits de fonctionnement (2)	550,91	632,56
Total produits fiscaux et de fonctionnement (hors produits pétroliers)	2661,99	2847,17
A. total des produits fiscaux et de fonctionnement = (1) +(2)	3 075,78	3 376,99
PRODUITS D'INTERVENTION	112,73	96,27
Transferts	45,78	48,13
Dons et legs	66,95	48,14
Dons des institutions internationales	19,36	15,63
Autres dons et legs	47,59	32,51
B. Total des produits d'intervention	112,73	96,27
PRODUITS FINANCIERS	10,03	11,03
Produits financiers	10,03	11,03
Reprises sur provisions à caractère financier	0	0
C. Total des produits financiers	10,03	11,03
TOTA DES PRODUITS I= A+B+C	3 198,54	3 484,29

Le total des produits est passé de **3 198,54** milliards de FCFA en 2017 à **3 484,29** milliards de FCFA en 2018, soit une nette augmentation de **285, 75** milliards de FCFA.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CHARGES (détermination du résultat)

Période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018

(en milliards de FCFA)

CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 593,69	1 769,81
Achat de biens	239,66	231,13
Achat de biens	239,66	231,13
variations des stocks de biens fongibles achetés	0	0
Autres achats de biens	0	0
Achats de service et autres charges de gestion courante	310,9	481,02
Achats de service et autres charges de gestion courante	310,9	481,02
Autres charges de gestions courantes	0	0
Impôts et taxes	3,00	5,63
Charges de personnel	1 040,13	1 052,03
Rémunérations dues	932,27	956,44
Cotisations sociales		
Autres dépenses de personnel	107,86	95,59
Dotations aux amortissements	0	0
Dotations aux provisions	0	0
Dotations aux dépréciations des immobilisations, stocks et créances	0	0
Total des charges de fonctionnement (1)	1 593,69	1 769,81
CHARGES D'INTERVENTION	536,84	663,11
Subventions	114,53	111,89
Transferts	422,31	551,23
Total des charges d'intervention (2)	536,84	663,11
CHARGES FINANCIERES	173,85	202,58
Intérêts et frais financiers	173,85	202,58
Dotations aux provisions à caractère financier	0	0
Dotations aux dépréciations des titres de placement	0	0
Dotation aux provisions pour risques (à caractère financier)	0	0
Total des charges financières (3)	173,85	202,58
TOTAL DES CHARGES II = 1+2+3	2 304,38	2 635,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	Exercice 2017	Exercice 2018
TOTAL DES PRODUITS	3 198,54	3 484,29
TOTAL DES CHARGES	2 304,38	2 635,51
RESULTAT DE L'EXERCICE (I-II)	894,16	848,79

Le total des charges a connu une augmentation significative en 2018 pour se situer à **2635,51** milliards de FCFA.

Suivant les Directives CEMAC, **les charges de fonctionnement** comprennent les achats de biens et service, les charges de personnel et les impôts et taxes auxquels s'ajoutent les frais bancaires. Les dépenses de personnel de **1 052,03** milliards de FCFA constituent le poste le plus important desdites charges en 2018, suivies des achats de services pour **481,02** milliards de FCFA. La différence entre les

produits fiscaux et de fonctionnement (hors recettes pétrolières) et les charges de fonctionnement est de **1 077,36** milliards de FCFA et forme la marge de fonctionnement nette hors recettes pétrolières. S'agissant des produits fiscaux, le montant des recettes des impôts et taxes s'élèvent à **1 756,11** milliards de FCFA et celui des recettes douanières est évalué à **988,31** milliards de FCFA. Concernant enfin les produits de fonctionnement, les produits pétrolières en constituent le poste le plus important et se chiffrent à **529,82** milliards de FCFA.

Les charges d'intervention nettes quant à elles présentent un solde négatif de **-566,84** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits d'intervention de **96,27** milliards de FCFA et les charges d'intervention estimées à **663,11** milliards de FCFA. Les postes les plus importants de ces charges sont constitués par les pensions civiles de **201,24** milliards de FCFA, les transferts aux ménages de **105,15** milliards de FCFA et les remboursements TVA de **72,01** milliards de FCFA.

Les charges financières nettes présentent un solde négatif de **-191,55** milliards de FCFA obtenu par différence entre les charges financières de **202,58** milliards de FCFA et les produits financiers de **11,035** milliards de FCFA.

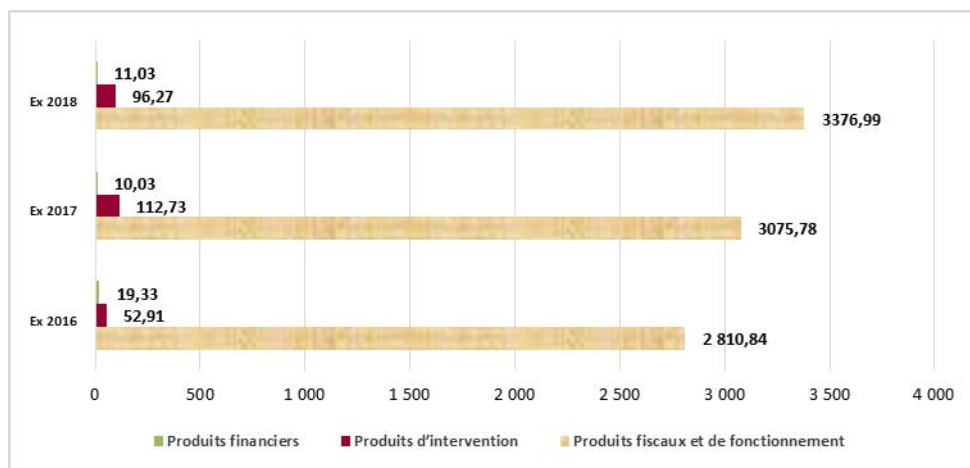
Les produits sont passés de **3 198,54** milliards de FCFA en 2017 à **3 484,29** milliards de FCFA en 2018.

La moyenne des produits de l'Etat tirée des trois derniers exercices est de **3 188,64** milliards de FCFA. Elle se décline en produits de fonctionnement de **3 087,87** milliards de FCFA, en produits d'intervention de **87,30** milliards de FCFA et en produits financiers de **13,46** milliards de FCFA.

Structure des produits de 2016 à 2018 (en milliards de FCFA)

Libellé	Ex 2016	Ex 2017	Ex 2018	Total	Moyenne	Taux
Produits fiscaux et de fonctionnement	2 810,84	3 075,78	3 376,99	9 263,61	3 087,87	96,84%
Produits d'intervention	52,91	112,73	96,27	261,91	87,30	2,74%
Produits financiers	19,33	10,03	11,03	40,39	13,46	0,42%
Total	2 883,08	3 198,54	3 484,29	9 565,91	3 188,64	100,00%

Evolution des produits de l'Etat de 2016 à 2018 par exercice (en milliards de FCFA)



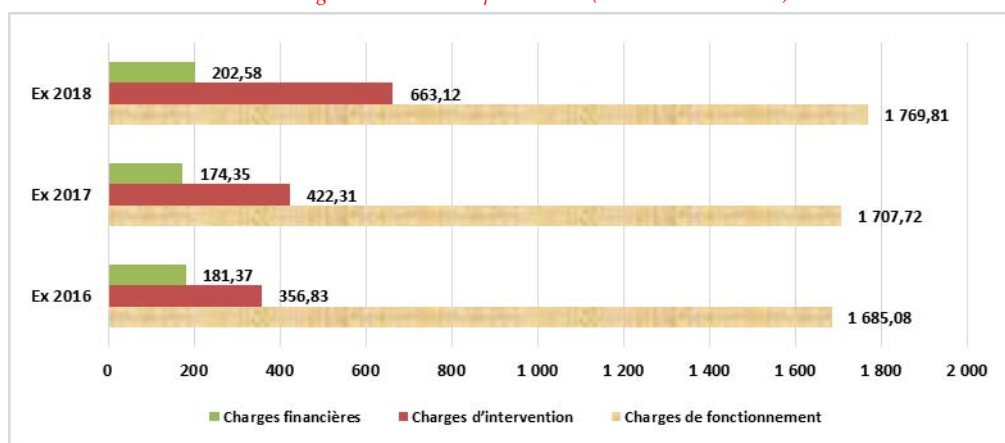
Les charges sont passées de **2 304,38** milliards de FCFA en 2017 à **2 635,51** milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de **331,13** milliards de FCFA.

La moyenne des charges de l'Etat tirée des trois derniers exercices est de **2 387,72** milliards de FCFA. Elle renvoie aux charges de fonctionnement de **1 720,87** milliards de FCFA, aux charges d'intervention de **480,75** milliards de FCFA et en charges financières de **186,10** milliards de FCFA.

Structure des charges de 2016 à 2018 (en milliards de FCFA)

Libellé	Ex 2016	Ex 2017	Ex 2018	Total	Moyenne	Taux
Charges de fonctionnement	1 685,08	1 707,72	1 769,81	5 162,61	1 720,87	72,07%
Charges d'intervention	356,83	422,31	663,12	1 442,26	480,75	20,13%
Charges financières	181,37	174,35	202,58	558,30	186,10	7,79%
Total	2 223,28	2 304,38	2 635,51	7 163,17	2 387,72	100,00%

Evolution des charges de 2016 à 2018 par exercice (en milliards de FCFA) à insérer



Les produits de l'exercice 2018 se déclinent ainsi qu'il suit :

II - 1 - TABLEAU DES PRODUITS AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliards de FCFA)

Compte	Libellé	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	Ecart (N-(N-1))
I	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 075,78	3 376,99	301,21
I	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT-RECETTES FISCALES (IMPÔTS ET DOUANE)	2 524,87	2 744,43	219,56
	Produits de fonctionnement-impôts et taxes	1 606,19	1 756,11	149,92
721	IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	241,54	289,04	47,50
723	IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	319,5	354,93	35,43
724	IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	62,81	67,81	5,00
725	IMPOTS SUR LES GAINS EN CAPITAL ET LES PLUS VALUES DE CESSON	1,46	1,22	-0,24
726	IMPOTS SUR LES SALAIRES ET LA MAIN D'OEUVRE	0	0,00	0,00
727	IMPOTS SUR LA PROPRIETE	0	0,00	0,00
728	IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	52,63	53,70	1,07
7301	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	732,46	780,43	47,97
7311	Taxe sur les produits pétroliers (ISPP)	122,04	127,46	5,42
7312	Vignettes sur tabacs produits manufacturés	0,55	0,47	-0,08
7321	Taxe à l'essieu	2,45	2,71	0,26
7323	Taxe sur les contrats d'assurance	0	0,00	0,00
7324	Taxe d'inspection des produits de la pêche	0,14	0,05	-0,09
7325	Taxe d'inspection sanitaire, vétérinaire commerce local	0,29	0,21	-0,08
7326	Taxe visite véhicules destinés au transport produits pêche	0	0,00	0,00
7327	Taxe de séjour	0,99	1,00	0,01
7331	Redevance forestière annuelle	9,37	9,17	-0,20
7332	Droit d'exploitation de la pêche	0,01	0,01	0,00
7333	Droits constitution et fusion sociétés	0	0,00	0,00
7334	Autorisation des spectacles	0	0,00	0,00

7335	Droits collecte substances précieuses	0,01	0,00	-0,01
7336	Redevances superficielles sur les activités minières	1,67	1,36	-0,31
7337	Droit d'exploit des productions animales	0,05	0,05	0,00
7338	Taxe sur les jeux de hasard et de divertissement	0,03	0,02	-0,01
7339	Droits fixes d'attribution, de renouvellement ou de transfert des actes du secteur minier	0,1	0,12	0,02
7342	Droit de timbre permis licences chasse/pêche	0,05	0,05	0,00
7343	Droit de timbre permis capture d'animaux non protégés	0	0,00	0,00
7344	Droit de timbre permis col. dépouilles/ animaux	0	0,00	0,00
7345	Taxe de collecte peaux et dépouilles	0	0,13	0,13
7346	Droit de timbre permis recherche scientifique	0	0,00	0,00
7347	Droit de timbre certificats d'immatriculation appareils de jeux hasard	0	0,01	0,01
7348	Droit de timbre permis port d'armes	0	0,00	0,00
7349	Licences de transport	0	0,00	0,00
7341	Droit de timbre sur les automobiles	0	0,00	0,00
7351	Taxes d'abattage	7,21	7,16	-0,05
7352	Taxes d'entrée d'usine	0	0,00	0,00
7353	Autres droits et taxes secteur forestier	0,09	0,19	0,10
7355	Taxes à l'extraction des carrières	0,43	0,35	-0,08
7356	Redevance à la production des eaux	0	0,01	0,01
7357	Autres droits et taxes du secteur minier	0,01	0,02	0,01
7358	Taxe ad valorem sur les recettes minières	0,07	0,09	0,02
7380	Timbre cartes d'identité, séjour résidents	1,1	0,78	-0,32
7381	Enregistrements sur minutes, brevets/ originaux ou sur déclaration	0,55	0,45	-0,10
7382	Timbre de dimension et timbre gradué	18,06	17,69	-0,37
7383	Timbres en débet	0	0,01	0,01
7384	Timbres sur les permis de conduire	0	0,00	0,00
7385	Timbres sur les cartes grises	0,03	0,13	0,10
7386	Timbres passeports laissez-passer	20,79	21,30	0,51
7387	Timbres connaissements contrats transport	0,89	1,36	0,47
7388	Timbre d'aéroport	5,21	11,22	6,01
7389	Timbre sur la publicité	0,82	1,03	0,21
7391	Pourcentage CAC TVA affectés Etat	0	0,00	0,00
7392	Pourcentage CAC TVA à l'import Etat	0	0,05	0,05
7397	Taxes domaniales	0	0,00	0,00
7398	Pourcentages attribués à l'Etat sur taxes p/c col. loc.	0	0,01	0,01
7399	Part état sur maj, pénalités et fp sur imp.	2,78	4,27	1,49
	Produits de fonctionnement-Douanes	918,68	988,31	69,63
7302	TVA à l'importation	316,05	380,64	64,59
7318	Droits d'accise (impôts)	186,55	185,60	-0,95
7319	Droits d'accise (douane)	17,87	16,65	-1,22
7361	Précompte à l'importation (1%)	30,14	25,86	-4,28
7362	Droits de douanes à l'importation	281,24	327,52	46,28
7363	Droits de douanes sur le pétrole	49,68	0,45	-49,23
7364	Redevance informatique	5,79	7,39	1,60
7365	Taxe d'inspection sanitaire, vétérinaire à l'importation	1,51	1,95	0,44
7366	Taxe de circulation des viandes	0	0,00	0,00
7369	Autres taxes budgétaires commerce extérieur	7,19	5,67	-1,52
7371	Droit unique de sortie marchandise hors bois	6,29	9,98	3,69

7372	Droit unique de sortie sur les bois	14,52	24,32	9,80
7373	Surtaxe à l'export produits forestiers	1,72	2,18	0,46
7374	Taxe d'inspection sanitaire et vétérinaire à l'exportation.	0,07	0,06	-0,01
7375	Taxe informatique douanes	0	0,00	0,00
7376	Taxe d'inspection. sanitaire, vétérinaire transit international.	0,06	0,03	-0,03
7377	Taxe de conditionnement sur le bois	0	0,01	0,01
7379	Autres droits et taxes à l'exportation	0	0,00	0,00
I	Produits de fonctionnement-Recettes non fiscales	550,91	632,56	81,65
	Recettes des domaines et des services	24,76	75,51	50,75
7101	Frais de visas	0,09	0,08	-0,01
7102	Frais de délivrance des actes judiciaires et extrajudiciaires des dossiers	0,15	0,10	-0,05
7103	Frais de constitution des dossiers	0,08	0,05	-0,03
7104	Contributions aux frais de scolarité	0	18,16	18,16
7105	Frais d'examens et de concours	0	0,00	0,00
7107	Déclarations d'importation	0,12	0,04	-0,08
7109	Frais de scolarité dans les écoles de formation	0	0,00	0,00
7110	Certificats médicaux et médicaux légaux	0,12	0,10	-0,02
7111	Frais d'inscription et de formation dans les centres de formation professionnelle d'employés de bureau et des métiers industriels	0	0,00	0,00
7112	Contribution pour agréments des bureaux ou offices privés de placement des travailleurs	0	0,01	0,01
7113	Contribution au titre des agréments des entreprises de travail temporaire	0	0,00	0,00
7114	Frais de scolarité de l'Ecole Nationale des Assistants des Affaires Sociales		0,01	0,01
7115	Frais d'établissement des permis de conduire	0	0,00	0,00
7116	Frais d'établissement des cartes grises	0	0,00	0,00
7117	Droits sur la délivrance des relevés (cadastraux)	1,5	1,54	0,04
7118	Droits sur les travaux topographiques et cadastraux	0,69	0,65	-0,04
7119	Frais de délivrance des cartes bleues	0	0,02	0,02
7120	Droits sur la délivrance des cartes de contribuable	0	0,00	0,00
7121	Droits sur les décisions de justice	0,33	0,39	0,06
7122	Frais de délivrance des passeports et laissez-passer	0	0,00	0,00
7123	Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour	0	0,00	0,00
7124	Frais agrément phytosanitaires	0,03	0,01	-0,02
7125	Prélèvements sur les rémunérations des officiers ministériels	2,01	1,97	-0,04
7126	Immatriculation au registre du commerce	0,03	0,03	0,00
7127	Frais scol centres form police	0	0,00	0,00
7141	Vente de cartouches dans les cartoucheries	0	0,00	0,00
7142	Frais de séjour dans les centres d'accueil du MINDEF	0	0,00	0,00
7143	Formation, reproduction de documents aux	0	0,00	0,00
7144	Prises de vues aériennes	0	0,00	0,00
7145	Vente du programme général des échanges	0	0,00	0,00
7146	Vente des produits de fermes	0	0,00	0,00
7147	Interventions dans les cliniques vétérinaires	0	0,00	0,00
7148	Vaccinations (vétérinaires)	0,02	0,01	-0,01
7149	Vente des cartes géologiques	0	0,00	0,00
7151	Recettes relatives à la vente des produits pétroliers	0	0,00	0,00
7153	Ventes aux enchères des produits fauniques	0,03	0,01	-0,02
7154	Frais de cession des insignes et des médailles (médaille d'honneur du travail)	0,01	0,01	0,00
7156	Produits de la vente des articles fabriqués par les unités de formation professionnelle, les ateliers artisanaux, les ateliers de prothèses et d'orthèses	0,01	0,01	0,00

7150	Recettes relatives à la vente d'or	0	0,00	0,00
7152	Recettes des forages	0	0,00	0,00
7155	Produits des activités des centres de promotion de la femme	0	0,00	0,00
7169	Agrément des activités touristiques et hôtelières	0	0,00	0,00
7168	Recettes de garage administratif	0	0,00	0,00
7170	Agrément des activités de télécommunication	0	5,40	5,40
7171	Utilisation de la main d'œuvre pénale	0,03	0,03	0,00
7172	Prestations des hôpitaux militaires	0	0,00	0,00
7173	Visite des musées, expositions, sites et monuments historiques, parcs nationaux	0,01	0,01	0,00
7174	Recettes des stades et des rencontres sportives	0	0,00	0,00
7175	Recettes des spectacles et manifestations culturelles	0	0,00	0,00
7176	Recettes des Centres de Jeunesse et d'animation	0	0,00	0,00
7177	Inscription au fichier Import/Export	0,05	0,07	0,02
7178	Inspection des appareils de pression à gaz	0,57	0,61	0,04
7179	Recettes des services de l'environnement et des forêts	0,04	0,01	-0,03
7180	Frais de passage sur les bacs	0	0,00	0,00
7181	Hospitalisations	0	0,00	0,00
7182	Consultations	7,57	0,00	-7,57
7183	Accouchements	0	0,00	0,00
7184	Recouvrement des coûts de la Santé et des médicaments essentiels	0	0,00	0,00
7185	Morgues	0	0,00	0,00
7186	Recettes du Centre National de Réhabilitations des handicapés	0	0,00	0,00
7187	Recettes du péage	6,03	6,17	0,14
7188	Recettes de pesage	1,76	2,01	0,25
7189	Visites techniques	0	0,00	0,00
7191	Revenu des immeubles publics loués	0,76	3,06	2,30
7192	Revenu des logements occupés par fonctionnaires et agents	0,1	0,12	0,02
7193	Frais de location des engins et équipements (du MINDEF)	0	0,00	0,00
7194	Location des salles de spectacle	0	0,00	0,00
7195	Loyers des terrains	0,54	0,64	0,10
7196	Autres revenus des domaines - Redevance foncière	2,08	2,16	0,08
7414	redevance ports autonomes		32,00	32,00
	Produits de fonctionnement-recettes pétrolières	413,79	529,82	116,03
7411	Redevance SNH	319,43	413,32	93,89
7412	Droits de passage du Pipeline	27,89	29,54	1,65
7413	Impôts sur les sociétés pétrolières	66,47	86,95	20,48
	Produits de fonctionnement-Autres recettes non fiscales	112,36	27,23	-85,13
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	99,04	15,67	-83,37
7710	Amendes pour infraction à la réglementation routière	0,55	0,53	-0,02
7711	Amendes pénales	0,39	0,46	0,07
7712	Amendes civiles	0,09	0,09	0,00
7713	Restitution du corps du délit en matière d'atteinte aux biens publics	0,67	2,23	1,56
7714	Amendes pour infraction à la réglementation des changes	0,18	0,20	0,02
7715	Amendes suite aux contrôles métrologiques	0,45	0,38	-0,07
7716	Amendes consécutives aux contrôles phytosanitaires	0	0,00	0,00
7717	Amendes établissements classés dangereux, insalubres	0,07	0,22	0,15
7718	Produits .amendes, transactions, dommages intérêt MINEF	0,62	0,18	-0,44

7719	Autres amendes	0,22	0,46	0,24
772	Autres produits et profits divers	10,08	6,82	-3,26
	II-PRODUITS D'INTERVENTION	112,73	96,27	-16,46
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques	45,76	48,11	2,35
762	Cotisations aux caisses de protection sociale des	0,02	0,02	0,00
763	Dons de la coopération multilatérale mondiale	0,94	0,00	-0,94
764	Dons de la coopération multilatérale de l'UE	19,36	15,63	-3,73
765	Dons de la coopération bilatérale des pays de l'UE et des autres pays d'Europe	0	0,00	0,00
766	Dons de la coopération bilatérale des pays de l'UE et des autres pays d'Europe	0	0,00	0,00
767	Dons de la coopération bilatérale des pays d'Asie	0	0,00	0,00
768	Dons de la coopération bilatérale des pays d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie	0	0,00	0,00
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	46,65	32,51	-14,14
	PRODUITS FINANCIERS	10,03	11,03	1,00
7451	Rémunération des dépôts bancaires	0,03	0,03	0,00
7455	Intérêts des prêts		1,82	1,82
7456	Dividendes des actions et participations	10	9,18	-0,82
7458	Gains de change		0,00	0,00
7452	Intérêts des obligations	0	0,00	0,00
7454	Intérêts des autres titres	0	0,00	0,00
	TOTAL PRODUITS (IV=I+II+III)	3 198,54	3 484,29	285,75

Les charges y afférentes se présentent tel qu'il suit dans le tableau des charges de l'Etat au 31 décembre 2018.

II - 3 - TABLEAU DES CHARGES AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliards de FCFA)

Compte	Libellé	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	Ecart (N-(N-1))
I	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 707,72	1881,33	173,61
I	CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES	1 593,19	1769,45	176,26
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT-BIENS ET SERVICES	588,06	751,07	163,01
6100	Fourniture de bureau/petit entretien (hors carburant)	1,98	1,77	-0,21
6101	Achats fournitures petit entretien bureau	46,22	58,25	12,03
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	13,22	13,60	0,38
6103	Achats de mobilier de bureau	4,35	5,58	1,23
6104	Achats autres fournitures courants des services	38,24	34,96	-3,28
-	TOTAUX 610	104,01	114,16	10,15
6110	Documents techniques abonnements presse, livres	1,21	1,17	-0,04
6111	Fourniture prestation de service édition, impression	5,64	8,96	3,32
6112	Pièces de rechange	0,22	0,03	-0,19
6113	Achats de vaccins ou tests et autres préventions	0,69	1,42	0,73
6114	Fournitures pédagogiques et scolaires ou paquets minima des écoles	1,95	3,48	1,53
6115	Frais d'alim. spécifiques (centres sociaux)	8,64	11,78	3,14
6116	Achats médicaments et fournitures médicales	3,59	5,29	1,70
6117	Frais habil. spécif. activités des services	15,59	11,79	-3,80
6118	Achat mat, intrants agricoles, produits vétérinaires	0,21	0,21	0,00
6119	Achats petits matériels, outillages/four techniques	9,15	9,04	-0,11
-	TOTAUX 611	46,89	53,17	6,28
6121	Carburant et lubrifiants véhicules automobiles	28,15	38,85	10,70
6122	Carburant et lubrifiants des avions et aéronefs	0,28	0,33	0,05

6123	Carburant et lubrifiants des navires, vedettes	0,06	0,04	-0,02
6125	Carburant et lubrifiants des machines	0,22	0,21	-0,01
6129	Carburant et lubrifiants des engins spéciaux	0,01	0,01	0,00
-	TOTAUX 612	28,72	39,44	10,72
6131	Frais transport agents mission à l'intérieur	0,85	0,94	0,09
6132	Frais de transport mission à l'étranger	10,37	22,08	11,71
6133	Frais de relève	2,2	4,31	2,11
6135	Frais transport/transit manutention mat/ march.	0,61	1,64	1,03
6136	Frais colisage/acheminements paquets minima	0,17	0,29	0,12
-	TOTAUX 613	14,2	29,26	15,06
6141	Abonnements et consommation d'eau	12,87	12,24	-0,63
6142	Abonnements et consommation d'électricité	46,94	11,87	-35,07
6143	Branchement/raccord compteurs	0,04	0,04	0,00
6144	Consommation gaz autres énergies	0,02	0,02	0,00
6145	Carburant groupes électrogènes	0,17	0,20	0,03
6146	Fournitures/cons. énergie solaire	0	0,00	0,00
-	TOTAUX 614	60,04	24,36	-35,68
6152	Locations de véhicules	0,17	3,91	3,74
6153	Loyers immeubles. services publics	8,39	7,63	-0,76
6154	Baux administratifs loge. fonction	4,21	3,95	-0,26
6155	Locations mat. inform/bureautiques		0,01	0,01
6156	Locations des matériels techniques	0	0,02	0,02
6157	Locations des salles de congrès, de conférences, de séminaires ou de spectacles	0,01	0,84	0,83
-	TOTAUX 615	12,78	16,37	3,59
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	3,43	3,94	0,51
6162	Entretien des ascenseurs	0,46	0,46	0,00
6163	Entretien installations électriques, clim, groupes électrogènes.	1,61	2,54	0,93
6164	Entretien et maintenance machines, matériels techniques	0,81	0,92	0,11
6165	Entretien matériels télécommunication	0,51	0,63	0,12
6166	Entretien, réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	9,59	10,88	1,29
6167	Entretien courant des avions, navires, bacs et autres véhicules spéciaux	1,5	1,72	0,22
6168	Grosses réparations des bâtiments et nettoyage industriel	1,77	7,74	5,97
6169	Sécurité incendie	0,07	0,21	0,14
-	TOTAUX 616	19,75	29,03	9,28
6171	Indemnité de mission à l'intérieur	31,52	33,68	2,16
6172	Indemnité de mission à l'étranger	6,48	5,59	-0,89
6173	Frais de représentation, frais d'hôtel des cabinets	5,79	6,33	0,54
6174	Frais de réception	6,25	8,57	2,32
6175	Fêtes officielles et cérémonies	7,17	11,56	4,39
6177	frais de participation aux foires, expositions et	48,73	48,21	-0,52
-	TOTAUX 617	105,94	113,95	8,01
6180	Assurances	2,85	3,65	0,80
6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, télex, téléphones portables	16,29	18,56	2,27
6182	Sites web, abonnements et consommations internet	0,68	4,86	4,18
6183	Abonnements et consommation de radiocommunication	0,04	0,04	0,00
6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	0,3	3,37	3,07
6185	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	8,23	5,53	-2,70
6186	Honoraires et frais annexes	2,61	2,86	0,25

6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	18,58	16,02	-2,56
6188	Services extérieurs de gardiennage	1,19	1,13	-0,06
6189	Autres rémunérations des prestations extérieures	144,53	274,65	130,12
-	TOTAUX 618	195,3	330,68	135,38
6191	Entretien routier	0	0,20	0,20
6192	Entretien des voiries urbaines et des équipements de voirie	0,15	0,13	-0,02
6193	Entretien des ouvrages d'art	0	0,09	0,09
6197	Entretien des installations hydrauliques	0,02	0,02	0,00
6198	Entretien des installations portuaires et des aéroports militaires	0,19	0,19	0,00
6199	Entretien des autres infrastructures	0,07	0,01	-0,06
-	TOTAUX 619	0,43	0,64	0,21
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT-PERSONNELS	1 002,13	1012,75	10,62
6210	Salaire brut du personnel sous statut général de la Fonction Publique	913,08	956,38	43,30
6217	Indemnités liées au statut général	0	0,01	0,01
6218	Avantages en nature liés à la fonction	0	0,00	0,00
-	TOTAUX 621	913,08	956,39	43,31
6220	Salaire brut du personnel sous statut particulier	18,54	0,00	-18,54
6227	Indemnités liées aux statuts particuliers	0	0,00	0,00
6228	Avantages en nature liés à la fonction	0	0,03	0,03
6229	Prise en charge des nouveaux postes à créer	0	0,01	0,01
-	TOTAUX 622	18,54	0,05	-18,49
6232	Elèves officiers pendant la durée légale	0	0	0
6233	Elèves des écoles de formation professionnelle	0	0	0
-	TOTAUX 623	0	0	0
6240	Personnel à solde globale	0,65	0	-0,65
-	TOTAUX 624	0,65	0	-0,65
6252	Décisionnaires et auxiliaires	0	0	0
6254	Cotisations CNPS sur traitements des contractuels	0	0	0
6251	Contractuels	0	0	0
-	TOTAUX 625	0	0	0
6261	Heures supplémentaires	1,86	1,85	-0,01
6262	Gratifications	2,2	2,45	0,25
6263	Indemnités spécifiques	20,25	8,19	-12,06
6264	Indemnités forfaitaires de tournées et de risques	2,54	2,37	-0,17
6265	Indemnité de billetage	0,01	0,01	0,00
6266	Indemnités de permanence	0,1	0,21	0,11
6267	Primes de rendement	5,32	4,79	-0,53
6268	Primes pour travaux spéciaux	16,44	18,66	2,22
6269	Primes spécifiques	7,83	5,02	-2,81
-	TOTAUX 626	56,55	43,55	-13,00
6271	Rémunération des techniciens étrangers	0,66	0,79	0,13
6272	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger (ambassades, représentations)	3,08	3,06	-0,02
6273	Recrutements spéciaux	0,18	0,18	0,00
6274	Rémunération des gens de maison	0,8	0,81	0,01
-	TOTAUX 627	4,72	4,84	0,12
6281	Prise en charge de chercheurs	0	0	0
6282	Prise en charge d'enseignants	0,9	0,89	-0,01
6287	Prise en charge de personnels temporaires spécifiques	0,92	0,82	-0,10

6288	Prise en charge de personnels occasionnels et saisonniers	1,16	1,24	0,08
-	TOTAUX 628	2,98	2,94	-0,04
6292	Assistance décès	0,81	0,30	-0,51
6293	Prime d'alimentation des militaires	3,72	3,55	-0,17
6294	Aides et secours exceptionnels au personnel	1,08	1,13	0,05
-	TOTAUX 629	5,61	4,99	-0,62
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT -IMPÔTS ET TAXES	3	5,63	2,63
6310	Impôts et versements assimilés	0	5,56	5,56
6312	Taxes douanières	3	0,07	-2,93
-	TOTAUX 631	3	5,63	2,63
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECTES-SUBVENTIONS	114,53	111,89	-2,64
6512	Subventions aux entreprises d'Etat	1,59	1,77	0,18
6513	Subventions aux entreprises privées	0,1	0,15	0,05
-	TOTAUX 651	1,69	1,92	0,23
6521	Subventions de fonctionnement aux EPA et autres organismes	42,12	44,99	2,87
6524	Subventions de fonctionnement aux ONG et associations	1,96	2,02	0,06
6525	Subventions de fonctionnement aux formations sanitaires	12,98	14,84	1,86
6526	Subventions de fonctionnement aux universités et grandes écoles	34,35	27,28	-7,07
6527	Subventions de fonctionnement aux établissements scolaires	4,96	5,01	0,05
6528	Subventions de fonctionnement aux établissements sociaux	12,91	11,67	-1,24
6529	Subventions de fonctionnement aux établissements culturels et sportifs	1,33	1,82	0,49
-	TOTAUX 652	110,61	107,62	-2,99
6531	Subventions en capital aux EPA et autres organismes	0,15	0,57	0,42
6532	Subventions en capital aux entreprises d'Etat	0	0	0
6533	Subventions en capital aux entreprises privées	0,3	0,3	0
6534	Subventions en capital aux ONG et associations	0,02	0,16	0,14
6536	Subventions en capital aux universités et grandes écoles	1,7	1,31	-0,39
6539	Subventions en capital aux établissements culturels et sportifs	0,06	0	-0,06
-	TOTAUX 653	2,23	2,34	0,11
II	CHARGES D'INTERVENTION	422,31	551,23	128,92
	CHARGES D'INTERVENTION-TRANSFERT COURANT	286,87	254,37	-32,50
6611	Pensions civiles	218,84	201,24	-17,60
6615	Capital décès	0	0,00	0,00
6616	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire	3,79	2,75	-1,04
6617	Aides et secours	0,63	0,98	0,35
6618	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants	0,14	0,17	0,03
-	TOTAUX 661	223,4	205,14	-18,26
6621	Transferts aux collectivités locales	18,96	20,70	1,74
6622	Transferts au fonds routier	10,44	0,00	-10,44
6623	Transferts au fonds forestier	1,5	1,50	0,00
6624	Transferts au fonds d'affectation spécial	4	2,75	-1,25
6627	Transferts aux fonds spéciaux	0,6	1,25	0,65
6628	Autres transferts courants autres unités administratives.	18,15	16,52	-1,63
6629	Transferts aux autres unités administratives.	0,65	0,51	-0,14
-	TOTAUX 662	54,3	43,23	-11,07
6641	Cotisation à des organisations internationales	7,68	5,29	-2,39
6642	Contributions au capital des organisations internationales	1,17	0,00	-1,17
6643	Contributions diverses	0,32	0,71	0,39

-	TOTAUX 664	9,17	5,99	-3,18
	CHARGES D'INTERVENTION-AUTRES TRANSFERTS	135,44	296,86	161,42
6711	Rapatriements sanitaires	0,07	0,09	0,02
6712	Frais funéraires	1,91	2,73	0,82
6713	Frais de contentieux et frais de condamnation de l'Etat	2,05	1,46	-0,59
6714	Frais de régulation	1,05	1,14	0,09
6716	Provisions pour élections	0	45,89	45,89
6717	Frais de condamnation de l'Etat	0,93	10,96	10,03
6718	Remboursement TVA	91,86	72,01	-19,85
-	TOTAUX 671	97,87	134,28	36,41
6721	Bourses d'études	5,2	6,10	0,90
6722	Indemnités versées aux parlementaires	0	0,00	0,00
6723	Indemnités versées aux conseillers	0,01	0,01	0,00
6724	Concours, récompenses et distinctions honorifiques	0,14	0,19	0,05
6726	Indemnités versées aux assesseurs des tribunaux	0,09	18,80	18,71
6727	Plans sociaux		0,00	0,00
6729	Subventions aux ménages	0	105,15	105,15
-	TOTAUX 672	5,44	130,25	124,81
6731	Pertes de change	1,14	2,13	0,99
-	TOTAUX 673	1,14	2,13	0,99
6901	Provisions de fonctionnement	30,99	30,20	-0,79
-	TOTAUX 690	30,99	30,20	-0,79
	CHARGES FINANCIERES	174,35	202,95	28,60
6402	Intérêts et commissions des emprunts d'ajustement structurel multilatéraux à LMT	13,77	14,64	0,87
-	TOTAUX 640	13,77	14,64	0,87
6410	Frais bancaires	0,5	0,36	-0,14
6411	Intérêts et commissions des emprunts d'ajustement structurel bilatéraux	47,05	64,59	17,54
6416	Intérêts et commissions des emprunts sectoriels bilatéraux directs auprès d'autres organismes	33,93	38,56	4,63
-	TOTAUX 641	81,48	103,51	22,03
6421	Intérêts et commissions des emprunts LMT auprès	0,01	0,01	0,00
6423	Intérêts et commissions des créances à plus de 2 ans auprès des entreprises publiques	15,11	20,64	5,53
6424	Intérêts et commissions des emprunts à LMT émis sur le marché intérieur		0,24	0,24
6426	Intérêts et commissions des prêts consolidés à LMT consentis par la BEAC		11,54	11,54
-	TOTAUX 642	15,12	32,44	17,32
6430	Intérêts des bons du Trésor non négociables	0	0	0
6431	Intérêts et commissions sur la dette commerciale bancaire extérieure	0	0	0
-	TOTAUX 643	0	0	0
6443	Intérêts et commissions des créances à plus de deux ans auprès des entreprises et autres opérateurs économiques à l'intérieur	17,62	14,38	-3,24
6441	Intérêts et commissions des emprunts à LMT auprès des institutions financières et du système bancaire	0	0	0
-	TOTAUX 644	17,62	14,38	-3,24
6471	Intérêts et commissions sur emprunts intérieurs	37,92	37,92	0,00
-	TOTAUX 647	37,92	37,92	0,00
6481	Intérêts et commissions des avances reçues	8,44	0,04	-8,40
-	TOTAUX 648	8,44	0,04	-8,40
6492	Intérêts et commissions des titres de créance négociables et des bons du Trésor	0	0,02	0,02
	TOTAUX 649			
	IV-TOTAL GENERAL CHARGES	2 304,38	2635,51	331,13

II- TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2018

L'article 28 de la Directive CEMAC n°03/11-UEAC-195-LM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que « Le tableau des flux de trésorerie fait apparaître les entrées et les sorties de trésorerie en trois catégories : les flux de trésorerie liés à l'activité, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et les flux de trésorerie liés aux opérations de financement. Ce tableau permet de présenter les besoins de financement de l'Etat ».

Au regard des dispositions qui précèdent, le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2018 se présente ainsi qu'il suit :

LIBELLE	(en milliards de FCFA)	
	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
FLUX DE TRESORERIE NETS LIES A L'ACTIVITE (I)	1 066,70	1 051,39
ENCAISSEMENTS	3 198,54	3 484,29
Recettes impôts et taxes	1 606,19	1 756,11
Recettes douanières	918,68	988,31
Recettes pétrolières	413,79	529,82
Revenus de l'entreprise et du domaine autres que les intérêts	24,76	75,51
Autres recettes non fiscales	112,36	27,23
Produits d'intervention	112,73	96,27
Produits financiers	10,03	11,03
DECAISSEMENTS	-2 131,84	-2 432,90
Biens et services	-409,29	-587,72
Dépenses de personnel	-978,62	-949,03
Autres dépenses de personnel	-67,59	-53,53
Charges d'intervention	-450,42	-591,71
Restructuration et réhabilitation	20,41	-40,35
Charges financières	-212,94	-175,88
Autres dépenses	0	0,00
Autres décaissements	-33,39	-34,69
FLUX DE TRESORERIE NETS LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (II)	-904,65	-981,98
Acquisitions d'immobilisations	-904,65	-981,98
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)	1 129,89	-61,34
ENCAISSEMENTS	3 555,64	2 085,59
Compte de ressources à moyen et long terme	1 469,85	1 501,06
Dépôts des correspondants	868,84	73,38
Remboursement placements à CT	0	2,86
Débiteurs divers et avances consenties	1 016,62	289,97
Autres décaissements	200,33	218,32
DECAISSEMENTS	-2 425,75	-2 146,93
Compte de ressources à moyen et long termes	-225,32	-717,13
Retraits des correspondants	-977,65	-739,18
Débiteurs divers et avances consenties	-1 019,97	-466,41
Décaissements à répartir	-202,81	-224,21
FLUX NETS DES OPERATIONS NON VENTILEES (IV)	-929,15	-91,53
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV=VII-VI)	362,79	-83,47
TRESORERIE EN DEBUT DE PERIODE (VI)	468,91	831,7
Banques	452,88	815,73
Numéraires	16,03	15,97
TRESORERIE EN FIN DE PERIODE (VII)	831,7	748,23
Banques	815,73	731,28
Numéraires	15,97	16,95

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de l'ensemble des éléments qui constituent la trésorerie de l'Etat : les flux de trésorerie liés à l'activité de l'Etat, les flux de

trésorerie liés aux opérations d'investissement et les flux de trésorerie liés aux opérations de financement. Il permet d'appréhender le besoin de financement de l'Etat.

Concernant les flux de trésorerie nets liés à l'activité de l'Etat, il est noté un excédent de trésorerie de **1 051,39** milliards de FCFA obtenu par différence entre les encaissements de **3 484,29** milliards de FCFA et les décaissements de **2 432,90** milliards de FCFA.

Les flux de trésorerie nets liés à l'investissement quant à eux présentent un besoin de financement de **981,98** milliards de FCFA obtenu par différence entre les acquisitions d'immobilisations de **981,98** milliards de FCFA et les cessions d'immobilisations qui présentent une valeur nulle au 31 décembre 2018.

L'excédent de trésorerie sus-évoqué de **1 051,39** milliards de FCFA réalisé sur les flux liés à l'activité a été utilisé pour couvrir les besoins de trésorerie des dépenses d'investissement. Toutefois, pour les flux liés à l'activité et les flux liés à l'investissement, il se dégage un montant total des capacités en financement de **69,41** milliards de FCFA.

La capacité en financement total sus-indiqué de **69,41** milliards de FCFA justifie toutes les actions qui ont été menées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'Etat. Les fonds ont été mobilisés pour un montant total de **2 085,59** milliards de FCFA constitués respectivement des emprunts, des bons du trésor, des dépôts des correspondants et des remboursements des diverses avances consenties par l'Etat aux tiers. Le coût de la trésorerie (remboursements) quant à lui s'est élevé à la somme de **2 146,93** milliards de FCFA, ce qui a permis de dégager un flux net négatif de **-61,34** milliards de FCFA de trésorerie liés aux opérations de financement.

Enfin, il est noté une variation négative de la trésorerie de l'Etat de **-83,47** milliards de FCFA obtenue à partir de la différence entre la trésorerie à fin décembre 2018 de **831,7** milliards de FCFA et la trésorerie de fin décembre 2018 de **748,23** milliards de FCFA.

ANNEXE N°6

ASSAINISSEMENT ET FIABILISATION DE LA BALANCE DES COMPTES DU TRESOR DANS LA PERSPECTIVE DE LA BASCULE EN COMPTABILITE PATRIMONIALE

Article 21 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques.

« À l'exception des dispositions des points f et l relatives aux comptes de l'État et au rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents [jointes au projet de loi de règlement] mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.»

Par la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques (RFE-AEP), le législateur a voulu que l'État se dote d'instruments qui lui permettent d'apprécier sa situation financière et son patrimoine, de connaître ses coûts et de mieux évaluer ses résultats afin d'améliorer le pilotage budgétaire et la performance des politiques publiques.

Il a ainsi souhaité rénover en profondeur les obligations comptables de l'État, l'article 73 alinéa 3 disposant, en effet, que celui-ci doit tenir une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations venant compléter une comptabilité budgétaire et que ses comptes ont vocation à être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

Ce nouveau cadre comptable a été fortement inspiré des normes internationales de comptabilité publique, les normes IPSAS qui ont été aménagées dans la sous-région par le biais des directives portant Cadre Harmonisé de Gestion des Finances Publiques en zone CEMAC du 19 décembre 2011; elles-mêmes transposées dans notre ordre juridique interne par la loi de 2018/012 suscitée.

La loi portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques (RFE-AEP) a donc marqué un changement majeur en engageant un rapprochement des règles de la comptabilité publique de celles de la comptabilité privée et en fixant un niveau d'exigence comptable en matière de fiabilité des comptes ; ceux-ci devant désormais faire l'objet de certification par le Commissaire aux Comptes de l'État qu'est la juridiction financière (article 86 alinéa 3) : la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Dans l'optique de satisfaire aux exigences de régularité, de sincérité, de fiabilité et de mieux préparer la bascule dans le système de la comptabilité patrimoniale au 1^{er} janvier 2022, un certain nombre de travaux préalables ont été amorcés, au rang desquels l'assainissement et la fiabilisation de la balance des comptes du Trésor.

Produits pour la toute première fois en annexe au profit de la Loi de Règlement, ces travaux d'assainissement et de fiabilisation de la balance des comptes du Trésor qui ont été amorcés cette année et devront être menés jusqu'en 2021, visent à parvenir à un niveau d'exigence de qualité comptable tel que, les soldes qui seront obtenus au 31 décembre 2021, réputés justifiés et sincères, soient comptabilisés en bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

La structuration de l'annexe relative à l'assainissement et à la fiabilisation de la balance des comptes du Trésor consiste en la présentation des différents travaux entrepris au niveau des services techniques du Ministère des Finances et orientés vers l'amélioration de la qualité des comptes de l'État, en l'occurrence l'intégration des financements extérieurs reçus dans la comptabilité du Trésor (I), la dynamique d'apurement des comptes d'imputation provisoire et de liaison (II), l'audit et le toilettage des comptes de déposants et correspondants (III) et le recours récent à la

procédure de décret d'avance (IV), aménagée par l'article 39 de la loi portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques (RFE-AEP).

Intégration des financements extérieurs (FINEX) dans les comptes du Trésor

Par le passé, les décaissements au titre des FINEX n'étaient pas retracés dans les livres du Trésor. Ils figuraient uniquement dans la loi de règlement sur la base des tableaux statistiques produits par la Caisse Autonome d'Amortissement, organisme statutairement chargé de la gestion des questions relatives à l'endettement et au financement extérieur au Cameroun. Du fait de la non intégration desdites informations, il n'était guère possible pour la balance des comptes du Trésor, principal document de restitution budgétaire et comptable du Ministère des Finances, de satisfaire aux exigences d'exhaustivité, de fiabilité et de sincérité comptable.

Cette situation créait des discordances entre les documents budgétaires acheminés au parlement en l'occurrence la balance des comptes du Trésor, le tableau des ordonnancements produit par la Direction Générale du Budget et les statistiques sur les financements extérieurs produites par la Caisse Autonome d'Amortissement.

Pour pallier cette insuffisance, il a été procédé à la signature de l'instruction **n°19/009//MINFI/SG/DGTCFM/CLC** du 07 février 2019 portant comptabilisation des opérations budgétaires sur financements extérieurs. Ladite instruction permet de retracer dans les livres de l'ACCT, les dépenses à budgétiser sur financements extérieurs effectuées à travers le guichet CAA, les couvertures budgétaires étant faites progressivement sur la base du tableau des décaissements produit mensuellement par la Caisse Autonome d'Amortissement.

Apurement des comptes d'imputation provisoire (en dépenses) et de liaison

Les travaux d'apurement y relatifs concernent respectivement les soldes des dépenses à régulariser des exercices antérieurs et les comptes de transfert-fichiers et de liaison.

Apurement des comptes de dépenses à régulariser non couvertes des exercices 2017 et antérieurs

Faisant suite aux multiples observations formulées par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême lors de l'examen des projets de loi de règlement relativement à la pratique persistante des opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de l'exercice de rattachement, des travaux ont été menés par le Ministère des Finances de concert avec la Juridiction Financière.

En l'absence de couverture budgétaire, les soldes débiteurs des comptes de dépenses à régulariser étaient reportés au fil des ans, conformément à la réglementation en vigueur, dans les livres comptables du Trésor.

Ainsi, pour le compte des exercices antérieurs, le montant total cumulé des dépenses à régulariser, reporté au 1^{er} janvier 2018, s'élevait à la somme de **FCFA 634 525 046 482** dans l'ensemble des postes comptables du Trésor.

Or, intégrés de façon constante dans le calcul du solde budgétaire par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, lesdits reports de soldes n'étaient plus pertinents. Plus grave, leur grand volume portait atteinte à la balance des comptes du Trésor dont la qualité était régulièrement remise en cause par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et les multiples missions d'évaluation de nos finances publiques par les Partenaires Techniques et Financiers. Dans le cadre des recommandations orientées vers l'amélioration de la qualité comptable de l'Etat, ces missions, dans leur totalité, ont fortement suggéré leur apurement de concert avec la juridiction financière.

Y faisant suite, et sur la base des travaux de la plateforme MINFI-Chambre des Comptes, il a été procédé à l'élaboration de l'instruction n°19/012I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 27 février 2019 portant apurement des dépenses à régulariser antérieures à 2018, laquelle a prévu l'utilisation d'un compte de charges non budgétaires, le compte **659000**.

Sur la base de ce cadre réglementaire, les travaux d'apurement ont été organisés dans l'ensemble des postes comptables du réseau Trésor avec pour objectif de solder les dépenses à régulariser des exercices antérieurs à 2018.

A l'issue de l'opération un montant de **625 048 256 778** a été apuré et ventilé par circonscription financière tel que décliné dans le tableau ci-après :

N°	Circonscription Financière	MONTANT DES DEPENSES A REGULARISER ANTERIEURES A 2018	MONTANT BALANCE 659000
1	PGT	216 388 905 780	216 388 905 780
2	ACCT	129 241 735 013	129 241 735 013
3	YAOUNDE	63 236 874 901	63 236 874 901
4	BUEA	29 077 107 024	29 077 107 024
5	NKONGSAMBA	23 479 854 575	23 479 854 575
6	DOUALA	39 479 854 575	39 479 854 575
7	BAFOUSSAM	30 964 942 024	30 964 942 024
8	BAMENDA	21 893 434 187	21 893 434 187
9	GAROUA	9 636 570 784	9 636 570 784
10	NGAOUNDERE	11 104 028 699	11 104 028 699
11	EBOLWA	16 386 560 093	16 386 560 093
12	BERTOUA	15 300 199 897	15 300 199 897
13	MAROUA	11 053 776 386	11 053 776 386
14	PS MINDEF	7 598 815 650	7 598 815 650
	TOTAL	625 048 256 778	625 048 256 778

Le rapport général desdits travaux est produit en annexe conformément à l'instruction n°**19/012I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC** sus-citée.

Dans l'optique d'encadrer ces opérations et en vue de respecter les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Programme Économique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI), des mesures fortes ont été prises au niveau du Ministère des Finances pour limiter au maximum le recours aux procédures dérogatoires. A cet effet, continueront à être retracées en comptes d'imputation provisoire, les dépenses sans ordonnancement préalable en l'occurrence les FINEX, le service effectif de la dette en principal et en intérêts, les pertes de changes, les frais de justice, les frais financiers, les remises sur vente de timbres.

Apurement des comptes de liaison : transfert-fichiers et mouvements de fonds entre comptables

Les travaux réalisés sur les comptes de transfert-fichiers et de mouvements de fonds ont permis de résorber d'importants écarts jadis observés :

- **pour ce qui est des recettes**, entre l'Agence Comptable Centrale du Trésor, siège du participant Trésor dans le Système de télécompensation en zone CEMAC et les différentes agences constituées des postes spécialisés dans l'encaissement des recettes fiscales et douanières notamment les recettes des impôts et les recettes de douanes dotées de la plateforme technique ;
- **s'agissant des dépenses**, entre l'Agence Comptable Centrale du Trésor et les principaux postes assignataires des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat dont la Paierie Générale du Trésor, les Paeries Ministérielles et les Trésoreries Générales.

Le tableau ci-après fait ressortir à fin décembre 2018, le niveau de réconciliation des comptes de transferts-fichiers et de mouvements de fonds entre le siège, l'ACCT et les agences.

**ETAT DE RAPPROCHEMENT DES COMPTES DE TRANSFERTS FICHIERS ET MOUVEMENTS DE FONDS ENTRE
L'ACCT ET LES POSTES COMPTABLES CENTRALISATEURS A FIN DECEMBRE 2018**

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
PGT	5811001002	Mouvements de fonds entre les comptables	214 096 462 259	214 096 462 258	1
	3821001002	Rejet fichier dépenses PAIERIE	8 584 553 654	8 586 528 365	-1 974 711
	3821002001	Transfert fichier dépenses PAIERIE	2 016 577 998 304	2 018 398 433 512	-1 820 435 208
	5115001002	Rejet fichier chèques PAIERIE	30 527 239	30 527 239	0
	5115002001	Fichier Chèque à l'encaissement PAIERIE	1 475 006 145	1 475 006 145	0
	5116001002	Transfert fichier virement PAIERIE GENER	29 543 216 225	29 550 597 419	-7 381 194
	5116001497	Transfert fichier virement RDI DE LA DGE	1 365 388 734 871	1 365 371 851 312	16 883 559
YAOUNDE	5811001100	Mouvements de fonds entre les comptables	54 905 000 000	54 905 000 000	0
	3821001100	Rejet fichier dépenses YAOUNDE	133 260 265	133 260 265	0
	3821100001	Transfert fichier dépenses YAOUNDE	53 299 511 927	53 253 311 930	46 199 997
	5115001100	Rejet fichier chèques YAOUNDE	39 191 709	39 191 709	0
	5115066001	Fichier Chèque à l'encaissement RPI CENTRE	644 032 763	644 105 731	-72 968
	5115100001	Fichier Chèque à l'encaissement TG YAOUNDE	1 715 561 347	1 715 561 347	0
	5115496001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD NSIM	0	0	0
	5116001066	Transfert fichier virement RPI CENTRE 1	13 978 011 084	13 937 019 539	40 991 545
	5116001100	Transfert fichier virement TG YAOUNDE	3 702 382 759	3 702 382 759	0
	5116001422	Transfert fichier virement RPI CENTRE 2	1 887 721 087	1 870 196 868	17 524 219
	5116001481	Transfert fichier virement RDD YDE GARE	183 100 013	183 100 013	0
	5116001496	Transfert fichier virement RDD NSIMALEN	1 559 851 699	1 401 711 417	158 140 282
	5116001558	Transfert fichier virement RIME YAOUNDE	3 527 997	0	3 527 997
	5116001594	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE	1 708 000	1 708 000	0
	5116001597	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 5	93 980	483 699	-389 719
	5116001598	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE6	82 896	82 896	0
	5116001599	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 7	29 940	29 250	690
	5116001600	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE	0	0	0
	5116001601	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 8	234 000	0	234 000
	5116001602	Transfert fichier virement RI CENTRE DIVISIONAIRE YAOUNDE 9	55 000	55 000	0
	5116001603	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE	27 085 952	144 222 179	-117 136 227
	5116001604	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 11	485 030	485 030	0
	5116001605	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 12	74 020	74 020	0

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
	5116001606	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE	268 405	268 405	0
	5116001607	Transfert fichier virement RI CDI YAOUNDE 14	235 780	235 780	0
	5116001608	Transfert fichier virement RI CSIPLI YAO	8 980 052 371	8 980 052 371	0
	5116001609	Transfert fichier virement CENTRE SPECIAL	15 954 679 414	15 954 676 976	2 438
	5116001612	Transfert fichier virement RCDPC	2 824 852 873	2 824 852 873	0
	5116001613	Transfert fichier virement CSIOFY	16 705 029 872	16 527 222 420	177 807 452
	5116001617	Transfert fichier virement CIME YDE OUES	11 698 420 458	11 693 920 458	4 500 000
	5116001618	Transfert fichier virement CIME YDE EST	16 301 550 564	16 426 914 941	-125 364 377
DOUALA	5811001102	Mouvements de fonds entre les comptables	14 750 000 000	14 750 000 000	0
	3821001102	Rejet fichier dépenses DOUALA	22 073 804	22 073 804	0
	3821102001	Transfert fichier dépenses DOUALA	51 038 462 941	51 038 462 289	652
	5115001077	Rejet fichier chèques RPI LITTORAL1	2 307 120	2 307 120	0
	5115001102	Rejet fichier chèques DOUALA	107 260 126	107 260 126	0
	5115001480	Rejet fichier chèques RDD LITTORAL 1	60 880 000	60 880 000	0
	5115001482	Rejet fichier chèques RDD LITTORAL 2	100 000	0	100 000
	5115001495	Rejet fichier chèques RDD DLA AEROPORT	10 982 380	0	10 982 380
	5115001570	Rejet fichier chèques RI CENTRE PILOTE DOUALA 2	0	0	0
	5115001580	Rejet fichier chèques RI CENTRE DIVISIONNAIRE DOUALA 10	370 887	0	370 887
	5115001581	Rejet fichier chèques RI CENTRE DIVISION	1 672 540	1 672 540	0
	5115001582	Rejet fichier chèques RI CENTRE DIVISION	0	0	0
	5115001584	Rejet fichier chèques RI CENTRE DIVISION	0	0	0
	5115077001	Fichier Chèque à l'encaissement RPI LITT	267 389 211	245 353 006	22 036 205
	5115102001	Fichier Chèque à l'encaissement TG DOUAL	2 557 481 171	2 558 203 881	-722 710
	5115421001	Fichier Chèque à l'encaissement RPI LITT	367 187 511	367 187 511	0
	5115480001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD LITT	3 470 019 197	3 266 668 287	203 350 910
	5115482001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD LITT	4 454 900	4 454 900	0
	5115495001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD DLA	123 924 939	125 324 939	-1 400 000
	5115560001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD YOUP	89 300 000	89 300 000	0
	5115561001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD DOUA	180 570 218	125 070 218	55 500 000
	5115580001	Fichier Chèque à l'encaissement RI CENTR	35 057 984	32 689 357	2 368 627
	5115581001	Fichier Chèque à l'encaissement RI CENTR	120 509 751	112 074 237	8 435 514
	5115582001	Fichier Chèque à l'encaissement RI CENTR	0	0	0
	5115584001	Fichier Chèque à l'encaissement RI CENTR	24 716 178	21 381 578	3 334 600
	5116001077	Transfert fichier virement RPI LITTORAL1	16 932 252	16 199 258	732 994

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
	5116001102	Transfert fichier virement TG DOUALA	869 202 606	869 202 606	0
	5116001421	Transfert fichier virement RPI LITTORAL2	633 492 680	633 492 680	0
	5116001480	Transfert fichier virement RDD LITTORAL	592 945 592 289	605 258 938 717	-12 313 346 428
	5116001482	Transfert fichier virement RDD LITTORAL	8 182 327 215	8 686 909 183	-504 581 968
	5116001495	Transfert fichier virement RDD DLA AEROP	26 433 438 104	25 397 687 637	1 035 750 467
	5116001560	Transfert fichier virement RDD YOUPWE	1 523 807 362	1 451 540 070	72 267 292
	5116001561	Transfert fichier virement RDD DOUALA TR	24 324 604 945	24 493 685 304	-169 080 359
	5116001570	Transfert fichier virement RI CENTRE PIL	539 046 674	539 669 938	-623 264
	5116001576	Transfert fichier virement RIME DOUALA	52 400 365 056	52 412 209 145	-11 844 089
	5116001577	Transfert fichier virement RI C S I P L	15 017 798 840	15 006 518 709	11 280 131
	5116001578	Transfert fichier virement RI CENTRE PIL	3 268 615 655	3 268 615 655	0
	5116001580	Transfert fichier virement RI CENTRE DIVISIONNAIRE DOUALA 10	185 583 620	185 583 616	4
	5116001581	Transfert fichier virement RI CENTRE DIV	7 678 238	7 678 238	0
	5116001582	Transfert fichier virement RI CENTRE DIV	179 399 079	179 399 079	0
	5116001583	Transfert fichier virement RI CENTRE DIV	527 371 586	527 371 583	3
	5116001584	Transfert fichier virement RI CENTRE DIV	88 206 471	96 296 232	-8 089 761
	5116001610	Transfert fichier virement CENTRE SPECIA	7 710 620 211	7 710 620 211	0
	5116001619	Transfert fichier virement CIME AKWA 1	23 994 601 825	23 833 537 218	161 064 607
	5116001620	Transfert fichier virement CIME AKWA 2	12 789 696 907	12 779 144 734	10 552 173
NKONGSAMBA	5811001105	Mouvements de fonds entre les comptes	2 285 000 000	2 285 000 000	0
	3821001105	Rejet fichier dépenses NKONGSAMBA	14 447 864	14 447 864	0
	3821105001	Transfert fichier dépenses NKONGSAMBA 20	3 037 204 836	3 037 204 836	0
	5115105001	Fichier Chèque à l'encaissement TG NKONG	84 140 060	84 140 060	0
	5116001105	Transfert fichier virement TG NKONGSAMBA	255 531 232	255 531 232	0
BUEA	5811001101	Mouvements de fonds entre les comptes	7 675 000 500	7 675 000 500	0
	5811101001	Mouvements de fonds entre les comptes	2 300 000	2 300 000	0
	3821001101	Rejet fichier dépenses BUEA	101 702 667	101 702 667	0
	3821101001	Transfert fichier dépenses BUEA	17 765 646 304	17 765 646 304	0
	5115001101	Rejet fichier chèques BUEA	3 022 848	3 022 848	0
	5115001396	Rejet fichier chèques RPI BUEA	0	0	0
	5115101001	Fichier Chèque à l'encaissement TG BUEA	337 789 658	337 789 658	0
	5116001101	Transfert fichier virement TG BUEA	96 283 689	96 283 689	0
	5116001396	Transfert fichier virement RPI SUD OUEST	332 241 540	332 241 540	0
	5116001483	Transfert fichier virement RDD LIMBE	19 914 027 986	19 914 027 986	0

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
	5116001621	Transfert fichier virement CDI LIMBE	0	0	0
	5116001623	Transfert fichier virement CIME LIMBE	4 243 809 181	4 243 809 181	0
BAMENDA	5811001120	Mouvements de fonds entre les comptables	5 448 000 000	5 448 000 000	0
	3821001120	Rejet fichier dépenses BAMENDA	79 201 471	79 201 471	0
	3821120001	Transfert fichier dépenses BAMENDA	9 990 496 171	10 406 847 940	-416 351 769
	5115001120	Rejet fichier chèques BAMENDA	0	0	0
	5115120001	Fichier Chèque à l'encaissement TG BAMEN	44 886 781	44 886 781	0
	5116001120	Transfert fichier virement TG BAMENDA	28 864 254	28 864 254	0
	5116001397	Transfert fichier virement RPI BAMENDA	223 035 061	223 035 061	0
	5116001627	Transfert fichier virement CIME BAMENDA	3 265 805 990	3 265 805 990	0
BAFOUSSAM	5811001107	Mouvements de fonds entre les comptables	7 760 000 000	7 760 000 000	0
	3821001107	Rejet fichier dépenses BAFOUSSAM	237 611 091	291 046 022	-53 434 931
	3821107001	Transfert fichier dépenses BAFOUSSAM 201	10 599 517 110	10 335 065 660	264 451 450
	5115001107	Rejet fichier chèques BAFOUSSAM	10 863 275	0	10 863 275
	5115107001	Fichier Chèque à l'encaissement TG BAFOU	282 351 915	282 351 915	0
	5116001107	Transfert fichier virement TG BAFOUSSAM	1 574 422 233	1 611 956 840	-37 534 607
	5116001391	Transfert fichier virement RPI BAFOUSSAM	107 465 429	102 993 628	4 471 801
	5116001625	Transfert fichier virement CIME BAFOUSSA	3 830 056 176	3 830 056 176	0
BERTOUA	5811001108	Mouvements de fonds entre les comptables	4 275 000 000	4 275 000 000	0
	3821001108	Rejet fichier dépenses BERTOUA	49 772 336	49 772 336	0
	3821108001	Transfert fichier dépenses BERTOUA	8 288 976 622	8 077 139 746	211 836 876
	5115001108	Rejet fichier chèques BERTOUA	158 800	158 800	0
	5115108001	Fichier Chèque à l'encaissement TG BERTO	335 153 959	335 153 959	0
	5116001108	Transfert fichier virement TG BERTOUA	2 057 514 942	2 057 514 942	0
	5116001393	Transfert fichier virement RPI BERTOUA	14 195 234	14 195 234	0
	5116001487	Transfert fichier virement RDD BERTOUA	255 987 398	255 987 398	0
EBOLOWA	5811001104	Mouvements de fonds entre les comptables	6 325 000 000	6 325 000 000	0
	3821001104	Rejet fichier dépenses EBOLOWA	31 318 521	31 318 521	0
	3821104001	Transfert fichier dépenses EBOLOWA	8 069 108 774	7 885 240 980	183 867 794
	5115001104	Rejet fichier chèques EBOLOWA	19 259 974	19 259 974	0
	5115104001	Fichier Chèque à l'encaissement TG EBOLO	448 857 882	448 857 882	0
	5115484001	Fichier Chèque à l'encaissement RDD KRIB	0	0	0
	5116001104	Transfert fichier virement TG EBOLOWA	1 381 130 622	1 381 130 622	0
	5116001392	Transfert fichier virement RPI EBOLOWA	24 560	24 560	0

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
	5116001484	Transfert fichier virement RDD KRIBI	39 671 804 350	39 638 946 295	32 858 055
	5116001641	Transferts fichiers CIME KRIBI	2 213 597 348	2 213 597 348	0
NGAOUNDERE	5811001197	Mouvements de fonds entre les comptables	3 430 000 000	3 430 000 000	0
	3821001197	Rejet fichier dépenses NGAOUNDERE	64 807 438	64 807 438	0
	3821197001	Transfert fichier dépenses NGAOUNDERE 20	11 471 433 856	11 471 433 856	0
	5115001197	Rejet fichier chèques NGAOUNDERE	0	0	0
	5115197001	Fichier Chèque à l'encaissement TG NGAOU	99 781 700	99 781 700	0
	5116001197	Transfert fichier virement TG NGAOUNDERE	1 392 741 034	1 392 741 034	0
	5116001635	Transfert fichier virement CIME NGAOUNDERE	293 251 786	293 251 786	0
GAROUA	5811001103	Mouvements de fonds entre les comptables	4 600 000 000	4 600 000 000	0
	3821001103	Rejet fichier dépenses GAROUA	105 890 124	105 890 124	0
	3821103001	Transfert fichier dépenses GAROUA	7 691 292 672	7 691 292 672	0
	5115103001	Fichier Chèque à l'encaissement TG GAROU	408 422 405	408 422 405	0
	5116001103	Transfert fichier virement TG GAROUA	2 392 231 380	2 392 231 380	0
	5116001390	Transfert fichier virement RPI GAROUA	730 869	730 869	0
	5116001640	Transfert fichier virement CIME GAROUA	1 082 678 801	1 082 678 801	0
MAROUA	5811001201	Mouvements de fonds entre les comptables	6 335 000 000	6 335 000 000	0
	3821001201	Rejet fichier dépenses MAROUA	191 600 723	191 600 723	0
	3821201001	Transfert fichier dépenses MAROUA	15 317 247 087	15 317 247 087	0
	5115201001	Fichier Chèque à l'encaissement TG MAROU	218 884 936	218 884 936	0
	5116001201	Transfert fichier virement TG MAROUA	2 453 581 080	2 453 581 080	0
	5116001398	Transfert fichier virement RPI MAROUA	40 368 232	40 368 232	0
PS MINADER	5811001563	Mouvements de fonds entre les comptables	4 700 000 000	4 700 000 000	0
	3821001563	Rejet fichier dépenses PS MINADER	79 834 662	79 834 662	0
	3821563001	Transfert fichier dépenses PS MINADER	23 613 290 308	23 414 825 166	198 465 142
	5115001563	Rejet fichier chèque	0	0	0
	5115563001	Fichier chèque à l'encaissement	0	0	0
	5116001563	Transfert fichier virement	10 560 000	10 560 000	0
PS MINDEF	5811001564	Mouvements de fonds entre les comptables	22 536 000 000	22 536 000 000	0
	3821001564	Rejet fichier dépenses PS MINDEF	1 534 191 026	1 534 191 026	0
	382564001	Transfert fichier dépenses PS MINDEF	28 623 761 724	28 623 761 724	0
	5115001564	Rejet fichier chèque	0	0	0
	5115564001	Fichier chèque à l'encaissement	0	0	0

CF	Compte	Libellé	Mouvements cumulés de la période		
			Montant ACCT	Montant poste	Écart
	5116001564	Transfert fichier virement	0	0	0
PS MINEDUB-MINESEC	5811001565	Mouvements de fonds entre les comptables	6 850 000 000	6 850 000 000	0
	3821001565	Rejet fichier dépenses PS MINEDUB-MINESEC	96 514 567	96 514 567	0
	3821565001	Transfert fichier dépenses PS MINEDUB - MINESEC	17 508 488 708	17 465 748 708	42 740 000
	5115001565	Rejet fichier chèque	0	0	0
	5115565001	Fichier chèque à l'encaissement	0	0	0
	5116001565	Transfert fichier virement	2 468 300 426	2 468 300 426	0
PS MINSANTE	5811001567	Mouvements de fonds entre les comptables	3 250 000 000	3 250 000 000	0
	3821001567	Rejet fichier dépenses PS MINSANTE	157 598 269	157 598 269	0
	3821567001	Transfert fichier dépenses PS MINSANTE	27 576 924 325	27 576 228 901	695 424
	5115001567	Rejet fichier chèque	3 637 064	3 637 064	0
	5115567001	Fichier chèque à l'encaissement	7 660 795	7 660 795	0
	5116001567	Transfert fichier virement	0	0	0
PS MINTP	5811001568	Mouvements de fonds entre les comptables	3 550 000 000	3 550 000 000	0
	3821001568	Rejet fichier dépenses PS MINTP	472 326 851	472 326 851	0
	382568001	Transfert fichier dépenses PS MINTP	97 248 707 929	96 862 167 441	386 540 488
	5115001568	Rejet fichier chèque	0	0	0
	5115568001	Fichier chèque à l'encaissement	0	0	0
	5116001568	Transfert fichier virement	0	0	0

Si les écarts observés sont nuls au niveau des mouvements de fonds entre comptables, ceci n'est pas le cas concernant les comptes de transfert-fichiers, lesquels sont maîtrisés et justifiés. En effet, ils correspondent aux opérations de règlement de dépenses initiées en fin d'année 2018 par les agences mais collectées et comptabilisées par l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en 2019 tel qu'il ressort des états de rapprochement régulièrement produits par les comptables concernés.

Audit et toilettage des comptes de correspondants et de déposants

Le point **2.4** de la Circulaire n° **002/C/MINFI du 19 juin 2018** modifiant et complétant certaines dispositions de la Circulaire n° **001/C/MINFI du 02 janvier 2018** relative à l'exécution du Budget dudit exercice a prescrit le retour à l'orthodoxie en matière de gestion des comptes de correspondants pour mettre un terme aux multiples dérapages constatés, marqués notamment par l'utilisation abusive des comptes de déposants et de correspondants.

Ainsi, elle a autorisé que seuls les comptes générateurs de recettes propres soient désormais logés dans les dépôts des administrations (450) et ceux alimentés par les subventions régulièrement reçues du budget général dans les comptes de services financiers (420).

A. Audit et toilettage des comptes de dépôts des administrations (450)

Les travaux qui ont été menés au cours de l'exercice 2018 ont consisté à :

- identifier les comptes non générateurs de ressources propres, donc non éligibles ;
- clôturer ces comptes ;
- reverser les soldes des comptes clôturés dans les comptes appropriés (470 -Dépôts divers).

Au terme des travaux effectués, **FCFA 1 521 680 702** ont été apurés, tel que décliné dans le tableau ci-dessous.

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT HISTORIQUE OU SOLDE DE LA BALANCE	MONTANT EN INSTANCE AU POSTE	MONTANT EN INSTANCE PGT	SOLDE A ANNULER	OBSERVATIONS
Dépôts MINADER Comice	4504003	47 178	0	0	47 178	Solde résiduel
Dépôts MINADER projet national cacao academy project	4505024	20 420	0	0	20 420	
Dépôts MINADER projet d'appui maîtrise d'ouvrage des administrations du secteur rural	4504049	2 812	0	0	2 812	
Dépôts MINADER programme d'appui prod rac	4504045	8 920	0	0	8 920	
Dépôts MINADER projet Kennedy round two	4504031	1 948 586	0	1 500 000	448 586	Pièces justificatives des dépenses en instances jointes en annexe et accord formel des responsables pour l'apurement des reliquats produits en annexe
Dépôts MINADER programme d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs	4504032	13 973 236	0	13 771 911	201 325	
Dépôts MINADER projet champignons d'Obala	4504033	9 251 117	9 104 902	0	146 215	
Dépôts MINADER programme de relance de filière plantain (PRFP)	4504071	24 354 201	11 108 129	7 000 000	6 246 072	
Dépôts MINADER protection Verger cacao/café	4504076	132 788 444	132 032 072	0	756 372	
Dépôts MINADER appui à l'horticulture périurbaine	4505019	178 816	155 690	0	23 126	Solde non soutenu par les pièces justificatives
Dépôts MINADER projet de lutte contre les grands fléaux des vivriers	4504048	65 863	0	0	65 863	
Dépôts MINADER recensement général de l'agriculture et de l'élevage (RGAE)	4504016	174 308	0	0	174 308	
Dépôts MINADER programme de valorisation des bas-fonds	4504058	187 974	0	0	187 974	
Dépôts MINADER réhabilitation et équipement EFSEAR	4504065	1 269 123	0	0	1 269 123	
Dépôts MINADER projet d'appui au programme national semencier	4504081	65 863	0	0	65 863	
Dépôts MINADER projet d'appui au développement communautaire	4504082	1 645 954	0	0	1 645 954	
Dépôts MINADER projet de ferme pilote de riziculture irrigué d'avance (PPRIA)	4504086	10 699 001	0	0	10 699 001	
Dépôts MINADER projet pilote d'appui à la	4504088	192 819 349	0	0	192 819 349	

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT HISTORIQUE OU SOLDE DE LA BALANCE	MONTANT EN INSTANCE AU POSTE	MONTANT EN INSTANCE PGT	SOLDE A ANNULER	OBSERVATIONS
mise en place d'une information phytosanitaire sur la protection intégrée des cultures dans la zone forestière du Cameroun						
Dépôts MINADER Sécurité alimentaire de l'Extrême Nord	4505023	304 309 815	304 309 815	0	0	
Dépôt MINADER programme communal de pavage des routes agricoles	4504119	1 398 446 910	0	0	1 398 446 910	Aucune instance
Secrétariat technique plateforme	4500401	177 033 330	0	0	0	Indisponibilité du régisseur
Dépôts projet e-gouvernement	4504057	300 000 000	0	0	0	
Dépôts MAETUR	4504095	2 239 791 974	0	0	0	
Contribution financière	4504137	748 183 145	0	0	0	
Dépôts CAN 2016	4504090	41 780 048	0	0	41 780 048	Plusieurs instances en cours
Dépôts coup d'Afrique des nations	4504139	4 994 320 033	0	0	0	Décomptes attendus 15 milliards FCFA
PACD –PME	4505025	58 489 958	4 200 000	54 233 000	56 958	
Amélioration et développement	4504140	958 761	0	0	958 761	Problème de localisation
Dépôts comité de coordination et de suivi	4505006	20 077 150	0	0	0	
Dépôts comité national de supervision	4505013	24 097 270	0	0	0	
Dépôts comité national des finances local	4505014	1 042 776 415	0	0	0	
Dépôts programme national d'appui	4505015	94 963	0	0	0	
PADSP -CAM	4505022	820 000 000	0	0	0	
Dépôts jeux olympique Rio 2016	4500403	552 016	0	0	552 016	
Dépôts plan de développement des peuples	4504022	2 295 686	0	0	2 295 686	
CNESP	4505029	11 522 599	0	0	0	
Dépôts FECAFOOT	4504001	680 137 962	0	0	0	
Dépôts MINSUP Prime excellence	4504080	878 716 019	0	0	0	
Dépôts services déconcentrés MSP	45030100	2 150 120	0	0	0	
MINEPAT plan directeur ferroviaire national	4504002	6 135	0	0	6 135	Comptes à clôturer
Dépôts MINEPAT pilotage et mise du DSCE	4504013	3 667	3 667	0	3 667	
Dépôts MINEPAT coordination des activités de planification du développement	4504023	8 483	8 483	0	8 483	

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT HISTORIQUE OU SOLDE DE LA BALANCE	MONTANT EN INSTANCE AU POSTE	MONTANT EN INSTANCE PGT	SOLDE A ANNULER	OBSERVATIONS
Dépôts MINEPAT activité de coopération économique et technique	4504069	5 750	5 750	0	5 750	
Dépôts MINEPAT appui aux activités de gestion du BIP et de mise en œuvre des réformes budgétaires	4504116	188 709	188 709	0	188 709	
Dépôts SPM Cinquantenaire Force de Défense	4504004	395 597	0	0	395 597	
Dépôts SPM comité de fer de MBALAM	4504074	4 444 987	0	0	4 444 987	
Dépôts SPM COMIP-CAN	4504141	50 000	0	0	50 000	
Dépôts SPM conseil national des routes	4505002	49 040	49 040	0	49 040	
Dépôts SPM conseil national de la décentralisation	4505003	6 212 715	0	0	6 212 715	
Dépôts SPM conseil de régulation et de compétitivité	4505009	140 998	0	0	140 998	
Dépôts SPM groupe de travail EDEATECH SA	4505017	7 014 650	0	0	7 014 650	
Dépôts SPM comité de suivi et évaluation des conventions et projets du secteur hydraulique	4505026	8 563 500	0	0	8 563 500	
Dépôts MINEPAT projet zones frontalières rétrocédées	4504029	836 651	0	0	0	Pièces justificatives jointes en annexe
Dépôts MINEPAT projet indemnisation des populations de YOYO	4504109	934 418 571	0	0	0	
Dépôts MINEPAT unité HIMO	4504112	181 142 728	0	0	0	
Dépôts SPM comité interministériel de supervision du programme gouvernemental de construction des logements sociaux	4504014	2 159 500	0	0	0	
Dépôts SPM Inspection Technique des ouvrages énergétiques	4504015	250 000 000	0	0	0	
Dépôts SPM comité radar Cameroun	4504021	21 836 890	0	0	0	
Dépôts SPM Processus de Kimberly	4504075	113 853 411	113 853 411	0	0	Le régisseur sollicite la transformation de sa régie en CAS ou en EPA
Dépôts autres ministères services	4504102	5 416 544	0	0	0	Problèmes de

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT HISTORIQUE OU SOLDE DE LA BALANCE	MONTANT EN INSTANCE AU POSTE	MONTANT EN INSTANCE PGT	SOLDE A ANNULER	OBSERVATIONS
déconcentrés						localisation
Dépôts autres ministères services déconcentrés	4504104	599 478	0	0	0	
Dépôts autres ministères services déconcentrés	4504105	658 620 478	0	0	0	
Dépôts autres ministères services déconcentrés	4504120	26 153 472	0	0	0	
Dépôt MINTP ETAT/Société entretien	4504122	134 644 842	0	0	0	
Dépôt MINTP exécution des prestations	4504136	1 049 452 759	0	0	0	
Dépôt PRSG	4504017	697 448 390	0	0	0	
Dépôt CAB/PR intendance du palais	4504083	5 076 331	0	0	0	
Dépôt PRC/DCC intervention spécifique	4504132	14 279 566	0	0	0	
Dépôt MINTSS Observatoire national	4504025	19 420 589	0	0	0	
DGI autres dépôts	450014	1 439 724 532	0	0	0	
Dépôt DGI quote-part surtaxe	450016	129 574 360	0	0	0	
Dépôt DGRE	4504070	1 710 265	0	0	0	
Dépôt MINEE quote-part agents et inspecte	4504111	10 456 021	0	0	0	
Dépôts MINMIDT projet de renforcement	4504114	25 000	0	0	0	
Dépôts MINMAP Investissement	4504085	954 804	0	0	0	Indisponibilité du régisseur
Dépôts MINMAP Indemnités membres commission	4504133	590 426	0	0	0	
Dépôts MINSANTE Acquisition antirétroviraux	4504115	311 856	0	0	0	
Dépôts MINAS Solidarité nationale	4504125	100 000	0	0	0	
Dépôts MINTOUR projet de développement	4505007	20 077 150	0	0	0	
Dépôts Cour Suprême	4504060	7 027 089	0	0	0	
Dépôts MINSEP financement compétition	4504067	2 150 120	0	0	0	
Dépôts MINDEF-EIFORCES	4504079	103 761 568	0	0	0	Somme reversée dans leur compte 420
Dépôts MINFOF financement immeuble ANAFOR	4504094	617 490 255	0	0	0	Marchés sur 36 mois, d'autres déblocages attendus
Dépôts DGRE Projet de renforcement	4504072	147 673	0	0	147 673	

LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT HISTORIQUE OU SOLDE DE LA BALANCE	MONTANT EN INSTANCE AU POSTE	MONTANT EN INSTANCE PGT	SOLDE A ANNULER	OBSERVATIONS
Dépôts MINMIDT suivis et contrôle activité	4504100	599 478	0	0	599 478	Soldes à annuler
Dépôts MINJUSTICE	4504051	155 161 361	127 354 574	0	27 806 787	
Dépôt MINDUH unité pilotage	4504012	18 706 794	0	0	18 706 794	Comptes à clôturer
Dépôt DGTCFM comité modernisation	4504028	4 729	0	0	4 729	
Dépôt MINEE relecture contrat Etat AESSO	4504056	5 245 313	0	0	5 245 313	
Dépôt MINEE projet d'alimentation	4504066	2586	0	0	2586	
Dépôt MINCOMMERCE Comité national d'agrément	4504062	543 284	0	0	543 284	
Dépôt MINJEC financement du forum nation	4504068	182 300	0	0	182 300	
Dépôt MINJEC-PAJER U	4504084	307 098	0	0	307 098	
Dépôt indemnisation des travaux	4504126	2 768 268 562	0	3 620 000 000	0	Pièces justificatives jointes en annexe
Dépôt MINDUH projet SAWA Beach	4505004	14 906 859	28 287 416	0	0	
Dépôt MINDAF lotissement de NDIKINIMEKI	4504061	3 007 564 323	357 394 822	357 969 848	0	
MONTANT TOTAL APURE			1 521 680 702			

Audit et toilettage des comptes de services financiers (420)

Les travaux qui ont concerné les comptes de services financiers ont consisté à :

- identifier les comptes non éligibles et procéder à leur clôture ;
- procéder au pointage des restes à payer physiques en instance dans les structures bénéficiaires des subventions ;
- annuler les crédits budgétaires forclos, n'ayant pas fait l'objet d'engagement au 30 novembre 2018, date d'arrêt des engagements dans le cadre du budget de l'Etat et des organismes subventionnés.

Au terme des travaux qui ont été effectués dans 33 structures sur les 117 qui sont bénéficiaires des subventions du budget général de l'Etat, le montant de **FCFA 46 971 481 876** a fait l'objet d'annulation pour les crédits budgétaires forclos. Le tableau en dessous décrit par structure, le montant ayant fait l'objet d'annulation.

N°	Structure	Compte	Montant au départ	Montant à diminuer	Montant final reporté en Balance d'entrée 2019
1	ENAM	420 002 847	575 813 146	0	575 813 146
2	ANR	420 002 805	748 541 789	0	703 784 359
3	CONACU	420 002 760	75 339 614	65 855	9 967 633
4	CAS- MINESUP	470 570	398 376 792	0	513 346 792
5	CNC	420 002 908	1 031 316 599	41 011 536	141 179 333
6	ANOR	420 002 936	285 914 653	0	50 923 274
7	CHRA CERH	420 567 946	515 954 953	107 028 215	140 851 939
8	SUP'PTIC(ENSPT)	420 002 852	402 003 394	10 850 597	86 325 594
9	ISMP	420 002 872	44 873 974	2 900 000	41 973 974
10	PALAIS DES CONGRES	420 002 884	99 088 283	89 411 714	99 088 283
11	CENEEMA	420 002 909	1 872 331 956	1 953 296	335 541 565
12	CREPLA	420 002 903	89 289 289	105 183	105 183
13	IRGM	420 002 865	446 373 677	6 037 750	71 525 285
14	ESSTIC	420 002 961	186 301 641	67 998 883	79 342 310
15	INJS	420 002 870	562 603 316	0	6 104 223
16	ARMP	420 002 800	2 496 358 463	0	37 134 758
17	CAS-MINTOUL	420 002 839	787 735 340	465 740 795	746 947 202
18	FSDF	420 002 858	1 869 476 218	119 515 949	639 300 244
19	FSVCN	420 002 754	1 474 024 743	5 172 243 181	5 172 243 181
20	CNC	420 002 908	1 636 458 017	63 441 532	141 179 333
21	ARSE	420 002 802	75 000 000	0	108 536 749
22	HGOPY	420 567 864	2 342 045 121	0	559 869 367
23	APME	420 002 950	1 008 510 005	0	6 431 691
24	CNDT	420 002 824	189 309 931	0	45 481 680
25	CRC	420 002 846	138 338 144	0	22 236 457
26	ANAFOOT	420 002 632	526 672 728	110 916	204 257 357
27	MEMVE'ELE	420 002 885	128 822 891	0	128 822 891

28	CTSPE	420 002 911	424 870 548	30 369 236	143 952 001
29	CES	420 002 844	948 944 028		2 515 292
30	MIPROMALO	420 002 876	617 119 074		498 992 928
31	CIABF	420 002 995	61 592 620	2 697 238	41 592 620
32	FR (guichet électronique)	420 002 701		38 000 000 000	
33	ADC	420 002 971	2 750 000 000	2 750 000 000	
TOTAL GENERAL			46 971 481 876		

Recours à la procédure de décret d'avance

Le projet de décret a été élaboré selon les termes de l'article 39 alinéa (4) de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques qui dispose : « qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires ayant pour effet de dégrader l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances peuvent être ouverts par décret d'avance... ».

L'urgence et la nécessité impérieuse d'intérêt national étant justifiées par l'exécution des dépenses liées à la CAN et les problèmes de sécurité rencontrés dans la partie anglophone du pays, il a été soumis à la signature du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, un projet de décret de **FCFA 196,71 milliards** correspondant aux décaissements extérieurs au titre des prêts-projets (**131,67 milliards**) et aux dépenses sur financements intérieurs (**65,04 milliards**) ; les emprunts extérieurs et les recettes intérieures étant équilibrés au même montant.

A travers le recours à ce mécanisme d'ajustement prévu par la loi, le reporting budgétaire et comptable de l'Etat se veut beaucoup plus exhaustif et sincère par rapport à la pratique des exercices antérieurs, les opérations de l'exercice 2018 concernées par le décret d'avance ayant été intégrées dans le budget de l'Etat et dans les comptes du Trésor en régularisation.

Le tableau ci-après décline les FINEX et les dépenses sur ressources intérieures de **FCFA 196,71 milliards**, objet du décret d'avance.

SITUATION DETAILLEE DES DEPENSES A REGULARISER DE L'EXERCICE 2018 NON COUVERTES

Nature des dépenses	Restes à couvrir
I- DEPENSES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	
Financements extérieurs reçus (prêts-projets)	131 667 066 514
Total I	131 667 066 514
II- DEPENSES SUR RESSOURCES INTERIEURES	
Agence Comptable Centrale du Trésor	
SYSTAC-SYGMA	27 693 283
Achats de devises	26 931 790
Frais financiers	3 085 228
Commissions BTA	21 500 000
Pertes de change	107 161 960
TOTAL ACCT	186 372 261
Paierie Générale du Trésor	
Investissement	2 736 812 263
Fonctionnement	6 069 521 089
Participation	1 787 392 279
Contributions	229 636 000
TOTAL PGT	10 823 361 631
Postes Comptables à l'Étranger (PCE)	
Dépenses à régulariser PCE	11 209 426 181
Frais financiers	85 444 581
Pertes de change	1 992 266 210
Redevances téléphone diplomates	30 820 214
TOTAL PCE	13 317 957 186
Paierie Spécialisée auprès du MINDEF	
Investissement	2 710 800 587
Fonctionnement	17 778 658 773
TOTAL	20 489 459 360
TOTAL PS	20 489 459 360

Trésorerie Générale de Yaoundé	
Fonctionnement	1 000 000
Frais de justice	4 086 122 143
TOTAL	4 087 122 143
Trésorerie Générale de Douala	
Fonctionnement	15 050 400
Frais de justice	1 333 040 854
TOTAL	1 348 091 254
Trésorerie Générale de Bafoussam	
Frais de justice	2 398 132 378
TOTAL	2 398 132 378
Trésorerie Générale de Bamenda	
Frais de justice	879 076 506
TOTAL	879 076 506
Trésorerie Générale de Bertoua	
Frais de justice	1 801 471 929
TOTAL	1 801 471 929
Trésorerie Générale de Buea	
Frais de justice	945 942 545
TOTAL	945 942 545
Trésorerie Générale d'Ebolowa	
Fonctionnement	2 164 294
Frais de justice	1 194 182 085
TOTAL	1 196 346 379
Trésorerie Générale de Garoua	
Frais de justice	1 528 998 534
TOTAL	1 528 998 534
Trésorerie Générale de Maroua	
Frais de justice	2 097 151 964
TOTAL	2 097 151 964
Trésorerie Générale de Ngaoundéré	
Frais de justice	1 526 978 787
TOTAL	1 526 978 787

Trésorerie Générale de Nkongsamba	
Frais de justice	886 761 804
TOTAL	886 761 804
Total frais de justice	18 677 859 529
Remise sur vente de timbres	962 449 488
Avoirs fiscaux	565 861 561
Indemnités dues aux régisseurs	4 206 861
TOTAL TG	20 228 592 133
TOTAL II (ACCT+PGT+PS+TG)	65 045 742 571
TOTAL GENERAL	196 712 809 085

PERSPECTIVES

Outre les travaux déjà effectués dans le cadre de la fiabilisation et de l'assainissement des comptes publics, il est envisagé dès le 1^{er} janvier 2019, la poursuite des travaux d'apurement amorcés en 2018, l'amélioration du suivi des engagements de l'Etat et le perfectionnement de la remontée de l'information comptable des CTD et des EPA.

1) La poursuite des travaux d'apurement à travers :

- le recensement et l'apurement des comptes de déposants et services financiers ;
- l'apurement des restes à payer ;
- l'apurement des restes à recouvrer ;
- l'apurement des comptes de transfert-fichiers et de mouvements de fonds ;
- le toilettage des comptes d'imputations provisoires.

2) L'amélioration du suivi comptable des engagements de l'État et du stock de la dette, par l'élaboration d'un format d'échange de données entre la Caisse Autonome d'Amortissement et les services techniques du Ministère des Finances en vue de parvenir à une situation de concordance de données et de garantir la fiabilité externe de la balance des comptes du Trésor.

3) L'amélioration de la reddition des comptes des CTD et des EPA, justifiée par le faible taux de production et de dépôt des comptes de gestion desdites entités tel que relevé par la Chambre des Comptes dans son Rapport Annuel 2016. Cette action visera notamment à :

- consolider le taux de centralisation des balances mensuelles des CTD et EPA au niveau des comptables centralisateurs assignataires, l'objectif poursuivi étant de parvenir à un taux de 100% de balances centralisées au niveau de chaque circonscription financière ;
- coacher les receveurs municipaux et les agents comptables dans la reddition des comptes ;
- relever le taux de production et de dépôt des comptes de gestion des CTD et EPA à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

ANNEXE N°7
**NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES
FINANCES PUBLIQUES AU CAMEROUN**

Article 21 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques.

« À l'exception des dispositions des points f et l relatives aux comptes de l'État et au rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents [jointes au projet de loi de règlement] mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.»

INTRODUCTION GENERALE

La présente annexe au Projet de Loi de Règlement pour le compte de l'exercice 2018 dont l'objet est de rendre compte du niveau de mise en œuvre de la réforme des finances publiques au Cameroun est produite, pour la première fois, à l'effet de sensibiliser les parlementaires et autres destinataires sur les évolutions intervenues en la matière et les perspectives.

Ladite réforme qui est inspirée du new public management et des standards internationalement reconnus, vise à transposer dans le secteur public, la culture de la performance et du résultat qui a fait ses preuves dans le secteur privé. Ainsi, elle s'étend à tous les segments d'intervention du secteur public et concerne les outils de gestion budgétaire, comptable et statistique de l'Etat et des autres entités publiques que sont les établissements publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées.

La réforme des finances publiques a été amorcée au Cameroun en 2007 à la faveur de la loi n° 2007/006 du 26 décembre portant Régime financier de l'Etat qui a consacré un nouveau mode de gestion des finances publiques au Cameroun, matérialisé par l'avènement du budget-programme et de la comptabilité en droits constatés.

Parallèlement, le Cameroun étant engagé au sein de la CEMAC avec les autres Etats membres de la sous-région, une réforme communautaire a été mise en route et s'est concrétisée par l'adoption des directives portant cadre harmonisé de gestion des finances publiques en zone CEMAC, signées le 19 décembre 2011 par les Ministres des Finances des Etats de la zone CEMAC réunis en Conseil des Ministres à Brazzaville au Congo.

Ce dispositif communautaire ambitionne particulièrement de moderniser et de renforcer l'efficacité, la sécurité, la transparence du système de gestion des finances publiques dans les six (06) pays de la CEMAC et de faciliter la coordination régionale, la surveillance multilatérale ainsi que l'accélération de la convergence des économies de la région. Pour y parvenir, chacun des Etats membres doit procéder à la transposition desdits instruments dans son ordre juridique interne.

Pour le cas spécifique du Cameroun, le processus mis en place a conduit à la transposition des directives n°01 relative aux lois de finances et n°06 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques à travers l'adoption de deux lois le 11 juillet 2018 :

- La loi n°2018/011 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques qui abroge les dispositions de la loi du 26 décembre 2007 sus-évoquée ;

- La loi n°2018/012 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, les pouvoirs publics ont opté de procéder par une programmation des activités en plans d'action triennaux dont le premier dénommé « Plan de modernisation des finances publiques » a été adopté en 2009 pour couvrir la période 2010-2012. A l'issue de son exécution, sa révision a permis d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action 2013-2015, puis le plan d'action 2016-2018 et celui couvrant le triennat 2019-2021 qui est actuellement en cours d'implémentation.

Les trois premiers plans d'action sus-évoqués dont l'exécution s'est étalée sur une dizaine d'années ont porté sur la mise en œuvre de la réforme budgétaire ; laquelle a reçu un important soutien des partenaires techniques et financiers (UE, GIZ, AFD, FMI, BM, Coopération Japonaise). La réforme budgétaire a notamment permis la réorganisation de la chaîne Programmation, Planification, Budgétisation et Suivi (PPBS), la mise en place des Cadres Budgétaires à Moyen Terme (CBMT) et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ainsi que le passage à la budgétisation par programme à travers l'instauration des Projets de Performance Annuels (PPA) et des Rapports Annuels de Performance (RAP). De même, sans attendre la réorganisation du cadre institutionnel des ministères, la chaîne de la performance s'est enrichie de nouveaux acteurs et outils. En ce qui concerne les acteurs, les responsables de programmes et les contrôleurs de gestion ministériels ont été mis en place depuis 2013. Quant aux outils, la circulaire du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, signée en juillet 2015, a organisé le contrôle de gestion au sein des Ministères. Celle-ci astreint les acteurs, dans la logique de la recherche de la performance, à élaborer des protocoles de gestion, à produire des tableaux de bord et des fiches de suivi et de documentation des indicateurs.

En ce qui la concerne la réforme comptable, objet du quatrième triennat de mise en œuvre de la réforme des finances publiques, elle vise la mise en œuvre des quatre types de comptabilités consacrées par les textes communautaires transposés dans l'ordre juridique interne, en l'occurrence la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale, la comptabilité des matières, valeurs et titres ainsi que la comptabilité d'analyse des coûts.

La comptabilité budgétaire qui est tenue par l'ordonnateur et le comptable chacun en ce qui le concerne, retrace les opérations d'exécution du budget, notamment celles des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) de la phase d'engagement à la phase de paiement (article 74 de la loi du 11 juillet 2018 sus-évoquée).

La comptabilité générale quant à elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations. Celle-ci prescrit le rattachement des charges et des produits à

leur exercice d'origine. Elle garantit la production des comptes réguliers, sincères et restitue une image fidèle de l'évolution du patrimoine de l'Etat et de sa situation financière. En fin de gestion annuelle, elle est sanctionnée par la production du compte général de l'Etat constitué de la balance générale des comptes, du tableau de la situation nette ou bilan de l'Etat, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du Tableau des Opérations Financières de l'Etat et de l'état annexé (article 75 de la loi du 11 juillet 2018 sus-évoquée).

Instituée auprès des ordonnateurs, la comptabilité des matières, valeurs et titres est une comptabilité d'inventaire permanent, ayant pour objet la description des biens mobiliers et immobiliers, des stocks et des valeurs inactives autres que les deniers et archives administratives appartenant à l'Etat (article 78 de la loi du 11 juillet 2018 sus-évoquée). Il s'agit d'une comptabilité auxiliaire permettant d'alimenter la comptabilité générale.

Enfin, la comptabilité d'analyse des coûts qui est également instituée auprès des ordonnateurs a pour vocation de faire apparaître les éléments de coûts des actions engagées dans le cadre des programmes de mise en œuvre des politiques publiques (article 77 de la loi du 11 juillet 2018 sus-évoquée).

Concernant l'échéance de bascule dans ces quatre types de comptabilité, l'article 92 alinéa 2 de loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques prescrit la date du 1^{er} janvier 2022. A ce titre, il prévoit que « ...sont rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions concernant les thématiques de la gestion des financements extérieurs, la budgétisation des emplois, la comptabilité d'analyse des coûts, la mutualisation du contrôle et la comptabilité patrimoniale ».

Si l'on observe un retard au niveau de la comptabilité d'analyse des coûts, les autres types de comptabilité ont connu un début de mise en œuvre. Ainsi, en ce qui concerne la comptabilité budgétaire, le projet de référentiel a déjà été finalisé. Pour ce qui est de la comptabilité générale, le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNCP) a élaboré le projet de recueil des normes comptables de l'Etat. Les travaux de mise en œuvre de la comptabilité-matières quant à eux ont porté sur la rédaction du décret relatif à l'organisation de ladite comptabilité.

Afin de parachever le processus de transposition des directives communautaires, les services compétents du Ministère des Finances, en liaison avec les Administrations concernées, sont à pied d'œuvre pour l'internalisation des quatre textes communautaires restants. C'est ainsi que les projets de décrets portant respectivement Règlement Général de la Comptabilité Publique (directive n°2), Plan Comptable de l'Etat (directive n°3),

Nomenclature Budgétaire de l'Etat (directive n°4) et Tableau des Opérations Financières de l'Etat (directive n°5) ont été finalisés et transmis aux instances compétentes pour validation et signature.

La restitution plus détaillée des activités de mise en œuvre de la réforme au cours des dix dernières années porte respectivement sur les traits marquants de la réforme des finances publiques entamée depuis 2007 (II) et les résultats obtenus au cours du triennat 2016-2018 qui vient de s'achever (III) ainsi que les perspectives pour le triennat 2019-2021 qui commence (IV). Au préalable, il est nécessaire de revisiter les fondements de la réforme des finances publiques, à travers la mise en relief des limites constatées dans la mise en œuvre de l'ancien système légué par le colon qui reposait principalement sur l'ordonnance N° 62/OF/4 du 07 février 1962 portant législation financière de la République Fédérale du Cameroun (I).

I- L'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES AU CAMEROUN ET LA JUSTIFICATION DE LA REFORME

A son accession à l'indépendance, le Cameroun, à l'instar de la plupart des anciennes colonies, a continué à faire usage de l'arsenal normatif de l'ancienne métropole notamment : le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, le décret du 19 décembre 1956 et l'Ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. La période de transition institutionnelle a survécu à la réunification survenue en octobre 1961. Ce n'est qu'en 1962 avec l'avènement de l'Ordonnance n°62/OF/4 du 7 février 1962 que le Cameroun va affirmer son autonomie dans la normalisation de sa gouvernance financière publique. Les finances publiques vont ainsi évoluer de l'ère postindépendance à l'ère post-ajustement structurel (A) ; mais des lacunes constatées dans le dispositif mis en place vont justifier l'implémentation d'une réforme d'envergure (B).

A- Les finances publiques au Cameroun de l'ère post-indépendance à l'ère post-ajustement structurel

La gestion des finances publiques au Cameroun, dans l'ère post-indépendance, a été principalement gouvernée par l'ordonnance du 7 février 1962 portant législation financière de la République Fédérale du Cameroun. La principale caractéristique de cet important texte est sa préférence pour une description des moyens alloués au financement des politiques publiques au détriment des résultats qui sont attendus des interventions de l'Etat en termes d'efficience et d'amélioration des conditions de vie des populations. Cette philosophie a irradié l'abondante activité normative qui s'en est suivie jusqu'à la période de l'ajustement structurel (3) en passant par le décret du 16 mai 1967 (2) qui a apporté des aménagements à l'ordonnance de 1962 (1).

1- « La constitution financière » du 7 Février 1962

L'ordonnance n°62/OF/4 du 7 février 1962, qualifiée à juste titre de « constitution financière » parce qu'elle a jeté les bases d'une gestion transparente et efficace des finances publiques selon les bonnes pratiques internationalement observées à cette époque, a été fortement influencée par le contexte socio-politique et économique de la période post-indépendance. Cette influence s'est matérialisée aussi bien par le contenu de ce texte (a) que par ses caractéristiques (b).

a- Le contenu de l'ordonnance de 1962 : un texte particulièrement dense

Avec ses trois cent quinze (315) articles, l'ordonnance de 1962 avait pour vocation de cerner tous les contours des activités liées à la gestion des finances publiques d'un Etat

moderne. C'est ainsi qu'elle énonçait les principes fondamentaux du droit budgétaire tel que l'annualité, l'unité, l'universalité ou encore la spécialité. Lesdits principes étaient ensuite déclinés dans le corpus normatif de l'ordonnance, avec leurs applications concrètes.

L'ordonnance de 1962 organisait également un ensemble d'institutions en charge de la gouvernance financière publique, régies par une Cour Fédérale des Comptes compétente pour le jugement des comptes des comptables publics. Parallèlement aux dites institutions, ce texte déclinait le rôle des différents acteurs et le régime de leur responsabilité.

Certainement conscients du rôle déterminant de l'investissement public dans la promotion de la croissance et du développement, les concepteurs de l'ordonnance de 1962 ont prévu des dispositions relatives à la planification stratégique. Lesdites dispositions ont servi de fondement juridique aux activités de conception et de mise en œuvre des plans quinquennaux de la période post-indépendance.

b- Les caractéristiques de l'ordonnance de 1962 : la promotion de la logique des moyens au détriment de la culture des résultats

Fortement inspirée de l'ordonnance française du 2 janvier 1959, l'ordonnance de 1962 a subi les influences de l'héritage colonial, notamment la conception jacobiniste du pouvoir et la prépondérance de l'exécutif dans le processus financier public. Mais sa principale caractéristique est la préférence accordée à la logique des moyens au détriment de la culture des résultats.

Dans l'ordonnance de 1962, le budget était structuré par nature de dépenses autour des chapitres qui constituaient d'après l'article 23 alinéas 3, les unités de vote et le cadre de la spécialité budgétaire. Dans les faits, les crédits sont répartis à l'intérieur des chapitres par article et paragraphe représentant respectivement l'unité administrative et la nature économique de la dépense. Ainsi, les crédits sont spécialisés jusqu'au niveau du paragraphe.

La logique du budget de moyens consiste à présenter le budget par destination administrative et par nature économique de la dépense (salaires, fournitures, etc.) d'une part et à doter des moyens aux administrations selon l'expression de leurs besoins d'autre part. Seule importe ici la régularité au regard de la réglementation. C'est la prééminence de la rationalité juridique au détriment de la rationalité managériale. Il n'est fait mention nulle part dans ce texte d'objectifs, de résultats ou de mesure de la performance. Les mesures budgétaires basées sur cette approche quantitative favorisent le volume des

crédits, leur taux d'évolution et leur taux de consommation. Les gestionnaires de crédit n'ont pas à justifier de la pertinence de leurs choix budgétaires. Les contraintes de gestion reposent uniquement sur le respect des imputations budgétaires. Cette logique des moyens constitue la toile de fond du régime financier institué par l'ordonnance de 1962 et de ses nombreux aménagements au rang desquels le décret du 16 mai 1967.

2- Les innovations du décret du 16 mai 1967

Le décret n°67/ OF/211 du 16 mai 1967 portant aménagement de la législation financière de la République Fédérale du Cameroun a marqué un tournant important dans l'évolution de la gestion des finances publiques ; au regard de ses innovations, l'on peut évoquer :

- la déconcentration de la gestion budgétaire à travers l'adjonction au Ministre des Finances jusqu'alors ordonnateur unique du budget de l'Etat, des ordonnateurs secondaires et délégués. Cette importante innovation a permis à la fois de décongestionner le Ministère des Finances et de faire intervenir les ministères sectoriels dans la gestion des ressources publiques.
- l'introduction du bon de commande, du bon d'engagement et de la mécanographie qui ont marqué l'avènement d'une nouvelle ère dans la gestion publique.
- l'édiction d'une instruction sur la comptabilité publique qui a permis de fixer les normes organisant la tenue des comptes publics sincères et transparents. C'est l'« an 1 » de la comptabilité publique qui, dans l'histoire de la codification de l'imputation budgétaire, constitue l'année de référence de l'incrémentation du numéro correspondant à un exercice budgétaire donné.

Toutefois, cette évolution positive s'est avérée mitigée avec la suppression de la Cour Fédérale des Comptes qui constitue une institution phare dans l'architecture du contrôle de la gestion des finances publiques.

Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer qu'en dépit des aménagements sus-évoqués, le décret du 16 mai 1967 n'a pas substantiellement modifié la culture managériale qui est restée centrée sur les moyens au détriment des résultats. Il a fallu attendre la fin de l'ajustement structurel pour percevoir un changement de paradigme en la matière.

3- L'ajustement structurel et son impact sur les finances publiques

Après plus de deux décennies de croissance positive ayant permis d'accéder au statut de « pays à revenu intermédiaire bas » avec un PIB par tête qui a atteint en 1986 le sommet historique de 1020,278 dollars américains, le Cameroun a connu une crise économique importante. La chute du PIB par tête estimée à 6,5% l'an a ramené le Cameroun parmi les « pays à revenu bas », selon la classification de la Banque Mondiale. L'intervention de la communauté financière internationale,

sollicitée pour faire face à cette crise, a été subordonnée à la signature d'un ensemble de conditionnalités dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel qui ont eu un impact considérable sur la gestion des finances publiques.

En effet, négociés et mis en œuvre sous l'égide du Fonds Monétaire International (FMI), les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) constituaient un ensemble de changements à opérer tant dans la structure et les infrastructures économiques et sociales que dans la gouvernance ; l'objectif étant de réduire le déficit public et retrouver le chemin de la croissance et la prospérité.

L'ajustement structurel, qui a été caractérisé par la tutelle des institutions de Bretton Woods sur la politique économique du Cameroun, concerne la période allant de la signature du premier accord de confirmation le 19 septembre 1988 jusqu'au dernier programme économique négocié avec le FMI ayant permis d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) le 1^{er} mai 2006. C'est à cette date en effet que les Conseils d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, statuant conjointement, ont approuvé le dossier du Cameroun, faisant ainsi de celui-ci le 15^{ème} pays à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTTE et lui permettant de bénéficier d'un allègement de dette d'environ 1,27 milliard de dollars représentant 27% de sa dette traditionnelle.

Les politiques publiques mises en place durant la période de l'ajustement structurel visaient essentiellement deux objectifs majeurs : la stabilisation macro-économique et les réformes structurelles permettant de relancer la croissance par l'accroissement de l'offre des biens et services. Il en a résulté un impact considérable sur la gestion des finances publiques qui s'est matérialisé par :

➤ **La stabilisation des finances publiques :**

Le premier volet des PAS concernait la stabilisation des finances publiques à travers la maîtrise des dépenses de l'Etat, la rationalisation du choix des investissements publics, la restructuration des recettes publiques, la réhabilitation des entreprises publiques et parapubliques. Ces mesures d'austérité budgétaire ont contribué à diminuer la consommation des Administrations Publiques, les salaires, les subventions et transferts. C'est ainsi que dans l'optique de réduire le train de vie de l'Etat, il a été procédé à une réduction des dépenses de matériel, à la rationalisation de certains avantages tels que le téléphone, les véhicules administratifs, la consommation d'eau et d'électricité. Dans le but particulier de limiter les dépenses de personnel, il a été procédé au gel des salaires et des recrutements dans la fonction publique. De plus, parallèlement aux actions menées dans le but de réhabiliter les entreprises publiques déficitaires, un plan de privatisation a été mis en place pour bon nombre d'entre elles.

Enfin, la stabilisation macro-économique a contribué à la réduction de la masse monétaire en circulation, par une politique monétaire d'encadrement du crédit à travers l'augmentation de son coût (le taux d'intérêt) et la diminution de sa quantité (offre de monnaie).

➤ **Les réformes structurelles**

En plus des mesures de stabilisation macro-économique, l'ajustement structurel avait pour objectif la relance de la croissance par l'accroissement de l'offre des biens et services. Dans cette optique, il a été procédé à une réforme structurelle du système financier, qui a abouti à la réforme bancaire des années 1990, avec par la liquidation des institutions financières défailtantes, la modernisation du système de paiement et la mise en place du dispositif prudentiel et d'un cadre favorable à la finance directe (désintermédiation et dérégulation financière, création des marchés financiers).

Il y a lieu d'évoquer également la réforme fiscale qui a consisté en l'adoption d'un régime fiscal souple, matérialisé par la baisse du taux d'imposition et l'élargissement de l'assiette fiscale.

➤ **Le retour à la discipline budgétaire**

Au rang des griefs formulés contre notre système de gouvernance financière publique par la communauté financière internationale, figurait celui du non-respect de la discipline budgétaire.

La discipline budgétaire consiste non seulement au respect de la procédure budgétaire instituée, mais aussi à l'observance des normes de gestion prudentielle du budget afin d'éviter les dérapages.

L'Etat post-indépendance s'est caractérisé par une gestion laxiste, imprudente et irrationnelle des finances publiques. Ainsi, l'effet conjugué de l'abondance des ressources de la deuxième décennie des indépendances et de la conjoncture mondiale favorable ont conduit les pays en développement à pratiquer une politique d'endettement expansionniste et à développer insuffisamment les outils de gestion stratégique et opérationnelle efficace des finances publiques. L'ajustement structurel a permis grâce à son volet stabilisation, d'instaurer parallèlement aux négociations en vue du rééchelonnement de la dette auprès du Club de Paris, une politique d'endettement contra cyclique caractérisée par les mesures visant le règlement progressif de la dette interne et externe, le respect des engagements relatifs au service de la dette afin d'éviter l'accumulation des arriérés et la soumission de tout nouvel accord de prêt à l'aval du FMI.

La maîtrise de la masse salariale, nécessaire à la maîtrise de la dépense publique, a été le cheval de bataille des autorités nationales pendant la période de l'ajustement structurel. C'est ainsi que suite à la publication du Plan d'Organisation des Effectifs (POE), un programme de contrôle a été institué à cet effet baptisé opération ANTILOPE (Application Nationale pour le Traitement Informatique et Logistique des Personnels de l'Etat). L'avènement du Système de Gestion des Personnels et de la Solde (SIGIPES) d'abord expérimenté dans quatre ministères pilotes, puis élargi à l'ensemble des départements ministériels, a intensifié cette activité. Ce dispositif a été

complété par l'organisation de plusieurs campagnes de recensement physique des personnels de l'Etat.

La restauration de la discipline budgétaire s'est aussi manifestée par le retour à l'orthodoxie dans la gestion des finances publiques à travers la transparence et la sincérité dans la gestion budgétaire. C'est notamment le cas de la suppression des comptes hors-budget et l'incorporation des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat telle que préconisé par l'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives).

➤ **L'accentuation de l'obligation redditionnelle**

La reddition des comptes fait partie de notre héritage culturel financier. L'obligation de rendre compte est au cœur de notre système démocratique et de gouvernance publique. La révolution française de 1789 dont découlent la plupart des principes démocratiques en a fait un élément fondamental à travers la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui est reprise dans toutes les Constitutions du Cameroun depuis la proclamation de l'indépendance jusqu'à nos jours. En effet, l'article 16 de ce texte fait mention du droit qu'a la société de demander les comptes aux agents publics et fonde ainsi l'obligation générale de reddition des comptes. Cette exigence est renforcée par le régime particulier de la comptabilité publique notamment l'obligation qu'ont les comptables publics de rendre compte de leur gestion.

Cet aspect de la gestion des finances publiques a été très tôt pris en compte par les autorités camerounaises à travers l'élaboration d'un Plan Comptable annexé au décret n°67/ OF/211 du 16 mai 1967 portant aménagement de la législation financière de la République Fédérale du Cameroun. La loi n°70/LF/2 du 20 mai 1970 relative au contrôle des ordonnateurs et gestionnaires de crédits modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 rentre aussi dans cette logique qui vise à garantir l'obligation de rendre compte. Toutefois, des dysfonctionnements ont rendu nécessaire une refonte de ce dispositif normatif et institutionnel. Les réformes menées sous l'impulsion des bailleurs de fonds ont permis la refonte du cadre budgétaire et comptable afin de l'arrimer aux normes internationales de gestion des finances publiques notamment celles édictées dans le Manuel de Statistiques des Finances Publiques (MSFP) du FMI. Ainsi, un nouveau plan comptable permettant une description plus exhaustive et plus sincère des opérations financières et budgétaires de l'Etat a vu le jour. Dans le même ordre d'idées, par décret N°2003/OM/PM du 09 janvier 2003, une nouvelle nomenclature budgétaire a été instituée intégrant dans la classification des dépenses publiques une classification par fonction en plus de celle par destination et par nature économique.

L'obligation redditionnelle a été accentuée en 2003, avec la promulgation de la loi n°2003/005 du 21 avril fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, qui rend opérationnelle cette juridiction financière, en lui donnant compétence en matière de contrôle et de jugement des comptes des comptables publics patents ou de fait. En dehors de ces fonctions de contrôle et de jugement, la Chambre des Comptes a également une mission de conseil qui l'amène à donner son avis sur toute question dont elle est saisie ; ainsi qu'une mission de certification, qui porte principalement sur le compte général de l'Etat.

Au-delà du cadre normatif rendant plus contraignante l'obligation redditionnelle des gestionnaires et comptables de l'Etat, l'assistance technique permanente des bailleurs de fonds et la fréquence des revues périodiques des experts du FMI ont également contribué à l'amélioration de la régularité et de la fiabilité des comptes publics. C'est ainsi qu'une production automatisée du TABORD (tableau de bord des finances publiques) a été rendue possible grâce au développement de plusieurs applications sectorielles telles que DEPMI et CADRE ainsi que la réalisation d'un système partiellement intégré à travers SIGEFI. L'application du plan comptable général de l'Etat a permis la production de la balance des comptes du trésor en 1999. Cet environnement a aussi favorisé la production du TOFE (Tableau des Opérations Financières de l'Etat) dont la forme et le contenu connaissent une amélioration constante.

La déconcentration du Système d'Information de la Gestion des Personnels de l'Etat et de la solde (SIGIPES) a permis une amélioration de l'information liée à la gestion de la carrière des agents publics et aux charges générées par leur rémunération.

Au demeurant, bien qu'ayant posé les jalons d'un système financier soucieux de la performance, les réformes menées jusque-là n'ont pas permis d'ébranler le socle conceptuel et culturel du régime financier post-indépendance qui faisait la part belle à la logique des moyens et dont la mauvaise qualité des résultats dans la réalisation des politiques publiques a justifié sa refondation.

B- La nécessité d'une réforme du régime financier de l'Etat

A partir de l'année 2007 avec l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE et l'option prise par les pouvoirs publics camerounais de relancer l'économie, le cadre normatif et institutionnel de gestion des finances publiques s'est avéré inadapté, rendant ainsi nécessaire la mise en œuvre d'une réforme du régime financier de l'Etat. Cette réforme était principalement justifiée par l'obsolescence de la législation financière (1) et l'existence d'un risque d'incohérence normative (2).

1- L'obsolescence du cadre normatif et les lacunes de la législation financière publique

Le régime financier posé par l'ordonnance de 1962 et les textes subséquents, du fait de ses nombreuses lacunes (b), s'est avéré obsolète au regard des objectifs de développement du Cameroun et des exigences liées à la gestion moderne des finances publiques (a).

a) Un régime financier inadapté aux exigences de la gestion moderne des finances publiques

A cause de la culture des moyens dont il a fait la promotion, le régime financier post-indépendance était devenu obsolète et inadapté aux nécessités d'une gestion moderne des finances publiques. En effet, après une période d'encadrement de la fonction parlementaire dans les constitutions de certains Etats occidentaux, à l'instar de la constitution française de 1958, le Parlement a repris ses lettres de noblesse dans le paysage institutionnel des Etats contemporains, notamment dans son rôle de contrôler l'activité financière de l'Etat. Ainsi dans la plupart des Etats ayant eu des résultats satisfaisants dans la gestion de leurs finances publiques, le parlement a été placé au centre du processus budgétaire avec un large accès à une information exhaustive et transparente de l'activité gouvernementale. A cet égard, l'ordonnance de 1962 était en marge de cette mouvance en ce qu'elle instituait un déséquilibre du pouvoir financier au sein de l'Etat en faveur de l'exécutif.

Par ailleurs, les principes de responsabilité et d'imputabilité, désignés par le terme angliciste *accountability* caractérisant la nouvelle gouvernance financière, faisaient défaut sous l'empire de l'ancien régime financier. La responsabilisation des acteurs dans la chaîne décisionnelle est un des paradigmes du management public moderne et un gage de l'efficacité de l'action publique, grâce à la permanence de l'obligation de reddition qui en est le corollaire. Vu sous cet angle, l'ancien régime financier était à la touche parce qu'il a permis de créer un régime de confusion des rôles et a encouragé une dilution généralisée des responsabilités dans le processus de gestion des finances publiques. En effet, la propension pour la vérification de la régularité budgétaire avait entraîné une hypertrophie de l'appareil dédié au contrôle des finances publiques, au moment où les bonnes pratiques en la matière recommandent un redimensionnement de la fonction de contrôle de régularité, voire une mutation vers le contrôle et l'évaluation de la performance.

La gestion contemporaine des finances publiques se fait dans un contexte marqué par une meilleure éducation des citoyens demandeurs d'un service public de qualité et par l'émergence d'une société civile mieux organisée en vue d'accompagner le contrôle populaire de l'action publique. L'ordonnance de 1962 ne cadrerait pas avec les exigences de cette nouvelle donne socio-politique qui se manifeste par le souci d'une lisibilité plus accentuée des politiques publiques et la recherche de la performance dans leur réalisation.

Enfin, le changement de paradigme dans la coopération financière internationale a aussi milité pour une nécessaire réforme du régime financier de l'Etat. En effet, l'aide publique a été réorganisée en vue de permettre une harmonisation des appuis des partenaires techniques et financiers, désormais axés sur les politiques publiques. Telle a été l'orientation donnée par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique dont l'une des résolutions fait mention d'un basculement à terme de son mode opératoire vers l'appui budgétaire. Ce nouvel ancrage

opérationnel de l'aide publique oblige les pays récipiendaires à une définition des objectifs de politiques publiques évaluables sous le prisme de la performance et une budgétisation conséquente. Ce principe a même été adopté dans le cadre des mécanismes de convergence des politiques budgétaires à travers les Directives CEMAC qui recommandent une budgétisation en mode programme traduisant les politiques publiques mises en œuvre au sein d'un Etat.

b) Un régime financier fondamentalement lacunaire

Concrètement, la réforme du régime financier se justifiait par l'existence de certaines carences et dysfonctionnements au rang desquelles :

- la faible articulation entre le budget et les priorités nationales ;
- la prise en compte insuffisante des besoins des populations à la base ;
- la difficulté de percevoir les finalités des dépenses dans le Budget ;
- la limitation des engagements budgétaires sur l'année ;
- la faiblesse des renseignements sur la qualité de la dépense publique ;
- la difficulté de mesurer l'impact de la dépense publique ;
- l'absence d'une exigence de performance ;
- l'accélération des engagements avant la clôture de l'exercice budgétaire ;
- la reconduction automatique des moyens d'une année à l'autre ;
- le manque de prévisibilité à moyen terme ;
- le lien distendu entre investissement et fonctionnement.

2- L'existence d'une panoplie de textes à caractère financier et l'absence de cohésion normative

Le souci d'adaptation contextuelle de l'ancien régime financier a entraîné l'adoption d'une panoplie de textes législatifs et réglementaires, instaurant ainsi un risque pour la cohésion du système de gestion financière publique. La durée assez prolongée du cadre normatif de l'ordonnance de 1962, contrastant avec les divers chocs systémiques qu'a connus l'économie camerounaise et entraînant des adaptations aussi nombreuses qu'hétérogènes, a été à l'origine d'un foisonnement normatif source de conflits.

Certaines Administrations ont été, sous l'impulsion des bailleurs de fonds ou sous la houlette d'un leadership proactif, embarquées dans le train de la modernité en mettant en place des outils de gestion moderne des finances publiques. C'est le cas des Administrations fiscales (impôts, douanes) qui ont amorcé le management par objectif, laissant à la traîne le reste du système et donnant l'impression d'une Administration publique à deux vitesses. La réforme du régime financier a permis de conforter les acquis de cette technique et philosophie managériale et de présenter une vision nationale cohérente et approfondie de la gestion budgétaire axée sur les résultats.

II- LES TRAITS MARQUANTS DE LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES ENTAMÉE DEPUIS 2007

Faisant suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) en 2006 et avec la fin des Politiques d'Ajustement Structurel, l'Etat du Cameroun s'est engagé sur la voie de la réforme des finances publiques. Cette initiative s'est aussitôt matérialisée par l'adoption en 2007 de la loi N°2007/006 du 26 décembre portant Régime Financier de l'Etat qui a été modifiée par la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques.

Cette réforme a abouti à une rénovation du paysage des finances publiques au Cameroun avec des éléments tels que l'émergence d'une culture du résultat (A) et d'une articulation rigoureuse entre la Vision de Développement à long terme et les documents budgétaires annuels (B), le renforcement des exigences de transparence dans la gestion des finances publiques (C) ainsi que la modernisation de la comptabilité publique (D).

A- L'émergence d'une culture de résultat à travers le régime financier post-ajustement structurel

La réforme des finances publiques est institutionnalisée par la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat telle que révisée par la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 qui abroge l'ordonnance n°62/OF/4 du 07 février 1962. Elle s'est réellement déployée à partir de 2013, date à laquelle certaines dispositions de ladite loi sont entrées en vigueur avec d'importants changements dans le mode de préparation, de présentation, d'exécution et de suivi du budget de l'Etat.

La réforme a permis l'introduction d'une nouvelle philosophie de gestion caractérisée par le passage d'une logique de moyens axée sur la recherche de la régularité budgétaire à une logique de programmes tournée vers l'efficacité et la performance de l'action publique ; logique traduite par l'institutionnalisation d'une nouvelle construction budgétaire basée sur les programmes de politique publique circonscrits au niveau des chapitres ministériels.

Cette culture de résultat repose principalement sur la budgétisation programmatique (1) dont l'introduction dans le champ des finances publiques s'est accompagnée d'importantes innovations sur les plans conceptuel et structurel (2).

1- Le budget-programme : nouvel outil de gestion des finances publiques

Le budget-programme dont 2013 a été la première année de mise en œuvre au Cameroun permet d'organiser les choix budgétaires autour des politiques publiques à travers une mise en cohérence entre les coûts et les résultats envisagés pour ne retenir et n'exécuter que les plus efficaces et les plus efficaces au regard des priorités nationales.

La combinaison de l'efficacité et de l'efficience ainsi prônées permet d'accroître la performance dans la réalisation des objectifs de politiques publiques. L'ancrage recherché entre les priorités nationales et la nouvelle construction budgétaire orientée vers la recherche de la performance sera davantage renforcée grâce au débat d'orientation budgétaire prévue par la loi portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques qui a permis dès 2019, dans le cadre des travaux d'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2020, une meilleure coordination dans l'élaboration du budget de l'Etat.

L'entrée en vigueur de la budgétisation par programme a permis une mise en relation systématique entre les résultats à atteindre et les crédits budgétaires alloués. A cet effet, l'article 5 (1) du Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques dispose que le «budget décrit les ressources et les charges de l'Etat autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire ». L'article 18 alinéa (3) quant à lui consacre l'institutionnalisation du budget-programme en précisant que la seconde partie de la loi de finances « fixe pour le budget général, les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ». Les objectifs définis au niveau du programme sont assortis d'indicateurs de performance permettant de mesurer leurs niveaux de réalisation. La logique de performance véhiculée par cette nouvelle technique de budgétisation entraîne des changements dans la conduite du processus budgétaire.

C'est dans cette optique que les premiers budgets-programmes ont été produits par chaque responsable de département ministériel suivant les lois de finances de l'année. En 2013 on a enregistré 156 programmes ministériels, 162 en 2014, 161 en 2015 et 2016, 171 en 2017, 159 en 2018 et 162 en 2019 ; chacun assorti d'un objectifs-programme et d'un ou de plusieurs indicateurs de résultats situés respectivement au niveau du programme et des actions.

L'allocation des ressources qui se faisait sous l'égide du budget des moyens suivant la simple expression des besoins des administrations doit dorénavant est effectuée depuis

2013, sur la base d'un projet de performance servant de plaidoyer budgétaire et de cadre d'évaluation. En effet, le Projet de Performance des Administrations (PPA) est le document qui regroupe en les structurant les informations permettant de faire une évaluation *ex ante* des programmes tant au niveau des instances de coordination des activités de préparation du budget (MINFI et MINEPAT) qu'au niveau du parlement.

Pendant l'exécution du budget-programme, l'exigence de performance oblige les administrations à se doter d'un système d'information permettant de rendre compte de l'évolution des indicateurs au quotidien.

C'est ainsi que l'application de gestion budgétaire PROBMIS (Program Budget Management Information System) a été développée et aménagée au niveau de la Direction Générale du Budget. Contrairement aux applications DEPMI et IBIS qui disposaient des seules informations relatives aux moyens alloués aux différentes structures administratives, PROBMIS intègre les aspects liés au pilotage de la performance en l'occurrence les objectifs et les indicateurs.

De même, la fonction de contrôle de gestion organisée par la Circulaire du Premier Ministre n°004/CAB/PM du 12 novembre 2015 portant aménagement du contrôle de gestion au sein des entités publiques a permis d'asseoir progressivement le réseau des contrôleurs de gestion dans le secteur public et par la même occasion d'y implémenter un dispositif de pilotage de la performance. Ladite circulaire identifie les acteurs de la chaîne de la performance en l'occurrence les responsables de programmes et les contrôleurs de gestion. Elle a également organisé la structuration des divers outils de pilotage que sont la charte ministérielle de gestion, le protocole de gestion, les fiches de suivi des indicateurs, les tableaux de bord et les Rapports Annuels de Performance (RAP).

L'évaluation *ex post* de la performance se fait à travers les Rapports Annuels de Performance sus-évoqués qui, annexés à la loi de règlement, permettent de rendre compte de la réalisation des objectifs des programmes tels que projetés dans le PPA. Au terme de quatre années de mise en œuvre de la réforme budgétaire, les RAP ont été régulièrement produits par chaque responsable de programme ministériel ; ce qui a permis d'enrichir la contexture de la Loi de Règlement à travers l'intégration d'un nouvel article, l'article 5 consacré au suivi de la performance et intitulé « de la performance des programmes, base indicateurs ».

2- Un cadre conceptuel et institutionnel complètement rénové

La budgétisation programmatique a introduit dans le champ des finances publiques de nouveaux concepts (i) ainsi qu'une nouvelle organisation institutionnelle en matière d'élaboration et d'exécution budgétaire (ii).

a- Les innovations liées au cadre conceptuel

La réforme entamée depuis 2007 s'est accompagnée d'importantes innovations dans le champ lexical des finances publiques au Cameroun. Le budget-programme, qui en est le principal pilier, est en effet bâti autour d'un certain nombre de concepts nouveaux qui traduisent le passage de la logique des moyens à une culture de résultats axée sur la recherche de la performance dans la gestion publique. C'est ainsi que l'on a vu apparaître les notions telles que la fonction, le programme, l'action, l'activité, la tâche, l'objectif ou encore l'indicateur.

La fonction est un ensemble d'activités répondant aux besoins collectifs fondamentaux de la nation dans les différents domaines d'intervention de l'Etat.

Le programme représente un ensemble d'actions à mettre en œuvre au sein d'une administration pour la réalisation d'un objectif déterminé dans le cadre d'une fonction. Précisément, il s'agit d'un objectif stratégique de politique publique auquel sont associés des moyens financiers nécessaires pour sa réalisation. Le programme constitue par excellence un « Domaine d'activités stratégiques (DAS) » du ministère.

L'action est une composante élémentaire d'un programme à laquelle sont associés des objectifs précis explicites et mesurables par des indicateurs de performance. C'est un objectif de politique publique rattaché à un programme auquel sont associés des moyens en fonctionnement et investissement. L'action vise la réalisation d'un objectif intermédiaire du programme dont elle fait partie. Elle comporte un ensemble d'activités et de tâches à exécuter dans le cadre de sa mise en œuvre.

L'activité est un ensemble cohérent de tâches nécessitant des ressources humaines, financières et matérielles pour la production d'un bien ou d'un service. Elle doit être confiée à une seule unité administrative qui devient responsable de sa réalisation. Cependant, une unité administrative peut être responsable de plusieurs activités. Sur le plan opérationnel et vis-à-vis des services chargés de sa mise en œuvre, une activité doit être accompagnée d'objectifs intermédiaires à atteindre (Objectif et Résultat/Produit).

La tâche est la composante opérationnelle élémentaire d'une activité dans un programme. Elle doit être immédiatement évaluable et rattachée à une seule nature économique de la dépense conformément à la nomenclature budgétaire. La définition de la tâche marque la dernière étape de la programmation. Elle permet une évaluation précise du coût de l'activité afin d'établir le lien entre le programme et la nomenclature budgétaire.

L'objectif est le résultat à atteindre dans le cadre de la réalisation d'une fonction, d'un programme ou d'une action et mesurable par des indicateurs.

L'indicateur est une variable qualitative ou quantitative permettant de mesurer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs.

b- La nouvelle configuration du cadre institutionnel d'élaboration et d'exécution du budget

Depuis l'adoption de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, l'essentiel des travaux menés par les principaux artisans de la réforme que sont le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est de conduire les administrations à la compréhension et à l'application de cette nouvelle philosophie.

□ Le rôle d'organisation et d'impulsion joué conjointement par le MINFI et le MINEPAT

Le MINFI et le MINEPAT, eu égard à leur positionnement stratégique et la nature des missions qui leur sont dévolues, ont contribué par leur action conjointe à impulser la mise en œuvre opérationnelle de la budgétisation par programmes à travers l'élaboration de nouveaux instruments, l'accompagnement technique des ministères sectoriels ou encore la modification du calendrier d'élaboration et d'exécution du budget.

Concernant les instruments opérationnels, le MINFI et le MINEPAT ont conçu divers outils permettant d'accompagner et d'orienter les acteurs de la chaîne budgétaire et d'harmoniser ainsi les pratiques et la documentation produite.

Aussi le Ministère des Finances s'est-il attelé à concevoir des instruments opérationnels tels que les guides d'élaboration, de préparation et d'exécution du budget-programme. Ceux-ci ont permis d'uniformiser la production des documents budgétaires sous le nouveau format et ont conduit à une maîtrise progressive des nouvelles techniques induites par la réforme.

Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) quant à lui a produit un glossaire de la chaîne PPBS, un guide méthodologique d'élaboration des CDMT ainsi que des guides de planification stratégique qui permettent aux ministères sectoriels de coordonner la planification de leurs budgets avec les stratégies nationales.

Pour ce qui est de l'accompagnement technique des ministères sectoriels, une intense activité de sensibilisation a été menée par le biais des caravanes de formation qui se déclinaient en des séminaires et des ateliers initiés à l'endroit des responsables de programmes, contrôleurs de gestion, acteurs de la chaîne PPBS dans les ministères et divers cadres des services financiers des ministères. Un accent particulier a été mis sur

les stratégies de budgétisation pluriannuelles notamment les techniques de budgétisation en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

S'agissant du calendrier budgétaire, les actions conjointes du MINFI et du MINEPAT ont abouti à la reconfiguration des pré-conférences et conférences budgétaires à travers l'intégration des aspects liés à la performance. Par ailleurs, la création du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) a permis d'enrichir les rendez-vous budgétaires existants.

Depuis la création dudit Comité, ses rendez-vous annuels sont programmés entre le mois d'août et celui de septembre. Réunissant les Secrétaires Généraux des ministères autour du Ministre des Finances, il est l'occasion de veiller à la cohérence des programmes avec les objectifs de politique budgétaire, à la cohérence du périmètre des programmes des ministères ainsi qu'à la fiabilité des indicateurs de résultat. La septième session du CIEP qui s'est tenue à Yaoundé du 13 au 17 août 2018 a permis d'évaluer la qualité et le niveau de réalisation des programmes dans une perspective améliorative.

Les autorisations d'engagement pouvant s'étaler sur une période de trois ans, les objectifs et les indicateurs ne peuvent être revus qu'au terme de ladite période. Ainsi, bien qu'ayant constaté des insuffisances dans leur formulation, il a fallu attendre la fin de chaque triennat de mise en œuvre du budget-programme (2013-2015 pour le premier et 2016-2018 pour le second) pour procéder à la reformulation des objectifs et des indicateurs des divers programmes ministériels.

Au-delà de ces actions conjointes, le MINEPAT a spécifiquement entrepris d'élaborer des guides.

□ **L'application de la budgétisation par programme par les Ministères sectoriels et les organes constitutionnels**

Au niveau des ministères sectoriels, les crédits sont votés au niveau des programmes ministériels dont la mise en œuvre incombe aux responsables de programmes. De ce fait, la loi aménage deux chaînes d'exécution du budget de l'Etat au sein de chaque ministère sectoriel à savoir la chaîne de la performance et celle des moyens. Dans l'optique d'assurer une mise en œuvre cohérente du budget-programme au Cameroun, il a été arrêté dans le cadre des assises du CIEP au titre du premier triennat, un cumul par le responsable de programme, des fonctions de pilotage de la performance et de gestion des allocations budgétaires.

Par ailleurs, dans l'optique de garantir la même architecture du budget-programme dans tous les ministères sectoriels, il a été arrêté un plafond de quatre programmes par département ministériel, soit trois programmes opérationnels et un programme support.

A ce titre, en dessous du Chef de département ministériel, ordonnateur principal du budget en dépenses, les divers responsables de programmes ont été consacrés ordonnateurs délégués, conformément à l'article 66 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ; les responsables des services déconcentrés de l'Etat (délégués régionaux, départementaux et d'arrondissement) quant à eux ayant été désignés ordonnateurs secondaires.

Relativement aux opérations de recettes, le Ministre des Finances demeure, tel que fixé par l'ordonnance du 07 février 1962, le seul ordonnateur principal des recettes régulièrement prévues dans le budget de l'Etat ; alors que la qualité d'ordonnateur délégué est conférée aux chefs de départements ministériels pour ce qui est des recettes de services et aux responsables de l'Administration fiscale pour ce qui est des recettes sur impôts et taxes et des recettes douanières.

En ce qui concerne la gestion des crédits budgétaires, le nouveau régime financier renforce l'exigence de sincérité dans leur consommation à travers le plafonnement des virements de crédits entre programmes d'un même ministère ou entre dotations, à 2% des crédits ouverts par la Loi de Finances initiale pour chacun des programmes ou dotations concernés.

Elle consacre également la fongibilité asymétrique des crédits suivant laquelle, bien que les crédits soient fongibles à l'intérieur de chaque programme ou dotation et que leur présentation ne s'impose ni aux ordonnateurs ni aux comptables dans les opérations d'exécution du budget, les allocations prévues pour les dépenses de personnel ne peuvent être augmentées et celles dédiées aux dépenses d'investissement ne peuvent être diminuées.

Il convient également d'évoquer l'encadrement de la procédure de décret d'avance qui peut être pris par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement en cas d'urgence et qui est plafonné à 1% des crédits ouverts.

B- L'articulation entre la planification stratégique et la construction budgétaire

Faisant suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) en 2006, l'Etat du Cameroun s'est engagé sur la voie de la planification stratégique de son développement en élaborant une Vision de Développement à long terme dont l'objectif est d'être à l'horizon 2035, « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». Cette vision prospective qui est déclinée en objectifs intermédiaires assortis d'échéances et d'indicateurs précis, s'articule autour de quatre principaux axes d'actions :

- Dans le domaine macroéconomique, il est question d'accélérer la croissance en investissant massivement dans les infrastructures et dans la modernisation de l'appareil de production.
- Dans le domaine sectoriel, il s'agit de faire du Cameroun le grenier de l'Afrique Centrale, d'intensifier les activités sylvo-agro-pastorales et piscicoles et de passer à une structuration plus professionnelle du monde rural dominée par les grandes et moyennes exploitations.
- Dans le domaine socio démographique, les priorités consistent à faire de la population l'acteur principal de son propre développement à travers une politique volontariste de création d'emplois décents, à accroître l'espérance moyenne de vie en améliorant les conditions de vie à travers une généralisation de l'offre et de la qualité des services sociaux, de maîtriser l'accroissement de la population en tenant compte des exigences de la croissance économique, de réduire les écarts entre les riches et les pauvres par l'amélioration du partage des fruits de la croissance économique et à accroître la solidarité nationale et la protection sociale des couches vulnérables.
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'enjeu stratégique est de maîtriser l'espace, de protéger l'environnement et de lutter contre les effets des changements climatiques, de favoriser un développement régional et local autonome mais complémentaire des actions de l'Etat, d'anticiper et de planifier le développement incontournable des villes.

Avec la réforme des finances publiques amorcée depuis 2007, l'activité budgétaire cesse d'être exclusivement cantonnée à l'annualité dans la mesure où la construction budgétaire est désormais marquée par une articulation rigoureuse entre la planification stratégique et les documents budgétaires annuels. Ainsi la Vision de Développement à long terme est-elle déclinée en vision prospective à moyen terme, matérialisée pour la première phase, par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (1). Ce dernier se décline ensuite en stratégies sectorielles (2) qui servent de socle au cadrage budgétaire pluriannuel(3) duquel découle les documents budgétaires annuels (4).

1- Le découpage de la Vision de développement à long terme en instruments de planification à moyen terme : le cas du DSCE

L'objectif final de la Vision 2035 qui est de faire du Cameroun un pays émergent se décline en objectifs intermédiaires dont les principaux sont : la réduction de la pauvreté, l'atteinte du stade de pays à revenus intermédiaires et ensuite celui de Nouveau Pays Industrialisé, la consolidation du processus démocratique et de l'unité nationale dans le respect de la diversité. Pour atteindre lesdits objectifs et en vue de garantir un suivi efficient de la planification stratégique sur laquelle ils reposent, la Vision de développement à long terme a fait l'objet d'un découpage temporel en trois phases. La première phase qui va de 2010 à 2019 est destinée à l'accélération de la croissance ; la deuxième qui devrait s'étendre de 2020 à 2027 devra permettre au Cameroun d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire et la troisième qui devrait commencer en 2028 sera consacrée à faire du Cameroun un pays industrialisé.

En ce qui concerne la première phase, elle s'est matérialisée par la publication en 2009 sous l'égide du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui constitue pour la décade 2010-2019, le cadre de référence des politiques et de l'action publiques au Cameroun. Cet outil de planification, centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté se décline en sept chapitres interdépendants portant respectivement sur :

- la revue des politiques de développement ;
- la vision de développement à long terme et les objectifs du DSCE ;
- la stratégie de croissance ;
- la stratégie de l'emploi ;
- la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat ;
- le cadrage macroéconomique et budgétaire ;
- le cadre institutionnel et les mécanismes de mise en œuvre et de suivi du DSCE.

2- La déclinaison du DSCE en stratégies sectorielles

L'élaboration et la mise en œuvre du DSCE ont nécessité une revue profonde de l'ensemble des politiques et stratégies sectorielles. Ainsi, les responsables des différents ministères ont-ils été regroupés afin d'évaluer et de fournir aux secteurs des éléments opérationnels d'action suivant le cadre conceptuel de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et en se fondant sur les orientations transversales et globales retenues dans le DSCE. Cette revue de stratégies sectorielles répondait à plusieurs nécessités au premier

rang desquelles : l'alignement des stratégies sectorielles sur la stratégie globale, la cohérence intra-sectorielle et intersectorielle ainsi que la budgétisation des stratégies.

Le découpage ainsi réalisé prévoit sept secteurs qui couvrent un certain nombre de départements ministériels répartis ainsi qu'il suit :

- le secteur des infrastructures qui comprend le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministère des Transports, le Ministère des Postes et Télécommunications, le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat ainsi que le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- le secteur rural qui se compose du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, du Ministère des forêts et de la Faune ;
- le secteur des industries et des services qui compte le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et Artisanale, le Ministère du Commerce et le Ministère du Tourisme ;
- le secteur de l'éducation qui inclut le Ministère de l'Education de Base, le Ministère des Enseignements Secondaires, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- le secteur de la santé qui s'articule essentiellement autour du Ministère de la Santé Publique ;
- le secteur social où l'on retrouve le Ministère de la Jeunesse, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère des Sports et de l'Education Physique, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ainsi que le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- le secteur de la gouvernance qui intègre le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère de l'Administration Territoriale, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et le Ministère de la Justice.

L'articulation entre le DSCE et les stratégies sectorielles ainsi présentées a été réalisée au moyen des matrices sectorielles qui définissent par secteur les orientations retenues, les objectifs à atteindre et la planification des actions à mener. Lesdites matrices font l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodiques qui aboutissent à des ajustements tout en gardant la cohérence avec la planification stratégique.

3- L'articulation entre les stratégies sectorielles et le cadrage budgétaire

La mise en œuvre de la stratégie globale de croissance et des stratégies sectorielles passe par une planification budgétaire et financière rigoureuse qui, dans le nouvel environnement des finances publiques au Cameroun, se matérialise par le cadrage budgétaire. Ce dernier vise à mettre en cohérence les priorités définies dans le cadre de la planification stratégique avec la disponibilité financière en proposant une ventilation

efficace des ressources aux différentes dépenses qui sont envisagées en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ledit cadrage est réalisé par l'élaboration des Cadres Budgétaires à Moyen Terme (CBMT) et les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Le CBMT est un document de cadrage macro-économique qui retrace l'évolution sur un minimum de trois ans de l'ensemble des projections détaillées des agrégats budgétaires en termes de ressources et d'emplois. En permettant ainsi de fixer la contrainte macroéconomique, il établit un lien entre la planification et la budgétisation.

Le CDMT quant à lui est le document qui décompose sur la base du CBMT et pour l'ensemble des administrations publiques, les grandes masses de dépenses par nature, par fonction et par Ministère ou institution. Il permet d'estimer les coûts des politiques publiques projetées sur un triennat. A cet effet, il se présente sous deux formes : le CDMT global qui constitue une enveloppe financière pour l'ensemble des dépenses envisagées au niveau de l'Etat et les CDMT sectoriels qui sont des programmations de dépenses triennales identifiant pour chaque Programme, les prévisions de dépenses assorties d'objectifs et d'indicateurs de résultats dans la limite des plafonds alloués par le CDMT global.

Avec le nouveau paradigme de gestion des finances publiques, l'articulation entre le cadrage budgétaire et financier ainsi présenté et la planification stratégique est érigée en principe fondamental. Les CBMT et CDMT s'inspirent en effet de la vision prospective à moyen terme et des stratégies sectorielles dont ils contribuent à la mise en œuvre. C'est ainsi que pour la décennie 2010-2019, les documents de cadrage budgétaire et financier ont permis de traduire dans les programmes budgétaires, les objectifs et les actions prévues par les différentes matrices d'actions des stratégies sectorielles. Les enveloppes budgétaires sectorielles ont été régulièrement définies en tenant compte du cadrage et de la programmation effectués.

Par ailleurs, il a été élaboré sous l'égide du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), des guides méthodologiques d'élaboration des CBMT et des CDMT. Des sessions de formation ont été régulièrement organisées pour permettre aux responsables et acteurs opérationnels de s'approprier ces outils pédagogiques et des évaluations sont régulièrement réalisées à l'effet d'améliorer la qualité de ces instruments de cadrage budgétaire.

4- La ventilation du cadrage budgétaire triennal dans les documents budgétaires annuels

L'articulation entre le cadrage budgétaire et financier triennal et les documents budgétaires annuels est également un nouveau paradigme de la gestion des finances publiques. Elle consiste à ventiler les CBMT et CDMT dans les documents budgétaires et financiers qui sont produits au titre de chaque exercice, notamment les lois de finances annuelles comportant les budgets de l'Etat et les différentes annexes telles que les Projets de Performance des Administrations.

La clé de cette articulation est la technique de la budgétisation par programme qui consiste à présenter les crédits budgétaires en regroupant les actions envisagées par programmes et en rapprochant chacun desdits crédits des résultats physiques ou financiers attendus. La budgétisation par programme se fait suivant les orientations définies par le CBMT et dans les limites fixées par le CDMT. A cet effet, en plus de l'année cible, la budgétisation doit tenir compte des dotations des deux années suivantes et des deux années précédentes. C'est ainsi que le budget de l'Etat est désormais présenté en autorisations d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur une période de trois ans ; et en crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, liquidées et ordonnancées au cours d'une année.

L'articulation entre le cadrage budgétaire triennal et les documents budgétaires annuels est encore plus renforcée avec l'instauration des débats d'orientation budgétaire. Ce cadre d'échange entre le Gouvernement et le Parlement a été institué en 2018 par les lois n°012 et 011 sus-évoquées portant respectivement Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques d'une part et Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques d'autre part. Suivant les dispositions de l'article 11 de cette dernière, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement les documents de cadrage à moyen terme accompagnés d'un rapport sur la situation macro-économique et d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours ; et sur la base desdits documents, le Parlement organise un débat d'orientation budgétaire en séance publique mais sans vote.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de la session parlementaire de juin 2019 a été une grande première au Cameroun. Il a notamment donnée au Parlement et à l'Exécutif l'opportunité de débattre des conditions, des outils et des moyens qui facilitent la soutenabilité et la performance des finances publiques. A l'issue de cette première édition du débat d'orientation budgétaire, le Parlement a marqué sa satisfaction

pour sa tenue effective et pour la qualité de la documentation sur laquelle il reposait et notamment du Document de programmation économique à moyen terme 2020-2022. Les échanges qui l'ont meublé ont conduit à la formulation de diverses recommandations en matière de fiscalité et de monnaie, de gouvernance publique, de décentralisation, ou encore de développement des secteurs tels que celui des infrastructures, celui de la santé, celui de l'agro-pastoral, celui de l'éducation et de la jeunesse.

C- Le renforcement des exigences de transparence

Le processus de modernisation de la gestion de nos finances publiques entamé en 2007, relayé par l'internalisation progressive des directives CEMAC de décembre 2011, ont permis de réaliser des progrès significatifs dans les objectifs de gestion des finances publiques.

Parmi ces avancées se trouve le renforcement des exigences de transparence qui a été consolidé par la promulgation le 11 juillet 2018 de la loi n°2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Cette loi a pour objet, de définir les principes et règles que l'Etat doit respecter dans sa législation et dans ses pratiques aussi bien en matière de gestion des fonds publics qu'en ce qui concerne les financements octroyés par les institutions internationales ou les États étrangers. Elle introduit de manière officielle et légale les principes de transparence indispensables à une gestion des finances publiques axée sur la performance.

Ces principes consacrent l'obligation de production et de diffusion d'une information exhaustive et fiable sur les activités passées, présentes et futures des administrations publiques pour contribuer à la prise de décisions de politique économique. Ils permettent ainsi au citoyen d'obtenir les informations dont il a besoin pour veiller à ce que les autorités répondent de leurs obligations.

La loi susvisée constitue donc un ensemble de règles éthiques ayant pour finalité une gestion des finances publiques conforme aux principes de la démocratie. À ce titre, toutes les législations et réglementations ayant une incidence directe ou indirecte sur la gestion des finances publiques devront désormais être préparées et adoptées dans le respect des principes et règles qui y sont définis. Ces principes sont : la publication des informations sur la gestion des finances publiques(1), l'intégrité des acteurs en charge des finances publiques (2), la systématisation des contrôles politique, administratif et

parlementaire(3), la légalité des opérations financières publiques (4) et enfin la répartition claire des attributions et des responsabilités des institutions et structures étatiques (5).

1- Le principe de publication des informations liées à la gestion des finances publiques

Ce principe est avant tout une exigence démocratique qui vise à rendre l'information exhaustive, accessible et facilement compréhensible par tous les citoyens à quelque niveau que soit. Il fonde l'obligation légale de publication de toutes les données relatives aux finances publiques et l'action pédagogique de l'Etat vis-à-vis des citoyens pour favoriser le contrôle par ces derniers.

Il permet également de juger de la crédibilité des systèmes contemporains de gestion des finances publiques.

A ce titre, l'article 47 impose à l'administration de prendre toutes les dispositions nécessaires à la publication des informations sur les finances publiques dans les délais fixés par voie réglementaire. Il énonce de façon générale le principe de publication qu'il détaille de façon spécifique en fonction des domaines dans diverses parties de la loi. Il fait notamment référence à :

- la publicité des opérations financières qui englobe la fiscalité (article 2 al 3), la vente de biens publics (article 5), les contrats entre l'administration et les entreprises publiques ou privées (article 6), les décisions du gouvernement sur le plan financier (article 9) et enfin, les financements extérieurs (article 10).
- la publicité des informations budgétaires enjoint le gouvernement à publier le calendrier budgétaire annuel ainsi qu'un rapport sur ses hypothèses économiques, ses grandes orientations et priorités budgétaires sur le moyen terme (article 14 al 1). Il a également une obligation de publication de la situation d'exécution budgétaire en cours et en fin d'exercice (article 35), de l'information régulière du public sur les grandes étapes de la procédure budgétaire (article 48) et de la diffusion du guide budgétaire synthétique (article 49).
- la publicité des données statistiques, définie par l'article 19, astreint les administrations en charge des statistiques à la diffusion des informations relatives aux finances publiques et à la publication de la méthodologie suivie pour l'établissement des statistiques.

- la publicité sur l'endettement astreint le gouvernement à la publication des informations détaillées sur le niveau et la composition de son endettement interne et externe (article 23) ainsi que sur l'endettement financier consolidé de l'ensemble des administrations publiques (article 24).
- la publicité d'informations liées au contrôle. A ce titre, la juridiction des comptes rend publics tous les rapports qu'elle transmet au Président de la République, au parlement et au Gouvernement. Elle publie également ses décisions particulières dans le journal officiel et dans au moins deux (02) grands journaux nationaux de grande diffusion faisant partie de la liste des journaux d'annonces légales (article 43).

2- Le principe de l'intégrité des acteurs en charge des finances publiques

Le respect des règles éthiques, déontologiques et d'équité est un impératif dans le domaine des finances publiques. Aussi, les personnes qui ont la responsabilité de la gestion des fonds publics du fait de leur position ou qui disposent d'un mandat électif pour agir au nom des citoyens doivent faire preuve d'une grande intégrité afin de mériter la confiance placée en elles.

Ainsi, la loi oblige tous les détenteurs l'autorité publique, les élus, les membres du Gouvernement ou hauts fonctionnaires à faire une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction (article 51) et préconise l'institution de sanctions pour enrichissement illicite. Cette disposition vient renforcer la Constitution en son article 66 et entériner la loi n°003/2006 relative à la déclaration des biens et avoirs.

Cette obligation qui s'étend également à tous les agents publics, recommande que des sanctions soit prononcées à l'encontre de ceux qui ont géré irrégulièrement des deniers publics et prévoit même des sanctions pour non-dénonciation à la justice par un agent public de toute infraction pénale dont il aurait eu connaissance (article 52).

3- Le principe de la systématisation des contrôles politiques, administratifs, juridictionnels des finances publiques

Ce principe se fonde sur l'article 40 de la loi susvisée qui soumet toutes les opérations relatives aux recettes, aux dépenses et au financement des budgets des administrations publiques à un contrôle politique, juridictionnel et administratif.

De même, la loi met en exergue l'obligation qui incombe à tous les acteurs de la chaîne de dépense de rendre compte, à travers : la clarification des attributions, des procédures encore plus exigeantes et un contrôle continu. Elle renforce ainsi les pouvoirs du parlement et élargit ceux de la juridiction des comptes.

Le contrôle du parlement sur le budget de l'État se faisait lors de l'examen de la Loi de finances initiale et de la Loi de Règlement ainsi qu'à travers les commissions. Ce contrôle qui se situait en aval du processus budgétaire, commence désormais dès la phase préparatoire de la Loi des Finances à travers le Débat d'Orientation Budgétaire qui porte entre autres sur les éléments du cadrage macroéconomique et budgétaire (article 13 et 14).

Le contrôle juridictionnel quant à lui s'applique désormais à toutes les personnes concernées par la mise en œuvre des politiques de finances publiques. La juridiction des comptes a désormais vocation à certifier la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'État et à juger tous les acteurs de la commande publique y compris les ordonnateurs et les contrôleurs financiers (article 43).

4- Le principe de la légalité des opérations financières

Le respect du principe de légalité entraîne l'obligation pour l'administration financière publique de respecter un cadre légal valable pour tous, équitable et impartial. Elle garantit ainsi un contrôle en toute fiabilité.

Ainsi, pour l'administration qui est soumise au droit, aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si, d'une part, elle n'est pas préalablement définie dans un texte, législatif ou réglementaire régulièrement publié et d'autre part autorisée par la loi de finances (article 3). De même, toutes les règles qui régissent les recettes et les marchés publics sont définies par la loi et conformes aux principes et pratiques internationalement reconnus.

5- Le principe de répartition claire des attributions et des responsabilités des institutions et structures étatiques

La clarification et la distribution des rôles et des responsabilités des entités qui interviennent dans la gestion des finances publiques permettent au citoyen de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend l'action des pouvoirs publics.

Ainsi, un cadre juridique et administratif qui définit clairement les rôles et responsabilités de l'Administration publique dans la collecte et l'utilisation des ressources publiques est propice à la responsabilisation et à la bonne gouvernance. Par ailleurs, les compétences et responsabilités respectives du Gouvernement et du Parlement en matière de conduite de la politique budgétaire, de choix de dépenses et de recettes publiques ainsi qu'en matière d'exécution et de contrôle budgétaire doivent être clairement définies en application de la Constitution (article 12).

La répartition des compétences, des charges et des ressources publiques entre les différents niveaux de l'administration publique ainsi que les relations financières qu'ils entretiennent entre eux sont donc clairement définies et font régulièrement l'objet d'une information globale, claire et cohérente (article 11). Le Gouvernement élabore les projets de budget chaque année et les exécute après leur adoption par le Parlement. Le Parlement quant à lui est appelé à délibérer chaque année sur le projet de budget de l'État. Et pour finir, la juridiction des comptes contrôle les contrats entre l'Administration et les entreprises publiques ou privées en collaboration avec les commissions parlementaires compétentes.

Par ailleurs, au sein de l'Exécutif, les responsabilités du Président de la République (chef de l'Exécutif), du Premier Ministre, du Ministre des Finances et des autres Ministres sont clairement définies et connues. Quant aux grandes options de politique budgétaire, elles doivent être collégialement débattues par le Gouvernement. En prélude aux grands rendez-vous qui marqueront la vie budgétaire du pays, notamment le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ou le dépôt d'un projet de Loi de Finances au Parlement, le Gouvernement, sous la haute autorité de son Chef, devra se réunir pour valider les projets à soumettre aux autres pouvoirs. La collégialité des débats budgétaires au sein des instances gouvernementales telles que le Conseil de Cabinet s'érige ainsi en impératif (article 15).

Et enfin, la loi institue également la clarification des relations financières entre l'administration publique et les sociétés publiques. L'Etat étant propriétaire en tout ou partie de ces structures, les dispositions relatives aux transferts des bénéfices ou aux paiements des dividendes à son profit doivent être clairement définies. Le rapport annuel de chacune des entreprises publiques doit fournir outre les informations sur leur patrimoine, le montant total des bénéfices et leur affectation, notamment le montant transféré au budget de l'État. Ces informations doivent également figurer dans les

documents budgétaires annuels de l'État. Inversement, si l'État effectue des transferts à une entité publique, ces derniers doivent également figurer dans le budget annuel ainsi que dans la documentation budgétaire et le rapport annuel de l'entité en question (article 6,7 et 8).

D- La modernisation de la comptabilité publique dans le cadre de la réforme des finances publiques

L'avènement de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques au Cameroun est venue compléter les bases de la modernisation des Finances Publiques posées par la loi de 2007 à l'aune de la transposition de la Directive n°01 du cadre harmonisé de gestion des Finances Publiques de la CEMAC relative aux Loi de Finances.

En matière comptable, cette loi a procédé à un élargissement du champ de la comptabilité publique à travers un relooking de la comptabilité générale, l'affirmation des comptabilités budgétaires et d'analyse des coûts ainsi que la consécration de la comptabilité des matières, valeurs et titres.

Cette redéfinition du cadre comptable vise non seulement un objectif d'exhaustivité mais également la garantie de la maîtrise de l'information financière et comptable qui constitue un instrument de gestion au service de la performance des administrations.

Il ne s'agit plus simplement pour les gestionnaires de justifier l'exécution des programmes, mais dorénavant d'évaluer le coût de leur mise en œuvre à travers les résultats produits par la comptabilité générale en cohérence avec les conclusions de la comptabilité d'analyse des coûts.

Les modifications de la comptabilité publique telles que sous-développées ont rendu inexorable la refonte du système de comptabilité publique en vigueur avant cette date car il fallait déconstruire pour reconstruire.

La consistance de cette « déconstruction reconstruction » procède de la présentation des principes nouveaux (1), l'élargissement du champ d'application de la comptabilité publique (2) et la nouvelle texture des situations de synthèse (3).

1- La consécration de nouveaux principes de comptabilité générale

La réforme de la comptabilité publique a permis de réaffirmer les principes de comptabilité générale tels que le principe de la partie double, celui de la régularité, celui de l'arrêté

périodique des écritures, ou encore celui de la permanence dans les méthodes et les procédures, etc. En matière de comptabilité budgétaire, des principes tels que celui de l'annualité ou de l'universalité, de l'universalité ou celui de l'équilibre ont également été maintenus.

Au-delà de ces principes anciens, la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 modifiant celle de n°2007/006 du 26 novembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques a consacré des principes nouveaux qui traduisent pour l'essentiel le renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques et qui se déclinent en principes majeurs (a) et en principes sous-jacents (b).

a. Les principes majeurs

➤ Le principe de transparence

Le principe de transparence impose à la comptabilité générale de l'Etat de fournir une description régulière et sincère et de donner une image fidèle des événements, des opérations et des situations se rapportant à l'exercice.

➤ Le principe de l'image fidèle

Le principe de l'image fidèle exige que la production des comptes soit la plus objective que possible afin que l'information sur le patrimoine de l'Etat communiquée aux tiers puisse leur permettre d'en avoir une perception exacte. Elle est notamment vérifiée au niveau du compte général de l'Etat qui est soumis à la certification annuelle par la juridiction des comptes et qui est composée de la balance générale des comptes et des états financiers que sont le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état annexé.

➤ Le principe de sincérité

Le principe de sincérité prescrit l'application raisonnable et de bonne foi des règles et procédures comptables. Il implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par l'Etat. Il exige également que les documents comptables révèlent aux tiers toutes les opérations jugées importantes, toutes les informations susceptibles d'avoir une influence sur les évaluations et les décisions à l'appréciation des comptes.

En matière de comptabilité budgétaire, la sincérité est mesurée à travers le caractère réaliste des prévisions en matière de recettes et de dépenses. Ce principe proscrit la surestimation des recettes budgétaires et la sous-estimation des dépenses.

b. Les principes sous-jacents

La mise en œuvre des principes majeurs ci-dessus est sous-tendue par des principes sous-jacents tels que celui de la continuité de l'exploitation, la prudence, l'intangibilité du bilan d'ouverture ou encore l'importance significative.

➤ Le principe de la constatation des droits et obligations

Le principe de la constatation des droits et obligations exige que les opérations soient enregistrées en comptabilité générale au titre de l'exercice auquel elles se rattachent indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement.

A cet effet, les produits correspondants aux recettes encaissées sur versement spontané sont enregistrés en comptabilité générale au moment de leur versement. Ceux correspondants aux recettes encaissées sur titre de perception sont enregistrés en comptabilité générale au moment de la prise en charge comptable du titre indépendamment de la date d'encaissement.

De même, Les dépenses sont enregistrées en comptabilité générale à leur exercice de rattachement, au moment de la liquidation, indépendamment de la date de paiement. Les dépenses engagées non encore ordonnancées en fin d'exercice et dont les factures ne sont pas encore parvenues chez le comptable assignataire sont comptabilisées à leur exercice de rattachement, indépendamment de la date de paiement ; et les dépenses sans ordonnancement préalable sont enregistrées au moment du paiement.

➤ Le principe de continuité de l'exploitation

Le principe de la continuité de l'exploitation prescrit que les évaluations et les prévisions soient faites dans l'hypothèse que le fonctionnement de l'Etat continuera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

➤ Le principe de prudence

Le principe de prudence consiste en l'appréciation raisonnable des événements et opérations afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'exercice. Le principe de prudence préside en particulier au calcul des provisions. Toute information d'importance significative, disponible au moment de l'établissement des comptes, sans exception, doit être prise en compte pour leur établissement.

Les conséquences de ce principe sont nombreuses tant au niveau du bilan qu'au niveau du résultat.

Dans l'actif, on enregistre les moins-values et on ne comptabilise pas les plus-values ; on n'enregistre jamais un fait hypothétique susceptible d'augmenter la valeur du patrimoine ; on amortit rapidement les actifs qui ont une valeur économique mais pas de valeur vénale ; il peut arriver que les frais de recherche soient comptabilisés en charges et non en actifs lorsqu'ils ont un caractère aléatoire.

Concernant le passif, on note tout événement diminuant le patrimoine survenant entre la fin de l'exercice et l'établissement des comptes.

Dans les comptes de gestion, on n'enregistre les produits que lorsqu'ils sont réalisés, mais les charges dès qu'elles apparaissent probables ; on pratique les amortissements et les provisions même en cas d'insuffisance ou d'absence du résultat ; on note les risques et pertes même s'ils ne sont connus qu'entre la clôture de l'exercice et l'établissement des comptes.

➤ **Le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture**

Le principe de l'intangibilité impose que le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice corresponde exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent.

Ce principe permet, à l'administration du premier exercice non-prescrit, de corriger les erreurs commises au cours de l'établissement des bilans en relevant l'actif net ou en diminuant le passif, en alliant les principes de la correction symétrique des bilans et de la prescription. Par exemple, lors des opérations de fin d'exercice, une erreur commise dans un exercice clos va être corrigée dans le premier bilan d'un exercice non-prescrit, faisant porter la charge des erreurs précédentes sur la première année non-prescrite.

➤ **Le principe de l'importance significative**

Le principe de l'importance significative commande que seuls les éléments d'information qui peuvent avoir pour conséquence d'influencer ou de modifier une décision des tiers (bailleurs, fournisseurs, établissements financiers, créanciers, actionnaires et partenaires sociaux) soient communiqués. Il impose à cet effet la fixation des seuils dans l'enregistrement des opérations.

2- L'élargissement du champ d'application de la comptabilité publique

La réforme comptable introduite en 2007 consacre un élargissement du domaine de la comptabilité publique à travers l'instauration de quatre types de comptabilité, à savoir : la comptabilité budgétaire (a), la comptabilité générale (b), comptabilité d'analyse des coûts (c) et la comptabilité des matières (d).

a. La comptabilité budgétaire

L'organisation de la comptabilité budgétaire permet le maintien du « système de caisse, les recettes et les dépenses étant comptabilisées au titre de l'année où elles sont encaissées ou payées par le comptable assignataire.

A cet effet, l'article 73 (1) de la loi portant Régime Financier de l'Etat susvisée précise que la comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue à l'initiative de l'ordonnateur et du comptable chacun en ce qui le concerne selon la nomenclature budgétaire de la Loi de Finances de l'année concernée.

La comptabilité budgétaire a vocation à alimenter la comptabilité générale en vue de la détermination du patrimoine de l'Etat en application du principe de l'image fidèle.

b. La comptabilité générale

Au sens des dispositions de l'article 75 (1) de la loi de 2018, la comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations.

Inspirée de la comptabilité privée, les règles de la comptabilité générale au niveau de l'Etat ne se distinguent de celles des entreprises privées qu'en raison des spécificités de l'action de l'Etat ; la finalité de l'action de l'Etat étant la satisfaction de l'intérêt général et non la recherche des gains et profits en vue de l'accroissement du chiffre d'affaires et du capital tel que c'est le cas en comptabilité privée.

Elle est mise en œuvre au niveau de l'Etat pour traduire la réalité du patrimoine de l'Etat. De manière pratique, sa mise en œuvre regorge des innovations mesurées notamment à travers la consécration des comptes d'intégration, de stocks, des amortissements, des provisions et du rattachement des produits et des charges à leur exercice d'origine (produits constatés d'avance, produits à recevoir, charges constatés d'avance et charges à payer). Par ailleurs, elle consacre le suivi des engagements de l'Etat en hors bilan ; ce qui permet de restituer l'ensemble des engagements reçus ou émis à l'égard des tiers.

c. La comptabilité d'analyse des coûts

Aux termes de l'article 78 (1) de la loi de 2018, la comptabilité d'analyse des coûts a pour objet de faire apparaître les éléments de coûts des actions engagées par le gouvernement au cours d'un exercice afin d'apprécier l'intérêt et la soutenabilité de toute politique publique mise en place.

Tenue à l'initiative des gestionnaires et responsables des programmes, elle est un instrument de gestion et d'évaluation de la performance des programmes et contribue à la prise de décisions tout en orientant les objectifs de politiques publiques.

d. La comptabilité des matières, valeurs et des titres

La comptabilité d'analyse des matières, valeurs et titres est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants des biens mobiliers et immobiliers, des stocks et des valeurs inactives autres que les deniers et archives administratives appartenant à l'Etat.

Traditionnellement, elle retrace les entrées (réception et réintégration) et les sorties (sorties ordinaires et retours aux fournisseurs et aux services de fabrication) des biens et permet de faire connaître en permanence, les flux et les existants en stocks.

A la faveur de la réforme, le comptable-matières devient à côté de l'ordonnateur, un acteur important dans la valorisation et le suivi des biens, des valeurs et des titres, en vue de la restitution fidèle du patrimoine de l'Etat. A ce titre la comptabilité des matières est une comptabilité auxiliaire à la comptabilité générale.

3- L'alignement des états de synthèse aux standards internationaux

L'objectif majeur étant de restituer fidèlement la situation du patrimoine de l'Etat et l'évolution de sa situation financière. Les états de synthèse traditionnellement produits ont été rénovés et alignés aux standards prévus par les normes IPSAS qui servent de référence en la matière.

Ainsi, pour le cas particulier de la comptabilité générale, il a été défini un nouveau cadre comptable (a) dont la bonne mise en œuvre devrait conduire à la sincérité des comptes et des états financiers annuels (b).

a- Le nouveau cadre comptable

Le nouveau cadre comptable de l'Etat issu de la réforme est bâti autour des règles contenues dans le Recueil des Normes Comptables de l'Etat et le Plan Comptable de l'Etat.

En ce qui concerne les normes comptables, elles ont été produites par l'organe national en charge de la normalisation, qu'est le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNCP). Elles sont contenues dans un projet de recueil constitué de 14 normes déclinées tel que ci-dessus :

- Norme 1 relative aux états financiers ;
- Norme 2 relative aux états financiers consolidés ;
- Norme 3 relative aux immobilisations incorporelles ;
- Norme 4 relative aux immobilisations corporelles ;

- Norme 5 relative aux immobilisations financières ;
- Norme 6 relative aux stocks ;
- Norme 7 relative aux créances de l'actif circulant ;
- Norme 8 relative aux composantes de la trésorerie de l'Etat ;
- Norme 9 relative aux dettes financières ;
- Norme 11 relative aux charges ;
- Norme 12 relative aux produits fiscaux ;
- Norme 13 relative aux autres produits ;
- Norme 14 relative aux engagements hors bilan.

Ledit recueil a été élaboré et validé au niveau du Ministère des Finances, puis transmis aux instances supérieures en vue de sa signature. Sa mise en œuvre va commander les règles et procédures relatives à la tenue des comptes et à la production des états financiers de l'Etat.

Il en est de même du Plan Comptable de l'Etat dont le projet de décret a été finalisé, puis transmis aux Services du Premier Ministre en vue de sa signature. Inspiré des normes sus-énumérées, il se subdivise en trois (03) grandes composantes que sont : les comptes de bilan (classes 1 à 5), les comptes de résultat (classe 6 et 7) et les comptes relatifs aux engagements hors bilan (classe 8).

La mise en œuvre dudit cadre dont la bascule est rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 92 (2) de la loi du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques, restructure systématiquement les nouveaux états financiers de l'Etat.

b- Les nouveaux états financiers, reflet de la situation patrimoniale de l'Etat

Conformément au recueil des normes comptables, l'exécution du budget de l'Etat et la mise en œuvre de la comptabilité générale exigent en fin d'exercice la production des états financiers qui composent le compte général de l'Etat. Ledit compte, aux termes de l'article 75 (2) de la loi du 11 juillet 2018 sus-évoquée, est constitué de la balance générale des comptes et des états financiers que sont :

- le bilan ou tableau de situation nette ;
- le compte de résultat présenté en deux parties ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- l'état annexé.

A l'image de l'organisation prévue en matière de comptabilité privée, ces états financiers font l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes, certificateur des comptes de l'Etat, qu'est la juridiction financière, représentée en l'état actuel par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. (Confère article 86 (3) de la loi du 11 juillet 2018 suscitée)

III-LES RÉSULTATS OBTENUS AU COURS DU DERNIER TRIENNAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES : 2016-2018

Pour la mise en œuvre de la réforme des finances publiques au Cameroun, initiée en décembre 2007 par la loi portant Régime Financier de l'État, le Gouvernement a adopté des plans de cycles triennaux successifs. Le premier, dénommé « Plan de modernisation des finances publiques », a été adopté en 2009 pour couvrir la période 2010-2012. A l'issue de son exécution, sa révision a permis d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action 2010-2015, puis le plan d'action 2016-2018 et celui couvrant le triennat 2019-2021 qui est actuellement en cours d'implémentation.

Suite aux constats de l'évaluation du système de gestion des finances publiques réalisée par le PEFA en 2017, un projet d'actions prioritaires à mener en 2018 a été élaboré autour de neuf axes de réforme, à savoir : la transposition des directives CEMAC, l'amélioration du niveau d'intégration des politiques publiques dans les budgets publics, l'optimisation de la programmation et de la gestion budgétaire, la poursuite de la modernisation de la gestion de la trésorerie ; la poursuite de la réforme comptable, la modernisation des systèmes d'information de gestion des finances publiques, l'arrimage de l'organisation des administrations et organismes publics aux exigences du budget-programme, la formation et accompagnement des administrations et enfin l'accentuation de la communication.

A- La transposition des directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC

Principales actions à mener

- ***Mettre en conformité le cadre juridique national avec les directives de la CEMAC du 19 décembre 2011***
 - Finaliser avant fin février, pour permettre leur soumission au Parlement dès sa session de mars 2018, les deux projets de loi portant transposition, respectivement, de la Directive n°6 (Code de transparence) et de la Directive n°1 (Lois de Finances)
 - Finaliser, avant mai 2018 en vue de leur approbation avant fin juin 2018, les projets de textes (Décrets) portant sur la transposition des directives 2 à 5 (RGCP, Nomenclature budgétaire, Plan comptable de l'État, TOFE)
- ***Réaliser à partir de début 2018 une étude d'impact institutionnel et réglementaire de la transposition des Directives***
 - Disposer à brève échéance, si possible avant mi-février 2018 : de l'identification des dispositions du nouveau cadre CEMAC qui ne pourraient être transposées dans le droit national, les raisons qui empêcheraient la transposition et éventuellement les mesures ou dispositions de substitution

Cet axe stratégique prévoyait pour le compte de l'exercice 2018, la finalisation de la mise en conformité du cadre juridique national avec les directives CEMAC du 19 décembre 2011 et la réalisation de l'étude d'impact institutionnel et réglementaire de la transposition desdites directives.

Concernant la mise en conformité du cadre juridique national avec les Directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC du 19 Décembre 2011, deux lois ont été promulguées le 11 juillet 2018, à savoir la loi n°2018/011 et la loi n°2018/012 portant respectivement Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et Régime Financier de l'État et des autres entités publiques. Ces dernières transposent dans l'ordre juridique camerounais les directives n° 01 et 06 du cadre harmonisé et introduisent les règles et principes de la gestion moderne des finances publiques basés sur la transparence, la performance et le respect des normes. Actuellement, l'internalisation des autres directives est en cours, et les travaux y afférents ont conduit à la rédaction des projets de décrets portant Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP), Nomenclature Budgétaire de l'État (NBE), Plan Comptable de l'État (PCE), Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) et un projet de texte fixant calendrier budgétaire.

L'étude d'impact institutionnel et réglementaire de la transposition des directives CEMAC, menée entre mars et avril 2018, a permis :

- i) d'identifier les écarts entre les textes issus des directives et le système actuel de gestion des finances publiques, ainsi que les dispositions nécessitant un délai de mise en œuvre, et l'estimation de ce dernier pour chacune d'elles ;
- ii) d'établir la liste des textes à caractère législatif ou réglementaire contenant des dispositions non conformes au nouveau Cadre de gestion des finances publiques ;
- iii) de proposer une organisation (instances et procédures) pour la vérification de la conformité des projets de nouveaux textes impactant l'organisation de la gestion des finances publiques avec le Cadre harmonisé de la CEMAC.

Le rapport issu de cette étude donne une vision d'ensemble des enjeux de la mise en œuvre des textes de transposition, sur les missions des institutions camerounaises. Il propose également un plan à court et moyen terme d'opérationnalisation des directives qui a permis de nourrir le Plan Global de réforme de la Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) 2019-2021.

B- L'amélioration du niveau d'intégration des politiques publiques dans les budgets publics

Principale action à mener

- **Renforcer l'approche sectorielle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques**
Progresser dans l'élaboration de la deuxième phase de la Vision 2035 de manière à avoir à la fin de l'année 2018 un rapport diagnostic fiable.

Cet axe stratégique ciblait prioritairement la production d'un rapport-diagnostic fiable, devant servir d'input à l'élaboration de la 2^{ème} phase de la Vision 2035. Bien que ledit rapport soit attendu, plusieurs activités ont été menées dans le cadre de l'élaboration du document stratégique post DSCE.

Lesdites activités s'articulaient autour de :

- la mise en place d'un Groupe technique d'encadrement des travaux d'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement pour le compte de la seconde phase de la Vision 2035 (GTE-V2) ;
- l'élaboration d'un document conceptuel précisant les objectifs et les activités à réaliser au cours de la deuxième phase de la VISION 2035 ;
- la validation d'un projet de rapport de revue des politiques de développement menées sur la période 2010-2017 ;
- la finalisation des diverses études à l'instar de la caractérisation du concept d'émergence ainsi que celle sur le *Development Financial Assessment* (DFA) avec le PNUD.

C- L'optimisation de la programmation et de la gestion budgétaire

Principale action à mener

- **Optimiser la mobilisation des ressources**
 - Inclure dans la Loi de Finances 2019 l'évaluation des dépenses fiscales provenant de la fiscalité directe ;
 - Prendre des mesures spécifiques pour réduire de 0,2 à 0,3 % du PIB le montant des dépenses Escales relatives aux impôts directs et 0,8% du PIB relatif aux impôts indirects ;
 - Réaliser l'évaluation de la loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé ;
 - Appliquer effectivement la directive du Ministre des Finances précisant que le CNDP doit donner un avis préalable pour tout endettement extérieur concernant les entreprises publiques ;
 - Communiquer la nature et le volume des passifs conditionnels dans une annexe à la Loi de Finances y compris les passifs fermes et conditionnels de tous les PPP existants ;
- **Rationaliser le processus de préparation et d'exécution de la loi de finances**
 - Élaborer un cadre d'intervention formel et commun à tous les acteurs du processus d'élaboration du budget ;
 - Élaborer un texte portant calendrier budgétaire ;
 - Élaborer et mettre à la disposition du public en début de chaque année un calendrier de publication des informations et données statistiques sur les Finances Publiques ;
 - Renforcer les échanges d'information entre la DGI et la DGD ;
- **Consolider la pluri annualité budgétaire**
 - Mettre en place d'un dispositif de sélection rigoureuse des projets à inscrire dans la Loi des Finances
 - Soumettre au Premier Ministre pour signature une circulaire rendant exécutoire le guide de maturation des projets actualisé
 - Actualiser le guide d'élaboration des CDMT ;
 - Poursuivre la fiabilisation du CBMT et des CDMT notamment la table d'activités par administration ;
- **Améliorer la gestion des marchés publics**
 - Adopter par décret un nouveau code de passation des marchés publics
 - Redéfinir par voie réglementaire (arrêté conjoint du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère des Marchés publics) la politique de rémunération pour la participation à la sous-commission du conseil d'appel d'offres / contrat.

S'agissant de la mobilisation des recettes fiscales, les mesures à réaliser en 2018 portaient sur la réduction des incitations et exonérations fiscales relatives aux impôts indirects ainsi que l'élaboration du rapport sur les dépenses fiscales provenant de la fiscalité directe. Ces mesures ont toutes été réalisées. Les mesures de réduction des incitations et exonérations fiscales ont été insérées dans la loi de finances 2019 et le rapport sur les dépenses fiscales annexé à ladite loi.

En ce qui concerne la rationalisation du processus de préparation et d'exécution de la loi de finances, un groupe de travail composé des différentes administrations parties

prenantes de la préparation du budget a été mis sur pied autour du Directeur Général du Budget du MINFI et du Directeur Général de l'Économie et de la Programmation des Investissements Publics du MINEPAT, à l'effet de conduire de manière concertée le processus de préparation du Budget.

Pour ce qui est du calendrier budgétaire, le cadre juridique des finances publiques fixé par les lois du 11 juillet 2018, constituait un préalable à son élaboration. A ce jour, ce calendrier est disponible et a été disséminé auprès des différents acteurs de la chaîne budgétaire.

S'agissant de la mise à la disposition du public en début de chaque année d'un calendrier de publication des informations et de données statistiques sur les Finances Publiques, cette activité a été réalisée et la signature du calendrier est intervenue en août 2018.

S'agissant de la consolidation de la pluri-annualité au travers de l'effectivité des CDMT et CBMT, un décret a été publié le 21 Juin 2018 à l'effet de rendre exécutoire le guide actualisé de maturation des projets. Dans le même ordre d'idées, les travaux de fiabilisation du CBMT et des CDMT ainsi que l'actualisation des guides d'élaboration de ces outils de programmation budgétaire ont été finalisés.

Au niveau de l'amélioration de la gestion des marchés publics, des avancées significatives sont enregistrées. L'avancée majeure est la signature du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics qui clarifie notamment les responsabilités des parties prenantes, l'indépendance du mécanisme de plainte et la séparation de trois rôles dans les marchés publics : la réglementation, le contrôle et le processus de passation des marchés.

Par ailleurs, un arrêté signé le 27 Septembre 2018 par le Ministre en charge des Marchés Publics instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement de certains acteurs du système des marchés publics encadre la rémunération de la participation aux commissions et sous-commissions de passation de marchés.

D- La poursuite de la modernisation de la gestion de la trésorerie

Principale action à mener

- **Mettre en place une gestion dynamique de la trésorerie de l'État**
 - Réduire progressivement, par voie réglementaire, le règlement des dépenses publiques par numéraire dans les postes comptables
 - Indiquer le montant total des recettes pétrolières de la SNH et des interventions directes dans le TOFE
 - Mettre en œuvre le plan d'apurement des restes à payer antérieurs à 2017
 - Mettre en place un système de suivi des arriérés de paiement
 - Réduire les délais de traitement des factures entre l'engagement et la prise en charge par le trésor
 -
- **Élargir le périmètre du compte unique du Trésor**
 - Recenser et clôturer les comptes des administrations dans les banques commerciales et reverser leurs soldes au CUT
 - Mettre en place un CUT reposant sur un compte pivot, composé de sous comptes

Des efforts ont été consentis dans la réduction du niveau de dépenses payées en numéraire ainsi que dans les travaux de fiabilisation des données du plan de trésorerie et d'élargissement du périmètre du Compte Unique du Trésor (CUT).

S'agissant des travaux relatifs à la réduction progressive du règlement des dépenses publiques en numéraire, chantier qui a vu le jour à la faveur des instructions de 2007 de la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC) avant d'être renforcé par la signature du Programme Économique et Financier avec le FMI, des efforts importants ont été effectués et ont permis au Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire de prendre une Instruction pour fixer le plafond de l'encaisse autorisée. A date, 90% des paiements de dépenses publiques sont effectués par voie de virement, la marge restante concernant essentiellement les paiements par procédures dérogatoires, ainsi que les menues dépenses à l'instar des frais de mission. Des travaux sont en cours de finalisation pour renforcer ce dispositif.

Dans le cadre de la fiabilisation des données du plan de trésorerie, des avancées ont été enregistrées dans l'amélioration de la transparence des recettes pétrolières et des dépenses d'intervention directes. En effet, le suivi du montant des recettes versées au Trésor, du montant des recettes perçues non versées au Trésor, du montant des dépenses d'intervention directes est effectif et a permis l'élaboration d'un meilleur TOFE. En outre, sur la base d'un audit des restes-à-payer (RAP) antérieurs à 2017, un plan d'apurement a été élaboré pour résorber les FCFA 168 000 000 000 de dette intérieure. Les paiements y afférents ont débuté depuis le mois de mars 2018 et ont permis d'apurer près de FCFA 30 000 000 000.

Dans le même ordre d'idées, l'encadrement des restes-à-payer s'est amélioré avec la production mensuelle de leur situation à l'occasion de la remontée des comptabilités par les circonscriptions financières. Toutefois, avec les récurrentes tensions de trésorerie que traverse le pays et qui entravent ce chantier, des efforts supplémentaires sont à fournir à l'effet de parvenir, dans un délai raisonnable, à une remontée journalière. Cette perspective fait d'ailleurs l'objet d'une inscription dans le cadre du PGRGFP 2019-2021.

Relativement à la réduction du délai de paiement, une mission a été commise à l'effet d'établir les délais et proposer les mesures d'amélioration.

Le recensement des comptes des administrations publiques dans les banques commerciales est effectif, mais leur clôture requiert des préalables (renforcement des capacités des personnels du MINFI, préparation du système bancaire...).

Concernant enfin la mise en place d'un compte pivot, les termes de référence ont été élaborés et les discussions sont en cours avec la Banque des États de l'Afrique Centrale dans l'objectif de définir les contours de cette nouvelle approche qui va modifier la configuration des systèmes d'information de cette institution.

E- La poursuite de la Réforme comptable

Principales actions à mener

- **Développer de manière cohérente les comptabilités budgétaire, générale et analytique**
 - Développer et mettre en œuvre la comptabilité budgétaire ;
 - Élaborer une note d'instruction sur la comptabilité de l'État ;
 - Finaliser le processus de refonte des normes par leur publication sous forme de recueil.
- **Renforcer les systèmes de contrôle**
 - Clarifier l'architecture du contrôle interne et externe en assurant l'effectivité du rôle d'une Institution Supérieure de Contrôle.

Du fait de leurs liens direct avec l'aboutissement de la transposition des directives CEMAC, des quatre (04) mesures prioritaires de cet axe, seule l'une d'entre elles a pu connaître une évolution acceptable. En effet, sous la houlette du Secrétariat Technique du Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNCP), un projet de Recueil de normes comptables a été élaboré et structuré autour de quatorze normes (14) couvrant les domaines prévus dans l'annexe de la directive PCE- CEMAC. Ce recueil a été validé par le MINFI, après avoir été soumis à l'avis de non-objection de la Commission CEMAC. Il est en attente d'approbation au niveau des instances de coordination des Services du Premier Ministre.

F- La modernisation des systèmes d'information de gestion des finances publiques

Principales actions à mener

- **Optimiser les applications PROBMIS et CADRE**
 - Optimiser les applications PROBMIS et cadre et assurer leur interfaçage.
- **Opérationnaliser le Système intégré de gestion des ressources humaines et de la solde de l'État (SIGIPES II)**
 - Mettre en service le progiciel de GRH de l'éditeur SAP aux spécificités de l'État
 - Mettre en œuvre le nouveau système de gestion de la solde, SIGIPES II dans 10 ministères.
- **Acquérir un progiciel intégré de gestion fiscale**
 - Acheter la mise en œuvre de l'immatriculation biométrique des contribuables.

Concernant l'optimisation des applications PROBMIS et CADRE et de leur interfaçage, un cahier des charges a été élaboré en 2017 par la Direction Générale du Budget et le contrat passé avec le prestataire prévoyait quatre activités.

Sur le premier point relatif à la séparation des bases de données d'exécution et de préparation du budget ainsi que le passage du client lourd au client léger dans PROBMIS, les contrats ont été passés avec le prestataire et les travaux sont en cours.

Sur l'optimisation de la gestion des CDMT, il convient de retenir que l'implémentation des CDMT a totalement abouti à ce jour et mise en exploitation dans l'application PROBMIS, comme en témoigne la production de l'avant-projet de loi de finances 2019 qui a été essentiellement effectuée sur la base des CDMT 2018 issus de PROBMIS. L'interfaçage PROBMIS-CADRE quant à lui a souffert d'un défaut de protocole d'échanges entre les deux administrations (DGTCFM et DGB) ; mais les travaux continuent.

S'agissant du déploiement du SIGIPES II dans dix (10) ministères, toutes les diligences avaient été effectuées pour un déploiement effectif en novembre 2018 : le rapprochement avec SAP, l'éditeur du progiciel SIGIPES II, pour formalisation de son offre de service ; l'accord de financement du Ministre des Finances ; la notification exceptionnelle de la passation du marché de finalisation du SIGIPES II par le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics. Cependant la hiérarchie a pensé qu'il était judicieux, avant toute chose, de procéder à un audit, afin de s'engager en connaissance de cause dans ce chantier qui avait déjà connu beaucoup de perturbations.

Concernant la nouvelle stratégie intégrée de gestion informatisée des finances publiques (SIGIFIP) adoptée en 2015, une assistance technique est en cours de recrutement pour accompagner sa mise en œuvre. Celle-ci sera chargée d'appuyer l'élaboration des plans d'opérationnalisation de la stratégie par axe d'intervention, ainsi que l'élaboration des termes de référence et autres cahiers de charge nécessaires au recrutement de consultants dans le domaine des systèmes d'information des finances publiques.

G- L'arrimage de l'organisation des administrations et organismes publics aux exigences du budget programme

Principales actions à mener

- **Définir une nouvelle organisation des Administrations**
 - Élaborer une nouvelle stratégie d'organisation des administrations ;
 - Élaborer un décret fixant l'organisation des administrations ;
 - Élaborer six (06) spécimens d'organigramme sur la base de la nouvelle stratégie ;
 - Définir par voie réglementaire (Décret du PM) les critères de création des commissions / comités et la pratique opérationnelle, y compris la limitation du nombre de sessions, des membres et la politique de rémunération des membres des dits comités.
- **Améliorer la gestion des entreprises publiques**
 - Définir par voie réglementaire les fonctions de tutelles technique et financière qu'exercent les administrations publiques (administrations centrales et CTD) les entreprises publiques ;
 - Réaliser une cartographie/diagnostic des structures existantes intervenant dans le pilotage des entreprises publiques et la stratégie actionnariale de l'État ;
 - Adopter le décret d'application (texte d'application) de la nouvelle loi détaillant les responsabilités des entreprises publiques et des institutions de contrôle ;
 - Approuver la stratégie et le plan d'action pour la réforme des entreprises publiques conformément aux nouvelles lois.

Structuré autour de sept (07) mesures fortes, le présent axe a enregistré de nombreuses avancées.

Sur la nouvelle stratégie générale d'organisation des administrations (SGOA), elle a été validée à l'occasion d'un atelier de haut niveau organisé le 21 novembre 2018 à Yaoundé à l'attention des Secrétaires Généraux de l'ensemble des ministères et des directeurs généraux des organismes publics. Des discussions sont en cours dans les Services du Premier Ministre à l'effet de formaliser par voie réglementaire, l'implémentation d'une nouvelle configuration de l'administration publique conforme à la dynamique des réformes enregistrées dans la gestion des finances publiques.

En ce qui concerne l'élaboration de six spécimens d'organigramme des administrations, la collecte des données au sein de l'équipe technique MINFOPRA/MINFI est achevée et les modèles adaptés aux propositions de la SGOA ont déjà été structurés. Ceci étant, ce travail devrait s'achever en 2019 avec la contribution des représentants des administrations publiques identifiées afin de faire des simulations tenant compte des spécificités de chaque administration. Les propositions qui en découleront seront transmises à la Présidence de la République pour arbitrage et validation.

Sur la définition par voie réglementaire des critères de création des commissions/comités ainsi que leur pratique opérationnelle y compris l'organisation et le fonctionnement des sessions, le décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 a été signé à cet effet.

S'agissant de la définition par voie réglementaire des fonctions de tutelles techniques et financières qu'exercent les administrations centrales sur les entreprises et établissements publics, un projet de circulaire y relatif a été produit par la Direction Générale du Budget en collaboration avec les Services du Premier Ministre, lors d'un atelier tenu en septembre 2018.

H- La formation et l'accompagnement des administrations à la réforme des Finances Publiques

Principales actions à mener

- ***Accompagner les Collectivités Territoriales Décentralisées et les établissements publics dans la mise en œuvre de la Réforme***
 - Valider la stratégie d'accompagnement des CTD et des Etablissements Publics.
- ***Redynamiser la formation et l'accompagnement à la réforme des finances publiques***
 - Formaliser le cadre de ta formation à la réforme des finances publiques et élaborer un plan de formation 2018 assorti de résultats.

Pour la stratégie d'accompagnement des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et Etablissements Publics (EP) dans la mise en œuvre de la réforme, des concertations ont été engagées avec notamment le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) devenu le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) en vue de définir une stratégie d'intervention auprès des Collectivités Territoriales décentralisées (CTD).

Les travaux proprement dits ont démarré en septembre 2017 par une étude-diagnostic réalisée sur un échantillon de quatre (4) CTD et cinq (5) EP, répartis géographiquement dans cinq (5) régions. Une étude complémentaire a été conduite en 2018, de même qu'un voyage d'étude a été effectué au mois de septembre 2018 au CANADA à l'effet d'imprégner toutes les parties prenantes à la pratique de gestion par programme dans les collectivités territoriales de ce pays. Toutes choses qui ont conduit à la validation en octobre 2018 de l'architecture des programmes à implémenter au sein des collectivités territoriales décentralisées. Il reste maintenant à valider et mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des responsables et personnels des CTD en 2019 pour une implémentation effective en 2020.

Au sujet du cadre de concertation sur la formation à la réforme des finances publiques, les réflexions engagées à ce propos en 2017 se sont poursuivies en 2018 aux fins de définir un cadre formel de collaboration et de partage des acteurs tant externes qu'internes de la formation continue, initiale et/ou complémentaire en matière de gestion des finances publiques. L'ensemble de ces travaux a ainsi permis d'aboutir en juin 2018 à l'élaboration d'un projet de Charte de la Plateforme des Acteurs de la Formation de la Réforme des Finances Publiques (PAF-RFP) ainsi qu'à la mise en ligne d'un site web dédié et rattaché à celui de la Direction Générale du Budget.

IV- PERSPECTIVES POUR LE TRIENNAT 2019-2021 : LES ACTIONS A MENER EN VUE DU PARACHEVEMENT DE LA REFORME DES FINANCES PUBLIQUES

La mise en œuvre du triennat 2019-2021 est marquée par un ensemble d'objectifs et programmes à mettre en œuvre en vue du parachèvement du vaste chantier de la réforme des finances publiques au Cameroun. Ces actions à mener sont contenues dans le Plan Global des Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) dont les activités spécifiques sont précisées dans le Plan de Travail Annuel (PTA), qui définit les perspectives pour 2019. Ces documents permettent d'identifier l'objectif stratégique global de réforme de la gestion des finances publiques pour la période 2019-2021 (A) ainsi que les axes stratégiques et les objectifs spécifiques (B).

A- L'objectif stratégique global de réforme de la gestion des finances publiques pour la période 2019-2021

En vue d'assurer le succès de ses politiques de développement économique et social, le Gouvernement camerounais s'appuie sur des stratégies décennales alignées sur des perspectives de long terme (vision 2035 en l'occurrence). Pour ce faire, l'arrimage de sa gestion des finances publiques aux standards internationaux a semblé la panacée qui devrait permettre la bascule effective à l'horizon 2022, à la comptabilité patrimoniale en particulier et à l'implémentation définitive du « new public management » en général.

Dans ce cadre, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la modernisation de l'administration publique, la gestion des ressources humaines de l'Etat, l'amélioration de l'accès du citoyen à l'information pour le contrôle de la gestion des affaires publiques sont considérés comme les domaines stratégiques favorisant le développement économique et social.

Le plan de réformes de la gestion des finances publiques pour le triennat 2019-2021 devra en terme de perspectives, apporter des améliorations significatives dans ces divers domaines et sera donc en phase avec le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) adopté par le Gouvernement en 2009 et visant la période 2010-2019.

A cet effet, il convient de signaler que si les plans antérieurs étaient centrés sur les réformes des processus budgétaires à travers les priorités qu'ils avaient accordées au passage à la budgétisation par programme, le plan 2019-2021 est un plan global qui traite de l'ensemble des fonctions de la gestion des finances publiques incluant notamment les fonctions d'encadrement et de suivi des entités extrabudgétaires et des collectivités

territoriales décentralisées, la programmation des investissements publics, la passation des marchés publics, les fonctions de contrôle, de vérification et d'audit interne et externe.

Par ailleurs, en 2018, en transposant dans le droit interne camerounais les Directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC, le Gouvernement a marqué sa volonté d'impulser davantage le processus de modernisation de son système de gestion des finances publiques pour élever ses performances aux niveaux requis à la dimension internationale. Le cadre de gestion des finances publiques défini par ces directives CEMAC vise en effet, l'harmonisation des systèmes de gestion des finances publiques dans les six (06) Etats membres en même temps que l'application des principes, règles et normes permettant d'assurer leur efficacité. En accordant la priorité à sa mise en place dans le cadre du plan global des réformes 2019-2021, le Gouvernement pourrait rapidement disposer d'un système de gestion favorisant la maîtrise et l'efficacité des politiques de développement en général, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en particulier.

1- Les principes et règles encadrant le Plan Global de Réforme de la Gestion des Finances Publiques

Le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC dont la mise en œuvre est d'ores et déjà effective devrait atteindre sa vitesse de croisière dès la fin de l'année 2019. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 relative au code de transparence qui transpose la directive CEMAC n° 6 définit en son article 1^{er} **« les principes et règles que l'Etat doit respecter dans sa législation et ses pratiques, aussi bien en matière de gestion de fonds publics, qu'en ce qui concerne les financements octroyés par les institutions internationales et les Etats étrangers »**. Ces principes et règles sont pour la plupart, dérivés de ceux recommandés par les institutions internationales et en particulier, les principes retenus par le FMI dans son code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques.

Au regard de ce qui précède, l'objectif stratégique global retenu pour le Plan Global des Réformes de la Gestion des Finances Publiques 2019-2021 est formulé ainsi qu'il suit : **« l'objectif à long terme est de doter le Cameroun d'un système de gestion des finances publiques transparent, performant, conforme aux standards internationaux, respectueux des prérogatives et attributions légales et réglementaires des institutions et administrations ainsi que celles des autres acteurs de la gestion des finances publiques, et mettant résolument les finances publiques au service du développement du pays et du bien-être des citoyens »**.

Cette formulation se résume en dix (10) principes que le système qui sera mis en place devra respecter. Ces principes sont déclinés de l'ensemble des recommandations issues des programmes convenu avec les bailleurs financiers en vue de la transparence ainsi que des bonnes pratiques internationalement reconnues. Ces principes sont :

- la répartition des attributions et responsabilités en matière de gestion des finances ;
- la conformité de la programmation des dépenses avec les principes d'allocation stratégique des ressources et de gestion axée sur les résultats ;
- l'efficacité des dispositifs de modernisation des ressources intérieures et extérieures qui doivent permettent d'obtenir les moyens nécessaires au financement des dépenses dans le respect des équilibres financiers à court et long terme ;
- l'efficacité et la transparence des procédures de gestion des dépenses publiques sont efficaces et transparentes ;
- la disponibilité, la fiabilité et l'exhaustivité des données sur l'exécution des budgets ;
- le renforcement de la responsabilité des acteurs à toutes les étapes de la dépense et de la recette ;
- la cohérence et l'efficacité du système de contrôle qui doit être conforme aux normes internationales ;
- la mise en place d'un environnement des finances publiques et du secteur financier favorable au développement du secteur privé ;
- l'efficacité de la gestion financière des administrations et entités publiques autonomes qui doit favoriser la complémentarité de leurs actions avec celles des administrations centrales et leurs services déconcentrés ;
- la contribution des acteurs économiques et sociaux à l'efficacité de la gestion des finances publiques à travers des cadres appropriés et des procédures organisées.

2- L'état des lieux de la mise en œuvre du triennat 2019-2021

Les objectifs pour le triennat 2019-2021 sont déclinés dans le Plan de Travail Annuel (PTA) qui précise pour l'exercice 2019, les axes prioritaires du plan d'actions sectoriel du triennat visant à préparer les travaux de bascule en comptabilité patrimoniale. De manière spécifique, il convient de préciser que certaines activités sont déjà bien avancées dans le cadre de la réalisation du triennat 2019-2021.

➤ **Les activités et tâches retenues au titre de l'année 2019**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, quatre (04) principaux acteurs ont été identifiés :

- Expertise France, opérateur chargé de la mobilisation de l'expertise internationale ;
- le Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP), opérateur chargé de la formation ;
- la Direction Générale du Budget (Division de la Réforme Budgétaire) chargée de la gestion administrative du projet à travers l'Unité de Gestion du Projet en liaison avec les autres administrations concernées ;
- la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) qui est bénéficiaire et chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la comptabilité publique.

A cet effet, un marché de gré à gré est en cours de signature entre le MINFI et Expertise France de même qu'une convention de partenariat entre le MINFI et le PSSFP.

Sur la base des missions d'instruction du projet PAGFI 2 et du plan sectoriel de mise en œuvre de la réforme comptable, plusieurs activités ont été identifiées et seront implémentées au courant du second semestre 2019. Il y a lieu d'indiquer que d'autres activités relatives à l'internalisation des directives du cadre harmonisé de la gestion des finances publiques dans l'ordre juridique interne camerounais ont connu un début de réalisation. En effet, au cours du second semestre 2019, les principales activités retenues concerneront les axes stratégiques ci-après :

- l'amélioration du cadre juridique ;
- la fiabilisation et assainissement des comptes publics ;
- la mise en place de la comptabilité des matières et valeurs comme intrant de la comptabilité générale ;
- la modernisation de la gestion de la trésorerie de l'Etat ;
- la préparation au passage en comptabilité patrimoniale ;
- l'adaptation du système d'information ;
- la modernisation du contrôle interne, de l'audit et amélioration de la qualité comptable ;
- le pilotage et gouvernance de la réforme.

En plus des activités inscrites dans le plan sectoriel, il serait loisible au regard de l'évolution du projet, que les besoins en formation soient identifiés par le Comité

Technique Interministériel et transmis au PSSFP opérateur chargé de la formation en vue de l'élaboration des modules de formation et du kit pédagogique.

Par ailleurs, l'installation et la contractualisation de l'expert long terme et le choix de l'expertise devra également être déterminant pour assurer la réussite des activités retenues au titre de l'année 2019.

➤ **Quelques avancées significatives**

Si l'internalisation des Directives CEMAC et l'actualisation des textes subséquents a connu des avancées, les autres aspects de la réforme de la comptabilité publique sont en cours.

- **Les actions avancées en cours de finalisation**

- **l'internalisation dans l'ordre juridique national des textes communautaires prévus par les directives CEMAC à savoir le RGCP, la NBE, le PCE et le TOFE.** Sur ce point, il convient de noter qu'à ce jour, les projets de Décret y relatifs sont disponibles et ont fait l'objet de transmission aux Services du Premier Ministre pour visas et signature ;
- **l'élaboration et l'actualisation des textes nationaux subséquents notamment l'Instruction sur la Comptabilité Générale de l'Etat (ICGE) et la Nomenclature des comptes du Trésor.** Concernant l'IGCE, la rédaction des différents cycles des opérations à retracer en comptabilité générale est en cours. Le Décret portant PCE signé permettra l'actualisation de l'instruction portant nomenclature des comptes du Trésor.

- **Les aspects à mettre en œuvre**

Il s'agit de :

- l'optimisation de la gestion de la trésorerie en améliorant le fonctionnement du Compte Unique du Trésor ;
- la fiabilisation et l'assainissement de la balance des comptes à travers le toilettage des anomalies et l'amélioration de la remontée de l'information budgétaire et comptable ;
- le recensement du patrimoine de l'Etat et son évaluation en constituant un pool d'évaluateurs ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle interne comptable conformément aux standards internationaux ;
- le positionnement de la comptabilité des matières et valeurs comme acteur clé devant alimenter la comptabilité générale ;
- l'optimisation du système d'Information à travers la rédaction des cahiers de charges en vue de la dématérialisation des procédures comptables ;

- la réalisation d'une étude visant à mesurer l'impact de la réforme sur l'organisation des services du Trésor ;
- la sélection des sites pilotes pour l'implémentation de la nouvelle comptabilité patrimoniale.

B- Les axes stratégiques et les objectifs spécifiques du plan global de la réforme

Le triennat 2019-2021 de mise en œuvre de la réforme des finances publiques, dont les grands axes stratégiques sont contenus dans le plan global de la réforme, constituera une étape essentielle et fondamentale. Durant cette période, les principales dispositions du nouveau cadre législatif et réglementaire de 2018 sans lesquelles l'objectif stratégique global ne saurait être atteint, seront mises en œuvre. Pour y parvenir, le plan global des réformes de la gestion des finances publiques a défini vingt-cinq (25) objectifs spécifiques à réaliser pour la période 2019-2021 en cours regroupés au tour des cinq (05) axes stratégiques suivants :

1- Le renforcement des capacités en matière de préparation du budget et l'amélioration de la budgétisation par programme

Cet axe vise la mise en place d'organisations et processus qui permettront de traduire dans les budgets des administrations publiques, de manière transparente, réaliste et sincère, les stratégies nationales et sectorielles de développement économique et social, tout en préservant les équilibres financiers à court, moyen et long terme. Cet axe comporte cinq (05) objectifs à savoir :

- renforcer les instruments et organisations pour l'élaboration des cadrages macroéconomiques, les évaluations d'impacts des politiques économiques, les cadrages budgétaires et les orientations budgétaires ;
- renforcer les instruments et organisations pour l'élaboration des cadres de dépenses à moyen terme des ministères ;
- assurer l'efficacité des choix des projets ;
- assurer l'encadrement des administrations publiques autonomes et des entreprises du secteur public ainsi que la gestion des risques qu'elles font courir au budget de l'Etat ;
- organiser la préparation et l'adoption du budget de l'Etat.

2- Le renforcement du civisme fiscal et des capacités de mobilisation des ressources budgétaires

Sa mise en œuvre tourne au tour de cinq (05) objectifs à savoir :

- développer les capacités d'étude et définir des politiques fiscales équitables et efficaces favorisant l'accroissement des recettes et le développement des activités productives ;

- renforcer le civisme fiscal ;
- développer les capacités de maîtrise du champ d'application et de l'assiette de l'impôt et assurer le recouvrement de tous les droits constatés ;
- maîtriser l'évaluation et le recouvrement des recettes non fiscales ;
- développer les capacités de mobilisation des ressources de financement.

3- Le renforcement des capacités de contrôle et de maîtrise de l'exécution des budgets

Six (06) objectifs meublent cette activité :

- l'amélioration du suivi des opérations financières ;
- l'optimisation de la gestion de la trésorerie et la régulation budgétaire ;
- la maîtrise des dépenses de personnel ;
- la réorganisation et le rapprochement des normes internationales liées au système de contrôle de passation des marchés publics ;
- la garantie de la tenue et de l'intégrité des comptes administratifs et des comptes de gestion des administrations publiques ;
- l'organisation et le renforcement du contrôle interne.

4- Le développement des audits et vérifications internes et des contrôles externes

Sa mise en place tourne au tour de l'atteinte des objectifs suivants :

- adaptation du cadre institutionnel de vérification et d'audit interne au nouveau cadre législatif et réglementaire et aux normes internationales ;
- appui de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour la révision de leur organisation en vue d'adapter le contrôle parlementaire sur l'exécutif aux dispositions du nouveau cadre de gestion des finances publiques.

5- La mise en place et le renforcement des fonctions d'appui à la gestion des finances publiques

Cette dernière activité vise à :

- renforcer les compétences et capacités de gestion des ressources humaines et de gestion des formations ;
- rationaliser et rendre plus efficace l'organisation générale, l'intégration et la sécurisation des systèmes informatiques ;
- organiser la programmation de la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en application des dispositions du Code de transparence relatives à la diffusion de l'information sur la gestion des finances publiques ;
- renforcer le soutien au cadre d'intervention des organisations de la société civile en faveur de l'efficacité de la gestion des finances publiques ;
- assurer l'efficacité de la programmation et de la conduite des réformes. /-

ANNEXE N°8
EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES
COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2018

Article 21 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques.

« À l'exception des dispositions des points f et l relatives aux comptes de l'État et au rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances, la liste des documents [jointes au projet de loi de règlement] mentionnés au présent article peut être modifiée par les lois de finances.»

INTRODUCTION

La forme unitaire décentralisée de la République fixée à l'article 1^{er} (2) de la Constitution du Cameroun sous-entend la coexistence aux côtés des instances exécutives de l'État central, d'un pôle subsidiaire de pilotage des politiques publiques constitué des collectivités territoriales décentralisées (CTD).

Ces collectivités sont bénéficiaires de par cette même loi fondamentale d'une autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts de leurs terroirs d'implantation.

Si le volet administratif de l'autonomie en question est facilement appréhendable et exerçable, parce que procédant au plan axiologique des corollaires de l'élection au suffrage universel et de l'exercice des pouvoirs de tutelle, il n'en est pas de même du volet financier.

En effet, celui-ci requiert pour son effectivité, des ressources dont la mobilisation et le transfert incombent en grande partie à l'État central, compte tenu des sous-jacents techniques induits par le rattachement des questions financières et patrimoniales publiques au domaine de la loi.

L'introduction à compter de la session budgétaire 2018 d'une annexe récapitulant **l'effort financier de l'État en faveur des collectivités**, participe d'une volonté du gouvernement de renforcer la démocratie financière par une amélioration du compte rendu d'exécution de l'autorisation budgétaire.

Mieux, à travers à une communication sur le volume annuel, les variations et la typologie des ressources transférées aux CTD, le gouvernement se veut transparent vis-à-vis de la représentation nationale et de l'opinion publique au sujet des voies et moyens financiers déployés en faveur du processus de décentralisation.

Cette dernière constitue en effet l'une des options majeures de l'agenda de pilotage des politiques publiques, ainsi qu'il ressort des dispositions de l'article 55 (4) de la loi constitutionnelle aux termes desquelles, « l'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional ».

Aussi, dans le but de s'acquitter de l'obligation dont mention précède, le gouvernement procède chaque année un transfert multimodal de ressources financières au bénéfice des CTD.

Ce transfert qui est opéré dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de soutien à la dépense publique locale prend la forme de concours financiers directs (I), de dévolution fiscale (II) et de délégations de crédits budgétaires (III) dont il convient d'en examiner les contours en 2018, pour un règlement exhaustif des comptes publics et en perspective à la consolidation future des opérations du secteur des administrations.

I- L'ÉTAT DES LIEUX DES CONCOURS FINANCIERS DIRECTS DE L'ÉTAT.

Durant l'exercice 2018, en dépit du contexte de fortes contraintes budgétaires induites par l'aléa frictionnel sur la prévision des recettes pétrolières et les pressions exercées sur la trésorerie publique par les dépenses sécuritaires, l'État a servi des concours financiers directs aux CTD pour un montant total de **FCFA 32.082.114.664 (trente-deux milliards quatre-vingt-deux millions cent-quatorze mille six-cent-soixante-quatre Francs CFA)**, réparti en subventions (A), dépenses fiscales (B) et prenant la forme d'une dotation générale à la décentralisation (C).

A- Les subventions.

En 2018, seize (16) collectivités parmi lesquelles l'ensemble des communautés urbaines, à l'exception de celle de Nkongsamba, ainsi que deux (2) communes d'arrondissement, ont bénéficié d'une subvention globale d'un montant de **22.082.114.664 de FCFA (Vingt-deux milliards quatre-vingt-deux millions cent-quatorze mille six-cent-soixante-quatre Francs CFA)**.

Ladite subvention qui a servi au paiement des prestations d'enlèvement des ordures ménagères dans ces villes à forte densité de population, a directement été versée par l'Etat à l'entreprise-prestataire en charge de cette fonction.

B- La dépense fiscale.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'exercice 2018, les CTD ont bénéficié d'un important volume de dépenses fiscales pour lesquelles il n'est malheureusement pas possible de donner un aperçu chiffré, en raison la configuration actuelle du système d'informations sur nos finances publiques.

Ainsi, les CTD ont effectivement bénéficié d'une exonération totale sur les charges de paiement des droits et taxes à l'importation des matériels et intrants destinés à la pêche, à l'élevage, à l'agriculture et aux énergies renouvelables.

Par ailleurs, les dons offerts aux CTD dans le cadre de la coopération décentralisée ont bénéficié d'une franchise de 0% de droits et taxes à l'importation.

La démarche incrémentale en cours, de réforme et de modernisation des mécanismes de collecte des statistiques sur les finances publiques, devra permettre dans les meilleurs délais une évaluation précise de ces montants qui grèvent le budget de l'État.

C- La dotation générale à la décentralisation

Une Dotation Générale à la Décentralisation (DGD), instituée à la faveur de la promulgation de la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004, d'orientation de la décentralisation, a été accordée en 2018 aux collectivités locales pour un montant global de **dix (10) milliards de Francs CFA**.

Constituée en dotation générale de fonctionnement (DGF) (1) et dotation générale d'investissement (DGI) (2) octroyées aux communes en attendant la mise en fonctionnement prochaine des exécutifs régionaux, elle a fait l'objet d'une répartition, par décret n°2018/293/PM du 10 avril 2018 du Premier Ministre, Chef du gouvernement et a été servie aux intéressées par le Trésor public.

1-La dotation générale de fonctionnement

Etablie à un montant de cinq (05) milliards de Francs CFA, la DGF a été affectée en 2018 à l'ensemble des communes du Cameroun.

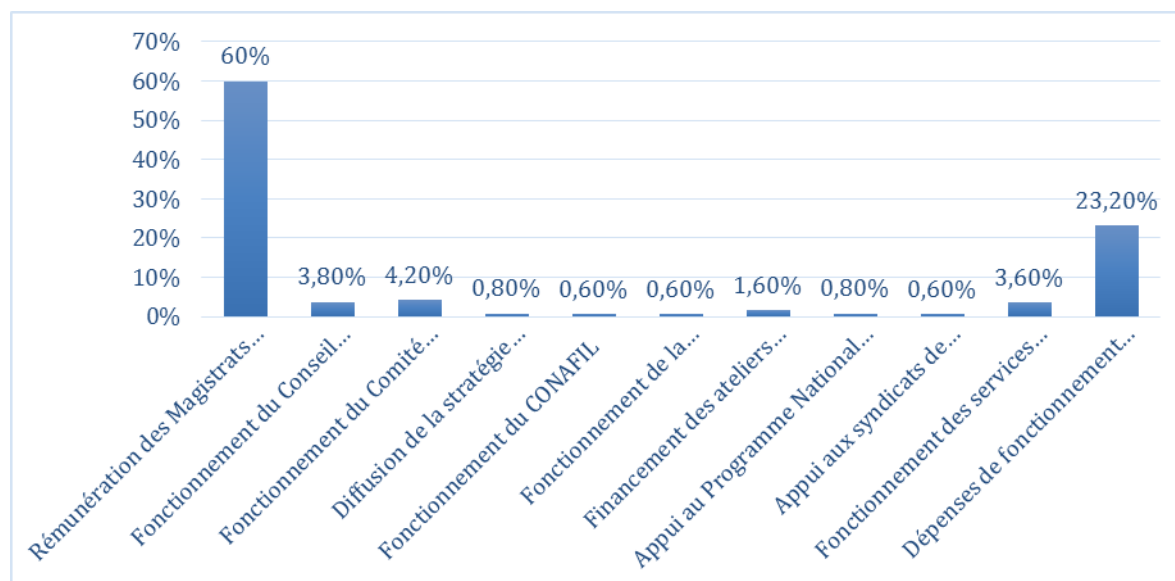
Elle a servi au paiement de certaines charges obligatoires de ces collectivités à l'instar du traitement salarial des élus locaux.

Elle a en outre permis le financement des dépenses liées au fonctionnement de certains organes de pilotage du processus de décentralisation, au rang desquels figurent entre autres, le Conseil National de la Décentralisation (CND), le Comité Interministériel des Services Locaux (CIMSL) et le Comité National des Finances Locales (CONAFIL). Le tableau « A » ci-après dresse pour l'exercice 2018, l'état des lieux de la répartition de la DGF par rubriques budgétaires détaillées.

Tableau A : Affectation et consommation par rubriques de la DGF en 2018

N°	RUBRIQUE	PREVISION	CONSOMMATION
1.	Rémunération des Magistrats Municipaux	3 000 000 000	3 000 000 000
2.	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	190 000 000	190 000 000
3.	Fonctionnement du Comité interministériel des services locaux	210 000 000	210 000 000
4.	Diffusion de la stratégie Nationale de la décentralisation	40 000 000	40 000 000
5.	Fonctionnement du CONAFIL	40 000 000	40 000 000
6.	Fonctionnement de la Commission interministérielle de la coopération décentralisée	30 000 000	30 000 000
7.	Financement des ateliers régionaux de formation	80 000 000	80 000 000
8.	Appui au Programme National de formation	40 000 000	40 000 000
9.	Appui aux syndicats de communes	30 000 000	30 000 000
10.	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat	180 000 000	180 000 000
11.	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence	1 160 000 000	1 160 000 000
TOTAL		5 000 000 000	5 000 000 000

Graphique 1 : Représentation des rubriques de la DGF



2- La dotation générale d'investissement

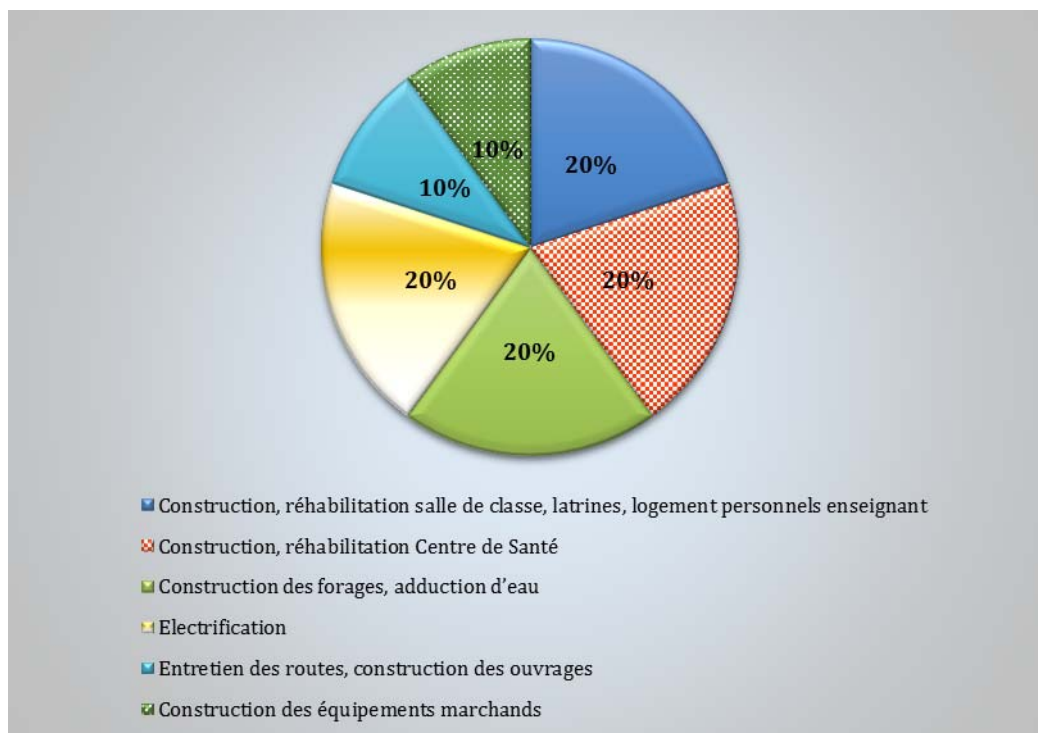
Une DGI d'un montant de cinq (05) milliards de Francs CFA a été servie aux communes en 2018, dans l'optique du financement et de la réalisation de certains projets d'intérêt général à fort potentiel de développement économique, social et sanitaires des localités concernées.

Le tableau « B » ci-après présente, par nature de projets, l'état des lieux de l'affectation de la DGI pour l'année de référence.

Tableau B : Affectation et de consommation de la DGI en 2018.

N°	PROJETS	PREVISION	CONSOMMATION
1.	Construction, réhabilitation salles de classe, latrines, logements personnels enseignant	1 000 000 000	1 000 000 000
2.	Construction, réhabilitations centres de Santé	1 000 000 000	1 000 000 000
3.	Construction des forages, adductions d'eau	1 000 000 000	1 000 000 000
4.	Electrification	1 000 000 000	1 000 000 000
5.	Entretien des routes, construction des ouvrages	500 000 000	500 000 000
6.	Construction des équipements marchands	500 000 000	500 000 000
	TOTAL	5 000 000 000	5 000 000 000

Graphique 2 : Représentation des affectations et consommations de la DGI en 2010



* Source : décret N°2018/293/PM du 10 avril 2018 portant répartition de la dotation générale de la Décentralisation

Aux différents concours financiers ci-dessus énumérés, viennent s'adjoindre les ressources transférées dans le cadre de la fiscalité locale.

II- LE BILAN ANNUEL DES TRANSFERTS DE FISCALITÉ

Dans le chapitre des mécanismes de transferts de ressources opérés à destination des CTD, la fiscalité occupe une place centrale.

En effet l'année dernière, **159.781.686.754 Francs CFA (cent-cinquante-neuf milliards sept-cent-quatre-vingt-un millions six-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-cinquante-quatre Francs CFA)** ont été transférés à ces entités, à la faveur de la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Ces impôts, taxes et redevances recouvrées par les services financiers de l'État, ont tantôt été transférés directement aux collectivités locales (A) ou ont suivi un canal indirect en transitant par les caisses de l'organisme national en charge de la péréquation, le Fonds d'Equipeement et d'Intervention Inter Communal (FEICOM) (B).

A- Les transferts directs de fiscalité

Cette dévolution des ressources prend la forme, soit d'un reversement aux collectivités des impôts communaux recouverts par les services financiers de l'État (1), soit du recouvrement par elles-mêmes de certaines taxes communales affectées à la couverture de leurs besoins (2).

1-Situation des impôts locaux recouvrés par les services financiers de l'État

En 2018, le montant des impôts locaux émis et recouvrés par les services financiers de l'État, puis centralisés dans les comptes du Trésor public au bénéfice des CTD, s'est chiffré à la somme de FCFA **59.827.255.588 (Cinquante-neuf milliards huit cent vingt-sept millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit Francs CFA)**.

Ce montant est constitué du produit des impôts locaux ci-après :

- la contribution des patentes ;
- la contribution des licences ;
- l'impôt libératoire ;
- la quote-part communale de la taxe foncière ;
- le produit des droits de mutations d'immeuble;
- la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement;
- le droit des timbres automobile
- le produit du timbre sur la publicité
- la taxe sur développement Local
- la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement
- la quote-part communale de la redevance forestière.

Le reversement du produit des divers impôts communaux sus énumérés et perçus par l'Etat au profit des CTD, est effectué à la fin de chaque mois sur la base d'une instruction comptable élaborée par le Ministère des Finances et en respect de la clé de répartition réglementaire.

2-État des lieux des taxes recouvrees par les services financiers locaux.

La loi portant fiscalité locale susvisée, consacre la compétence d'attribution de l'assiette et du recouvrement d'une liste limitative de taxes communales par les services locaux.

Il s'agit de :

- la taxe d'abattage du bétail ;
- la taxe communale sur le bétail ;
- la taxe sur les armes à feu ;
- la taxe d'hygiène et de salubrité ;
- les droits de fourrière ;
- les droits de place sur les marchés ;
- les droits sur les permis de bâtir ou d'implanter ;
- les droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- la taxe de stationnement ;
- les droits d'occupation des parcs de stationnement ;
- les tickets de quai ;
- la taxe sur les spectacles ;
- les droits de stades ;
- la taxe sur la publicité ;
- le droit de timbre communal ;
- la redevance pour dégradation de la chaussée ;

- la taxe communale de transit ou de transhumance ;
- la taxe sur le transport des produits de carrières ;
- les droits de parkings ;
- la taxe sur les produits de récupération.

Cependant, le caractère embryonnaire du système d'information sur les finances locales, notamment les aspects liés à la centralisation des opérations financières des CTD, ne permet pas à date une évaluation précise des volumes monétaires ainsi mobilisés à leur profit par ce truchement.

Reste cependant à examiner les transferts indirects de fiscalité effectués via l'organisme de péréquation.

B- LES TRANSFERTS INDIRECTS DE FISCALITÉ : LES RECETTES DE PÉRÉQUATION.

Un mécanisme de péréquation assis sur la dynamique de solidarité nationale a été mis en place par le législateur, pour servir au gouvernement d'instrument de lissage des disparités de développement pouvant apparaître entre les collectivités.

Au titre de l'exercice 2018, des recettes de péréquation et d'intercommunalité résultant du prélèvement d'une quote-part sur la fiscalité mobilisée par les services financiers de l'État au profit des CTD ont été reversées dans un compte ouvert dans les écritures du Trésor public au bénéfice du FEICOM.

Elles se sont chiffrées à la somme de **99.954.431.166 Francs CFA (quatre-vingt-dix-neuf milliards neuf cent cinquante-quatre millions quatre cent trente-un mille cent soixante-six Francs CFA).**

Le tableau « C » ci-après présente la structuration par nature d'impôt et par région financière des recettes de péréquation.

TABLEAU C : SITUATION DES RECETTES DE PÉRÉQUATION PAR RÉGIONS FINANCIÈRES EN 2018.

Compte	Libellé	PGT	TG Yaoundé	TG Douala	TG Nkongsamba	TG Buéa	TG Bamenda	TG Bafoussam	TG Bertoua	TG Ebolowa	TG Ngaoundéré
480015	Droits de timbres automobiles CTD-FEICOM	5 527 758 769	231 425 293	1 596 851 550	0	0	0	0	0	0	0
480017	C.A.C à répartir (impôts)	0	2 063 646 371	433 848 514	50 667 121	101 053 476	20 810 734	104 207 360	82 575 049	144 877 118	112 522 762
480020	C.A.C à répartir (T.V.A. Douanes)		303 481 865	32 610 731 890	0	604 661 127	0	525 453	44 921 135	243 148 155	16 350 450
480023	Taxe de développement local FEICOM	1 845 818 629	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480024	Contributions des patentes FEICOM	1 170 786 420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480025	Contributions des licences FEICOM	327 633 049	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480026	CAC issus des versements directs à répartir FEICOM	47 845 641 622	0	0	0	0	0	363 335	24 761 876	102 366	76 717 008
480027	Taxe foncière sur les propriétés immobilières FEICOM	75 442 041	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480028	Droits de mutation immobilières FEICOM	474 754 161	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480030	Redevance forestière annuelle FEICOM	1 714 488 367	0	0	0	0	0	0	0	0	0
480034	Timbre sur la publicité FEICOM	0	0	6 670	0	0	0	0	0	0	0
480036	Droit de mutation de jouissance-FEICOM	0	188 615	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		58 982 323 058	9 995 070 115	34 641 438 624	59 503 056	705 714 603	20 810 734	106 802 050	178 003 249	388 142 639	207 124 273

*Source : Balance définitive des comptes 2018

Compte	Libellé	TG Garoua	TG Maroua	PS MINADER	PS MINDEF	PS MINEDUB	PS MINSANTE	PS MINTP	TOTAL
480013	Frais d'assiette et de recouvrement à répartir	2 975 315	13 200	0	0	0	0	1 061 769	7 438 214 334
480015	Droits de timbres automobiles CTD-FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	7 356 035 612
480017	C.A.C à répartir (impôts)	120 907 674	127 645 609	9 372 514	157812047	242 545 713	228 691 214	995 996 318	4 997 179 594
480020	C.A.C à répartir (T.V.A. Douanes)	132 968 835	71 873 465	0	0	0	0	0	34 028 662 375
480023	Taxe de développement local FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	1 845 818 629
480024	Contributions des patentes FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	1 170 786 420
480025	Contributions des licences FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	327 633 049
480026	CAC issus des versements directs à répartir FEICOM		15 849 426	0	0	0	0	0	47 963 435 633
480027	Taxe foncière sur les propriétés immobilières FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	75 442 041
480028	Droits de mutation immobilière FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	474 754 161
480030	Redevance forestière annuelle FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	1 714 488 367
480034	Timbre sur la publicité FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	6 670
480036	Droit de mutation de jouissance-FEICOM	0	0	0	0	0	0	0	188 615
TOTAL		256 851 824	215 381 700	9 372 514	157812047	242545713	228691214	997 058 087	99.954.431.166

***Source : Balance définitive des comptes 2018**

Quant au tableau « D » qui suit, il illustre pour les cinq (05) dernières années l'évolution haussière des reversements opérés par le FEICOM au profit des 374 communes et communautés urbaines de la République, en conformité avec les dispositions du décret n°2011/1731/PM du 18 juillet 2011 organisant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement des produits des impôts soumis à péréquation.

Tableau D: Impôts communaux soumis à péréquation reversées aux CTD par le FEICOM de 2014 à 2018.

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
1	ADAMAOUA	BANKIM	244 698 767	274 702 238	253 031 540	272 891 539	285 091 060	1 330 415 144
2	ADAMAOUA	BANYO	315 069 921	351 768 879	325 688 300	351 273 280	366 997 475	1 710 797 855
3	ADAMAOUA	BELEL	148 485 148	169 334 343	153 692 969	165 725 591	173 106 081	810 344 132
4	ADAMAOUA	CU NGAOUNDERE	371 570 373	411 271 575	387 469 202	413 109 915	428 044 535	2 011 465 600
5	ADAMAOUA	DIR	138 472 341	158 368 865	143 354 952	154 572 994	161 451 973	756 221 125
6	ADAMAOUA	DJOHONG	109 316 970	126 439 495	113 252 634	122 098 764	127 517 443	598 625 306
7	ADAMAOUA	GALIM-TIGNERE	113 151 409	130 638 764	117 211 613	126 369 692	131 980 424	619 351 902
8	ADAMAOUA	KONTCHA	57 439 430	69 626 049	59 690 147	64 315 828	67 136 123	318 207 577
9	ADAMAOUA	MARTAP	110 413 369	127 640 214	114 384 644	123 319 973	128 793 567	604 551 767
10	ADAMAOUA	MAYO-BALEO	83 916 030	98 621 774	87 026 688	93 806 350	97 952 772	461 323 614
11	ADAMAOUA	MAYO-DARLE	105 195 093	121 925 443	108 996 884	117 507 684	122 719 909	576 345 013
12	ADAMAOUA	MBE	88 672 037	103 830 296	91 937 171	99 103 750	103 488 387	487 031 641
13	ADAMAOUA	MEIGANGA	299 853 656	335 104 856	309 977 821	334 324 896	349 286 954	1 628 548 183
14	ADAMAOUA	NGANHA	136 108 261	139 413 742	125 484 473	135 294 411	141 306 470	677 607 357
15	ADAMAOUA	NGAOUI	113 546 827	125 631 445	112 490 820	121 276 924	126 658 647	599 604 663
16	ADAMAOUA	NGAOUNDAL	175 995 500	218 674 128	200 209 451	215 907 336	225 544 397	1 036 330 812
17	ADAMAOUA	NGAOUNDERE I	122 529 064	136 867 013	119 954 275	132 249 197	140 357 252	651 956 801
18	ADAMAOUA	NGAOUNDERE II	129 921 850	145 018 987	127 435 840	140 497 402	149 108 854	691 982 933
19	ADAMAOUA	NGAOUNDERE III	55 316 892	62 752 606	51 934 966	57 259 923	60 791 272	288 055 659
20	ADAMAOUA	NYAMBAKA	122 002 624	140 332 128	126 350 308	136 228 472	142 282 533	667 196 065
21	ADAMAOUA	TIBATI	250 474 131	281 027 104	258 994 485	279 324 331	291 813 127	1 361 633 178
22	ADAMAOUA	TIGNERE	138 125 641	157 989 178	142 996 992	154 186 827	161 048 440	754 347 078
23	CENTRE	AFANLOUM	42 175 753	52 910 105	43 930 716	47 314 632	49 370 418	235 701 624
24	CENTRE	AKOEMAN	52 873 068	64 625 221	54 975 473	59 229 662	61 821 242	293 524 666

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
25	CENTRE	AKONO	62 100 615	74 730 726	64 502 726	69 507 612	72 561 372	343 403 051
26	CENTRE	AKONOLINGA	177 815 352	201 455 179	183 975 797	198 394 555	207 244 102	968 884 985
27	CENTRE	AWAE	83 960 477	98 670 450	87 072 581	93 855 857	98 004 508	461 563 873
28	CENTRE	AYOS	104 735 793	121 422 440	108 522 662	116 996 097	122 185 317	573 862 309
29	CENTRE	BAFIA	201 358 339	227 238 169	208 283 444	224 617 520	234 646 259	1 096 143 731
30	CENTRE	BATCHENGA	64 447 506	77 300 913	66 925 841	72 121 657	75 292 965	356 088 882
31	CENTRE	BIBEY	51 326 253	62 931 235	53 378 420	57 506 769	60 020 873	285 163 550
32	CENTRE	BIKOK	85 116 143	99 936 073	88 265 781	95 143 076	99 349 612	467 810 685
33	CENTRE	BIYOUHA	46 913 981	58 099 155	48 822 839	52 592 232	54 885 339	261 313 546
34	CENTRE	BOKITO	156 085 874	177 658 241	161 540 559	174 191 535	181 952 719	851 428 928
35	CENTRE	BONDJOCK	61 863 555	74 471 111	64 257 966	69 243 568	72 285 452	342 121 652
36	CENTRE	BOT-MAKAK	87 519 334	102 567 917	90 747 027	97 819 832	102 146 735	480 800 845
37	CENTRE	CA YAOUNDE 1er	347 464 693	384 902 005	347 591 113	383 212 076	406 636 757	1 869 806 644
38	CENTRE	CA YAOUNDE 2e	300 267 919	332 858 442	299 827 562	330 554 173	350 765 067	1 614 273 163
39	CENTRE	CA YAOUNDE 3e	315 285 829	349 418 588	315 025 819	347 309 801	368 543 316	1 695 583 353
40	CENTRE	CA YAOUNDE 4e	564 052 738	623 732 169	566 780 121	624 861 468	663 034 363	3 042 460 859
41	CENTRE	CA YAOUNDE 5e	329 210 642	364 773 386	329 117 853	362 845 850	385 027 554	1 770 975 285
42	CENTRE	CA YAOUNDE 6e	332 907 035	368 849 372	332 858 634	366 969 953	389 403 354	1 790 988 348
43	CENTRE	CA YAOUNDE 7e	144 346 744	160 925 219	142 033 959	156 591 397	166 185 089	770 082 408
44	CENTRE	CU YAOUNDE	3 542 262 640	3 873 692 319	3 693 758 826	3 969 965 842	4 074 796 385	19 154 476 012
45	CENTRE	DEUK	70 913 307	84 381 904	73 601 648	79 323 484	82 818 642	391 038 985
46	CENTRE	DIBANG	63 736 328	76 522 067	66 191 563	71 329 522	74 465 208	352 244 688
47	CENTRE	DZENG	64 770 499	77 654 636	67 259 324	72 481 417	75 668 902	357 834 778
48	CENTRE	EBEBDA	100 199 062	116 454 062	103 838 584	111 942 937	116 904 924	549 339 569
49	CENTRE	EDZENDOUAN	50 025 390	61 506 598	52 035 304	56 057 822	58 506 770	278 131 884
50	CENTRE	ELIG-MFOMO	84 769 443	99 556 385	87 907 821	94 756 912	98 946 078	465 936 639
51	CENTRE	ENDOM	80 703 871	95 103 994	83 710 200	90 228 540	94 214 076	443 960 681
52	CENTRE	ESEKA	105 752 184	122 535 536	109 572 067	118 128 188	123 368 318	579 356 293
53	CENTRE	ESSE	86 728 148	101 701 453	89 930 144	96 938 582	101 225 856	476 524 183
54	CENTRE	EVODOULA	92 882 810	108 441 703	96 284 703	103 793 848	108 389 391	509 792 455

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
55	CENTRE	KIIKI	62 124 322	74 756 687	64 527 203	69 534 017	72 588 961	343 531 190
56	CENTRE	KOBDOMBO	70 148 788	83 544 647	72 812 299	78 471 937	81 928 804	386 906 475
57	CENTRE	KON-YAMBETTA	62 636 962	75 318 104	65 056 491	70 105 013	73 185 636	346 302 206
58	CENTRE	LEMBE	58 236 543	70 499 006	60 513 151	65 203 679	68 063 899	322 516 278
59	CENTRE	LOBO	66 978 117	80 072 299	69 538 644	74 940 336	78 238 395	369 767 791
60	CENTRE	MAKAK	123 214 591	141 659 409	127 601 640	137 578 401	143 693 165	673 747 206
61	CENTRE	MAKENENE	85 963 630	100 864 196	89 140 796	96 087 037	100 336 019	472 391 678
62	CENTRE	MATOMB	70 993 314	84 469 523	73 684 254	79 412 597	82 911 761	391 471 449
63	CENTRE	MBALMAYO	318 841 892	384 564 118	355 852 747	382 671 395	397 203 992	1 839 134 144
64	CENTRE	MBANDJOCK	99 333 794	115 506 468	102 945 213	110 979 173	115 897 824	544 662 472
65	CENTRE	MBANGASSINA	158 906 884	180 747 657	164 453 194	177 333 670	185 236 148	866 677 553
66	CENTRE	MBANKOMO	97 049 133	113 004 431	100 586 346	108 434 441	113 238 660	532 313 011
67	CENTRE	MENGANG	60 678 256	73 173 038	63 034 171	67 923 343	70 905 857	335 714 665
68	CENTRE	MENGUEME	59 184 781	71 537 464	61 492 188	66 259 859	69 167 573	327 641 865
69	CENTRE	MESSONDO	78 777 762	92 994 624	81 721 533	88 083 175	91 972 239	433 549 333
70	CENTRE	MFOU	164 609 256	191 787 225	214 846 168	216 389 987	256 918 414	1 044 551 050
71	CENTRE	MINTA	70 679 208	84 125 534	73 359 947	79 062 739	82 546 172	389 773 600
72	CENTRE	MONATELE	146 321 977	166 965 357	151 459 542	163 316 183	170 588 324	798 651 383
73	CENTRE	NANGA-EBOKO	125 226 634	143 862 891	129 679 034	139 819 482	146 035 026	684 623 067
74	CENTRE	NDIKINIMEKI	88 624 624	103 778 373	91 888 218	99 050 941	103 433 206	486 775 362
75	CENTRE	NGAMBE-TIKAR	73 888 405	87 640 069	76 673 375	82 637 247	86 281 420	407 120 516
76	CENTRE	NGOG-MAPUBI	63 955 606	76 762 211	66 417 965	71 573 763	74 720 434	353 429 979
77	CENTRE	NGOMEDZAP	87 756 394	102 827 532	90 991 789	98 083 878	102 422 651	482 082 244
78	CENTRE	NGORO	78 045 840	92 193 064	80 965 839	87 267 935	91 120 341	429 593 019
79	CENTRE	NGOUMOU	78 137 699	92 293 663	81 060 684	87 370 254	91 227 259	430 089 559
80	CENTRE	NGUIBASSAL	50 763 237	62 314 650	52 797 118	56 879 662	59 365 568	282 120 235
81	CENTRE	NITOUKOU	51 195 873	62 788 448	53 243 803	57 361 545	59 869 118	284 458 787
82	CENTRE	NKOLAFAMBA	79 829 713	94 146 666	82 807 651	89 254 874	93 196 626	439 235 530
83	CENTRE	NKOLMETET	77 319 846	91 397 993	80 216 266	86 459 299	90 275 339	425 668 743
84	CENTRE	NKOTENG	95 543 803	111 355 878	99 032 125	106 757 754	111 486 576	524 176 136

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
85	CENTRE	NSEM	55 184 400	67 156 465	57 361 876	61 804 101	64 511 449	306 018 291
86	CENTRE	NTUI	112 792 856	130 246 097	116 841 416	125 970 324	131 563 096	617 413 789
87	CENTRE	OBALA	270 766 437	303 250 124	279 945 871	301 926 579	315 431 755	1 471 320 766
88	CENTRE	OKOLA	173 887 158	193 789 346	176 673 196	190 402 232	198 632 027	933 383 959
89	CENTRE	OLANGUINA	51 106 974	62 691 091	53 152 018	57 262 527	59 765 647	283 978 257
90	CENTRE	OMBESSA	112 858 048	130 317 491	116 908 725	126 042 938	131 638 977	617 766 179
91	CENTRE	SA'A	194 581 393	219 816 433	201 286 391	217 069 134	226 758 436	1 059 511 787
92	CENTRE	SOA	127 520 187	146 374 663	132 047 078	142 374 118	148 704 539	697 020 585
93	CENTRE	YOKO	73 423 176	87 130 576	76 193 036	82 119 058	85 739 930	404 605 776
94	EST	ABONG-MBANG	122 829 368	141 237 538	127 203 906	137 149 327	143 244 797	671 664 936
95	EST	ANGOSSAS	77 204 278	91 271 433	80 096 944	86 330 577	90 140 831	425 044 063
96	EST	ATOK	64 542 330	77 404 758	67 023 743	72 227 274	75 403 330	356 601 435
97	EST	BATOURI	235 438 626	264 561 037	243 470 635	262 577 281	274 312 994	1 280 360 573
98	EST	BELABO	128 601 770	147 559 156	133 163 792	143 578 820	149 963 413	702 866 951
99	EST	BERTOUA 1er	93 849 657	105 242 427	90 930 464	100 251 306	106 406 481	496 680 335
100	EST	BERTOUA 2ème	82 983 966	93 260 902	79 934 289	88 128 348	93 543 641	437 851 146
101	EST	BETARE-OYA	158 886 140	180 724 941	164 431 778	177 310 564	185 212 007	866 565 430
102	EST	CU BERTOUA	212 113 321	237 360 044	220 888 217	235 679 586	244 338 282	1 150 379 450
103	EST	DIANG	83 684 895	98 368 649	86 788 049	93 548 905	97 683 752	460 074 250
104	EST	DIMAKO	75 088 522	88 954 369	77 912 468	83 973 976	87 678 257	413 607 592
105	EST	DOUMAITANG	60 456 014	72 929 649	62 804 708	67 675 800	70 647 185	334 513 356
106	EST	DOUME	91 490 085	106 916 467	94 846 744	102 242 587	106 768 370	502 264 253
107	EST	GARI-GOMBO	84 227 170	98 962 517	87 347 935	94 152 907	98 314 917	463 005 446
108	EST	GAROUA-BOULAI	159 523 237	181 422 655	165 089 568	178 020 185	185 953 537	870 009 182
109	EST	KENTZOU	84 727 958	99 510 954	87 864 990	94 710 703	98 897 791	465 712 396
110	EST	KETTE	129 123 303	148 130 308	133 702 264	144 159 722	150 570 435	705 686 032
111	EST	LOMIE	93 039 862	108 613 698	96 446 857	103 968 778	108 572 186	510 641 381
112	EST	MANDJOU	87 543 042	102 593 882	90 771 504	97 846 236	102 174 324	480 928 988
113	EST	MBANG	112 748 408	130 197 419	116 795 523	125 920 816	131 511 364	617 173 530
114	EST	MBOMA	60 941 986	73 461 859	63 306 464	68 217 092	71 212 819	337 140 220

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
115	EST	MESSAMENA	114 378 191	131 982 270	118 478 242	127 736 125	133 408 302	625 983 130
116	EST	MESSOK	70 107 305	83 499 215	72 769 467	78 425 731	81 880 518	386 682 236
117	EST	MINDOUROU	67 790 048	80 961 480	70 376 945	75 844 690	79 183 416	374 156 579
118	EST	MOLOUNDOU	90 734 456	106 088 943	94 066 574	101 400 942	105 888 877	498 179 792
119	EST	NDELELE	114 301 148	131 897 896	118 398 697	127 650 311	133 318 629	625 566 681
120	EST	NGOURA	139 079 806	159 034 129	143 982 147	155 249 609	162 159 013	759 504 704
121	EST	NGOYLA	49 989 831	61 467 658	51 998 591	56 018 216	58 465 384	277 939 680
122	EST	NGUELEBOK	67 730 781	80 896 576	70 315 755	75 778 680	79 114 435	373 836 227
123	EST	NGUELEMENDOUKA	99 396 024	115 574 617	103 009 462	111 048 483	115 970 254	544 998 840
124	EST	OULI	59 620 378	72 014 506	61 941 932	66 745 042	69 674 572	329 996 430
125	EST	SALAPOUMBE	87 966 785	103 057 939	91 209 011	98 318 217	102 667 531	483 219 483
126	EST	SOMALOMO	51 406 262	63 018 855	53 461 026	57 595 884	60 113 996	285 596 023
127	EST	YOKADOUMA	226 415 543	254 679 450	234 154 489	252 527 070	263 810 848	1 231 587 400
128	EXTREME-NORD	BLANGOUA	186 222 079	210 661 767	192 655 572	207 758 249	217 028 860	1 014 326 527
129	EXTREME-NORD	BOGO	319 070 304	356 149 878	329 818 613	355 729 042	371 653 604	1 732 421 441
130	EXTREME-NORD	BOURRHA	299 379 535	334 585 627	309 488 303	333 796 806	348 735 119	1 625 985 390
131	EXTREME-NORD	CU MAROUA	649 445 743	714 335 821	677 758 984	722 306 137	748 177 401	3 512 024 086
132	EXTREME-NORD	DARAK	107 704 963	124 674 115	111 588 273	120 303 260	125 641 197	589 911 808
133	EXTREME-NORD	DARGALA	135 088 316	154 662 865	139 861 015	150 803 751	157 513 235	737 929 182
134	EXTREME-NORD	DATCHEKA	130 356 012	149 480 306	134 975 011	145 532 756	152 005 211	712 349 296
135	EXTREME-NORD	DZIGUILAO	166 095 716	188 620 475	171 875 515	185 340 832	193 603 378	905 535 916
136	EXTREME-NORD	FOTOKOL	146 203 449	166 835 553	151 337 163	163 184 160	170 450 365	798 010 690
137	EXTREME-NORD	GAZAWA	118 058 542	136 012 791	122 278 128	131 835 423	137 691 939	645 876 823
138	EXTREME-NORD	GOBO	194 285 070	219 491 915	200 980 441	216 739 078	226 413 541	1 057 910 045
139	EXTREME-NORD	GOULFEY	209 095 371	235 711 348	216 271 771	233 235 286	243 651 548	1 137 965 324
140	EXTREME-NORD	GUEME	160 427 028	182 412 437	166 022 711	179 026 857	187 005 476	874 894 509
141	EXTREME-NORD	GUERE	150 455 706	171 492 392	155 727 529	167 920 467	175 399 655	820 995 749
142	EXTREME-NORD	GUIDIGUIS	166 172 762	188 704 850	171 955 064	185 426 646	193 693 052	905 952 374
143	EXTREME-NORD	HILE-ALIFA	91 478 230	106 903 485	94 834 506	102 229 382	106 754 574	502 200 177
144	EXTREME-NORD	HINA	166 537 240	189 104 007	172 331 379	185 832 614	194 117 275	907 922 515

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
145	EXTREME-NORD	KAELE	349 514 688	389 490 903	361 251 810	389 639 012	407 088 438	1 896 984 851
146	EXTREME-NORD	KAI-KAI	200 943 482	226 783 845	207 855 115	224 155 439	234 163 399	1 093 901 280
147	EXTREME-NORD	KALFOU	114 526 355	132 144 529	118 631 217	127 901 154	133 580 753	626 784 008
148	EXTREME-NORD	KAR-HAY	164 190 348	186 533 822	169 908 264	183 218 571	191 385 683	895 236 688
149	EXTREME-NORD	KOLOFATA	267 589 838	299 771 289	276 666 098	298 388 378	311 734 448	1 454 150 051
150	EXTREME-NORD	KOUSSERI	336 897 189	375 672 907	348 224 504	375 585 221	392 402 674	1 828 782 495
151	EXTREME-NORD	KOZA	277 128 525	310 217 537	286 514 595	309 012 887	322 836 717	1 505 710 261
152	EXTREME-NORD	LOGONE-BIRNI	192 714 551	217 771 967	199 358 913	214 989 780	224 585 580	1 049 420 791
153	EXTREME-NORD	MAGA	306 065 583	323 276 160	298 825 982	322 294 347	336 715 418	1 587 177 490
154	EXTREME-NORD	MAKARY	347 555 981	387 345 836	359 229 487	387 457 342	404 808 662	1 886 397 308
155	EXTREME-NORD	MAROUA 1er	185 212 850	205 987 998	183 390 819	202 186 112	214 562 515	991 340 294
156	EXTREME-NORD	MAROUA 2ème	156 411 744	174 229 213	154 243 844	170 052 434	180 467 675	835 404 910
157	EXTREME-NORD	MAROUA 3ème	131 708 642	146 989 272	129 244 089	142 490 944	151 224 067	701 657 014
158	EXTREME-NORD	MERI	294 190 893	328 903 310	304 131 136	328 017 521	342 695 954	1 597 938 814
159	EXTREME-NORD	MINDIF	186 613 227	211 090 130	193 059 423	208 193 923	217 484 126	1 016 440 829
160	EXTREME-NORD	MOGODE	354 432 710	413 508 513	383 895 092	414 066 471	432 614 351	1 998 517 137
161	EXTREME-NORD	MOKOLO	754 797 777	833 334 783	779 698 216	841 056 865	878 805 647	4 087 693 288
162	EXTREME-NORD	MORA	569 603 821	630 520 489	588 489 289	634 781 647	663 254 646	3 086 649 892
163	EXTREME-NORD	MOULVOUDAYE	280 957 040	314 410 315	290 467 455	313 277 212	327 292 800	1 526 404 822
164	EXTREME-NORD	MOUTOUROUA	155 994 012	177 557 640	161 445 715	174 089 216	181 845 799	850 932 382
165	EXTREME-NORD	MOZOGO	255 319 039	286 332 978	263 996 751	284 720 750	297 452 211	1 387 821 729
166	EXTREME-NORD	NDOUKOULA	131 973 945	151 252 176	136 645 492	147 334 862	153 888 357	721 094 832
167	EXTREME-NORD	PETTE	146 890 922	167 588 433	152 046 963	163 949 890	171 250 528	801 726 736
168	EXTREME-NORD	ROUA	207 741 169	234 228 298	214 873 583	231 726 929	242 075 363	1 130 645 342
169	EXTREME-NORD	TCHATI-BALI	131 890 973	151 161 310	136 559 826	147 242 446	153 791 784	720 646 339
170	EXTREME-NORD	TOKOMBERE	307 294 364	343 253 515	317 660 201	342 612 607	357 947 347	1 668 768 034
171	EXTREME-NORD	TOULOUN	151 881 028	173 053 325	157 199 145	169 508 035	177 058 613	828 700 146
172	EXTREME-NORD	WAZA	81 367 638	95 830 915	84 395 527	90 967 866	94 986 647	447 548 593
173	EXTREME-NORD	WINA	127 857 995	146 744 614	132 395 861	142 750 381	149 097 719	698 846 570
174	EXTREME-NORD	YAGOUA	309 436 790	345 599 784	319 872 211	344 998 915	360 440 963	1 680 348 663

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
175	EXTREME-NORD	ZINA	112 656 547	130 096 819	116 700 678	125 818 500	131 404 443	616 676 987
176	LITTORAL	BARE	85 729 534	100 607 827	88 899 095	95 826 293	100 063 551	471 126 300
177	LITTORAL	BONALEA	152 051 350	238 171 119	217 970 682	234 128 159	242 443 931	1 084 765 241
178	LITTORAL	CA DOUALA 1er	282 883 477	313 688 736	282 234 353	311 158 183	330 185 311	1 520 150 060
179	LITTORAL	CA DOUALA 2e	325 139 189	360 283 821	324 997 506	358 303 292	380 207 755	1 748 931 563
180	LITTORAL	CA DOUALA 3e	751 026 491	829 906 858	755 999 205	833 469 908	884 374 477	4 054 776 939
181	LITTORAL	CA DOUALA 4e	313 211 380	347 131 107	312 926 459	344 995 319	366 087 576	1 684 351 841
182	LITTORAL	CA DOUALA 5e	638 809 269	706 165 690	642 434 389	708 268 059	751 531 379	3 447 208 786
183	LITTORAL	CA DOUALA 6e	41 970 712	48 035 864	38 428 514	42 369 459	44 992 023	215 796 572
184	LITTORAL	CU DOUALA	11 839 598 082	13 061 132 533	11 432 011 071	11 692 820 630	11 815 297 341	59 840 859 657
185	LITTORAL	CU EDEA	334 046 033	337 393 709	313 937 281	335 357 061	346 223 475	1 666 957 559
186	LITTORAL	CU NKONGSAMBA	231 599 339	258 612 433	241 244 795	257 361 981	266 787 608	1 255 606 156
187	LITTORAL	DIBAMBA	52 733 796	64 472 697	54 831 678	59 074 535	61 659 141	292 771 847
188	LITTORAL	DIBOMBARI	222 285 375	236 366 279	216 135 029	231 944 636	239 699 350	1 146 430 669
189	LITTORAL	DIZANGUE	87 510 444	236 187 794	215 966 759	231 763 106	239 509 657	1 010 937 760
190	LITTORAL	EBONE	79 139 278	93 390 536	82 094 791	88 485 842	92 393 014	435 503 461
191	LITTORAL	EDEA 1er	107 575 323	120 377 625	104 820 958	115 565 164	122 654 968	570 994 038
192	LITTORAL	EDEA 2ème	50 904 675	57 887 284	47 469 764	52 337 169	55 568 076	264 166 968
193	LITTORAL	LOUM	154 542 021	175 967 501	159 946 568	172 471 942	180 155 800	843 083 832
194	LITTORAL	MANJO	138 312 328	158 193 626	143 189 740	154 394 763	161 265 726	755 356 183
195	LITTORAL	MASSOK	204 563 409	106 910 718	94 596 206	101 600 773	105 251 527	612 922 633
196	LITTORAL	MBANGA	141 823 771	162 039 168	146 815 234	158 305 930	165 352 769	774 336 872
197	LITTORAL	MELONG	197 722 436	223 256 330	204 529 450	220 567 731	230 414 357	1 076 490 304
198	LITTORAL	MOMBO	148 462 666	137 910 187	123 655 775	132 698 396	137 174 313	679 901 337
199	LITTORAL	MOUANKO	64 029 687	76 843 341	66 494 453	71 656 278	74 806 656	353 830 415
200	LITTORAL	NDOBIAN	48 730 452	60 088 455	50 698 308	54 615 477	56 999 566	271 132 258
201	LITTORAL	NDOM	67 520 391	80 666 169	70 098 532	75 544 340	78 869 558	372 698 990
202	LITTORAL	NGAMBE	55 282 187	67 263 556	57 462 840	61 913 019	64 625 264	306 546 866
203	LITTORAL	NGWEI	51 195 871	106 219 494	93 944 534	100 897 753	104 516 895	456 774 547
204	LITTORAL	NKONDJOCK	88 523 876	103 668 037	91 784 195	98 938 724	103 315 939	486 230 771

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
205	LITTORAL	NKONGSAMBA 1er	93 937 062	105 338 806	91 018 918	100 348 822	106 509 949	497 153 557
206	LITTORAL	NKONGSAMBA 2ème	77 031 679	86 697 355	73 910 520	81 487 322	86 497 304	405 624 180
207	LITTORAL	NKONGSAMBA 3ème	53 400 653	60 639 584	49 995 715	55 121 957	58 522 824	277 680 733
208	LITTORAL	NYANON	73 971 377	87 730 935	76 759 040	82 729 662	86 377 990	407 569 004
209	LITTORAL	PENJA	131 087 933	150 281 868	135 730 704	146 347 992	152 857 109	716 305 606
210	LITTORAL	POUMA	229 546 533	134 270 869	120 390 763	129 427 810	134 329 893	747 965 868
211	LITTORAL	YABASSI	75 399 661	89 295 113	78 233 715	84 320 532	88 040 399	415 289 420
212	LITTORAL	YINGUI	43 707 751	54 587 866	45 512 473	49 021 023	51 153 541	243 982 654
213	NORD	BASCHEO	116 126 508	133 896 930	120 283 342	129 683 456	135 443 201	635 433 437
214	NORD	BEKA	130 504 175	149 642 564	135 127 986	145 697 783	152 177 660	713 150 168
215	NORD	BIBEMI	431 558 065	479 340 325	445 959 902	481 021 671	502 580 390	2 340 460 353
216	NORD	CU GAROUA	528 548 502	582 479 473	551 460 514	587 781 905	608 894 886	2 859 165 280
217	NORD	DEMBO	82 858 151	97 463 243	85 934 450	92 628 048	97 756 180	456 640 072
218	NORD	FIGUIL	333 567 723	351 060 653	324 550 534	349 333 387	363 347 665	1 721 859 962
219	NORD	GAROUA 1er	168 946 953	188 051 702	166 929 586	184 038 089	195 306 894	903 273 224
220	NORD	GAROUA 2ème	166 301 613	185 134 706	164 252 480	181 086 660	192 175 333	888 950 792
221	NORD	GAROUA 3ème	66 050 925	74 588 951	62 797 901	69 235 987	73 498 254	346 172 018
222	NORD	GASCHIGA	147 356 151	168 097 927	152 527 302	164 468 078	171 792 021	804 241 479
223	NORD	GUIDER	699 174 694	772 419 427	722 268 536	779 102 018	814 064 812	3 787 029 487
224	NORD	LAGDO	514 046 890	579 614 912	540 094 372	581 963 787	606 673 134	2 822 393 095
225	NORD	MANDINGRING	206 813 672	233 212 556	213 915 964	230 693 855	240 995 832	1 125 631 879
226	NORD	MAYO-HOURNA	100 427 232	116 703 941	104 074 165	112 197 080	117 170 498	550 572 916
227	NORD	MAYO-OULO	332 689 378	371 064 744	343 880 027	370 898 423	387 505 121	1 806 037 693
228	NORD	NGONG	311 448 834	347 803 264	321 949 606	347 239 995	362 782 820	1 691 224 519
229	NORD	PITOA	264 205 811	296 065 287	273 172 161	294 619 136	307 795 710	1 435 858 105
230	NORD	POLI	149 134 099	170 045 039	154 362 997	166 448 415	173 861 408	813 851 958
231	NORD	REY-BOUBA	381 185 855	424 175 434	393 951 634	424 915 417	443 951 155	2 068 179 495
232	NORD	TCHOLLIRE	177 030 092	200 595 206	183 165 034	197 519 905	206 330 121	964 640 358
233	NORD	TOUBORO	494 304 789	548 057 108	510 744 595	550 911 068	575 612 577	2 679 630 137
234	NORD	TOUROUA	157 407 480	179 105 592	162 905 092	175 663 583	183 490 964	858 572 711

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
235	NORD-UEST	AKO	156 444 425	178 050 909	161 910 759	174 590 902	182 370 045	853 367 040
236	NORD-UEST	ANDEK	89 320 988	104 540 991	92 607 198	99 826 574	104 243 716	490 539 467
237	NORD-UEST	BABESSI	182 695 817	206 799 996	189 014 777	203 830 580	212 924 573	995 265 743
238	NORD-UEST	BAFUT	208 541 245	235 104 498	215 699 646	232 618 080	243 006 590	1 134 970 059
239	NORD-UEST	BALI	126 889 014	145 683 439	131 395 409	141 671 097	147 969 903	693 608 862
240	NORD-UEST	BALIKUMBAT	239 972 390	269 526 170	248 151 653	267 627 142	279 589 938	1 304 867 293
241	NORD-UEST	BAMENDA CC	635 480 207	699 104 332	663 169 519	706 766 469	732 088 077	3 436 608 604
242	NORD-UEST	BAMENDA I	67 301 125	75 967 540	64 063 116	70 630 850	74 978 246	352 940 877
243	NORD-UEST	BAMENDA II	239 804 624	266 185 976	238 638 175	263 094 685	279 188 428	1 286 911 888
244	NORD-UEST	BAMENDA III	157 906 453	175 877 420	155 756 505	171 720 097	182 237 117	843 497 592
245	NORD-UEST	BATIBO	169 097 482	191 907 845	174 974 780	188 684 300	197 097 197	921 761 604
246	NORD-UEST	BELO	157 653 429	179 374 944	163 159 032	175 937 531	183 777 230	859 902 166
247	NORD-UEST	BENAKUMA	185 739 071	210 132 803	192 156 873	207 220 257	216 466 677	1 011 715 681
248	NORD-UEST	ELAK-OKU	296 816 328	331 778 543	306 841 845	330 941 819	345 751 750	1 612 130 285
249	NORD-UEST	FONFUKA	89 738 806	104 998 563	93 038 586	100 291 953	104 730 020	492 797 928
250	NORD-UEST	FUNDONG	172 688 937	195 841 009	178 682 882	192 684 582	201 277 364	941 174 774
251	NORD-UEST	FURU-AWA	78 356 980	92 533 808	81 287 086	87 614 495	91 482 484	431 274 853
252	NORD-UEST	JAKIRI	176 218 162	199 706 028	182 326 734	196 615 551	205 385 097	960 251 572
253	NORD-UEST	KUMBO	284 249 204	318 015 716	293 866 549	316 944 136	331 124 619	1 544 200 224
254	NORD-UEST	MBENGWI	130 492 324	149 629 583	135 115 747	145 684 580	152 163 866	713 086 100
255	NORD-UEST	MBIAME	97 001 720	112 952 507	100 537 395	108 381 630	113 183 474	532 056 726
256	NORD-UEST	MISAJE	103 971 275	120 585 182	107 733 314	116 144 552	121 295 480	569 729 803
257	NORD-UEST	NDOP	243 131 211	272 985 536	251 413 070	271 145 540	283 266 551	1 321 941 908
258	NORD-UEST	NDU	256 027 255	287 108 579	264 727 968	285 509 585	298 276 520	1 391 649 907
259	NORD-UEST	NJIKWA	86 171 058	101 091 359	89 354 961	96 318 076	100 577 450	473 512 904
260	NORD-UEST	NJINIKOM	97 511 398	113 510 682	101 063 627	108 949 326	113 776 700	534 811 733
261	NORD-UEST	NKAMBE	223 659 723	251 661 429	231 309 163	249 457 548	260 603 293	1 216 691 156
262	NORD-UEST	NKOR	153 632 306	174 971 229	159 007 302	171 458 669	179 096 963	838 166 469
263	NORD-UEST	NKUM	167 438 065	190 090 545	173 261 464	186 835 986	195 165 765	912 791 825
264	NORD-UEST	NWA	244 171 310	274 124 597	252 486 952	272 304 036	284 477 144	1 327 564 039

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
265	NORD-OUEST	SANTA	227 686 774	256 071 633	235 467 009	253 943 011	265 290 461	1 238 458 888
266	NORD-OUEST	TUBAH	180 722 297	204 638 707	186 977 158	201 632 406	210 627 552	984 598 120
267	NORD-OUEST	WIDIKUM-BOFFE	120 301 722	138 469 393	124 594 163	134 333 948	140 302 817	658 002 043
268	NORD-OUEST	WUM	152 743 333	173 997 674	158 089 455	170 468 500	178 062 267	833 361 229
269	NORD-OUEST	ZHOA	210 722 194	237 492 953	217 951 430	235 047 293	245 545 040	1 146 758 910
270	OUEST	BABADJOU	146 310 127	166 952 377	151 447 303	163 302 981	170 574 528	798 587 316
271	OUEST	BAFANG	122 814 552	141 221 311	127 188 609	137 132 824	143 227 553	671 584 849
272	OUEST	BAFOUSSAM 1er	144 725 124	161 342 457	142 416 883	157 013 558	166 633 017	772 131 039
273	OUEST	BAFOUSSAM 2ème	170 108 643	189 332 693	168 105 229	185 334 201	196 682 108	909 562 874
274	OUEST	BAFOUSSAM 3ème	126 465 540	141 207 738	123 938 024	136 641 163	145 017 263	673 269 728
275	OUEST	BAHAM	95 197 103	110 976 193	98 674 166	106 371 589	111 083 045	522 302 096
276	OUEST	BAKOU	52 452 289	64 164 405	54 541 027	58 760 981	61 331 485	291 250 187
277	OUEST	BAMENDJOU	138 427 894	158 320 187	143 309 062	154 523 484	161 400 236	755 980 863
278	OUEST	BANA	67 265 552	80 387 082	69 835 416	75 260 492	78 572 944	371 321 486
279	OUEST	BANDJA	128 536 580	147 487 761	133 096 484	143 506 210	149 887 537	702 514 572
280	OUEST	BANGANGTE	225 328 030	253 488 468	233 031 657	251 315 764	262 545 070	1 225 708 989
281	OUEST	BANGOUE	83 661 191	98 342 689	86 763 573	93 522 500	97 656 159	459 946 112
282	OUEST	BANGOURAIN	128 376 564	147 312 521	132 931 271	143 327 980	149 701 291	701 649 627
283	OUEST	BANKA	114 253 737	131 845 972	118 349 745	127 597 501	133 263 445	625 310 400
284	OUEST	BANWA	71 529 662	85 056 902	74 238 021	80 010 000	83 536 029	394 370 614
285	OUEST	BASSAMBA	45 219 006	56 242 909	47 072 811	50 704 310	52 912 521	252 151 557
286	OUEST	BATCHAM	285 250 780	319 112 588	294 900 657	318 059 726	332 290 374	1 549 614 125
287	OUEST	BATIE	69 304 263	82 619 768	71 940 344	77 531 278	80 945 844	382 341 497
288	OUEST	BAYANGAM	76 579 033	90 586 698	79 451 391	85 634 157	89 413 096	421 664 375
289	OUEST	BAZOU	81 068 350	95 503 151	84 086 519	90 634 510	94 638 300	445 930 830
290	OUEST	CU BAFUSSAM	595 681 862	655 698 345	621 593 137	662 482 236	686 237 456	3 221 693 036
291	OUEST	DEMDENG	69 437 613	82 765 802	72 078 021	77 679 802	81 101 050	383 062 288
292	OUEST	DSCHANG	337 309 079	376 123 988	348 649 771	376 043 998	392 882 085	1 831 008 921
293	OUEST	FOKOUÉ	65 256 470	78 186 846	67 761 081	73 022 711	76 234 538	360 461 646
294	OUEST	FONGO-TONGO	92 654 639	108 191 824	96 049 124	103 539 706	108 123 819	508 559 112

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
295	OUEST	FOUMBAN	351 900 099	392 103 278	363 714 698	392 295 965	409 864 869	1 909 878 909
296	OUEST	FOUMBOT	263 527 229	295 322 141	272 471 537	293 863 307	307 005 893	1 432 190 107
297	OUEST	GALIM	188 047 441	212 660 800	194 540 217	209 791 395	219 153 432	1 024 193 285
298	OUEST	KEKEM	130 347 123	149 470 570	134 965 833	145 522 854	151 994 866	712 301 246
299	OUEST	KOUOPTAMO	181 403 842	205 385 097	187 680 841	202 391 536	211 420 816	988 282 132
300	OUEST	KOUTABA	182 586 176	206 679 926	188 901 576	203 708 460	212 796 958	994 673 096
301	OUEST	MAGBA	142 454 943	162 730 393	147 466 907	159 008 947	166 087 402	777 748 592
302	OUEST	MALANTOUEN	170 585 034	193 536 929	176 510 643	190 341 183	198 828 585	929 802 374
303	OUEST	MASSANGAM	151 664 710	172 816 426	156 975 802	169 267 096	176 806 836	827 530 870
304	OUEST	MBOUDA	394 396 004	438 642 466	407 590 840	439 629 325	459 326 711	2 139 585 346
305	OUEST	NJIMON	107 947 950	124 940 219	111 839 150	120 573 905	125 924 013	591 225 237
306	OUEST	NKONG ZEM	195 019 956	220 296 720	201 739 197	217 557 617	227 268 887	1 061 882 377
307	OUEST	PENKA-MICHEL	229 891 429	258 486 052	237 743 270	256 398 632	267 856 502	1 250 375 885
308	OUEST	PETE-BANDJOUN	157 297 839	178 985 522	162 791 890	175 541 463	183 363 352	857 980 066
309	OUEST	SANTCHOU	147 939 911	168 737 229	153 130 022	165 118 289	172 471 468	807 396 919
310	OUEST	TONGA	76 967 219	91 011 815	79 852 185	86 066 529	89 864 912	423 762 660
311	SUD-OUEST	AKWAYA	291 464 708	325 917 740	301 316 406	324 981 004	339 522 890	1 583 202 748
312	SUD-OUEST	ALOU	143 127 600	163 467 049	148 161 411	159 758 176	166 870 321	781 384 557
313	SUD-OUEST	BAMUSSO	93 863 644	109 515 857	97 297 395	104 886 335	109 531 003	515 094 234
314	SUD-OUEST	BANGEM	100 326 482	116 593 605	103 970 142	112 084 861	117 053 232	550 028 322
315	SUD-OUEST	BUEA	426 028 650	473 284 812	440 250 894	474 862 821	496 144 590	2 310 571 767
316	SUD-OUEST	DIKOME-BALUE	76 481 245	90 479 605	79 350 429	85 525 240	89 299 277	421 135 796
317	SUD-OUEST	EKONDO-TITI	204 312 695	230 473 619	211 333 753	227 908 178	238 084 894	1 112 113 139
318	SUD-OUEST	EYUMOJOCK	143 554 307	163 934 358	148 601 978	160 233 458	167 366 975	783 691 076
319	SUD-OUEST	IDABATO	47 198 454	58 410 694	49 116 552	52 909 086	55 216 443	262 851 229
320	SUD-OUEST	IDENAU	227 324 099	222 035 546	202 624 323	217 369 353	224 468 648	1 093 821 969
321	SUD-OUEST	ISANGELE	47 180 674	58 391 222	49 098 195	52 889 282	55 195 747	262 755 120
322	SUD-OUEST	KOMBO-ABEDIMO	43 239 557	54 075 126	45 029 074	48 499 536	50 608 602	241 451 895
323	SUD-OUEST	KOMBO-ITINDI	45 645 712	56 710 216	47 513 379	51 179 591	53 409 176	254 458 074
324	SUD-OUEST	KONYE	169 370 102	192 206 404	175 256 253	188 987 952	197 414 503	923 235 214

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
325	SUD-OUEST	KUMBA CC	344 771 992	382 043 972	359 473 570	383 290 943	397 170 828	1 866 751 305
326	SUD-OUEST	KUMBA I	111 263 972	124 445 071	108 553 903	119 680 626	127 021 601	590 965 173
327	SUD-OUEST	KUMBA II	105 492 023	118 080 383	102 712 640	113 240 805	120 188 750	559 714 601
328	SUD-OUEST	KUMBA III	75 044 633	84 506 253	71 899 613	79 270 356	84 145 033	394 865 888
329	SUD-OUEST	LIMBE CC	255 417 439	284 589 598	266 126 998	283 864 749	294 227 810	1 384 226 594
330	SUD-OUEST	LIMBE I	139 100 321	155 140 026	136 724 534	150 737 912	159 974 358	741 677 151
331	SUD-OUEST	LIMBE II	54 071 115	61 378 898	50 674 229	55 869 998	59 316 517	281 310 757
332	SUD-OUEST	LIMBE III	45 389 405	51 805 634	41 888 262	46 183 729	49 039 082	234 306 112
333	SUD-OUEST	MAMFE	130 640 483	149 791 842	135 268 722	145 849 608	152 336 313	713 886 968
334	SUD-OUEST	MBONGE	379 704 233	422 552 842	392 421 891	423 265 138	442 226 661	2 060 170 765
335	SUD-OUEST	MENJI	154 539 056	175 964 257	159 943 506	172 468 641	180 152 350	843 067 810
336	SUD-OUEST	MUNDEMBE	79 506 720	93 792 940	82 474 167	88 895 113	92 820 688	437 489 628
337	SUD-OUEST	MUYUKA	292 513 696	327 066 535	302 399 466	326 149 403	340 743 829	1 588 872 929
338	SUD-OUEST	NGUTI	117 335 510	135 220 963	121 531 612	131 030 086	136 850 388	641 968 559
339	SUD-OUEST	TIKO	386 199 668	429 666 288	399 128 291	430 499 969	449 786 829	2 095 281 045
340	SUD-OUEST	TINTO	118 325 236	136 304 855	122 553 482	132 132 473	138 002 346	647 318 392
341	SUD-OUEST	TOKO	57 726 863	69 940 834	59 986 919	64 635 983	67 470 674	319 761 273
342	SUD-OUEST	TOMBEL	205 835 801	232 141 644	212 906 333	229 604 668	239 857 670	1 120 346 116
343	SUD-OUEST	WABANE	150 002 331	170 995 878	155 259 429	167 415 480	174 871 959	818 545 077
344	SUD	AKOM II	62 962 920	75 675 074	65 393 038	70 468 075	73 565 026	348 064 133
345	SUD	AMBAM	158 637 228	180 452 345	164 174 780	177 033 319	184 922 291	865 219 963
346	SUD	BENGBIS	75 624 867	89 541 747	78 466 238	84 571 376	88 302 523	416 506 751
347	SUD	BIPINDI	78 715 533	92 926 476	81 657 284	88 013 862	91 899 809	433 212 964
348	SUD	BIWONG-BANE	75 850 074	89 788 380	78 698 758	84 822 220	88 564 644	417 724 076
349	SUD	BIWONG-BULU	75 008 513	88 866 749	77 829 862	83 884 860	87 585 134	413 175 118
350	SUD	CAMPO	57 394 982	69 577 374	59 644 256	64 266 319	67 084 388	317 967 319
351	SUD	CU EBOLOWA	215 095 458	240 612 505	224 003 584	238 997 857	247 773 923	1 166 483 327
352	SUD	CU KRIBI	166 946 759	188 099 219	173 703 784	185 422 055	192 303 079	906 474 896
353	SUD	DJOUM	90 367 013	105 686 540	93 687 198	100 991 672	105 461 204	496 193 627
354	SUD	EBOLOWA 1er	80 775 646	90 825 801	77 699 448	85 664 503	90 929 424	425 894 822

N°	Région	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
355	SUD	EBOLOWA 2ème	97 834 814	109 636 831	94 963 478	104 697 584	111 124 122	518 256 829
356	SUD	EFOULAN	63 268 133	76 009 329	65 708 164	70 808 033	73 920 267	349 713 926
357	SUD	KRIBI 1er	68 990 559	77 830 465	65 772 836	72 515 766	76 978 201	362 087 827
358	SUD	KRIBI 2ème	80 931 643	90 997 820	77 857 321	85 838 551	91 114 097	426 739 432
359	SUD	KYE OSSI	87 631 939	102 691 235	90 863 288	97 945 254	102 277 797	481 409 513
360	SUD	LOKOUNDJE	98 977 656	120 714 991	107 855 695	116 276 574	121 433 440	565 258 356
361	SUD	LOLODORF	84 444 035	93 601 474	82 293 658	88 700 379	92 617 197	441 656 743
362	SUD	MA'AN	73 766 913	87 507 018	76 547 935	82 501 925	86 140 010	406 463 801
363	SUD	MENGONG	87 913 447	102 999 528	91 153 940	98 258 807	102 605 449	482 931 171
364	SUD	MEYOMESSALA	129 825 593	148 899 418	134 427 362	144 941 954	151 387 844	709 482 171
365	SUD	MEYOMESSI	64 222 300	77 054 278	66 693 320	71 870 814	75 030 841	354 871 553
366	SUD	MINTOM	55 045 127	67 003 942	57 218 079	61 648 974	64 349 345	305 265 467
367	SUD	MVANGANE	84 630 170	99 403 864	87 764 024	94 601 783	98 783 976	465 183 817
368	SUD	MVENGUE	89 498 783	104 735 701	92 790 768	100 024 607	104 450 653	491 500 512
369	SUD	NGOULEMAKONG	80 366 060	94 734 043	83 361 421	89 852 275	93 820 891	442 134 690
370	SUD	NIETE	107 764 228	124 739 019	111 649 461	120 369 271	125 710 176	590 232 155
371	SUD	OLAMZE	62 121 358	74 753 442	64 524 142	69 530 716	72 585 513	343 515 171
372	SUD	OVENG	54 680 647	66 604 785	56 841 764	61 243 005	63 925 121	303 295 322
373	SUD	SANGMELIMA	281 386 710	314 880 867	290 911 081	313 755 794	327 792 905	1 528 727 357
374	SUD	ZOETELE	127 505 370	146 358 438	132 031 781	142 357 614	148 687 291	696 940 494
Total			74 877 695 627	84 300 331 373	76 308 231 639	81 751 021 405	85 039 397 091	402 276 677 135

Après l'évaluation qui précède, il conviendrait, dans une perspective d'exhaustivité, de dresser l'état des lieux des produits transférés aux collectivités par le biais du mécanisme sui generis de la « délégation » de crédits budgétaires.

III- LA SITUATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES TRANSFERES AUX COLLECTIVITES.

Les crédits budgétaires transférés aux CTD sont des lignes de dépenses inscrites au budget général des chapitres ministériels et faisant l'objet de délégation automatique auprès des chefs d'exécutifs locaux qui en assurent dès lors la maîtrise d'ouvrage.

Ce mécanisme instauré depuis l'exercice 2010 par règlements du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, participe de la concrétisation des dispositions de l'article 4 de la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation au sujet des catégories de compétences transférées aux CTD.

Au courant de l'exercice 2018, ces crédits ont été ouverts et consommés en Autorisations d'engagement (AE) et en Crédits de paiement (CP), respectivement à hauteur de 64 903 703 203 (soixante-quatre milliards neuf cent trois millions sept cent trois mille deux cent trois FCFA) et de 62 567 468 000 (soixante-deux milliards cinq cent soixante-sept millions quatre cent soixante-huit mille FCFA), tel que décliné dans le tableau « E » ci-dessous.

Tableau "E": Situation d'exécution des crédits transférés aux CTD en 2018.

Nature	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Crédits transférés: Investissement	59 476 905 203	57 140 670 000
Crédits transférés: Fonctionnement	5 426 798 000	5 426 798 000
TOTAL	64 903 703 203	62 567 468 000

Le tableau « F » et « G » ci-après restituent respectivement par région et chapitre ministériel déléguant les crédits de fonctionnement et d'investissement ayant fait l'objet de transferts aux CTD en 2018.

Tableau "F": crédits de fonctionnement transférés par région et par chapitre, en AE et CP

EXERCICE	REGION	CHAPITRE	AE_LF	CP_LF
52	ADAMAOUA	15-MINEDUB	304 951 000	304 951 000
52		42-MINAS	3 160 000	3 160 000
52		43-MINPROFF	43 920 000	43 920 000
52	CENTRE	15-MINEDUB	623 751 000	623 751 000
52		36-MINTP	30 000 000	30 000 000
52		42-MINAS	23 000 000	23 000 000
52		43-MINPROFF	190 320 000	190 320 000

52	EST	15-MINEDUB	356 277 000	356 277 000
52		36-MINTP	45 000 000	45 000 000
52		42-MINAS	5 600 000	5 600 000
52		43-MINPROFF	36 600 000	36 600 000
52	EXTREME NORD	15-MINEDUB	910 983 000	910 983 000
52		42-MINAS	7 960 000	7 960 000
52		43-MINPROFF	58 560 000	58 560 000
52	LITTORAL	15-MINEDUB	279 367 000	279 367 000
52		42-MINAS	12 880 000	12 880 000
52		43-MINPROFF	58 560 000	58 560 000
52	NORD	15-MINEDUB	534 592 000	534 592 000
52		42-MINAS	4 160 000	4 160 000
52		43-MINPROFF	43 920 000	43 920 000
52	NORD OUEST	15-MINEDUB	419 496 000	419 496 000
52		42-MINAS	3 880 000	3 880 000
52		43-MINPROFF	58 560 000	58 560 000
52	OUEST	15-MINEDUB	554 859 000	554 859 000
52		42-MINAS	4 880 000	4 880 000
52		43-MINPROFF	65 880 000	65 880 000
52	SUD	15-MINEDUB	278 133 000	278 133 000
52		36-MINTP	5 000 000	5 000 000
52		42-MINAS	5 240 000	5 240 000
52		43-MINPROFF	65 880 000	65 880 000
52	SUD OUEST	15-MINEDUB	300 429 000	300 429 000
52		36-MINTP	5 000 000	5 000 000
52		42-MINAS	3 440 000	3 440 000
52		43-MINPROFF	80 520 000	80 520 000
			5 424 758 000	5 424 758 000

Tableau G: crédits transférés en investissement par région et par chapitre, en AE et CP.

EXERCICE	REGION	CHAPITRE	AE_LF	CP_LF
52	ADAMAOUA	14-MINAC	6 500 000	6 500 000
52		15-MINEDUB	1 330 628 000	1 330 628 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		23-MINTOURL	355 000 000	355 000 000
52		26-MINJEC	10 000 000	10 000 000
52		28-MINEP	48 500 000	48 500 000
52		30-MINADER	643 000 000	643 000 000
52		31-MINEPIA	283 000 000	283 000 000
52		32-MINEE	42 500 000	42 500 000
52		33-MINFOF	33 000 000	33 000 000
52		35-MINEFOP	37 000 000	37 000 000
52		36-MINTP	709 000 000	709 000 000

52	ADAMAOUA	38-MINH DU	195 000 000	195 000 000
52		39-MINPMEESA	33 000 000	33 000 000
52		40-MINSANTE	574 500 000	574 500 000
52		42-MINAS	16 500 000	16 500 000
52	CENTRE	14-MINAC	14 000 000	14 000 000
52		15-MINEDUB	1 427 769 000	1 427 769 000
52		21-MINCOMMERCE	95 000 000	95 000 000
52		23-MINTOURL	75 000 000	75 000 000
52		26-MINJEC	95 000 000	44 143 000
52		28-MINEP	62 500 000	62 500 000
52		30-MINADER	1 673 000 000	1 673 000 000
52		31-MINEPIA	234 000 000	234 000 000
52		32-MINEE	2 162 762 000	1 954 905 000
52		33-MINFOF	31 000 000	31 000 000
52		35-MINEFOP	97 000 000	97 000 000
52		36-MINTP	4 131 424 438	3 532 954 300
52		38-MINH DU	1 831 000 000	1 268 744 000
52		39-MINPMEESA	264 300 000	264 300 000
52		40-MINSANTE	1 297 947 000	1 297 947 000
52		42-MINAS	124 500 000	94 500 000
52		43-MINPROFF	140 000 000	140 000 000
52	EST	14-MINAC	8 000 000	8 000 000
52		15-MINEDUB	1 092 476 000	1 092 476 000
52		16-MINSEP	75 000 000	75 000 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		23-MINTOURL	20 000 000	20 000 000
52		26-MINJEC	95 000 000	45 000 000
52		28-MINEP	12 000 000	12 000 000
52		30-MINADER	461 000 000	461 000 000
52		31-MINEPIA	114 500 000	114 500 000
52		32-MINEE	359 958 000	291 958 000
52		33-MINFOF	35 377 000	35 377 000
52		35-MINEFOP	7 000 000	7 000 000
52		36-MINTP	1 436 310 146	1 346 310 146
52		38-MINH DU	125 000 000	125 000 000
52		39-MINPMEESA	47 800 000	47 800 000
52		40-MINSANTE	462 400 000	462 400 000
52		42-MINAS	16 500 000	16 500 000
52		43-MINPROFF	15 000 000	15 000 000
52	EXTREME NORD	14-MINAC	10 500 000	10 500 000
52		15-MINEDUB	1 719 267 000	1 719 267 000
52		16-MINSEP	35 000 000	35 000 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		23-MINTOURL	4 800 000	4 800 000
52		26-MINJEC	173 000 000	123 000 000

52	EXTREME NORD	28-MINEP	171 000 000	171 000 000
52		30-MINADER	504 000 000	504 000 000
52		31-MINEPIA	776 106 000	776 106 000
52		32-MINEE	741 600 000	541 600 000
52		33-MINFOF	44 000 000	44 000 000
52		35-MINEFOP	75 000 000	75 000 000
52		36-MINTP	1 507 000 000	1 477 000 000
52		38-MINH DU	200 000 000	200 000 000
52		39-MINPMEESA	37 000 000	37 000 000
52		40-MINSANTE	714 937 000	714 937 000
52		42-MINAS	19 500 000	19 500 000
52		43-MINPROFF	100 000 000	100 000 000
52	LITTORAL	14-MINAC	19 500 000	19 500 000
52		15-MINEDUB	829 353 000	829 353 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		23-MINTOURL	45 000 000	45 000 000
52		26-MINJEC	200 000 000	100 000 000
52		28-MINEP	94 000 000	94 000 000
52		30-MINADER	542 000 000	542 000 000
52		31-MINEPIA	277 000 000	277 000 000
52		32-MINEE	908 378 000	760 070 000
52		33-MINFOF	20 000 000	20 000 000
52		35-MINEFOP	67 000 000	67 000 000
52		36-MINTP	1 531 932 554	1 461 709 554
52		38-MINH DU	320 000 000	1 037 706 000
52		39-MINPMEESA	44 500 000	44 500 000
52		40-MINSANTE	654 736 000	654 736 000
52		42-MINAS	25 000 000	25 000 000
52		43-MINPROFF	68 000 000	68 000 000
52	NORD	14-MINAC	6 000 000	6 000 000
52		15-MINEDUB	1 450 478 000	1 450 478 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		23-MINTOURL	95 200 000	95 200 000
52		28-MINEP	68 000 000	68 000 000
52		30-MINADER	373 000 000	373 000 000
52		31-MINEPIA	295 000 000	295 000 000
52		32-MINEE	190 500 000	140 500 000
52		33-MINFOF	20 000 000	20 000 000
52		35-MINEFOP	67 000 000	67 000 000
52		36-MINTP	647 000 000	647 000 000
52		38-MINH DU	125 000 000	125 000 000
52		39-MINPMEESA	34 500 000	34 500 000
52		40-MINSANTE	473 987 000	473 987 000
52		42-MINAS	13 500 000	13 500 000
52		43-MINPROFF	19 500 000	19 500 000

52	NORD OUEST	14-MINAC	13 000 000	13 000 000
52		15-MINEDUB	1 230 190 000	1 230 190 000
52		21-MINCOMMERCE	80 000 000	80 000 000
52		23-MINTOURL	240 000 000	240 000 000
52		28-MINEP	26 000 000	26 000 000
52		30-MINADER	418 000 000	418 000 000
52		31-MINEPIA	377 000 000	377 000 000
52		32-MINEE	240 620 000	230 620 000
52		33-MINFOF	40 000 000	40 000 000
52		35-MINEFOP	37 000 000	37 000 000
52		36-MINTP	1 258 853 000	1 123 853 000
52		38-MINH DU	305 000 000	580 000 000
52		39-MINPMEESA	43 500 000	43 500 000
52		40-MINSANTE	510 498 000	510 498 000
52		42-MINAS	20 000 000	20 000 000
52		43-MINPROFF	100 000 000	100 000 000
52	OUEST	14-MINAC	12 000 000	12 000 000
52		15-MINEDUB	992 628 000	992 628 000
52		21-MINCOMMERCE	80 000 000	55 000 000
52		23-MINTOURL	15 000 000	15 000 000
52		26-MINJEC	95 000 000	45 000 000
52		28-MINEP	32 000 000	32 000 000
52		30-MINADER	838 000 000	838 000 000
52		31-MINEPIA	162 000 000	162 000 000
52		32-MINEE	1 412 936 000	1 147 996 000
52		35-MINEFOP	67 000 000	67 000 000
52		36-MINTP	1 880 239 065	1 802 577 000
52		38-MINH DU	170 000 000	170 000 000
52		39-MINPMEESA	78 500 000	78 500 000
52		40-MINSANTE	785 455 000	785 455 000
52		42-MINAS	16 500 000	16 500 000
52	SUD	14-MINAC	12 500 000	12 500 000
52		15-MINEDUB	849 724 000	849 724 000
52		21-MINCOMMERCE	40 000 000	40 000 000
52		26-MINJEC	98 150 000	98 150 000
52		28-MINEP	26 000 000	26 000 000
52		30-MINADER	735 000 000	735 000 000
52		31-MINEPIA	192 500 000	192 500 000
52		32-MINEE	500 418 000	485 050 000
52		33-MINFOF	36 623 000	36 623 000
52		35-MINEFOP	37 000 000	37 000 000
52		36-MINTP	1 054 000 000	1 034 000 000
52		38-MINH DU	120 000 000	120 000 000
52	SUD	39-MINPMEESA	92 000 000	92 000 000
52		40-MINSANTE	600 290 000	600 290 000

52	SUD	42-MINAS	13 000 000	13 000 000
52		43-MINPROFF	30 000 000	30 000 000
52	SUD OUEST	14-MINAC	8 000 000	8 000 000
52		15-MINEDUB	919 637 000	919 637 000
52		21-MINCOMMERCE	80 000 000	80 000 000
52		23-MINTOURL	350 000 000	350 000 000
52		26-MINJEC	4 707 000	4 707 000
52		28-MINEP	40 000 000	40 000 000
52		30-MINADER	313 000 000	313 000 000
52		31-MINEPIA	279 500 000	279 500 000
52		32-MINEE	266 111 000	201 111 000
52		33-MINFOF	40 000 000	40 000 000
52		35-MINEFOP	9 000 000	9 000 000
52		36-MINTP	1 310 000 000	1 000 000 000
52		38-MINH DU	230 000 000	180 000 000
52		39-MINPMEESA	34 900 000	34 900 000
52		40-MINSANTE	498 500 000	498 500 000
52		42-MINAS	15 000 000	15 000 000
52		43-MINPROFF	50 000 000	50 000 000
			59 476 905 203	57 140 670 000

Conclusion.

Le montant global des ressources transférées aux collectivités locales durant l'exercice 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation, s'est établi en valeur absolue à la somme de **254.431.269.418 Francs CFA (deux cent cinquante-quatre milliards quatre cent trente un millions deux cent soixante-neuf mille quatre cent dix-huit CFA).**

Nature	Montant
Dotation générale de la décentralisation	10 000 000 000
Subventions	22 082 114 664
Reversement direct des impôts communaux aux CTD par le Trésor Public	59 827 255 588
Recettes de péréquation reversées pour le compte des CTD au FEICOM	99 954 431 166
Crédits transférés aux CTD par l'Etat Central	62 567 468 000
TOTAL	254.431.269.418

Ce montant qui correspond en valeur relative à **7,3% du volume des recettes budgétaires de l'État** devrait connaître une augmentation substantielle dans l'hypothèse d'une prise en compte des taxes locales directement recouvrées par les services financiers des CTD.

En effet, une estimation approximative et minimaliste du potentiel d'assiette de ces taxes locales fixe leur volume à près de **mille (1000) milliards de FCFA.**

Par ailleurs, une évaluation prochaine des dépenses fiscales consenties au profit des communes ; les transferts de ressources induits par l'entrée en fonction prochaine des exécutifs régionaux ; l'augmentation progressive de l'enveloppe allouée à la DGD, laquelle s'est chiffrée en 2019 à **49 800 000 000 (quarante-neuf milliards huit cent millions)** ; le perfectionnement des mécanismes de reversement orchestré grâce à la création à la BEAC d'un compte séquestre destiné à recueillir les recettes de péréquation ou encore l'élargissement de l'assiette fiscale constituent autant de mesures laissant entrevoir pour les exercices à venir, une augmentation de l'effort financier de l'État en faveur des CTD et partant le déploiement optimal du processus de décentralisation.

ANNEXE N°9
DECRET D'AVANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018